

Jean Guillot raconte...

Articles publiés dans *Village de Forez* de 1985 à 2012

Adieu à Jean Guillot

Jean Guillot n'est plus. A 81 ans. Il nous a quittés discrètement en cette fin juillet, entouré de ceux qu'il chérissait - son épouse et ses enfants - et de tout ce qu'il aimait : Champdieu, sa maison, sa bibliothèque, son clos... Il repose au cimetière de ce bourg, au pied de la colline de Purchon, non loin du prieuré où régna au XV^e siècle Pierre de la Bastie.

Elève de l'école normale d'instituteurs de Montbrison, il fut tout d'abord nommé à Roche-en-Forez dont il garda un souvenir agréable, y connaissant tout le monde, ayant gardé de fidèles amis.

Nommé directeur de l'école de garçons à Champdieu, il fut vite très apprécié par ses trois collègues et par la population. L'atmosphère était *bon enfant*, sereine et douce. A l'activité pédagogique s'ajoutaient les œuvres périscolaires (Sou des écoles, fêtes de Noël, sorties...) et la culture de quelques légumes dans un petit jardin jouxtant le *cabanon*. Tant de moments heureux se sont déroulés dans cette école où logements de fonction et salles de cours étaient étroitement imbriqués ! Nous vivions avec la classe vingt-quatre heures sur vingt-quatre, dans un bonheur tranquille au fil des saisons, avec les marrons de l'automne, les *malakoffs* de décembre (Jean Guillot était grand amateur de chocolat), le tilleul odoriférant de juin.

L'intérêt, je devrais dire la passion de Jean Guillot pour l'histoire trouva un plein essor dans Champdieu où l'église romane, le prieuré, l'hospice, le mur du *vingtain* et ses tours, les maisons fortes, les pigeonniers étaient autant de *pierres précieuses* qui aiguisaient sa quête.

Il fut l'initiateur du groupe de recherches sur le passé de Champdieu. Un jour par semaine, les amateurs se réunissaient pour étudier des archives privées ou non, des documents, des publications antérieures. Les longs silences de travail alternaient avec les échanges animés où les différents points de vue étaient confrontés. Une maquette de Champdieu, d'après l'*Armorial* de Guillaume Revel (C. 1450) occupa bien des soirées. La fierté atteignit son apogée en juin 1983 quand elle fut terminée. Jean Guillot (+), Dominique Dubreuil, Jean Grange, René Marandon, Paul Robert, Georgette Simonet (+), Armand Spéry et moi-même y avons mis toute notre passion et nous sommes heureux qu'elle soit encore exposée à Champdieu.

Jean Guillot adhéra tout naturellement à la revue *Village de Forez*. Celle-ci a publié plusieurs de ses études concernant Champdieu et Montbrison.

En 1985, alors que la retraite lui laissait plus de temps pour la recherche, il adhéra à La Diana. Il sut apprécier la richesse de ses archives et de sa bibliothèque, les conversations du samedi, les assemblées trimestrielles, les sorties. Il était, à la manière d'un Jean-Marie de la Mure, un *rat de bibliothèque*, mais aussi un homme de terrain, scrutant chaque pierre, chaque moulure, chaque brettelure, chaque blason, pour en extraire la quintessence de la vérité d'un monument.

Sa remarquable étude sur Champdieu est consultable à La Diana. On y trouvera des idées novatrices et d'utiles renseignements sur la vie rurale à partir du XVII^e siècle.

Tous ses amis appréciaient son érudition, sa disponibilité pour aider à lire les textes anciens, mais aussi sa discrétion alliée à une rare modestie. Les samedis, à La Diana, son absence à la longue table du *jacassoir* - comme celle de Francisque Ferret (+) - est cruellement perçue.

Les membres du comité de rédaction de *Village de Forez* prient son épouse, ses enfants et petits-enfants d'accepter leurs sincères condoléances et de croire qu'ils ne l'oublieront jamais.

Claude Beaudinat

CHANDIEU



dessin de Claude Beaudinat

HAUTEROUCHE :

AU XVIII^{ème} SIECLE, A CHANDIEU...

Hauteroche... un nom poétique et évocateur !

Monsieur Pierre François Boussard d'Hauteroche... personnage d'un conte... ou héros malheureux d'un épisode historique local ?

Après de nombreux "on dit", après les jeux oniriques, il est temps d'apprendre "Hauteroche".

Le site actuel :

Promeneur que tes pas conduisent aujourd'hui sur le chemin des "Côtes", attentif au charme du paysage, à la douceur du temps, à la parfaite exposition du lieu, curieux du détail insolite qui se présente inopinément à tes yeux, pourquoi t'arrêtes-tu déjà ? Quelques centaines de mètres te séparent seulement du bourg que tu viens de quitter, la fatigue ne saurait en être la cause. N'est-ce pas plutôt la vue de quelques pans de murs, sans caractère propre, subsistant sur ta droite peu après avoir franchi le Ruillat sur le pont rénové qui motive ton arrêt ? L'attention en éveil, le pas ralenti, te voilà prêt à arpenter les lieux, au coeur de ruines qui passeraient aisément inaperçues. Une terre bien modeste, au flanc de la colline, partiellement close par ce qui reste d'épaisses murailles à l'est, bordée à l'ouest par un taillis, étale ici sa vingtaine d'ares. Au nord, dans une ronceraie, une excavation laisse deviner les restes de ce qui fut, peut-être, une cave. Un sentier traverse cette étendue. Voilà tout ce qui reste de Hauteroche. Bien peu, même si tu as remarqué la vue magnifique, quasi imprenable sur le bourg et la campagne. Voilà l'essentiel de ce qui a motivé ton déplacement, voilà ce qui fait surgir à ton esprit certaines questions :

- pourquoi ce nom ?
- quels édifices ont laissé ces traces ?
- quels personnages ont vécu là ?
- que savons-nous de cette histoire ?

En l'état actuel de nos recherches, il faut bien l'avouer, beaucoup moins que tu ne le souhaites certainement. Peut-être n'y a-t-il pas beaucoup à savoir. L'imagination des anciens a brodé au fil des ans et nourrit la tradition orale. A toi de faire ton profit des éléments que nous te présentons. Souhaitant ta curiosité en partie satisfaite, ce qui est peu sûr, nous la voudrions plutôt émoustillée, prête à des recherches plus fructueuses.

Sur une terre d'Eglise comme le fut Chandieu durant des siècles, peu de familles nobles si l'on excepte les Girard de Vaugirard, se sont durablement fixées et ont assuré une pérennité, même si plusieurs ont tenté l'aventure.

Chandieu vu par Rémy d'Hauteroche (fils du fondateur), janvier 1836 :

"Il y a à Chandieu, une montagne, la plus extraordinaire des montagnes. Image fidèle et pittoresque, image colossale de ce que la nature créa de plus joli..."

Je n'ai vu cela qu'à Chandieu. La nature se plaît parfois à moduler en grand les types de ses ouvrages les plus parfaits... Chandieu est une des plus riants et des plus agréables contrées du monde. Une petite rivière descend de Châtelneuf, elle coule pure et limpide sur un lit de sable et de cailloux dorés ; elle glisse, murmure sous une voûte de noyers séculaires, elle se rétrécit pour passer entre deux rochers, elle s'élargit, elle se replie, elle se tourmente, elle se plaint, elle gronde, elle saute et arrive enfin dans la plaine, là après s'être mollement promenée elle rejoint à Champs notre capricieux Vizézy et mêlant son onde à son onde argentée elle se laisse porter dans le noble et gracieux Lignon..." (1)

La famille

Le père (fondateur)

Monsieur Pierre François Boussard d'Hauteroche, conseiller du roi, receveur des gabelles à Montbrison.

Voici le portrait qu'en a fait son fils Rémy : "Mon père était bon, il était aimé, l'ouragan révolutionnaire fondit sur sa Patrie, l'homme fut emporté, la maison resta, elle changea de maître, mais le nom de son fondateur est demeuré. Le souvenir de la vertu est toujours cher au peuple..." Il avait pour épouse Dame Marie Daresté.

Son fils : M. Rémy d'Hauteroche, né en 1787 à Montbrison, major au 6ème léger en 1836 puis capitaine de corvette, chevalier de la légion d'honneur, décédé le 4 août 1845 à Rocroi. Il eut au moins une fille : demoiselle Anna Boussard d'Hauteroche mariée avec Henri Paquet et dont le contrat de mariage fut signé par le Roi, la Reine et Mademoiselle Adélaïde.

Sa fille : Demoiselle Charlotte Boussard d'Hauteroche mariée à François Joseph Gravière, officier de santé à la Chapelle (Dordogne), contrat de mariage du 17 floréal an XI.

Autre fille : Le 21 janvier 1781, baptême d'Antoinette Françoise Boussard d'Hauteroche (paroisse Saint-André, Montbrison)

En somme un hobereau (2) typique du XVIIIe à la recherche d'une terre en un siècle qui vit la valse des particules nobiliaires.

Le domaine

Quelques-unes des acquisitions :

- le 12-10-1785 : achat de fonds et bâtiments à Chandieu à Juthie André et son fils pour 5 200 francs.
- le 5-9-1787 : un fonds à Decelle Gilles vigneron pour 1 600 francs.
- le 7-9-1787 : à Claude Faure vigneron pour 500 francs plusieurs terres et prés.
- le 25-8-1787 : à Plagneux Pierre, de St-Bonnet-le-Corraux, une terre pour 128 francs.

(1) Journal de Montbrison 1936 (Diana).

(2) Gentilhomme campagnard de petite noblesse qui vit sur ses terres.

- En 1788, à Seurre Claudine un pré à Savigneux pour 1650 francs.

La "ferme-gentilhommière".

La voici brièvement décrite par M. Rémy : "...Vers son milieu comme une rampe à pente douce s'avance un coteau et sur ce coteau une maison blanche, au toit rouge et à volets verts, maison à la Jean-Jacques⁽³⁾ donnant sur un jardin en terrasse, autour duquel, serpente un chemin bordé d'aubépine, de chèvrefeuille et d'églantiers. Demandez au pâtre le nom de cet endroit, il vous répondra : ce lieu Monsieur s'appelle Hauteroche".

L'ouragan : destitution le 12 août 1793 de M. d'Hauteroche, une condamnation s'en suivit.

"L'homme fut emporté..." par ces mots M. Rémy d'Hauteroche fait allusion au destin tragique de son père à la Révolution. La garde des meubles et effets de celui-ci fut assurée par Claret, vigneron à Chandieu qui reçut pour ce fait une rétribution de 416 livres et 408 livres pour celle du domaine (du 3 prairial an II jusqu'au 12 ventose an III). La citoyenne Jacquemont reçut, quant à elle, la liquidation de son gage au service de M. d'Hauteroche le 19 fructidor (4).

En 1801 M. Rémy d'Hauteroche quitte Chandieu définitivement, c'est déjà la fin du passage des Hauteroche chez nous.

Plus tard celui-ci reviendra pour un bref séjour à Montbrison en 1835.

* * *

Hauteroche : un essai d'implantation à Chandieu en ce XVIIIe siècle où l'on ne compte plus ceux qui ont souhaité se forger des racines en achetant des terres ; une histoire brève, somme toute, assez peu exaltante, malgré un nom qui a fait rêver bien des gens de chez nous. Le destin de cette famille présente aux "Côtes" durant un temps relativement court, n'a guère bouleversé l'histoire de notre coin de Forez, ne léguant qu'un nom devenu un lieu-dit, quelques amas de pierres bientôt indécélables et une légende.

Jean GUILLOT - Georgette SIMONET

(3) Comme celle de Jean-Jacques Rousseau.

(4) Délibérations et arrêtés du Directoire par Freminville (Diana)

Hauteroche au XVIIIe siècle à Chandieu (2)

Dans les lignes suivantes nous allons retrouver, pour quelques compléments, Hauteroche et la figure de Pierre François Boussard d'Hauteroche receveur des gabelles à Montbrison résidant dans un premier temps à Savigneux et dont nous avons entretenu le lecteur dans "Village de Forez" n°22.

Pourquoi une deuxième partie à l'histoire d'Hauteroche ? D'abord parce qu'il est frustrant de n'être que partiellement informé sur un sujet, ensuite parce que l'on peut toujours espérer, malgré certaines recherches faites, trouver un détail intéressant, une donnée jusque là inconnue.

Nous profitons de ce texte pour remercier notre ami roannais Roger Garnier grâce auquel nous sommes à même d'apporter ici quelques ajouts. Deux points particuliers de cette brève histoire d'Hauteroche seront précisés car pour nous ils sont à présent bien établis.

1 - Complément à la constitution et connaissance du domaine.

Les acquisitions faites absorberont en grande partie les biens de Jean Aubert et de Jeanne Morel sa femme, vigneron charpentier au village du Chauffourt, paroisse de Chandieu, ceux de André Juthie et Claudine Vial sa femme, vigneron aux Cotes et de leur fils aîné et héritier Jean Juthie époux d'Antoinette Darbre et un certain nombre d'autres parcelles bien que le domaine ne fût jamais très vaste. Le descriptif confirme les efforts faits par P.F.B. d'Hauteroche pour regrouper ses terres autour du hameau des "Costes" proche de sa résidence campagnarde et dont chacun connaît la très bonne exposition du versant qui "va s'inclinant de Bize à Midy" vers le Ruillat.

Après l'acquisition des fonds et bâtiments Juthie en 1785, Antoine et Jean Bouchet oncle et neveu vendent un bois taillis chêne de quatre cartonnées "aux Baumes" pour 200 livres le 18 novembre 1789. Les mêmes avaient vendu le 25 août 1787 un pré de deux cartonnées au même lieu pour 499 livres 19 sols.

Le 16 décembre 1789 Jean Bouchet vigneron au Chauffourt vend une terre à la "Sicharde" de sept cartonnées pour 724 livres.

Le 25 avril 1787 Claude Faure et Geneviève Viallard sa femme vendent un pré, une terre, au total deux cartonnées au territoire "da Ruillat" ainsi qu'une autre terre de trois cartonnées au même lieu.

Le 22 juin 1787 les époux Aubert vendent un pré et une terre de sept cartonnées à "Chantagret et prairie de Chandieu" ainsi qu'une terre de quatre cartonnées au même lieu et un autre fonds de sept cartonnées au même lieu...

Nous pourrions citer encore certaines acquisitions faites par P.F.B d'Hauteroche à la veille de la Révolution française ou dans les premiers temps de celle-ci. Cela pourrait être fastidieux aussi nous préférons clore ici par un dernier acte très significatif et qui permet de se faire une idée assez précise de l'importance toute relative du domaine. Il s'agit d'une "Commande de bestiaux au cheteil (cheptel) de 423 livres pour Monsieur d'Hauteroche contre Antoine Gravier" du 9 août 1791.

Gravier est granger au domaine et occupe l'ancienne ferme Juthie aux "Costes" qu'il exploite "à moitié grains et moitié perte". Pour cela P.F.B. d'Hauteroche lui fournit "5 vaches et un suivant (chaque vache valant 75 livres) une ânesse avec son bas (sic) 48 livres, 15 poules et 1 coq". Des actes notariés font état de cheptels bien supérieurs à celui-ci.

Monsieur d'Hauteroche disposant d'une quantité confortable de livres, livres qui allaient se dévaluant en cette fin de siècle, éteignant les dettes, grosses ou modestes de certains habitants de Chandieu, aurait pu réaliser de très bonnes opérations financières s'il avait disposé de plus de temps. En effet tandis qu'il se créait de toutes pièces un "fief de gentilhomme campagnard", certains grands domaines de Chandieu commençaient à se disloquer, à se démanteler et à échapper à leurs propriétaires nobles. Monsieur d'Hauteroche aurait pu trouver là, matière à des spéculations foncières, les étendues mises en cause étant considérablement plus importantes. Faut-il le regretter ? (1)

De nombreux laboureurs, vigneron, journaliers de Chandieu dits cultivateurs à la Révolution se rendirent acquéreurs de parcelles libres, s'unissant parfois pour le faire, malgré les risques encourus car souvent ils durent s'endetter.

2 - La mort tragique de Pierre François Boussard d'Hauteroche.

Cette fin à laquelle son fils Rémy fait allusion dans sa lettre de 1836 par ces mots "l'homme fut emporté" recouvre les événements suivants. M. d'Hauteroche nourrissait des sentiments royalistes sincères, comme de nombreuses autres personnes dans le Montbrisonnais et les mouvements d'insoumission à l'égard de la Révolution ne pouvaient le laisser indifférent. Après sa destitution du 12 août 1793 nous le retrouvons à Saint-Symphorien près de Lyon le 16 août 1793. Grâce à une lettre adressée à sa tante nous connaissons son "état d'âme" et sa vue des événements tragiques que supporte notre pays à cette époque. Cette lettre (aux archives départementales du Rhône) fut confiée aux bons soins du citoyen Mondon de Feurs pour la faire parvenir à Madame Deneste chez Monsieur Gras à la "Grelle". En voici le texte intégral :

Chère tante,

Vous n'ignorez pas sans doute la situation actuelle de la ville de Lyon, situation à laquelle, elle avait lieu de s'attendre depuis quelque temps. Vous m'avez fait part chère tante, de vos inquiétudes au moment de votre départ. Les événements ont dû les augmenter encore, et c'est pour essayer de les calmer, que je vous adresse aujourd'hui quelques paroles. Nous sommes ici rapprochés assez à ce qu'il semble, pour savoir quelque chose de certain, cependant ce n'est qu'à travers de mille contes, tous plus absurdes les uns que les autres, que la Vérité nous parvient quelquefois. Chacun interprète les choses suivant ses désirs, ses craintes et ses inquiétudes. De sorte que je plains les personnes qui ajoutent tout de suite foi aux nouvelles qu'on leur rapporte. Ce que nous éprouvons ici, vous devez il me semble l'éprouver encore bien mieux que nous étant plus éloignée de Lyon. Vous devez ignorer dans votre campagne ce qui s'y passe véritablement. Si les fables qu'on a débité ici sont parvenues jusques chez vous elles ont du certainement vous allarmer.

.../...

(1) Une dizaine de domaines au XVIIIe s. regroupent l'essentiel des terres, "les meilleurs fonds appartiennent à des gentilhommes ou bourgeois de Montbrison et de Lyon" (acte de délibération des consuls de Chandieu du 5 novembre 1758).

Lyon ne redoute pas beaucoup les ennemis qui sont à ses portes, un rôle ardent et éclairé anime tous ses défenseurs qui ont à leur tête d'excellents généraux, ils se trouvent munis d'une redoutable artillerie, une exacte discipline règne parmi eux, ils ont enfin une confiance qui va jusqu'à la sécurité ; ils ont eu une affaire un peu remarquable avec un corps d'armée ennemie où se trouvait le régiment de cavalerie Royal Pologne. L'expédition s'est terminée au grand avantage des Lyonnais qui ont taillé en pièce ce régiment et fait plusieurs prisonniers. Depuis ce temps c'est-à-dire le 10 du mois il n'est rien arrivé, du moins de remarquable, on est seulement sur la Défensive. Voilà chère tante, ce qu'il y a pour le présent, espérons encore que l'avenir nous offrira un tableau moins triste, on attend les Marseillais de jour en jour et soyez, me dit-on, persuadé que leur arrivée ne peut-être que très prochaine. Lyon reçoit quelques secours de nos campagnes, j'y serais actuellement moi-même si un mal de pied qui me vient sans cesse sous la Chaire et qui m'a bien fait souffrir ne m'avait forcé à rompre tous mes projets. Mais j'espère y aller alors que je serais en état de Marche si toutefois les chemins ne sont pas interceptés par les troupes ennemies qui y font quelques patrouilles dans ce moment-ci. Monsieur Ségaux qui était parti pour Lyon les a rencontrés, ils l'ont arrêté pistolet sous la gorge et l'ont conduit dans leur camp où à l'aide de quelques fausses histoires qu'il leur a racontés il est revenu avec Monsieur Comarmont son compagnon de voyage et d'infortune fort contents tous les deux d'en être quittes à si bon Marché, leur aventure fâcheuse que nous avions appris 12 heures avant leur retour nous avait tous jetés dans la plus grande consternation. Jugez qu'elle était celle de Monsieur Dhautenge, aussi la joie a failli le suffoquer lorsqu'il a vu revenir le voyageur sain et sauf, L'oncle et le Neveu me chargent de vous dire ainsi qu'à toutes vos aimables dames mille choses de Leur part. Vous jugez bien, Chère Tante, que je ne voudrais pas être oublié auprès d'elles, rappelez moi donc à leur souvenir, et qu'elles soient bien persuadées du mien, présentez mes respects à Monsieur Gras, recevez les miens Chère Tante, recevez l'assurance de mon sincère attachement pour Vous, ne vous tourmentez pas inutilement sur l'état de Lyon, je vous en prie, il n'est pas encore allarmant. Votre mari est parti d'ici le 10 en parfaite santé, heureux si ma lettre pouvait contribuer à votre tranquillité et à celle de votre Charmante famille. Embrassez bien de ma part mon gentil, mon aimable cousin et soyez persuadée Chère tante que je suis avec un profond respect et un sincère et tendre attachement, Votre neveu.

Dhauteroche

A cette date notre héros était donc écarté de la lutte par son "mal de pieds". Cinq mois plus tard condamné il fut exécuté comme l'indique l'ouvrage d'Antonin Portallier dans son "Tableau général des Victimes et Martyrs de la Révolution en Lyonnais, Forez et Beaujolais sous la Terreur", page 5 : "Allier d'Hauteroche noble né à Lyon y demeurant place de la Comédie, âgé de 58 ans condamné par la Commission Révolutionnaire de Lyon et guillotiné le 24 janvier 1794 "ex noble et contre révolutionnaire". Les textes établis par les greffiers révolutionnaires comportent fréquemment quelques anomalies d'état civil.

Alors que la tradition orale a laissé tomber sur certains noms attachés à notre petit coin de Forez le voile de l'oubli, qui pourra dire pourquoi elle a conservé, auréolé de merveilleux et si vivace le souvenir de M. d'Hauteroche ? D'autres ont également payé de leur vie leur attachement à la cause royaliste et restent oubliés. Le caractère "doux et dolent qui se plaît au sein de notre contrée riante et agréable" a eu ses raisons profondes pour faire un tel choix.

Jean GUILLOT - Georgette SIMONET

[Village de Forez, n°25, janvier 1986]

Chandieu au XVIIIe siècle :

VIE ET FISCALITE

Vouloir aborder un sujet comme celui de la fiscalité, tenants et aboutissants, incidences sur la vie collective ou privée des habitants de la paroisse au XVIIIe est une entreprise hasardeuse et pleine d'embûches. Certes, pour une fois, les documents ne manquent pas, peut-être même sont-ils trop abondants, divers, mais parfois vagues, imprécis, établis par des notaires royaux qui savaient n'être guère relus. Dans ce domaine, en particulier, comme dans bien d'autres d'ailleurs, les lois, règlements, usages, coutumes, décrets et ordonnances avaient édifié au cours des siècles un ensemble, nous allions dire un conglomérat, si complexe, aux différentes parties enchevêtrées de telle sorte qu'il est fort difficile pour ne pas dire presque impossible d'appréhender l'ensemble et les détails avec netteté pour nous gens du XXe siècle. En effet, au fil des siècles, les ajouts avaient été fort nombreux et naturellement sans que personne ne puisse noter à un moment quelconque une simplification, et le cas de Chandieu, vieille terre d'Eglise, n'aide guère. Le XVIIIe siècle a-t-il été le seul à souffrir d'un tel mal ? Aussi penser avoir une connaissance parfaite en cette matière ou savoir en suivre les arcanes tortueuses serait prétentieux. N'a-t-on pas assez dit "que les contemporains eux-mêmes ne s'y retrouvaient pas".

Telle n'est donc pas notre prétention et fort modestement nous vous livrons ici trois textes montrant des aspects particuliers de la fiscalité parmi beaucoup d'autres que l'on peut recueillir en lisant les minutes notariales relatives à la vie de notre paroisse en un siècle qui peut être considéré comme l'achèvement réalisé de la société royale en France. Ces actes, nous ont semblé curieux, inattendus peut-être, parfois insolites dans les termes, laissant aisément transparaître, sans que cela suscite notre étonnement, le peu d'enthousiasme qu'ils ont soulevé chez les gens de Chandieu et en tout cas susceptibles de provoquer notre réflexion. Ne perdons pas de vue que, de plus, qu'on la juge bonne, mauvaise ou excessive, la charge représentée par la fiscalité est ressentie, sans aménité, dans la vie quotidienne et cela peut-être plus spécialement à cette époque charnière que fut le XVIIIe où certaines années, pour les gens de la terre, furent très dures.

Aujourd'hui nous ne vous parlerons pas de cens, servis, taille, grande ou autre, dîme, capitation, lods ou mi-lods... termes de la fiscalité habituelle en quelque sorte, mais seulement de trois "taxes" exceptionnelles ou accidentelles comme l'on voudra, dont eurent à souffrir les gens de chez nous et si les "impôts" n'étaient guère appréciés, les innovations ou "suppléments" dont l'administration d'alors les gratifiait parfois l'étaient moins encore. Ne soyons donc pas étonnés de voir comment ils vont, par l'intermédiaire du notaire royal, noircir leur état, montrer la modicité de leurs ressources, enfin chercher maints arguments, avec une mauvaise foi parfois évidente, pour échapper à leur sort.

PREMIER TEXTE (en trois parties)

1- "Acte d'assemblée contenant nomination de syndics de la paroisse de Chandieu du 12/4/1734".

A Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Lyon, à Monseigneur supplient humblement les Consuls et habitans de la paroisse de Chandieu élection de Montbrison et remontent à Votre Grandeur qu'ils sont assignés à la requête des fermiers de la Chatellenie de Marcilly pour un certain prétendu droit de taille baptisée que lesdits fermiers veulent exiger sur laditte paroisse tant pour l'avenir que pour les arrérages du passé qu'ils font monter à des sommes très considérables et comme les suppliants ont été conseillé de s'opposer à une entreprise si onéreuse à leur communauté attendus qu'ils ne croient pas lesdits fermiers bien fondés en leur demande ils ont recours à votre Grandeur A ce qu'il vous plaise Monseigneur leur permettre d'assembler la paroisse un jour de fête ou dimanche au son de la cloche à l'issue de la messe paroissiale pour délibérer sur laditte demande et nommer un syndic pour déffendre et poursuivre contre lesdits fermiers et ils continueront leurs voeux pour la prospérité de votre Grandeur.

Lafay Chambon Durand Palet Bruyère

2- Réponse au dos du feuillet (double, 1 sol 4 deniers, Généralité de Lyon)

"Autre présente laquelle nous desservons aux consuls et habitans de la paroisse de Chandieu l'assemblée par eux requise laquelle sera indiquée au son de la cloche au jour du dimanche ou de feste à l'issue des vêpres à la manière accoutumée pour délibérer sur le fait dont il s'agit, veut qu'une délibération y sera dressée un acte en bonne forme par le juge du lieu ou premier nottaire Point sur ce requis fait ce jour le 13 de mars mil sept cens trente neuf."

Brilletier
S/ave Monseigneur
Delafeuille

3- Acte d'assemblée du 12/4/1739

"Ce jourd'huy dimanche douzième avril 1739 au bourg et paroisse de Champdieu les habitans de laditte paroisse sortant d'ouïr la Grande Messe paroissiale tous assemblés en la place publique dudit lieu au son de la grande cloche en conséquence de l'ordonnance sur requête de Monseigneur l'Intendant de la généralité de Lyon du 22 mars dernier jointe aux présentes pour délibérer sur le fait cy après deduit sont comparus devant les notaires royaux soussignés Jean Fouillouze, Blaise Ducher habitans et consuls (1) de laditte paroisse l'année présente lesquels se sont

(1) "Jusqu'à la Révolution, la vie publique dans les paroisses rurales a reposé sur les assemblées générales des habitans, délibératives et exécutives par les consuls, syndics ou marguilliers sous l'autorité du juge seigneurial d'abord et de l'Intendant ensuite par l'intermédiaire du subdélégué".Lugnier, Diana, bulletin n°35.

adressés à Jean Passel, André Lafay, Blaize et Giles Chambon, Jean Bruyère, Mathieu Faure, Jean Morel, Jacques Vial, Jean Pomet, Barthelemy Chambon, Mathieu Malescot, Jean Griot, Antoine Aubert, Pierre Grimaud, Jean Chavassieu, Jean Bouchet, Antoine Gaurand, André Juthy, Antoine Passel, Pierre Baret, Jean Aubert, les autres habitans de Champdieu icy présens et assemblés leur ont démontré que leur communauté étant en instance au domaine de forest à Montbrison sur une demande a elle formée à la requête de Jean Ignace Baros Directeur général du domaine du Roy, Abraham Verd avocat, Gilbert Meunier notaire, sieur Pierre Chateaux Bourgeois et Claude Joseph Franchon les susdits fermiers et tenanciers dudit domaine pour l'imposition en payement d'une somme de sept cens quatre vingt livres six sols pour arrerages de vingt deux années le huit à my août mil sept cens trente sept d'une taille baptisée qu'ils disent être due à sa Majesté par tous les habitans dudit Champdieu à raison de trente cinq livres cinq sols par année dont ils ne raportent aveuz tittre establissement et demandeur l'imposition et payement suivant l'exploit du dernier huissier du vingt quatre aoust dernier Il convient de délibérer par laditte communauté sur le party qu'il y a a prendre sur les fins et fondations de laditte demande pour en cas de poursuites nommer un ou plusieurs syndics d'entre eux auxquels on donnerait tout pouvoir et liberté nécessaire soit pour terminer laditte instance ou soit pour la poursuivre jusques à l'arrest déffinitif surquoy lesdits habitans assemblés tant pour eux que pour les absents faisant la plus saine et principale partie d'eux ayant attentivement réfléchy sur la lecture de la requête de l'ordonnance faisant le fondement de laditte demande qui leur a esté faite par lesdits notaires l'autre ou sont ensemble de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant susdatté ont tous unanimement délibérer que laditte communauté se deffandant sur laditte demande tant en la chambre domaniale de Forest que les toutes autres cours et juridictions ou laditte instance pourrait estre portée à cet effet ont présentement nommés les personnes dudit Jean Passel et de Pierre Durand aussy habitans de laditte parroisse, pour leurs syndics de la communauté auxquels Ils donnent par ces présentes plain et entier pouvoir de se présenter ce fait n'a esté sur lesdittes requête et ordonnance et demande fournis en leurs noms en laditte qualité de syndics tous moyens de différences réquisitions oppositions appellations que le jugeront à propos tant des ordonnances préparatoires et déffinitives qui pourraient intervenir que de toutes autres procédures qui pourraient s'en suivre, relever lesdits apels et toutes cours et autres qu'il conviendra les poursuivre jusques à sentence et arrest déffinitif à cet effet. Continuer si bon leur semble la constitution de procureur de même Jean Baptiste Fougues pour leur procureur et constituer d'autres soit l'instance principale soit toutes causes dans lequel leur donner tous pouvoirs nécessaires pour la poursuite et délaissement de laditte demande Retirer les pièces d'entre leurs mains, passer valables décharges, fournir aux frais du tout qui leur seront remboursés suivant la cottepart de chacun desdits habitans pour l'imposition qui en sera faite et généralement faire par lesdits syndics nommés toutes les fonctions, diligences, décharges, demandes précédentes, prendre telles conclusions qu'ils ouïseront et comme chacun desdits habitans pourrait faire en son nom en pareil cas aprouvant homologant et ratifiant tout ce qui sera par eux fait promettant de les garantir et indemniser de tous evenemens et condamnations qui pourroyent intervenir contre eux directement ou indirectement sans qu'il soit besoin d'autres pouvoirs plus expres que ces présentes nonobstant le temps qu'il pourrait s'écouler jusques à la solution définitive de laditte instance soit par arrest de la cour souveraine soit par un acte autentique qui la terminera,

dont et du tout lesdits habitans en Conseil ont requis acte auxdits notaires qui leur a esté octroyé les jours audit lieu que dessus lesdits Ducher et autres ont signés non lesdits Fouillouze, Barthélemy Chambon, Malescot, Griot, Aubert, Grimaud, Chavassieu, Bouchet, Gorand, Antoine Passel, Baret et Jean Aubert qui ont déclaré ne le savoir de ce enquis et sommés.

Delluze - Lafay - Chambon - Bruyère - Faure - Morel - J.Vial
André Jutie - Passel - Durand - Pomet

Ladret notaire royal A.Morel notaire royal

DEUXIEME TEXTE (papier timbré à deux sols, double feuillet 18X25, généralité de Lyon) :

Acte d'assemblée et de délibération des consuls et habitans de la paroisse de Chandieu concernant l'édit de don gratuit du 5 novembre 1758.

Ce jourd'huy Dimanche cinquième novembre mil sept cens cinquante huit sur les onze heures du matin à l'issue de la messe paroissiale les consuls et habitans de la paroisse de Chandieu, élection de Montbrison, généralité de Lyon, dûment avertis, se sont assemblés au devant de l'église dudit lieu, où après avoir ouy lecture de l'édit du roy du mois d'aoust dernier, duquel copie leur a été envoyé par ordre de Monseigneur l'Intendant de laditte généralité, ils ont vus qu'ils estaients compris dans l'état joint audit édit, et qu'ils sont taxés annuellement pendant six ans à la forme de trois cens livres et après avoir mûrement réfléchi sur les moyens de lever laditte somme par forme d'octroy sur les danrées de leur consommation, selon la disposition dudit édit, quoyque bien portés à se conformer aux ordres de sa Majesté, ils n'auraient pu imaginer sur quelle espèce de danrée de leur consommation ils pourraient establir ledit octroy, attendu que Chandieu n'est qu'une petite paroisse de campagne, où il n'y a ny commerce, ny boucher, ny industrie, ny boulanger, ny marché, ny auberge, et que cette paroisse n'est composée que de gens de labour, journaliers, laboureurs ou vigneron, qui ne subsistent que de leur travail, attendu que la moitié des fonds de laditte paroisse et les meilleurs apartiennent à des gentilshommes, ou bourgeois de Lyon et de Montbrison, lesquels ne résident point audit Chandieu, vu enfin que depuis plusieurs années, ils n'ont fait que de très modiques récoltes, soit à cause des inondations, soit à cause des gelées, et des gresles qui ont emporté une partie de leurs moissons et de leurs vendanges, aussy bien que les fruits, ce qui fait néanmoins toute la ressource de laditte paroisse pour pouvoir payer les tailles, capitations, dixièmes et autres charges auxquelles ils sont imposés. Tout ce que dessus considéré, l'intention de sa Majesté estant que le don gratuit qu'elle demande soit imposé et levé par forme d'octroy sur les danrées et marchandises qui se consomment et dont il y a commerce dans les villes et bourgs, les susdits consuls et habitans de la paroisse de Chandieu, sont surpris de se voir compris dans la liste mise au bas dudit édit, et ils sont persuadés que se ne peut estre que par erreur que cette paroisse a été taxée à la somme de trois cens livres de don gratuit et que l'on a regardé comme un bourg par raport sans doute à quelques fragments de murs d'un ancien château.

C'est pourquoy ils osent recourir à la justice de Monseigneur le controlleur général pour le supplier très humblement de vouloir obtenir de sa Majesté qu'ils soient déchargés de laditte imposition et ont requis, le notaire royal soussigné réservé pour la ville de Montbrison de leur donner acte de leur présente délibération. Fait le jour et an que dessus cinq novembre mil sept cent cinquante huit en présence

d'Antoine Fantin tailleur d'habits demeurant en la paroisse de Sail sous Couzant et de Jean Griot laboureur demeurant en la paroisse de Bard témoins desquels ledit Fantin a signé avec les habitans qui l'ont su faire et ledit Griot et les autres habitans ont déclarés ne savoir signer de ce enquis et sommés."

Fantin - Fanget - Durand - Lafay - Passel - Bruyère

Bernard notaire royal

Contrôlé à Montbrison le 6 9bre 1758

reçu une livre quatre sols. D.Bomet

* * *

TROISIEME TEXTE

du 26-12-1782. Délibération d'Assemblée - extraits.

"Jour de la Saint Etienne...11 heures du matin...Pierre Griot syndic, vigneron du Pizay,...a fait requête à Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Lyon expositive du procès que luy a intenté par demande et exploit...Etienne de Cannaye seigneur engagiste de Saint Jean Malval et autres lieux en payement des droits et redevances annuelles pour guet et garde royale prétendue imposées sur tous les fonds et héritages situées sur laditte paroisse de Champdieu... (requête accordée par l'Intendant).

...lesdits habitans ayant conférés ensemble ont rapportés que le droit de guet et garde qui fait l'objet du procès...étant insolite, extraordinaire, purement personel et qui ne tient à aucune propriété, il est sujet à la prescription et ledit seigneur n'en a jamais joui et qu'ils ne l'ont jamais à qui que ce soit d'... que d'ailleurs le Roy ayant sa garde et ses armées qui sont payées sur les impôts qu'il lève sur son peuple... font déffense d'exiger aucune redevance pour raison de ce, par toutes les raisons et autres moyens de fait et de droit... ils déclarent qu'ils nomment sous le bon plaisir de Monseigneur l'Intendant la personne dudit Pierre Griot syndic actuel de la paroisse pour syndic à l'effet de déffendre les intérêts de la communauté dans laditte contestation luy donnant tous pouvoirs à ce enquis...

...présence de : Maître Jullien Constant commissaire en droits seigneuriaux, Jean Joseph Bourgeade praticien résidant à Montbrison témoins qui ont signé avec tous ceux des habitans qui l'ont su faire les autres ayant déclarés ne savoir signer enquis.

Griot - Passel - Durand - Bruyère - Passel - Gorand - Clairet

Chambon - Bourgeade - Constant - Barriou notaire royal

* * *

Voici venu le moment de la réflexion, à chacun nous laissons le soin d'analyser les faits et les comportements. Pour notre part, nous vous donnons ci-après quelques détails supplémentaires et certaines remarques.

1/ Il y a là une bonne quête de renseignements intéressants (patronymes de chez nous - rôle des réunions dominicales - moment, lieu, moyen - les gens "influents" de Champdieu au XVIIIe qui recueillent la confiance totale de la population ou tout au moins de la partie à laquelle est laissée la possibilité de faire un choix et de l'exprimer. Ces "notables" ne constituent pas, ici, à proprement parler une classe sociale particulière, ils ne sont "ni de robe, ni d'épée" ni des nobles, ni vraiment des bourgeois, mais des vignerons ou des laboureurs plus aisés ou plus avisés que d'autres, membres de familles souvent anciennement

implantées sur notre terre et alliées fréquemment entre elles - (dans le 1er acte) malgré l'énumération, à notre surprise, nous n'avons pas relevé des noms que l'on aurait pu s'attendre y rencontrer tels : Barry, Lafont, Bonnefoy et autres Pacaud, Chaland ou Passel Benoît - notons l'état du "vingtain" en 1758(2) - aisément on trouve sous-jacent le désir de possession de cette terre sur laquelle on s'échine - les calamités naturelles habituelles deviennent parfois des alliées - le ton plus incisif au fur et à mesure que l'on avance dans le siècle, malgré la loyauté entière envers le roi).

2/ Les gens nommés. André Lafay laboureur à Echaravey ; Blaise et Gisles Chambon vigneron au Pizay puis en 1745 à la Sablière ; Antoine Durand vigneron au bourg ; Jean Bruyère laboureur Echaravey, Jean Fouillouze vigneron au bourg ; Blaise Ducher boulanger; Jean Passel dit "Messire" vigneron à la Sablière ; Mathieu Faure granger, domaine de Trunel (à de Chavagnac) ; Jean Morel vigneron au bourg ; Jacques Vial vigneron au bourg ; Jean Pomet vigneron au Pizay ; Mathieu Malescot laboureur au Pizay ; Jean Griot vigneron, le Chauffour ; Antoine Aubert vigneron au bourg ; Jean Chavassieu vigneron à la Sablière ; Jean Bouchet vigneron laboureur Larzalier ; Antoine Gorand laboureur au bourg ; André Juthy vigneron Larzalier ; Antoine Passel vigneron au bourg ; Pierre Baret journalier au bourg ; Jean Aubert vigneron le Chauffour ; (identification probable).

2e Lafay André laboureur l'Echaravey ; Jean Durand vigneron à la Sablière ; Passel Claude laboureur à la Sablière (luminier) ; Bruyère Michel laboureur l'Echaravey ; Fanget Etienne vigneron au bourg ;

3e Griot Pierre vigneron du Pizay frère de Claude, de Chavannette.

On a fait appel aux notaires royaux : Ladret, Annet Morel, Barriou et Bernard. Champdieu a perdu son notaire au début du siècle.

3/ Malgré des prix fluctuants, entre 1750 et 1760, les actes et inventaires nous indiquent qu'avec 300 livres on pouvait avoir par exemple :

- 15 sestiers de "bled seigle" (1 sestier=320 l environ).
- louer 100 journalées de vigne.
- 4 paires de boeufs.
- 15 vaches.
- 17 cochons gras.
- 37 asnées de vin, bon et marchands, mesure de Champdieu (3400 l environ).
- 400 journées de moissonneur.
- achat de 3 à 4 journalées de vigne au Muret.
- achat de 9 à 10 cartonnées de terre au "Grand Muret".
- le taux de rente, 8 à 10 %

4/ De 1720 à 1760, nous avons relevé des noms, entre autres, ceux de boulangers comme Vaudoire Pierre, Ducher Blaise, Ducher Antoine, Gorand Barthélemy, Ducher Vital successeur de Jacquet ; Vial François aubergiste, Damien Coiffier boucher au Chauffour...

Jean GUILLOT Georgette SIMONET

(2) Muraille d'enceinte édiflée grâce aux corvées et à un impôt s'élevant à 1/20 des fruits de la terre (hauteur autorisée généralement 20 pieds).

CHANDIEU AU XVIII^e SIECLE : LA FISCALITE (II)

Les consuls de notre paroisse et les baux à collecte

Comme suite à l'article paru dans Village de Forez n° 30, nous nous proposons ici de vous présenter, après les "prélèvements ou taxes exceptionnelles" et qui heureusement ne venaient qu'assez rarement troubler la quiétude des gens de Chandieu, une étude des "baux à collecte", partie importante de la fiscalité. La lecture de ceux-ci, le plus souvent rédigés par les notaires royaux de Montbrison et relatifs à la paroisse au XVIII^e, nous apporte un certain nombre d'éléments intéressants de la vie quotidienne : des valeurs, des patronymes surtout des détails typiques, insolites, révélateurs. Quelques mots, une simple nuance parfois, qui au détour d'une phrase, dans le déroulement du texte, viennent nourrir notre besoin de connaître le "vécu" des gens. Cet aspect de la fiscalité, démarche renouvelée chaque année devient vite familier aux néophytes que nous sommes en la matière ; malgré des mots comme "bail à collecte, consuls, tailleur, tailles, subsidiaires, rolles, cottes".

Bail à collecte : il faut entendre par là, un acte notarié, le plus souvent une sorte de convention, une "pasche" passée entre les consuls (qu'ils soient élus par l'assemblée paroissiale ou "nommés" suivant l'ordre de la liste des noms sur les "rolles" ou désignés par le "subz-délégué" s'il y a carence) et un individu. Celui-ci, qui fera la "levée" des sommes dues et qui par sa position sociale ou son caractère se sent des aptitudes à remplir pour une année le rôle de collecteur fiscal moyennant "juste rétribution" en espèces et parfois en nature, est appelé communément "tailleur".

Etre consul : c'est pour un homme, entre autres choses, être chargé de lever après répartition, pour le compte de l'administration, les impôts dus au roi : "tailles, capitations, dixièmes et autres subsidiaires". Le montant de ceux-ci (la "cotte") est précisé sur les "rolles" (liste des gens de la paroisse soumis). Ne peut-on voir là, dans cette charge de consul, un moyen, économique, imaginé, permettant d'effectuer les levées nécessaires et avec garantie, depuis les gens de la base jusqu'au niveau du district c'est-à-dire pour nous, des gens de Chandieu à la caisse du receveur des tailles de Montbrison qui en donnera quittance après versement réalisé. La lecture des minutes qui ont trait à cet aspect de la fiscalité, les conditions exposées, ont fait naître en nous le sentiment qu'à Chandieu être consul fut très vite perçu par vigneron et laboureurs comme un ennui, source de complications réelles, plutôt qu'une distinction souhaitée, flattant la vanité. "Etre consul" était reçu parfois avec acrimonie comme un coup du sort nécessaire certes, mais dont il fallait se débarrasser au plus vite, au mieux et cela même s'il en coûtait et il en coûtait le plus souvent. En effet le "tailleur" à qui l'on "baillait" la "collecte ou levée" n'acceptait de le faire qu'en gardant pour lui le montant qui revenait à tout collecteur (la commission) augmenté d'une somme confortable qu'il exigeait des consuls, le tout agrémenté d'un surplus, fort discuté, en nature : fagots, vin, fromages... (par exemple à Roche-en-Forez, paroisse dont la production fromagère était fort appréciée, bail du 16/1/1784).

La nomination se révélait donc onéreuse, heureux encore, si toute cette opération n'aboutissait pas en finale à une contestation, avec les "taillables" ou le "tailleur" lui-même, voire un procès, une "chicane". Il ne faut surtout pas s'exagérer le pouvoir desdits consuls.

La prise de connaissance des nominations par un beau dimanche "à l'issue de la grande messe" ou "au prône d'ycelle" comportait quelque appréhension pour ceux qui savaient pouvoir être choisis ayant "du bien". Les risques encourus, les difficultés n'étant pas négligeables, on avait trouvé l'expédient du bail, on sauvegardait ainsi l'estime, l'amitié des gens du pays et un temps toujours précieux, même si ledit bail laissait une grande part de responsabilité en cas de non acquittement par les mauvais payeurs ou les insolubles ce qui pouvait entraîner la saisie de biens, vente de bestiaux, de récoltes (transport assuré par les consuls). Très nombreuses chez nous étaient les familles unies par des liens de parenté et cela ne facilitait pas les choses.

Peu à peu, la mise en place du "système" au cours des décennies aboutira à l'état de fonctionnement dans lequel nous le trouvons au XVIIIe siècle, bien rodé quant à la marche à suivre, mais perfectible d'autre part car il semble que l'on a largement eu l'occasion ou l'astuce indispensable, chez certains, pour trouver une parade aux inconvénients que présente le paiement d'impôts relativement lourds, d'où le constat possible de nombre d'insuffisances, d'inégalités, dont les uns s'accommodent fort bien pendant que d'autres en souffrent et que roi et ministres, ressentant les imperfections et l'efficacité plus que douteuse de l'acheminement des deniers, pensent à une réforme souhaitable, possible, mais délicate à mettre en oeuvre et qui comme chacun sait ne pourra être faite à temps.

&&&

Texte intégral d'un bail à collecte "très classique":

"Bail a lever les tailles passé par les consuls de Chandieu à Jacques Pugnet du 2 février 1725 :

Pardevant le notaire royal au baillage de forest sousigné et présents les tesmoins après nommés sont comparus Antoine Pacaud, Jean Baptiste Fouillouze et Jean Malescot tous trois habitant au bourg de Chandieu consuls dudit lieu l'année présente 1725 lesquels ont donné par ces présentes avec promesse de maintenir Jacques Pugnet bourgeois de Montbrison présent et acceptant à faire la levée de toutes les tailles et autres impositions qui sont ou seront envoyés à imposer ladite année sur ladite paroisse. Ledit sieur Pugnet s'oblige de faire sur les rolles qui luy seront incessamment remis par lesdits consuls en bonne forme et les fera tenir en sorte qu'ils n'en seront aucunement inquiétés, ny recherchés, lesquels consuls néanmoins demeureront responsables des cottes de non valeur qui pourraient se trouver auxdits rolles. Convenu qu'il serait nécessaire de faire des saisies de meubles ou de fruits, lesdits consuls seront tenus de fournir les charrois nécessaires et d'indiquer les fonds des cottisables pour laquelle levée lesdits Pacaud, Fouillouze et Malescot sans divisions, ny discuthions de biens à quoy ils renoncent, promettent et s'obligent payer audit sieur Pugnet la somme de 46 livres 10 sols en deux paiements égaux le premier à la St-Jean-Baptiste prochaine et le surplus lors du raport de la quittance finale oultre laquelle somme de 46 livres 10 sols, les deniers

de la collecte appartiendront audit sieur Pugnet. Ainsy convenu, promis observer et ne venir contre à peine de dépens par obligation de biens, soumissions, renonciations et clauses nécessaires.

Fait et passé audit Montbrison après midy estude du notaire royal sousigné le 2 février 1725 en présence de Jacques Duverdier praticien et François Duris vigneron tesmoins de cette ville. Ledit Duverdier a signé avec ledit Pacaud à la minute des présentes et Barrieu N.R. (notaire royal) non ledit Duris qui a déclaré avec lesdits Fouillouze et Malescot ne savoir signer, enquis et sommés.

Barrieu N.R.

&&&

Voici résumés des baux du XVIIIe siècle, pris parmi bien d'autres. Près des patronymes des consuls nous avons glissé quelques précisions faisant notamment apparaître les "apparentements". De ces baux certains sont classiques d'autres ont été choisis parce qu'ils présentent une particularité.

1711 - Jean Jacquemond (laboureur au bourg, fabricien, époux de Jeanne Goutte) et les autres consuls ont baillé... à Jean Fayard laboureur vigneron du bourg de Chandieu... et 40 livres de plus.

Chalaye N.R.

(Fayard vient de Marcoux (1696) et il a épousé Marie Chambon, veuve de Jacques Laurent et fille de Jacques Chambon et d'Antoinette Gorand)

1716 - Pierre Chassain (vigneron au Chauffour, puis granger à Champris, mari de Marie Bonnet) Jeanne Griot veuve de Louis Pacaud (laboureur au "haut du bourg", Jeanne est la fille de Jean Griot de Chavanette et de Catherine Duchier) Jean Lafont dit "Malou" (vigneron à la Sablière, mari d'Antoinette Guillot) ont baillé à Petit de Montbrison.

Bochetel N.R.

1724 - Pierre Jambin (vigneron au Chauffour puis aux Echaraveys, mari de Claudine Jacquet, fille d'Antoine Jacquet le jeune et de Jeanne Chavassieu) Jean Chavassieu (laboureur au Chauffour puis à Jobert) Pierre Decelles (vigneron de Larzalier fils d'autre Pierre et de Marie Bruyère) mari de Françoise Chambon ont baillé à Petit de Montbrison.

Bochetel N.R.

(une écriture du curé de Chandieu, Messire Demontmain fait état, à cette occasion, d'un emprunt de 140 livres fait par lesdits consuls).

1737 - Antoine Pacaud (vigneron au bourg, fils d'autre Antoine et de Marie Jacquet) Jean Malescot (vigneron à la Sablière, mari de Marie Spéry) Pierre Baret (vigneron journalier au bourg, il a épousé successivement Marie Aubert, Claudine Bégonnet, Catherine Clairret) ont baillé à Noël Dupont, perruquier de Montbrison pour "la commission 30 livres" plus 54 livres supplémentaires et 200 fagots de chesne conduits à domicile par lesdits consuls.

Bochetel N.R.

1745 - Pierre Griot (laboureur du Pizey) fils de Michel Griot et de Benoite La Pierre, veuve en premières noces d'Etienne Passel, mari de Barthélemie Chambon puis de Jeanne Laurent), Jean Juthie dit

"Chavassieu" (laboureur à Larzalier) mari d'autre Claudine Jacquet Duclos Jacques (vigneron au bourg, mari de Marie Gorand) ont baillé à Raymond Granjon maréchal ferrant à Chandieu au Chauffour (où il s'est établi vers 1735).

Barrieu N.R.

1749 - Antoine Bouchet (vigneron au bourg, mari de Claudine Chambon) Antoine Pacaud, Michel Bruyère (laboureur aux Echaraveys, mari de Catherine Vaudoire, fille de Pierre Vaudoire, tailleur d'habits) Antoine Pacaud et Michel Bruyère feront la collecte car il n'a pas été trouvé de "tailleur" pour la levée. Ils auront la commission et 24 livres payées par Antoine Bouchet.

Barrieu N.R.

1757 - Pierre Durand (luminier) et Jean Durand son fils (vigneron de la Sablière, mari d'Antoinette Jacquet ; le père, Pierre, a épousé Barthelemie Bruyère puis Jeanne David), Pierre Baret, Imbert Macaudière (tisserand aux Echaraveys) ont baillé à Claude Gay maréchal ferrant de Montbrison pour la commission 30 livres et 60 livres supplémentaires (Durand donnera 23 livres, Baret 20, Macaudière 17).

Bochetat N.R.

1762 - Jacques Vial (tailleur d'habits au bourg) Antoine Gorand (laboureur au bourg puis aux Echaraveys) Benoit Passel (vigneron aux Echaraveys, mari de Marguerite Pinet fils de Jean) ont baillé à Claude Gay de Montbrison pour la commission 80 livres et 85 livres de plus.

Bernard N.R.

1780 - Jean Clairét (laboureur de la Sablière, mari d'Antoinette Chambon, fils d'autre Jean et d'autre Antoinette Chambon, laboureur au Pizey) Pierre Bertrand (laboureur au Pizey) Antoine Juthié (vigneron de Larzalier) ont baillé à Benoit Fournel de Montbrison pour la commission et 80 livres de plus.

&&

Malgré toutes les précautions prises et la pérennité du processus tout n'allait pas toujours au mieux, d'ailleurs après avoir acquitté les tailles nos ancêtres n'étaient pas libérés et d'autres charges pesaient sur eux, régulièrement ou occasionnellement. Les années de mauvaises récoltes, les cataclysmes naturels, les "difficultés" familiales : décès, partages, règlements délicats et onéreux des droits légitimaires ou versements dus pour les dotations des mariés, conduisaient parfois les "asservis" de chez nous, cependant dans l'ensemble fort dociles, à faire des tentatives, trouver des échappatoires à ces charges royales jugées trop inégalitaires. Voici un texte montrant une "dérobade inhabituelle" pour eux.

Notification en abandonnement fait aux autorités et consuls de Champdieu pour l'année 1707 à la requête de Jean Pomét - Huissier Dumoulin.

(Jean Pomét dit "Poumet" originaire de Lars, paroisse de Pralong est le mari, depuis 1704, de Françoise Lafont de Champdieu).

"Ce jourd'huy dimanche douzième jour du mois de septembre mil sept cent six au lieu et place publique du bourg et paroisse de Champdieu, issue de vespre et pardevant le peuple assemblé

pardevant le notaire royal sousigné et tesmoins susnommés est comparu Jean Pomet laboureur de Larzallier susdite paroisse lequel a remonstré aux consuls qui viennent estre dénommés pour l'année prochaine 1707 à manans et grands dudit lieu, qu'il ne possède pour tous bien que quelques fonds destachés et en très mauvais état et qui ne consistent qu'en une petite maison située au lieu de Larzallier où il habite et un coing de jardin de 3 coupes en y joignant 1 petite vigne au Muret de 1 journallée ainsi qu'un quart et demy de terre y joint, joignant la vigne de Jean Jacquemon de soir et celle de Jean Jacquet de matin, chemin ou centier de bise plus 5 journalées de vigne au lieu dit "Pizey" où il y a 1 journallée qui est que commencé de planter et qui ne produit rien, le reste estant en très mauvais état car en partie boysée à cause de sa "admitte" (sic) et le terrain qui sont joignant, joint la vigne de Benoist Jacquet et celle de Bruyère de soir, la vigne d'Antoine Faure de bise, le ruisseau du Crozat de vent, 6 cartonnées de terre située au même lieu qui ne se sèment que tous les 2 ans, joint aux terres de Benot Lafont de soir et matin et dudit Jacquet aussi de soir et matin, ledit ruisseau de vent - 3 cartonnées de terre au territoire des "Pinasses" qui joignent 1 vigne de Jean Plagne de vent la garnasse de Monsieur de Chavagnac de soir, ledit ruisseau de bise et par ailleurs 14 cartonnées de terre aussy situées aux "Pinasses" qui sont séparées par la vigne, leur terrain et la vue donnant de soir, le ruisseau d'Espinasse de bise qui sont tous les fonds qu'il possède avec 1 petit coing de pré qui ne font de semaille par commune année que 10 boisseaux et qui ne produisent pas ny vin et ny grains l'autre, néanmoins les consuls dudit lieu sans aucune réflexion ny considération et contre toutes sortes de justice l'ont tellement accablé de taille qu'il est obligé de déclarer comme il le fait publiquement et nottermant aux consuls nommés pour l'année 1707 qu'il abandonne à eux, ayant tous leurs fonds, les ressources que pourraient produire les susdits biens, que lesdits consuls pourront travailler sy bon leur semble néanmoins aux conditions ordinaires de son habitation et de sa famille dans ses bastiments, de mesnage et cultiver pour eux les fonds en bon père de famille en suivant que de droit, sy mieux les susdits consuls trouveront moyen en réduire sa cotte qui est de 32 livres 12 sols l'année présente et les subsidiaires à la proportion à la moitié du moins qui est tout plus qu'il ce doit payer, auquel cas il fera office de travailler sur ses fonds et de la payer, les susdits consuls et hautorités estant sommés et interpellés, il libère présentement, à luy lecture faite d'ycelle qu'il persiste audit abandonnement faisant après et aussy fait avoir que le droit et ce, pour cause pour lesdits habitants à Jean Chambon laboureur et pour lesdits nouveaux consuls pour l'année prochaine à Jean Bouchet de Larzallier de la susdite paroisse audevant de la place qui n'ont voulu faire aucune réponse, il leur a été laissé copie du présent abandonnement le tout fait en présence de Jean Robert et Pierre Jambin laboureurs de ladite paroisse qui ont déclaré avec ledit Pomet ne savoir signer. François Montagne demeurant au service de Monsieur le curé de Champdieu qui a signé sur la présente."

Montagne - Chambon - Bouchet
Contrôlé à Montbrison le 15-10-1706

Besset N.R.
signé Rigaud

N'était-ce pas là un beau défi ? Fut-il relevé ? Nous ne le pensons pas.

Jean GUILLOT - Georgette SIMONET

[Village de Forez, n° 34, avril 1988]

Chandieu au XVIIIe :

LA VIE - LA FISCALITE (III)

La lecture des minutes notariales relatives aux gens de notre paroisse nous a permis d'avoir une approche intéressante de la vie de ceux-ci au XVIIIe siècle. Dans les n° 30 et 34 de Village de Forez nous vous avons fait part de certains aspects essentiels de la fiscalité chez nous. Bien sûr il reste beaucoup à dire sur ce sujet, mais peut-être n'avons nous pas les données suffisantes pour aller plus avant, avec science et efficacité. Ayant éprouvé une réelle satisfaction à recueillir une foule de détails particuliers, qui nous ont aidé à imaginer quelle pouvait être la vie quotidienne des gens simples de notre terroir, nous pensons qu'il ne serait cependant pas sans intérêt de placer dans cet article les quelques suppléments dont nous disposons, relatifs à ce sujet. Paraissant originaux, même si parfois ils débordent le cadre habituel du XVIIIe siècle, époque favorite de nos recherches, peut-être complèteront-ils à suffisance notre désir de savoir et connaître "le cadre de vie" des anciens. Loin de nous la pensée d'épuiser entièrement la liste de tous les "droits et redevances" qui étaient alors dus, entendu que certaines différences existaient, d'une paroisse à l'autre, au sein d'une même division administrative, qu'elle soit province, généralité ou intendance.

&&&

Les charges fiscales dues au roi n'étaient qu'une partie de ce que les gens payaient périodiquement. A côté de la grande taille ou taille baptisée, vingtièmes, capitation et autres subsidiaires (en 1761, le collecteur paroissial étant Jean Ollagnier (1), les assujettis payèrent 5636 livres 5 sols 13 deniers soit environ 4811 livres de grande taille et 824 livres de vingtièmes ; en 1702, ils avaient acquitté 1263 livres ; pour Pierre Ollagnier, scieur de long de Chavanette, neveu mineur d'Antoine Pommet : 45 livres en 1784 pour les mêmes charges plus les corvées) vigneron, laboureurs, grangers et journaliers devaient éprouver le sentiment de devoir sans cesse à quelqu'un quelques pièces durement gagnées même si le contenu de leur bourse n'était pas souvent à même de leur garantir une vie domestique acceptable. Nombreux étaient les actes quotidiens qui entraînaient une "obligation" qu'elle soit à verser en espèces ou en nature.

Notre église, comme chacun sait, s'enorgueillit d'abriter le tombeau de Noble Jean Ollagnier, conseiller du Roi, Président du grenier à sel (2) de Montbrison au XVIIe siècle, dont les ancêtres, possesseurs aux siècles précédents d'une maison forte au village de Chavanette, paroisse de Chandieu, étaient "sieurs de la Grange et autres lieux". "Grenier à sel" : voilà que nous pensons "gabelle" et qu'évidemment comme dans la plus grande partie du royaume, chez nous, on acquittait cet impôt sur le sel, d'ailleurs fort impopulaire, dû au roi, seul vendeur de ce produit "qui le gardait en ses greniers" et cela depuis Saint Louis. Ce monopole absolu était protégé des infractions par une

(1) Plusieurs familles de ce nom à Champdieu.

(2) Comme le sera M. François Pierre Boussard d'Hauteroche au XVIIIe.

répression très sévère. Chaque foyer se devait d'en acheter une certaine quantité fixée par ordonnance, distinction faite du "sel de cuisine" et du "sel de salage". Quelle charge cela pouvait-il représenter pour le manant de Chandieu ? Peu de renseignements très précis, sauf la feuille de gabelle du 26 juin 1768 pour Jean Ollagnier sans indication de prix mais avec la menace d'une amende de 100 livres et un relevé des sommes payées par "l'hôpital des pauvres" des années 1708-1709 qui montre que la somme consacrée à cet usage se trouve être sensiblement égale au tiers de celle attribuée à l'achat de la viande de boucherie destinée aux 10 pensionnaires, aux valets, servantes et Monsieur le Recteur, soit 158 livres 10 sols pour le sel et 463 livres 12 sols 6 deniers pour la viande (l porc gras valait 23 livres 14 sols, 1 vache 32 livres 15 sols, le boulanger fit le pain pour l'année pour 15 livres 7 sols de façon).

&&

Pour Chandieu, terre d'Eglise, les droits seigneuriaux vont au seigneur prieur qui reçoit aussi les droits ecclésiastiques habituels et rares sont les fonds sans charges (3). Souvent nous les connaissons mieux par les baux consentis aux collecteurs des paroisses voisines, par lui-même ou son représentant (les gens de chez nous se libéraient en versant directement leur "écot"). Certes le prieuré ayant vu son importance décroître au fil des siècles ne reçoit-il plus autant de la part d'aussi nombreuses paroisses, encore lui reste-t-il ceux établis dans dix-sept d'entre elles de cette époque, pour 447 articles inscrits aux terriers en 1780.

- "Cens et servis" impôts dus au seigneur pour les terres et biens (un peu comme une location, une rente, "la censée") mis en culture et dont on s'acquitte chaque année en argent, parfois en nature. S'ils étaient relativement faibles pour les prés, terres et bois, "il n'en allait pas de même pour les vignes dont le régime spécial est singulièrement lourd, imposé dès le XIIe et concernait au premier chef les gens de chez nous. Le sol propre à la vigne, qui se vendait deux ou trois fois plus cher la journalée, supportait trois catégories de redevances seigneuriales :

- 1/ cens et servis
- 2/ tâche ou quart des fruits
- 3/ une liberté ou taxe de remplacement pour l'affranchissement du ban des vendanges" (4).

Enfin n'oublions pas les aydes sur le vin ou droits d'entrée dans une ville ou village et de débit, ceux-ci dus au roi.

- Droits de "lods et mylods" droits payés lors de la vente ou héritage des fonds (pour mutation et enregistrement) ; en 1777 cela représentait 500 livres reçues par le prieuré.

Quelques exemples :

Abenevis pour Messire le Prieur de Chandieu contre Marc Monier tisseur de toille du 23-4-1718.

"...pour un jardin situé dans les fossés du château, contenant 2 coupes, joignant au jardin des enfants de Gabriel de Laplasse de soir, la place commune de matin et bize, les murailles du château de vent..."

(3) biens dits "allodiaux".

(4) Abbé Epinat, Bulletin de la Diana, t. 28-29.

moyennant le cens et servis annuel et perpétuel de 5 sols, avec seigneurie, lods, rentes, insinuation et reconnaissance quand elles écherront à payer au sieur Colomb sous-prieur la somme de 30 livres pour une fois, dont il le quitte, cens et servis seront payés à la Toussaint et les lods quand ils écherront..."

Minière notaire royal

Abenevis pour une prise d'eau consentie par le prieur contre l'hôpital des pauvres de Chandieu du 9-10-1761.

"... Moyennant redevance annuelle et perpétuelle de 6 deniers pour cens et servis payable chaque année au jour de fête de la Toussaint et avec myloads payables tout les trente ans audit prieuré par ledit hôpital à raison du 12e denier de la valeur desdittes quatre cartonnées de prés, lequel miload écherra de ce jourd'huy en trente années et ainsy continuera de trente en trente années... et seront payés aux sieurs supérieurs et directeurs ou à leur représentant au prieuré de Chandieu ou à ceux qui leur succéderont ou qui d'eux auront pouvoir, le tout néantmoins sauf le droit d'entrée et sans préjudice audit prieuré d'autre droit de directe qu'ils pourront avoir sur ledit tenement de Malavaure, ainsy convenu entre lesdittes parties les qualités qui ont le tout exécuter et qui ont déclaré que laditte prise d'eau peut améliorer ledit pré et rendre annuellement de vailleure d'environ deux livres huit sols de plus qu'il n'a jamais rendu... fait et passé à Montbrison étude de Maître Bernard notaire royal..."

Pascal N. R. Demont maire Jean Barry

Procuration pour Jean Didier.

"Pardevant le Conseiller du Roy notaire à Lyon soussigné fut présent Messire Pierre Guillaume Petit, prêtre de Saint Sulpice, Directeur du Séminaire de Saint Irénée de cette ville où il demeure parroisse Saint Pierre, prébandier de la prébande de la Hache fondée dans la parroisse de Champdieu en Forest, lequel a fait et constitué pour son procureur général et spécial Messire Jean Didier prêtre et aussi curé de la parroisse de Champdieu y résidant. Il lui donne pouvoir pour exiger et recevoir les cens, servis, pensions, lods, milods échus et à échoir et autres droits attachés à la prébande et à poursuivre et faire contraindre jusqu'à jugement définitif tous ceux qu'il jugera à propos. Fait et passé à Lyon en l'étude le 29-12-1784."

Fromental N. R.

- les novales ou droits à payer par celui qui défrichait une terre (droits d'essartage ou d'essarts), un seul règlement.

. droits d'essarts de 11 sols payés au village de la Vialette d'Essertines en 1718. Dumont N. R.

. droits payés par Antoine Grange en 1709 pour une parcelle à Puyrochon de Champdieu.

. droits payés par Jean Griot de Chavanette en 1709.

. droits payés par Claude Passel pour 3 cartonnées défrichées en 1766 ; Claude Passel est laboureur du village de la Sablière.

- la dîme ou dixme, impôt prélevé par l'Eglise, dû au prieuré, pour le service du culte, l'entretien des prêtres et qui, initialement, comportait une partie réservée au rôle hospitalier et aux secours aux pauvres que les gens d'Eglise reconnaissaient être en devoir d'assumer. La dîme s'établissait sur toutes les terres quels qu'en soient les possesseurs et cherchait à recueillir le dixième des récoltes.

. Ferme de la dixme d'Essertines basses pour 6 années au prix de 8 bichets de saigle par an passée par Messire le Prieur de Chandieu à Jacques Mollin et sa femme du 8-4-1733.

"George de la Coste prêtre au séminaire de St-Irénée pour le prieur... a donné à ferme pour 6 prises de fruits au 1er janvier à Jacques Mollin meunier d'Essertines basses et à Claudine Epinat sa femme... la dixme qui est due sur tous les grains et chanvres qui se lève et perçoit aud. village d'Essertines basses ainsy et de la même manière que lesdits prieurs... en vertu du bail du 31-5-1727 pardevant Goyet N. R. pour 8 bichets bled saigle, mesure de Chandieu, portables au château dudit Chandieu au jour de la Toussaint... à Montbrison..."

Franchet N. R.

. "J'ai reçu de Jean Pomet père la somme de 8 livres 8 sols pour six quarantièmes et trois quarts d'asnée de vin et trois quarts de bichet de bled seigle qui le conformement dans l'abonnement de dîme payée pour le prieuré de Chandieu année 1789".

Pugnet N. R.

En 1777, l'ensemble de la "dixmerie" du prieuré rapportait pour les grains 100 sestiers de bled seigle et 10 sestiers de froment (5), pour le vin 180 asnées (6) et pour le droit de charnage (ci-dessous) 60 livres environ.

- droit de charnage. Il se levait sur le menu bétail comme les agneaux et les pourceaux...

. Ferme des dixmes de la paroisse d'Essertines hautes 512 livres 2 paires de poulets et 2 agneaux pour le prieur de Chandieu passée par Philippe Vial et Philippe Claveloux du 6-2-1734.

"... neuf années de prises de fruits au 1er janvier dernier, jusqu'en 1742, à Philippe Vial laboureur au bourg et Philippe Claveloux laboureur des Faux... dixmes des grains et droits de charnage sur la paroisse d'Essertines sauf Essertines basses, Chazelle, Foris et des grains de Fonds Perdrix et des Brosses et du charnage dû par le granger du sieur Plasson... pour 512 livres par an en deux termes égaux, l'un au 1er avril l'autre au 25 juin, et deux poulets et 2 agneaux, sans espérance de diminution de prix sous présence de grêle, gelée et autres accidents qui pourraient survenir... à Montbrison..."

Franchet N. R.

. "Benôit Charles prestre économe du prieuré de Chandieu... pour 6 ans la dixme de tous grains qui se recueille sur Chazelles (d'Essertines)... pour 80 bichets de bled seigle, mesure de Chandieu, levés sur les habitants dudit lieu... à la Saint Martin, et la dixme de charnage sur les animaux naissants dans les maisons des habitants dudit village de Chazelles, qui est dûe aux prieurs de Chandieu. Il en sera lui-même exempté (ledit Claude Mosnier laboureur "collecteur") en donnant au prieuré chaque année un agneau gras de lait... du 4-5-1743."

Franchet N. R.

- banalités et corvées. Les droits de celles-ci ont été peu à peu rachetés et sont beaucoup moins importants à Chandieu. On n'utilise guère que les pressoirs du prieuré ; fours et moulins sont entre les mains de particuliers, boulangers et meuniers qui ont payé le droit d'exercer leur métier (Barthelémy Gorand, Antoine Duché, Gilbert Palmier

(5) environ 26,4 tonnes de seigle et 2,7 tonnes de froment.

(6) environ 16 700 litres.

par exemple pour les boulangers, Antoine Gérossier ou Pierre Goure pour les meuniers). Les pressoirs banaux ne rapportent guère qu'une soixantaine de livres au XVIIIe siècle.

Notons enfin le plus ancien impôt spécifique à Champdieu et dont tout nous porte à penser qu'à cette époque il était tombé en désuétude : le droit d'omase (7) dû au prier, nommé encore "droit à la 4 ième poche". En effet, nos prieurs recevaient lors de l'abattage d'un ruminant une des quatre poches composant l'estomac de celui-ci, vraisemblablement s'agissait-il de la caillette fort utile pour le lait et pour la confection d'un plat cuisiné.

- leyde ou droit sur les denrées vendues, levé pour la foire de la Saint-Sébastien "mérite à peine d'entrer en ligne de compte" pour 1777.

Ne perdons pas de vue que de nombreuses parcelles à Champdieu étaient grevées de rentes à payer dues à tel ou tel individu, ou par des fondations ou commissions de messes établies partestament suivant la volonté du testateur.

Nous compléterons ce tableau, assez sombre, en revenant sur "l'enfant chéri" du pays à cette époque : le vin. Voici cités en partie deux documents relatifs aux aydes dus au roi.

. Association en la ferme du vin de Champdieu de 1654.

"... Estably en personne Benoist Lafont laboureur de Chandieu de son gré associé pour le vin (8), moitié Jeanne Crespet veuve de Jacques Jouiard hôte dudit Chandieu et Mathieu Vial dudit lieu présent et acceptant en la ferme des droits d'aydes et autres cens du vin quy se vendra et se débitera audit lieu à luy passer par Michel Dumont et ce pour le temps et terme de 4 années 6 mois commençant pour le premier du présent et finissant au dernier juin de l'année 1658, moyennant la somme de 7 vings livres (140 livres) pour chacun et quy est 70 livres pour lesdits Crespet et Vial et 200 et 50 fag ts de boys chaisne, laquelle somme de 70 livres lesdits Vial et Crespet tout deux ensemble et un seul pour le tout sans division ny discussion promettent payer audit Dumont et à Messire Claude Tivaud receveur desdittes aydes de quartier en quartier chacune année en la forme de laditte ferme... le tout à peine despens par promesse feront obligation en personne et biens... fait à Montbrison avant midy le 24-6-1654 en présence de Messire Claude Pomet notaire royal en laditte ville et Jean Guillot qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis et sommés."

Pomet Guillot Chassin N. R.

. Ferme des droits d'entrée du vin de Montbrison pour Claude Parrossel et Blaize Soleyzel passée par Messire Rouzat du 15-2-1654.

"Messire Pierre Louys Rouzat capitaine chastelain de Chastelneuf procureur de Messire Claude Girard directeur des aydes en l'élection de Forest de son gré a assancé et assance... à Claude Parrossel maître bolanger et Blaize Soleyzel pastissier et hostes de laditte ville présents et acceptant les droits d'entrée du vin... quy règle à 5 sols pour muid et autres mêmes droits joints audits droits d'entrée, la

(7) Cité par Sonyer du Lac p.193, "Terriers de Chandieu".

(8) Benoist Lafont était l'époux de Michelle Mallon, elle-même fille d'Antoine Mallon et Anne Ollagnier.

présente forme faite pour le temps et terme de 4 années 6 mois...
moyennant la somme de 100 livres tournois pour chacun an..."

Challaye N. R.

&&&

Faisait-il meilleur vivre, chez nous, à Champdieu, terre d'Eglise
qu'ailleurs ?

&&&

Ces quelques compléments sur la fiscalité au XVIIIe siècle
laissent dans l'ombre bien des difficultés qui ont perduré jusqu'à
la veille de la Révolution. Sans unité véritable sur l'ensemble du
territoire qui constituait la France, la multiplicité des charges qui
pesaient sur chacun dans le peuple devenant, peu à peu, moins suppor-
tables, explique le ton adopté lors des requêtes établies par les non
privilegiés à la fin de l'Ancien Régime. Les essais de réforme vien-
dront trop tardivement.

Repliée sur elle-même, la petite communauté de Champdieu, sera
malgré tout peu à peu pénétré par les tendances nouvelles et devra
s'adapter aux transformations qui s'établiront dans les dernières
années du siècle. Ceux qui désormais furent des citoyens cultivateurs
et non plus des manants, laboureurs, grangers, ou journaliers, mirent
certainement leur espoir en une fiscalité moins pesante, à leurs yeux
plus cohérente et surtout plus juste.

Jean Guillot - Georgette Simonet

[Village de Forez, n° 38, avril 1989]

Chandieu :

Chronique des années révolutionnaires

L'histoire est faite à chaque instant de tous les hommes, même s'ils ne savent pas qu'ils la font. (Louis Meunier)

1789-1989 : Bicentenaire de la Révolution française.

Chandieu, *terre d'église*, comme chaque paroisse du royaume de France malgré sa "ruralité" eut aussi à s'adapter aux valeurs nouvelles, aux idées originales, aux réformes faites, aux conditions quotidiennes inhabituelles qui se mirent en place, au fil des jours de la décennie révolutionnaire.

L'article qui suit veut livrer à la réflexion du lecteur quelques documents illustrant l'incidence des événements nouveaux sur la vie sociale et économique de notre paroisse devenue une commune, partie intégrante de cette première et jeune République *une, indivisible, démocratique et indestructible.*¹

A son rythme certes, mais, bon gré mal gré, il a bien fallu, là comme ailleurs, accepter les nouveautés, les prescriptions, les joies, les désillusions et les contraintes. Mesures espérées ou redoutées, contrecarrées par les réalités économiques incontournables, celles-ci ne feront jamais l'unanimité. Tensions, rancœurs vont naître, nourries des difficultés journalières mais aussi de la résurgence d'inimitiés anciennes, de jalousies rentrées et d'ambitions inavouées. L'étape sera pénible parfois, point trop cependant pour les petites gens.

*
* *

1789 : Chandieu a 110 feux, plus de 750 habitants, presque 900 en l'an II ; c'est la troisième commune pour la population, après Montbrison et Verrières, dans le groupement qui formera plus tard le canton.

Les cahiers de doléances sont rédigés lors de l'assemblée paroissiale. La rédaction du procès verbal du cahier de Champdieu fut jugée *non conforme au modèle fourni par l'administration royale*. Il sera rejeté et nous n'en saurons que ce qui suit :

Ce jourd'hui 1 mars 1789 nous nous sommes assemblés dans la salle accoutumée. La municipalité avec tous les habitants qui ont voulu s'y rendre pour délibérer sur le choix de deux députés qui sont commis pour présenter le cahier de doléances quand il sera besoin, nous avons choisi pour cela après avoir fait sonner la grande cloche : Pierre Durand syndic et Claude Passet² membres de l'assemblée, tous les habitants ont donné leur voix sur les députés ci-dessus.

Durand syndic, Passet, Duchez, Chambon, Bruyère, Bruyère, Chambon, Passet, Griot, Claret...

1. Selon la formule employée par Béalem, notaire public, *Sommaire et inventaire des biens de Pierre Bertrand*, de Chandieu du 22 prairial an II.

2. Laboureurs de la Sablière.

Quels étaient les souhaits des gens de la paroisse ? Que s'est-il vraiment passé en cette circonstance ? Le support "scriptural" existait : greffier municipal, recteur de l'hôpital, notaires amis, membres lettrés du clergé et quelques individus, par ailleurs, étaient capables d'une bonne rédaction.

1790-1791-1792-1793 : les "municipaux de Champdieu"³ :

1790 : Pierre Durand maire, Pierre Neyret procureur municipal, Jean Pierre Spéry, Jacques Moulin, Michel Bruyère, assesseurs...

Le 20 décembre 1791 on relève : Passet, maire, Durand, Chambon, Bertrand, Moulin, Lafont, Neyret.

En 1792 Claude Chambon est 1^{er} officier municipal, Hugues Juthie, Blaise Chaland, municipaux avec Pierre Bonnefoy, Claude Aubert procureur... En novembre 1791 il y avait eu des élections pour renouveler la moitié du corps municipal. A Champdieu la consultation fut annulée pour fraude et dut ensuite se dérouler sous la surveillance de deux officiers municipaux de Montbrison. Furent élus : Pierre Bertrand des Pizeys, Pierre Griot des Pizeys notamment.

En 1793, nous trouvons Laurent Passet maire, Jean Pierre Spéry procureur, Jacques Moulin, A. Pacaud, Bégonnet, Cottier, Claret. Jacques Claret est le greffier municipal depuis 1789.

La municipalité reçoit le contrôle de la gestion de l'hôpital, maison de charité de Champdieu. Le 25 juin 1792 un procès verbal d'installation est établi, à la demande de Pierre Mayme nommé économe par les administrateurs du directoire du District de Montbrison. On note la présence de *Javogues homme de loy commis à cet effet*. Le nouvel économe remplace le sieur Jean Durand. Les locations de fonds se feront "à la chandelle" sous la responsabilité de l'administration du district et de deux officiers municipaux de Champdieu.

*
* *

Constitution civile du clergé.

Le curé de Chandieu Jean Pierre Didier successeur de son oncle Jean Didier, ne prêtera pas serment à la constitution et sera remplacé le 20 décembre 1791 par Antoine Forest, prêtre constitutionnel dont le vicaire sera, en 1793, Gilles Durand. Mais Monseigneur Lamourette refusera l'institution canonique à Gilles Durand, natif de la paroisse et ce dernier se pourvoira devant l'assemblée après le 19 novembre 1793.

Le 8 frimaire an II (22 novembre 1793) le curé de Champdieu qui est alors en exercice abdique son office pour redevenir "un citoyen" :

Devant l'avocat général de la commune comparait Noël Nodier curé de la commune qui a cédé ses lettres de prêtrise de la façon qui suit : "je soussigné désirant rester dans la classe des citoyens déclare hautement que j'abdique à jamais la qualité de prêtre dont je fus revêtu sous le règne de l'ignorance et de la tyrannie, que je renonce à la mémoire qui fut le métier des prêtres et que je ne reconnais d'autre culte que celui de la vertu, de la raison et de la vérité ; qu'à cet effet je joins à ma déclara-

3. D'après les minutes notariales, archives de l'hospice de Champdieu et Inventaire sommaire, série 3 L 1, cote 7, archives Diana.

ration mes lettres de prêtrise que je supplie la Convention nationale de recevoir, celles de tonsure étant perdues, me soumettant à les rendre si elles se trouvent. Je déclare encore que je ne reconnais désormais les temples que pour y chanter les hymnes de la vertu et de la liberté et que j'apprendrais à la jeunesse pour prière les devoirs et les droits de l'homme et pour serment je leur prêcherais les bienfaits de la Constitution républicaine et le bonheur de la vertu...

Le 4 janvier 1794, l'armée de Paris, de passage dans la région, veille à l'exécution des décrets concernant la destruction des signes extérieurs de tous les cultes. Le 15 nivôse an II, plusieurs dragons et soldats vinrent dire à la séance publique et permanente de la municipalité de Montbrison sur les six heures du soir qu'ils s'étaient rendus à Champdieu pour anéantir le ci-devant culte et enlever tous les ornements destinés à cet objet, qu'ils avaient enlevé et brisé tout ce qui est relatif au culte et qu'ils avaient chargé sur un char les ornements, aubes, surplis, chandeliers, croix, lampes et autres objets semblables qu'ils venaient les déposer dans la chambre attenante au bureau du Comité...⁴

1793-1794 : La présence à Montbrison du Comité de surveillance favorise la délation. Parmi les dénonciations faites, nous en relevons une qui se rapporte à Champdieu :

Le 12 thermidor, l'an second de l'ère républicaine est comparu au Comité le citoyen Gîles Durand, ci-devant faisant les fonctions de prêtre et actuellement domicilié en la commune de Chandieu, son lieu natal, a dit avoir une dénonciation à faire et la faite aussitôt, contre le citoyen Passet maire dudit Chandieu, il a dit :

1 - Que celui-ci n'a pas prêté serment civique dans le temps déterminé et s'est fait nommer maire par gens qui aussi ne l'avaient pas prêté au temps prescrit, qu'il leur a fait boire du vin pendant toute une nuit pour se faire nommer à la mairie ; que pour cela on l'a appelé "maire des ivrognes".

2 - Qu'il a pris part aux arrêtés liberticides de la soi-disant commission populaire de Lyon, étant maire en les affichant à la porte de l'église et qu'il ne s'est pas rétracté dans les trois jours accordés par la loi à cet effet.

3 - Qu'il a donné aux muscadins les deux canons de Boën et les fusils que l'ancienne municipalité avait fait enlever de chez les suspects de la commune.

4 - Qu'il a remis à Jean Pierre Durand, un des frères du dénonciateur, le billet ainsi conçu "de la part du commandant de la ville de Montbrison, Pierre Durand, ancien maire de Chandieu se rendra à sept heures du matin demain mardi à l'hôtel du commandant pour rendre compte des armes qu'il a prises en vertu d'un décret de mai dernier, il en répondra sur sa tête et ses biens" que ledit maire Passet donna le billet en présence de Jacques Claret greffier et Jean Tissier cultivateurs domiciliés à Champdieu, audit J.P. Durand en lui disant : "voilà ce que vous donnerez à votre frère" que le billet, en date du 5 août 1793 vieux style n'était pas signé.

4. J. de Fréminville, Histoire du département de la Loire pendant la Révolution.

5 - que le susdit Passet a fréquemment reçu chez lui les muscadins matin et soir, pendant leur séjour à Montbrison et notamment à leur retour de l'incursion sur Boën.

6 - que lui-même a manqué de publier les lois dans les vingt quatre heures de leur réception, de les lire aux citoyens ou faire lire chaque décadi dans un lieu public, mais simplement affiché à l'arbre de la liberté, qu'ainsi il est contrevenu aux articles 9 et 10 de la loi du 14 frimaire dernier sur le mode du gouvernement provisoire et révolutionnaire, et ce nonobstant les désirs manifestés de plusieurs patriotes de Chandieu.

7 - qu'il n'a pas dénoncé son oncle, ci-devant curé réfractaire et depuis déporté, et que le silence peut avoir été cause d'un défaut de la confiscation des biens de celui-ci au profit de la République.

8 - qu'il ne convoqua pas la commune dudit Chandieu, lorsqu'il reçut l'ordre du représentant Javogues pour assembler tous ceux qui devaient marcher sur Lyon, il fut cause qu'aucun de la commune ne partit.

Ledit Giles Durand annonce tout ce que dessus être de notoriété publique, et cependant cite pour témoins Pierre Bertrand du hameau du Pisé, Pierre Griot aussi du Pisé, anciens officiers municipaux, ledit Pierre Durand ancien maire, Hugues Juthie, Blaise Chaland aussi officiers municipaux, Michel Bruyère, Etienne Chambon ancien notable, Claude Aubert ancien procureur de la commune de Chandieu, où ils sont tous cultivateurs, lecture lui a été faite de sa dénonciation, il l'a lue aussi lui-même, il a approuvé sa signature ci-après et a dit insister sur le tout.

signés : Durand, Forest, Franchet, Claveloux, Couchet, Dupin, Dupuis, Cantal, et Coste (du comité de surveillance).

Le 15 thermidor, devant le Comité, le citoyen Jean Tissier, mis en cause, fera une déclaration bien différente :

...les fonctionnaires publics, ledit Passet et toute l'assemblée qui l'a nommé ont prêté serment... les votants n'ont point bu du vin dudit Passet et n'étaient point ivres, que les uns avaient bu d'un côté et les autres de l'autre, chacun chez soi ou ses amis... l'arrêté liberticide a été placardé mais par la force... les muscadins venus à cheval avec des pistolets et sabre en main se sont fait délivrer par la violence les canons de Boën et les fusils... Vaugirard n'y vit point celui que le citoyen Durand ancien maire lui avait enlevé, ni celui de l'hôpital.. donnés à son fils aujourd'hui soldat de la patrie... que ledit Passet a véritablement reçu chez lui des muscadins mais en troupe et armés sans avoir force suffisante pour les repousser... que ledit maire a eut soin de faire partir pour la déportation son oncle réfractaire... le citoyen Passet en bon maire républicain alla offrir à Javogues tous les bras de la commune...

La déclaration du citoyen Jacques Claret secrétaire greffier... est conforme à celle du citoyen Tissier ci-dessus, et cite le registre de la commune qui à la date du 4 avril 1793 fait la preuve du serment de Passet et de ceux qui le nomment à la mairie... Le 16 thermidor Franchet et Cantal du Comité ont compulsé le dit registre...

Si certaines dénonciations confiées au Comité de Montbrison eurent une suite tragique, le maire Passet, lui, ne fut nullement inquiété.

Pour mémoire rappelons que des gens bien connus à Chandieu et y possédant des biens *disparurent emportés par la tourmente révolutionnaire*, entre autres :

- Jean-Pierre Girard de Vaugirard, officier d'infanterie, né à Chandieu, âgé de 20 ans, fusillé le 15 novembre 1793.

- la baronne de Vaugirard née Marie Louise Tardy de Rhins, exécutée le 23 mars 1794.

- Antoine de la Pierre Saint-Hilaire, fusillé le 10 février 1794 à 61 ans (il possédait le domaine de Villeroy).

- François Pierre Boussard d'Hauteroche, guillotiné le 24 janvier 1794⁵.

- André Vial, grammairien (enseignant), né à Chandieu, âgé de 33 ans, guillotiné le 23 novembre 1793.

- Jean Baptiste Forestier, prêtre, mort en détention au fort du Hâ près de Bordeaux...⁶

Il faut citer aussi les soldats de la République, morts pour la défense du territoire :

- Jean Barry, époux de Claire Muron "volontaire" de l'an II.

- André Clairét "réquisitionnaire" (de l'an II également) porté disparu.

*
* *

1796 : "Le combat de Champdieu", 8 floréal an IV.

Différents documents, présentant des variantes, nous apportent des indications sur "l'affaire de Champdieu" (9 floréal an IV).

L'inertie très coupable du tribunal criminel dans l'instruction et le jugement des prêtres réfractaires a favorisé les projets hostiles des royalistes. Quatre réfractaires sont détenus depuis plusieurs mois dans la maison d'arrêt de Montbrison et non jugés.

Dans la nuit du 4 de ce mois (floréal an IV), la patrouille arrête à Montbrison, Cherbuet, prêtre réfractaire connu sous le nom de "l'Evêque" ; son interrogatoire fixé au 8 et prôné d'avance. Les royalistes adroits à saisir avec adresse cette circonstance, dans la nuit du 7 au 8 il s'est formé des attroupements... la commune de Montbrison devait être cernée, égorgé tous les républicains et enlevé de la maison d'arrêt tous les prêtres. Dans la nuit où l'acte devait avoir lieu on remarqua des lampions derrière les fenêtres des maisons protégées par les rebelles.

Le point de réunion était à Champdieu.

5. Cf Village de Forez n°22 et n°25.

6. Cf. A. Portallier, *Tableau général des victimes et martyrs de la Révolution en Lyonnais Forez et Beaujolais sous la Terreur*, 1793-1794 et J.M. Devet, *Montbrison sous la Terreur*.

L'administration départementale demanda la troupe de ligne en station à Montbrison et la gendarmerie pour dissiper de suite ce rassemblement et ce noyau de Contre-Révolution ; immédiatement Gaulne⁷ s'y rendit avec 70 hommes, à une demi-lieue de Montbrison ils furent attaqués, dans une gorge, par les "brigands" dispersés en tirailleurs. Le capitaine de gendarmerie Guillot⁸ fut blessé grièvement ainsi qu'un caporal de la ligne. Les soldats tuèrent 12 "brigands" et firent 10 prisonniers conduits immédiatement à Montbrison. Les brigands au nombre de 200 environ s'enfuirent dans la montagne et dans les bois. Une perquisition faite à Chandieu ne donna lieu à aucune découverte : l'agent de la commune qui n'avait pas prévenu le département du rassemblement fut emmené à Montbrison pour rendre compte de sa conduite.

Il sera destitué ainsi que son adjoint.

Conformément au titre 1er de la loi du 10 vendémiaire les citoyens étant responsables dans une commune des attentats commis, l'administration centrale imposait à la commune de Chandieu une taxe de 38100 francs dont 36000 en assignats et 2100 en mandats territoriaux pour déplacement d'une force armée. Cette somme fut consignée. Mais les habitants protestèrent et déclarèrent ne rien avoir vu et fait pour ce rassemblement et ont ignoré ce rassemblement...

Les représentants de la Loire apprenant cette décision intervinrent auprès du tribunal criminel de Montbrison en faveur de Chandieu.

*
* *

1791-1796 : Les biens nationaux.

Les brefs de vente indiquent pour la commune :

Vente de 1791, 57 lots pour 156 865 livres ; ventes de 1796, 3 lots seulement pour 4625 livres. Les fonds proviennent des domaines du Prieuré, des biens de la cure, de la fabrique et des prébendes ou fondations religieuses⁹.

Les acquisitions ont été faites pour l'essentiel par des "marchands de biens" ou des membres de la bourgeoisie, en particulier montbrisonnaise. Aux ventes de 1791 les commissaires municipaux furent Passet et Pierre Durand. Le 25 mai 1791, à la vente des fonds liés à la prébende de Barbéat (une des plus anciennes à Champdieu, faite par Vincent Benoît et Mathie Rémond lors de leur mariage le 17 octobre 1348) le premier enchérisseur fut Blaise Chaland mais il

7. Commissaire du directoire exécutif près le département.

Archives nationales F 7 3231, 7198

Archives départementales de la Loire I 92.

8. Guillot capitaine de la 2^{ème} compagnie de la gendarmerie de Roanne.

9. Pour plus de détails sur ces ventes se rapporter à l'étude très documentée de Francisque Ferret, *Vente des biens nationaux dans l'arrondissement de Montbrison*, Bulletin de la Diana, tome 50, N° 6-7-8 de 1988. A la fin du XVIII^e siècle, le Prieuré n'est plus le très riche propriétaire qu'il a été et ses revenus sont dus plus aux cens et servis, droits de lods, de charnage et dîme qu'à des ressources proprement foncières.

n'eut pas l'adjudication. Barthélemy Duchez acheta "le grand clos de la Foire" (4 cartonnées) pour 1575 F.

Pierre Neyret laboureur acheta une partie des fonds de la cure et de la lumineaire, quant à Jean Vilevert, le 1^{er} septembre 1791, il se vit adjuger une vigne de "2 journallées" à Larzalier, vigne qu'il revendit d'ailleurs le 8 floreal an II à Jean Soleyzel pour 500 livres. Claude Farge, lui, racheta pour 2495 F, le 1^{er} frimaire an V, les bâtiments de la cure et les fonds attenants, à Claude Masse gendarme de Montbrison qui les avait "acquis de la Nation". Jean Aubert laboureur, le 7 pluviôse an V vendit à Hilaire Aubert de Champdieu et à son mari Jean Barjon un petit bâtiment venant de la prébende des Olliers pour 90 livres. Les frères Gobert, Jean Pierre et Imbert, anciens fermiers du prieuré, achetèrent le 8 août 1791 les bâtiments dudit prieuré avec caves, pigeonnier, aisances et dépendances qu'ils revendirent très vite par petites parties aux gens du pays (pour 250 livres Galand aura une "coupe" de jardin).

Peu de laboureurs de Champdieu se portèrent spontanément enchérisseurs des biens nationaux. Les minutes notariales nous apprennent qu'au cours des années précédentes ils avaient acquis de nombreuses parcelles provenant du démantèlement des domaines de James, de Chavagnac du Chauffour, de Bulliot de la Corée... L'argent manquait-il ? Certains, comme Pomet, Laffay, Passet de l'Echaravey en prêteront à des amis ou se porteront caution pour des parents acheteurs.

*
* *

Des documents, des faits n'ont pas été cités, l'analyse des conséquences, heureuses ou non, bénéfiques ou contestables, reste à faire, cependant nous avons caressé l'espoir d'avoir intéressé quelques instants le lecteur à notre petite patrie de Champdieu qui, elle aussi, a vécu "la grande Révolution" après laquelle plus rien ne fut pareil et dont notre vie présente est encore si dépendante.

Jean Guillot - Georgette Simonet

[Village de Forez, n° 41, janvier 1990]

Champdieu au XVIIe siècle :

UNE ANECDOTE¹, UNE PHILOSOPHIE

"L'ERMITE DE CHEZ NOUS".

"Loin du monde et des splendeurs vaines", loin des tribulations de la vie journalière agitée, loin des moeurs dissolues, des coupables envies, loin des faiblesses humaines, plus proche du silence, de la contemplation, de l'extase, plus près de Dieu, vit l'ermite...

Mais cet état contemplatif n'est-il pas une fuite, une couardise, un affolement, un refus, une existence onirique qui gomme charges et tristesses de la vie dont chacun a et doit avoir sa part ? Qui pourra dire ce qu'en son profond intérieur, consciemment ou non, recherche celui qui se livre à "l'érémisme". Un ermite : un être tout à sa croyance ou un captif de ses craintes, un parfait dilettante ou un égoïste dissimulé, offrant son existence ou rêvant sa vie. Quelle que soit la motivation, il y faut un cadre agreste, incitateur, favorable à la rêverie ou à la prière. Combien de lieux enchanteurs de notre région pourraient répondre aux critères d'un tel choix, combien ont pu prétendre être un cadre idéal pour cela, générateur de recueillement !

La foi chrétienne fut souvent très vive, au XVIIe siècle, dans nos campagnes chez les gens "du menu peuple" après une période de profond scepticisme qui fut ressenti jusqu'à Chandieu². Certes l'histoire événementielle cherche, souvent en vain, à induire une explication rationnelle à cette alternance entre état de crise et période faste. Tout est si complexe, si difficile à appréhender en ce domaine, l'Homme si versatile et inconstant, dissimulateur ou naïf, franc ou opportuniste, que le plus souvent une thèse avancée à ce sujet ne saurait nous satisfaire entièrement.

La piété des gens de chez nous, en ces temps anciens, pouvait se manifester en des formes très diverses, inattendues quelquefois, et dont les motivations profondes ne nous sont pas toujours clairement perceptibles aujourd'hui. Le personnage que nous allons esquisser ici, pour donner libre cours à sa dévotion, décida de se faire ermite. Jean Jomard, natif de Chandieu, devint ermite et choisit pour ce faire l'ermitage de Chorsin.

Fut-il comme son illustre devancier Pierre, dit "l'Ermite", prêcheur de la première croisade, à la fois ermite et cénobite porteur de bure ? Rien ne nous est clairement dit à ce sujet dans le texte qui va suivre. Connut-il la seule et réelle solitude ou "la solitude avec la vie de communauté", nous ne le savons pas. Mais pour nous l'intérêt est qu'il fit un tel choix, que le document suivant permette de replacer le personnage en son temps, en ses préoccupations du moment, en son humanité. Avant les ermites, quelque peu fantaisistes du Puy Rochon de Chandieu au XVIIIe³, notre paroisse a eu là son anachorète du XVIIe et le document cité plus loin lève peut-être un doute au sujet d'un ermitage dont il ne reste rien.

1. "Petit fait curieux dont le récit peut éclairer le dessous des choses, la psychologie des hommes".

2. Testament de Benoist Maurin, 1580, Bulletin municipal de Champdieu n° 8.

3. Lugnier, L'érémisme, Bulletin de la Diana, tome XXXII.

"Testament de l'honorable personne Jean Jomard, frère hermitte
au proffit de Jeanne Crespel du 29 juin 1664"

Au nom de Dieu Amen, nous Emmanuel de Lascaris duc et seigneur à compte dudit lieu et pour sa Majesté bailly de Forest à tous présent et advenir seavoir faisons que pardevant le notaire royal audict baillage soussigné et présens les tesmoins après nommés personnellement estably honorable personne Jean Jomard frère Hermitte en hermitage de Sorsin dans la parroisse de Sauvin, de l'ordre de Saint Anthoine, natif de Chandieu lequel de son gré pour luy et les siens estant sain, de bonne mémoire, cens et entendement considérant que toutes les créatures vivantes doivent prendre fin par la mort et qu'il n'y a rien plus certain que icelle heure mais elle nous est inconnue, comme aussy esviter à querelles et débats qu'il pourrait advenir entre ses parents du peu de biens que Dieu luy a prêté en ce monde il a fait et dicté le présent son testament et ordonnance de dernière volonté disposition à la forme et manière que s'en suit.

Premièrement s'est signé et en bon chrétien et religieux il a faict le vénérable signe de la Sainte Croix disant au nom du père du fils et du Saint Esprit ainsy soit-il et recommandé et recommande son âme à Dieu le créateur le priant et requérant que par le mérite de la mort de son fils et passion de Jésus Christ lors qu'elle se séparera d'avecq son corps la vouloir appelée dans son royaume de paradis avecq les bien heureux, suppliant à ces fins la glorieuse vierge Marie et tous les saints et saintes du paradis estre envers Dieu le créateur son orateur et interssesseur.

Item a eslut la sépulture de son corps dans la chappelle du Saint hermitage ou dans la plus proche èsglise où il viendra à décéder auquel jour il supplie Messieurs les curés prestres ou religieux de faire célébrer les divins services sur l'honneur et commémoration de son âme (A).

Item donne et lègue à Monseigneur lesvêque de Lion la somme de cinq sols pour une fois (mot illisible) et de ce et pour tous droits qu'il peut prétendre sur les biens du testateur.

Item donne et lègue à tous prétendants droits sur les biens dudit testateur à chascun d'eux la somme de deux sols et ce pour droict et institution qu'ils pourraient prétendre sur ses biens et au reste ou résidu de tous et un chascun ses biens tant meubles que immeubles présens et advenir quelconque ledit Sieur testateur il a déjà disposé cy dessus icelluy testateur a donné et donne pour le présent testament et ordonnance de dernière volonté à Jeanne Crespel sa mère et nomme de sa propre bouche pour son hériitière universelle aux charges et conditions d'accomplir et passées le présent son testament payer toutes ses debtes et particulièrement encore à Mathieu Vial oncle du testateur la somme de cinquante livres tournois ou le moins qu'il dict luy debvoir de laquelle il ny a aulcune obligation. duquel elle pourra tirer quittance pour assurance de ladicte somme et sur les biens du testateur lequel présent testament a été lu et relu qui a dict estre aussy sa volonté et y a persisté ce faisant a cassé révoqué et annullé tous aultres testamens qu'il pourrait avoir cy devant faict voulant que le présent soit bon et valable comme testament donné à cause de mort peut et doit valoir selon sa forme et termes aux causes du présent royaulme de France priant et requérant les tesmoins après nous et avoir après sa mort et aux usages susdites bonne souvenance et porter bon et loyal tesmoignage de vérité et led. notaire en faire que coppies expédié au proffit de qui appartiendra ses gages le contenu de quoy nous bailly susdict aux armes estre et apposé le scel royal à ces présentes et de faire insignuer sy luy faut le temps de l'ordonnance lesdict du Roy et pour ce faire ledit testateur a constitué son procureur

irrévocable le signant et pour les exécuteurs cy présents ; fait et passé aud. bourg de Sauvain après midy le vingt neuvième jour du mois de juin mil six cens soixante quatre présence de André Durand clerc dud. lieu, Jean Bergier le jeune et Claude Forestier hoste dud. lieu qui ont signé avecq ledit testateur, Anthoine Giraud, Anthoine Pestre du Mas, Bapazard Solles du Mas et Claude et Gabriel Bonelieu qui ont dict ne scavoit signer.

Desmier Notaire Royal

(A) Partie du texte (qui après "réflexion" a été) rayée mais qui cependant reste lisible :

et ledit dèffunt aura trépassé veut qu'il soit pris sur ses biens et payé par ses héritiers après nommés la somme de vingt livres tant pour ses frais funéraires que pour faire dire une quarantaine de messes d'office à basse voix qui serait cèlèbré dans la chappelle de l'hermitage par les rèvevands pères prestres et religieux qui se lisent et pour ce service payer la somme de dix livres.

RECHERCHES AUTOUR DU TEXTE

JOMARD : "On pourrait être tenté de reconnaître un souvenir de l'association des cultes de Jupiter et de Mars dans le nom de Jomard que portent un certain nombre de lieux habités et de territoires..." (Vincent Durand, *Bulletin de la Diana*, n° 7 p. 360)

Relevons du même auteur : "il est de tradition qu'un ermitage avec sa chapelle furent construits à Chorsin au XVIIe siècle et qu'il existait aussi un petit couvent de bénédictins dont on ne connaît pas l'histoire. De toutes ces constructions il ne reste plus rien..." (p. 281)

P. Prost dans sa *Notice historique sur la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau* nous rapporte que l'ermitage de Chorsin fut fondé pense-t-on vers 1660 par Antoine Roche, du village de la Roue, paroisse de Sauvain. Cet ecclésiastique "vint se retirer dans cette nouvelle Thébaïde pour s'y livrer en paix et loin du monde à l'exercice de toutes les vertus monastiques. La vie de ce pieux cénobite s'écoula entre : la prière, la méditation et la lecture des Saints Pères. Il habita jusqu'à sa mort un petit réduit composé de deux chambres et d'une modeste chapelle. Un ancien desservant de Sauvain nous a affirmé avoir pris connaissance des règlements de vie de ce moine. Cette pièce existait encore dans cette commune. Les biens des religieux furent vendus comme biens nationaux et le sieur Rondel de la Mure possédait un pré qui faisait partie de ce patrimoine. Les pierres du portail de la chapelle auraient servi pour l'entrée d'une jasserie qui à ce jour appartient au Sieur Griot de Roche-en-Foréz... Dans le sanctuaire dédié à la Vierge Marie se voyait une petite statue en bois. Elle faisait de nombreux miracles et de tous côtés on y venait en pèlerinage surtout les jours de fête du 15 août et du 8 septembre de chaque année. Ce lieu saint devint par la suite le rendez-vous de jeunes libertins qui s'y réunissaient pour s'y livrer impunément à la débauche, à la danse et à l'ivrognerie. Une rixe eut lieu... L'archevêque interdit la chapelle et les religieux durent abandonner le monastère..."

Les archives paroissiales de Chandieu⁴ nous apprennent qu'au XVIIIe siècle, vers 1715, André Roche, propre neveu du Sieur Antoine Roche, prêtre du lieu de Trémoréel puis de Trelins, prébendier de la prébende de la Bâtie qui se servait dans la chapelle du même nom en l'église de Chandieu, fut nommé recteur de l'hôpital maison de charité dudit Chandieu. Ledit André Roche procura à notre église une petite statue de la Vierge en bois de citronnier, de 137 mm de hauteur, provenant peut être dudit ermitage de Chorsin fondé par son oncle. Cette relique qui proviendrait d'un don fait par un croisé à son retour de Terre sainte se trouve encore de nos jours en ladite chapelle de la Bâtie. Pour cet acte de foi, le curé de Chandieu de l'époque, Jean de Montmain, céda audit André Roche par acte du 27 octobre 1718, à titre personnel et sa vie durant, la moitié des offrandes et des

4. Inventaire sommaire des archives paroissiales de Chandieu, imprimerie Brassart, 1947.

rétributions qui étaient perçues dans la chapelle de la Bâtie "proche de la galonière". Cette vierge fut toujours en grand honneur à Chandieu et des environs on venait se recueillir devant elle.

*
* *

Revenons aux personnages :

- En 1289 et 1292 (*Chartes de Forez*) Hugues Jomard, bourgeois de Montbrison, et autre Pierre Jomard avaient des rentes et servis à Chandieu notamment à la Garde. Des textes de 1314 et 1326 nomment Hugues et autre Jomard lors d'une vente de fonds s'élevant à 140 livres.

- Des Jomard vivaient au village d'Essertines-Basses (*Terriers du Chevallard*, en 1427-1437-1440 et à la fin du XVe siècle⁵). Un André Jomard avait aussi une maison au village refuge, contre le mur d'enceinte sud-est touchant au chemin tendant du Pont à la Porte de la Barrière. Un Jean Espinat était là son proche voisin, sa demeure jouxtant le chemin de Roche à Montbrison sur la rive droite du Vizézy.

En ces temps lointains la migration des gens "des montagnes du soir", gens originaires d'Essertines, Châtelneuf, Saint-Bonnet-le-Courreau, Roche, plus rarement de Bard, devait se faire déjà en direction de Chandieu. Cette migration peut être constatée très précisément au XVIIe et au XVIIIe siècle par l'apparition de nouveaux patronymes dans les écrits relatifs à notre commune et ceci jusqu'à constituer aujourd'hui l'essentiel de son répertoire patronymique.

- Un Pierre Jomard de Chandieu, dit "Dumas" meurt le 26 mars 1572.

- Claude Jomard et Catherine des Brosses habitent notre bourg. Catherine était la fille de Mathieu des Brosses d'Essertines. Cette famille "des Brosses", roturière, avait des origines très anciennes. Vivant au village du même nom, elle y perdura jusque vers 1770.

- Jean Baptiste Jomard, issu de ce couple, naquit le 9 décembre 1576. Il épousa Jeanne Crespet. Jean Baptiste et Jeanne eurent, entre autres enfants : Jacques Jomard qui mourut le 25 février 1610 et notre "héros" Jean Jomard, frère ermite qui testa vers 1664.

- Mathieu Vial, oncle de Jean Jomard, était le fils de Germain Vial, un descendant de la grande famille des Vial du village des Brosses d'Essertines. Cette famille, après des revers de fortune, quitta ce lieu à la fin du XVIIIe siècle.

Jean Jomard fut peut-être le dernier descendant de cette honorable famille bien établie sur Chandieu. Dans son testament il ne fait aucun legs à d'éventuels frères ou soeurs. Son père est décédé avant 1654. Agée déjà, veuve, sa mère Jeanne Crespet pour assurer la bonne marche de son commerce (les parents de Jean Jomard étaient hôtes⁶ en notre bourg) fit souvent appel à l'aide de Mathieu Vial, son beau-frère, comme nous pouvons le constater grâce aux extraits du texte suivant qui est "une association en la ferme des vins de Champdieu de 1654"⁷ :

Estably en personne Benoist Lafont laboureur de Champdieu de son gré associé pour le vin par moitié Jeanne Crespet veuve de Jean Baptiste Jomard hôte dudit Champdieu et Mathieu Vial dud. lieu présent et acceptant en la ferme des droits d'aydes⁸ et autres cens de vin qui se vendra et se

5. Abbé Epinat, *Bulletin de la Diana*, tome 31, article Essertines-Basses.

6. hôte : aubergiste assurant "gîte et couvert".

7. Minute notariale, archives de la Diana.

8. aydes : droits à acquitter sur des biens de consommation, le vin en particulier (entrée, vente et débit).

débitera au lieu de Champdieu... moyennant la somme de sept vings livres (140 livres)... et deux cens et cinquante fagots de boys de chaine... promettant payer à Messire Claude Tivaud receveur des-dittes aydes... à la forme de lad. ferme. Fait à Montbrison avant midy le 24ième jour de juin mil six cens cinquante quatre en présence de Me Claude Pomot notaire royal en lad. ville, et Jean Guillot clerc qui ont signé, lesdits comparants ont déclaré ne savoir signer de ce enquis.

Chassain notaire royal Cl. Pomot Guillot

Notre ermite et sa famille nous sont désormais plus familiers. Le testament, sans en excepter la partie rayée, apporte encore quelques compléments à notre propos. Prévoir, dans un premier temps, 30 livres pour ses frais funéraires, rembourser 50 livres dues à son oncle, disposer du reste en faveur de sa mère, suppose une habituelle aisance antérieure à l'état d'ermite, les choses étant ce qu'elles étaient à cette époque. Les ermites de Chorsin n'avaient guère à espérer de subsides venant de riches fondations ou de quêtes tant pour l'entretien de la chapelle que pour l'ermitage. Leurs seules ressources personnelles et quelques dons modestes devaient assurer le culte et l'existence au quotidien. En 1664, pour 20 livres tournois, on pouvait avoir à Chandieu :

- 16 bichets de "bled froment" (315,5 litres)
- 20 bichets de "bled seigle" (394,4 litres)
- 20 chemises d'homme en grosse toile ou 18 draps de même.
- 2 "braves" (jeunes génisses).
- 65 livres de chanvre à filer.

Jean Jomard⁹, ermite natif de Chandieu, qui fut l'un des premiers disciples d'Antoine Roche¹⁰ en sa retraite de Chorsin, eut-il par ce choix l'existence onirique qu'il souhaitait ? Connut-il la vie spirituelle dont il rêvait ? Atteignit-il un degré d'extase ou d'abstraction des contingences matérielles qui sublima son passage sur terre ? Sans rechercher, ni connaître quelles furent les motivations qui le guidèrent vers ce choix religieux et philosophique assez peu habituel aux gens de notre paroisse où dévots, clercs et prêtres furent au cours des siècles fort nombreux, nous l'espérons pour lui. Nous devons remercier "honorable Jean" de son testament nuncupatif parvenu jusqu'à nous, ajoutant ainsi à l'enrichissement des connaissances relatives à l'histoire de notre petite patrie forézienne.

"...Sombre est le bois aux feuilles pourrissantes,
Dans le profond silence, complice familier,
Berceur de doutes et d'humeurs languissantes
Ose humain, sois lors follement singulier.

L'eau bulleuse et vive chante clair au ruisseau
Livre ton corps, ton coeur, ton esprit d'ascète.
S'égrèneront les jours, pour toi, faible roseau,
Ame pure conquise à la divine quête.

Quitte l'instant, quitte la ville, quitte la cour,
Toi l'Ermite ; ressouviens-t'en, oublie la joie
Des plaisirs indécents, inexorable proie.
Pour toi, Sérénité seule est fol Amour..."

Jean GUILLOT

9. Nous n'avons plus rencontré ce nom de Jomard au XVIIIe siècle et aux siècles suivants à Champdieu.

10. Qui testa en 1674.

[Village de Forez, n°45, janvier 1991]

Champdieu au XVIIIe siècle :

LE TESTAMENT DU COLPORTEUR

(1763)

**TESTAMENT DU SIEUR DOMINIQUE ALLEMAND MARCHAND
COLPORTEUR**

"Au nom de Dieu amen.

Pardevant le Notaire Royal à Montbrison soussigné et en présence des témoins après nommés fut présent Sieur Dominique Allemand natif de la paroisse de Saint Michel en Chaliolle village de Marron (sic) en dauphiné Diocèse de Gap colporteur roulant cette province de Forest lequel se trouvant indisposé de certaine maladie dans une chambre du cabaret du Sieur Pierre Duchez maître charpentier du Bourg et paroisse de Champdieu sain néanmoins de tous ses sens parolles mémoire et entendement voulant disposer de son bien sans aucune suggestion il a fait et dicté audit Notaire en présence des témoins son testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté ainsy qu'il suit...

Comme bon chrétien il a fait sur sa personne le signe de la croix recommandé son âme à Dieu le Créateur à la glorieuse Vierge Marie et à tous les saints et saintes du paradis les priant de vouloir intercéder pour le repos de son âme lorsqu'elle sera séparée de son corps la sépulture duquel il élit dans l'église ou cimetière de la paroisse sur laquelle il décédera dans laquelle il sera dit une grande messe le jour de son enterrement et distribué aux pauvres une aumosne de dix livres comme aussy une autre grande messe dans la mesme église l'an révolu de son décès qu'il soit célébré chez les Révérends pères capucins de Montbrison vingt quatre messes basses six messes dans l'église de Champdieu à basse voix seavoir trois à l'autel de la Sainte Vierge et les autres trois à celui de saint Dominique son patron veut et entend qu'il soit pareillement dit et célébré dans l'église de Saint Michel en Chaliolle sa paroisse dix messes basses de l'office des trépassés jusque et à concurrence de la somme de cinquante livres et qu'il soit distribué aux pauvres de lad. paroisse une somme de cent livres entend le testateur que toutes les prières et oeuvres pies cy dessus soient dites et célébrées et délivrées incontinent son décès arrivé s'en rapporte au surplus de ses funéraires à la volonté et discrétion de son héritier cy après nommé

Donne et lègue led. testateur à Dominique Allemand son neveu et filieu fils d'Esprit Allemand habitant lad. paroisse de Saint Michel en Chaliolle la somme de cent livres à luy payable à son mariage ou majorité

Donne et lègue à Michel Allemand un de ses autres nepveu marchand colporteur roulant dans la province fils de Jean Allemand de Chaliolle la somme de trente livres qui luy sera payable incontinent le décès du testateur arrivé

Donne et lègue à Dominique Vallet son cousin voiturier demeurant en la ville de Boën la somme de soixante douze livres qui luy seront payables incontinent après son décès ou qu'il se retiendra sur ce qu'il doit au testateur au cas qu'il ne laye pas remboursé à son décès

Donne et lègue led. testateur à Demoiselle Marie Grimaud sa cousine épouse de Maître Michel Crepet praticien de Montbrison la somme de vingt quatre livres et à Dominique Crepet fils desd. mariés Crepet et Grimaud la somme de cent livres lesquelles deux sommes il entend être payées incontinent après son décès auxd. mariés Crepet et Grimaud pour par eux tenir compte de la somme de cent livres à la majorité dud. Dominique Crepet leur fils lequel en cas de décès sera reversible à ses père et mère sans que son héritier en puisse proffiter tous les legs cy dessus faits seront payables aux termes cy dessus et sans interest

Et au résidu de tous et un chacun les biens dud. testateur droits noms raisons actions et prétentions dont il n'a cy dessus disposé il a fait créé nommé et institué de sa bouche pour son héritier universel en yceux Claude Allemand son neveu fils aîné dud. Esprit Allemand laboureur habitant de lad. paroisse de Saint Michel en Chaliolle auquel il veut que tout revienne et apartienne de plein droit incontinent après son décès aux charges héréditaires après quoy led. testateur a cassé révoqué et annullé tous autres testaments codicilles donations à cause de mort et autres dispositions qu'il pourrait avoir cy devant fait voulant et entendant que son présent testament qui luy a été leu et releu de mot à autre et qu'il a dit bien comprendre soit seul exécuté comme étant sa dernière volonté et qu'il vaille par toutes les meilleures formes de droit ainsy testé fait et passé audit bourg de Champdieu dans la chambre cy devant désigné le vingt trois aoust mil sept cent soixante trois en présence de Etienne Chassain laboureur d'André Berthet garçon maréchal de Jean Meunier tisserand Georges Palmier aussy tisserand d'Anne Barry et de Pierre Malescot vigneron témoins résidants en laditte paroisse de Champdieu desquels lesdits Chassain Berthet et Meunier ont signé avec ledit testateur et les autres ont déclaré ne seavoir signer de ce enquis et sommé"

D. ALLEMAND CHASSAIN BERTET MEUNIER BERNARD notaire royal

(j'ay été payé du transport et réception du présent testament par Dominique Allemand le neveu)

*
**

La lecture du testament ci-dessus suscite de nombreuses réflexions et sollicite pour en goûter pleinement l'intérêt et la singularité toute notre attention. Pour un lecteur de Champdieu, il y a tout d'abord la rareté du fait rapporté. Au cours du XVIIIe siècle, parmi les multiples testaments rédigés, rares sont ceux mettant en scène un individu qui n'est pas natif de la paroisse ou n'y résidant pas depuis un temps prolongé et ceci malgré la venue incessante de journaliers, saisonniers, "mararres", tisserands, charpentiers, valets ou autres... Il est vrai que ces personnes étaient issues pour la plupart des paroisses avoisinantes du Forez et d'Auvergne, et, si l'on excepte les compagnons maçons venus de la Marche en Limousin, rarement de provinces éloignées.

LE COLPORTAGE

Nous sommes là en présence d'un homme né loin de chez nous, exerçant une profession particulièrement inhabituelle, dépréciée à nos yeux d'individu du XXe siècle et dont l'énoncé se trouve, à tort, chargé d'une connotation péjorative. En fait le "colporteur roulant", en ce temps-là, et plus tard encore, le plus souvent, répondait à une image toute différente et nous en trouvons dans cette minute notariale la confirmation.

Un colporteur, comme son nom l'indiquait sur ses épaules, son "col", dans un ballot ou un coffre à harnais, les éléments variés de son petit commerce. Sans bête de somme, parcourant la campagne par "monts et par vaux", il ne s'attachait à sa profession, au XVIII^e siècle, aucun caractère dégradant. Ne remplissait-il pas d'ailleurs une mission commerciale nécessaire doublée d'un caractère social et d'information ? De plus, le notaire royal rédacteur écrit "Sieur Dominique Allemand marchand colporteur". "Sieur", nos journaliers de Champdieu et bien d'autres n'étaient pas toujours honorés, en leur testament, de ce mot, même au terme de leur vie laborieuse.

Notre marchand ambulant était, en ce temps où les communications étaient rares, lentes et difficiles, un élément indispensable à une vie quotidienne. Il apportait un complément bienvenu à l'approvisionnement des ruraux sous l'Ancien Régime et pas seulement pour les marchandises diverses présentées mais aussi, et il ne faudrait pas minimiser cet aspect complémentaire, pour les nouvelles multiples dont il était porteur.

Son rôle commercial n'établissait pas toujours une concurrence déloyale envers les professionnels et commerçants citadins. Rappelons que ceux-ci d'ailleurs étaient protégés par la loi (première ordonnance royale en ce sens datant du 8 août 1403). Au contact humain recherché par les deux parties en présence : vendeur et acheteur éventuel, aux impératifs de ce commerce, s'ajoutait un évident aspect social de communication. A l'image d'une vente d'importance, terrain, bêtes ou grosses fournitures, le colporteur faisait en guise "d'étrennes" ou "d'épingles" comme l'on disait alors, don de quelques services bénévoles, transmettant des nouvelles de parents éloignés, d'amis, de connaissances qu'il avait visités auparavant, durant son petit négoce, sur son chemin. Qui, dans nos campagnes, pouvait rendre régulièrement visite à un parent établi en un lieu éloigné ? Qui pouvait rédiger une lettre et la faire parvenir à son destinataire à peu de frais ? Comment se tenir au courant de ce qui se passait ailleurs ?

Le colporteur savait aussi parfois être un conseiller avisé. Son expérience en de nombreux domaines était reconnue voire recherchée. Gracieusement cet homme faisait part, commentaires à l'appui, du déroulement d'événements importants, des catastrophes naturelles, des épidémies, des connaissances nouvelles... Quelquefois son discours avait une certaine efficacité s'ajoutant à celle obtenue par l'affichage des édits royaux et aux proclamations faites pendant ou à la sortie des offices religieux. Quel moyen autre avait-on chez nous de connaître l'état d'esprit et la vie des gens de même catégorie sociale, quand l'écriture et la lecture n'étaient connues que par un nombre réduit d'individus, quelques unités ? Qui lisait les rares gazettes ? "Le bouche à oreille" était le moyen de diffusion. Aux lecteurs privilégiés le colporteur n'offrait-il pas, d'ailleurs, livres et livrets à lire et parfois même "sous le manteau" ? Tout ceci aidant, le "colporteur roulant" était à chaque passage bien reçu par ses "pratiques" auxquelles il savait rendre visite même si les temps étant difficiles la vente n'était pas assurée.

LE TESTAMENT

Durant ses brefs séjours, très naturellement, le colporteur trouvait asile à l'auberge du village où il avait ses habitudes et ses connaissances. C'est pourquoi, indisposé, malade, ignorant l'issue de ce malaise, Sieur Dominique dicte, en cette maison du bourg à Champdieu, son testament au notaire royal que l'on est allé quérir à Montbrison. Parti de sa lointaine paroisse sise au diocèse de Gap, sa tournée en Forez, province qu'il connaît bien et où il vient régulièrement, n'a pas prévu cet arrêt prolongé chez nous. Il a des attaches familiales dans la région : des cousins à Boën, un frère fixé à Montverdun, de très bons amis à Montbrison. Tous ces gens exercent des professions fort honorables.

La rédaction des dernières volontés du colporteur a lieu chez Pierre Duchez cabaretier charpentier au bourg de Champdieu. La formulation de l'acte est très classique pour l'époque et la région, l'ordre des souhaits du testateur habituel. Comme à l'accoutumée en premier lieu se

placent ceux formulés en tant que bon chrétien soucieux de son salut éternel (à noter la commission de messes faite aux Révérends Pères capucins de Montbrison). Ensuite notre colporteur n'oublie pas les plus démunis sur cette terre et donne aux pauvres : 10 livres à ceux de Champdieu et 100 livres à ceux de sa paroisse natale. C'est un geste généreux engageant des sommes plus que convenables assez rarement rencontrées en pareil cas chez des gens de sa condition voire chez d'autres plus aisés.

Viennent, à leur place, les legs particuliers suivant ses dernières volontés. Nous découvrons là les noms de quelques membres de la famille du testateur. Il y a : son frère aîné Esprit, resté à Saint-Michel (héritier principal des ancêtres communs), son filleul Dominique, fils de celui-ci, Michel, un autre de ses neveux qui exerce le même métier que ledit testateur, fils de son frère Jean résidant aussi au pays natal, son neveu Claude, fils aîné d'Esprit dont il fait son héritier universel. Au passage on a pu noter un autre Dominique, le cousin de Boën, les enfants de Marie Grimaud et Michel Crepet : Marie et Dominique.

Les sommes mises en cause, compte non tenu de la dette contractée envers le colporteur par son cousin Dominique Vallet, les legs faits, s'élèvent aux environs de cinq cents livres. Cela peut paraître modeste comparé à d'autres testaments, mais rapporté à ceux faits par les gens de Champdieu à cette époque, à de rares exceptions près, le pécule accumulé par ledit colporteur célibataire, fils d'une famille nombreuse, héritier non privilégié de ses parents, n'ayant eu que ses qualités personnelles pour s'établir, est un résultat tout à fait honorable.

Les témoins présents sont tous des habitants de la paroisse de Champdieu. Il y a là :

- Etienne CHASSAIN, laboureur, époux de Benoîte Laffay, fils de Pierre et de Marie Bonnet fille d'Antoine Bonnet dit "Leyrard" vigneron au bourg. Le grand-père était autre Pierre Chassain mari de Catherine Soleyzel, native de Pralong.

- André BERTHET (ou BERTET), garçon maréchal vit chez son frère Claude BERTET maréchal taillandier.

- Jean MEUNIER, tisserand, est le fils d'Aymard dont l'ancêtre Benoît, originaire d'Auvergne, avait épousé en 1701 Antoinette Griot et s'était fixé à Champdieu.

- Georges PALMIER, tisserand, époux de Françoise Planchet est le fils de Jean Palmier aussi "tissier" au village de la Due paroisse d'Essertines et de Marie Mosnier.

- Anne BARRY, vigneron, journalier au bourg, est le fils de Jean Barry, vigneron, et d'Antoinette Queyrat. Il est l'époux de Marie Guillaumin (sans postérité).

- Pierre MALESCOT, vigneron au bourg, est le fils d'Etienne et de Marie Barrier. Il a épousé en 1746 Marie Mondon, fille de Bernard et d'Elizabeth Berger de St-Bonnet-le-Courreau.

Trois d'entre eux signent avec le notaire au bas de la minute : c'est un pourcentage très rarement atteint en pareil cas à Champdieu.

ETRE COLPORTEUR... POURQUOI ?

Doit-on, sans indices précis, rechercher au-delà d'un impératif de survie, des motivations autres, plus agréables, plus conformes à un état d'esprit, à un idéal personnel ?

Faire choix d'une telle profession pouvait-il de la part de ces "colporteurs roulants" répondre à certaines aspirations ? Plutôt qu'être tisserand, maçon ou scieur de long, Dominique Allemand avait tenté sa chance comme bien d'autres dans le commerce dont il avait le goût et

une aptitude naturelle. Peut-être s'y joignait-il un besoin de relations humaines, de connaissance de terres nouvelles, d'horizons plus larges, une curiosité pour des moeurs, des coutumes, des travaux qu'il ne connaissait pas. Les grandes foires de Gap l'avaient-elles incité à en découvrir d'autres, à en vivre l'animation, le cosmopolitisme en d'autres villes, en d'autres lieux... Ou plus simplement avait-il trouvé en cet état de quête perpétuelle, une certaine satisfaction, un accomplissement partiel de son idéal de vie : "être son maître" autant que faire se peut, ne pas trop cher payer l'indépendance vécue. Et puis, ne lui restait-il pas la possibilité, si l'opportunité s'offrait à lui, de "poser bas" son commerce et se fixer en une terre d'accueil comme l'avaient fait semble-t-il des membres de sa famille avant lui ?... Ce "vingt trois aoust 1763" il était dans cette auberge à Champdiéu et fort mal en point.

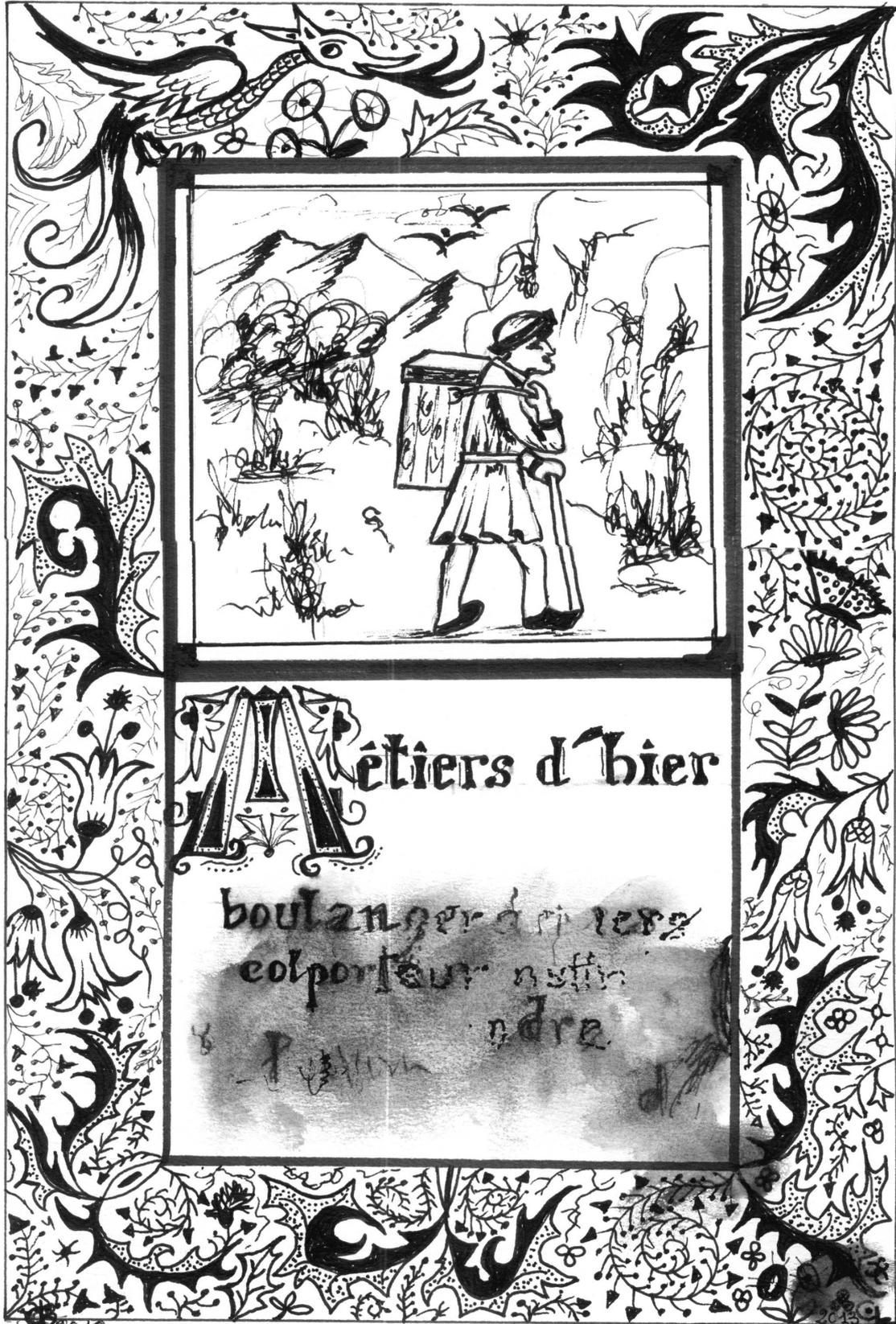
Mais, ainsi va le destin, Dominique surmonta sa défaillance, il ne rencontra pas la mort chez nous. Le colporteur reprit sa route. C'est ce que nous confirme un nouveau testament rédigé en 1766, à Montbrison cette fois, par le même notaire Bernard.

Les ressources insuffisantes des terres arides condamnaient les cadets de famille à prendre les chemins de la migration munis d'un bagage réduit, baluchon à l'épaule gonflé de quelques connaissances, de bonne volonté et de beaucoup de courage pour faire face aux difficultés multiples d'une vie rude qui s'ouvrait devant eux. Bien sûr ils rentraient au pays natal chacun à son moment et leur retour était une joie, mais combien de "roulants", de "migrants" prirent leur dernier repos dans le cimetière "de la paroisse où ils décédèrent" et tout lyrisme aisé à leur sujet ne gommara jamais la cruauté des faits.

Jean GUILLOT



[Village de Forez, n° 57, janvier 1994]



Métiers d'hier

boulangers
colporteurs nettoyeurs
pâtisseries

Montbrison au XVIIIe siècle : un centre commercial et administratif actif

RENDEZ-VOUS A "L'AIGLE D'OR"

A propos d'un inventaire de l'année 1778

Avec des moyens de transport aux performances modestes et les connaissances de l'époque, Montbrison remplissait au mieux le rôle qui lui avait été historiquement confié. La cité vivait à un rythme soutenu, la capitale du Comté connaissait une fébrilité journalière, une activité administrative, commerciale et artisanale sans cesse renouvelée. Elle naissait, cette activité, de l'existence de boutiques multiples, achalandées et différenciées, des commerces variés, des marchés, des grandes foires saisonnières, des travaux domestiques indispensables, des allées et venues incessantes diversement motivées. Elle naissait aussi d'une population rurale environnante dense, de la fréquentation nécessaire des organismes administratifs et judiciaires du bailliage et de la sénéchaussée de Forez qui siégeaient là. Enfin les fêtes, les manifestations religieuses, sans oublier le rôle d'étape sur la route vers des centres plus importants, contribuaient à créer cette vie. Et tout ceci se déroulait dans le "champ clos" des murailles qui avaient été peut-être une protection autrefois mais qui étaient devenues étouffantes à présent. Cet espace restreint, corseté, faisait des bords du Vizézy, des rues de la ville, une ruche bourdonnante, bigarrée, cosmopolite, originale et pittoresque.

Indispensables à cette activité soutenue aisément imaginable, nombreux étaient les points d'accueil à même d'offrir divers services au passant et au voyageur : tavernes, gargotes, cabarets, auberges et hôtelleries. Tous ces lieux conviviaux et d'hébergement étaient encore plus indispensables que de nos jours où les distances sont "gommées" par les moyens de transport modernes. Pour le voyageur du XVIIIe s., Montbrison offrait ainsi de multiples maisons où "l'on pouvait loger à pied et à cheval".

Gardons-nous d'oublier que parmi les gens qui se déplaçaient alors, rares étaient ceux le faisant solitairement. Quel notable, seigneur, notaire, marchand ou chanoine, procureur ou magistrat, allait sans son cheval et un domestique muni d'un mulet ? Dans Montbrison, artisans et commerçants, outre les fournitures habituellement présentées, quelquefois complétaient leur revenu et s'attachaient leur clientèle en créant un lieu d'accueil, première étape d'écoulement de leurs produits. Cet "état" qui a perduré longtemps, était souvent florissant. On détaillait chez "un tel", on y mettait en attente diverses emplettes, on se restaurait, on s'y reposait aussi, souvent. Les voituriers pratiquaient les convois et les attelages multiples qui les préservaient des surprises de la route. Ils constituaient une clientèle recherchée, souvent fidèle, pour les tenanciers. Le choix de la ville-étape n'était d'ailleurs pas le fait du hasard mais, au contraire, le résultat d'une habile combinaison faite de la capacité de parcours de l'attelage, des possibilités d'accueil et de réparations éventuelles, la réponse à des rendez-vous avec des gens de même corporation.

Nous avons saisi l'opportunité que nous donnait la lecture d'un long inventaire dressé en novembre 1778, lors d'une prise de bail, pour essayer de mieux connaître, d'imaginer avec le plus de vraisemblance possible ce que pouvait être un de ces lieux où l'on recevait l'individu que

son commerce, ses affaires, une démarche administrative, un simple passage, conduisaient en notre ville.

Bien sûr tous les établissements n'offraient pas les mêmes services et si l'on ne comptait pas les "étoiles" comme aujourd'hui, chacun savait bien quel était le lieu qui convenait à son activité et à sa bourse, si ça n'était pas "le Chapeau Rouge" ou le "Saint-Louis" à la porte de Moingt lesquels jouissaient avec quelques autres d'un prestige certain quant à leurs possibilités de service, leur confort et au rang de leur clientèle, ce pouvait être l'auberge à l'enseigne de "Saint Jean" de Maître Denis Hennes ou bien encore celle de "l'Aigle d'Or".

EN PARCOURANT L'INVENTAIRE

Reproduire le document cité plus haut, fort long, serait fastidieux. Nous allons seulement le résumer tout en le parcourant. Cela va nous conduire à faire connaissance avec l'auberge qui portait cette enseigne plus pompeuse qu'alléchante, auberge que nous pensons être cependant d'une classe très honnête pour l'époque¹.

Nous sommes le 7 novembre 1778, les notaires royaux dressent l'inventaire qui a été prévu par l'acte du 22 mars relatif "au bail à loyer" passé par les parties. La maison jusqu'à cette date était tenue par demoiselle Jeanne Marie Cochod et son mari le sieur Jean Robin de Chateauneuf². Devenue veuve, ne pouvant assurer cette lourde charge, elle donne "à bail" ledit établissement au sieur Jean Bonnard, traiteur, demeurant à Montbrison et à Jean Jacques Bonnard son fils, ceci solidairement³.

L'auberge qui s'annonce par l'enseigne de "l'Aigle d'or" est située au nord-ouest de la ville. La façade principale prend jour sur la rue de la Croix, proche de la porte du même nom, une autre regarde le vintain des fortifications, une troisième a vue sur le quartier du Bourgneuf. Une vaste cave occupe en partie le sous-sol. Contiguë au bâtiment principal est une cour spacieuse avec un puits muni d'une pompe, point d'eau indispensable pour plusieurs raisons. Une auge en pierre sert d'abreuvoir. Au fond de la cour se trouve l'écurie car il faut recevoir les chevaux, les autres montures, voire parfois des bovins de trait utilisés par les voituriers pour des transports particuliers⁴. Dans un local se trouve deux chaudières, l'une de vingt seaux, l'autre de quatre. On peut apercevoir sur la "galerie" de l'auberge, cinq tables rondes avec allonges.

Au rez-de-chaussée du bâtiment principal qui compte trois niveaux et des combles, nous trouvons (article 6) une salle tapissée de "papier collé aux murs" meublée de six grandes tables en sapin, huit grands bancs et des chaises de paille. Le chauffage, aux mauvais jours, est

¹ L'art des enseignes faisait fréquemment emprunt pour la composition, tout en respectant une certaine hiérarchie, aux titres et dignités (roi, reine, prince, duc...), au bestiaire (lion, cheval, mouton, aigle...), à l'exposition (levant, couchant, midi...), à des objets suggestifs (cloche, crémaillère, chenet, bourdon...) et surtout aux Saints (Jean, Georges, Michel, Louis...), parfois encore à un trait particulier du tenancier ou à son origine...

² La possession voire la tenue d'un établissement d'une classe reconnue comme bonne ne semblait pas toujours créer, à la fin du XVIIIe s., une activité "dérogeante" pour un noble (la situation était identique pour certains négoce)

³ Le contrat du 22 mars ainsi que l'inventaire ont été dressés par maîtres Goyet et Barrieu, notaires réservés et bien connus de Montbrison ; archives Diana.

⁴ Les grains, les matériaux pesants requéraient souvent des attelages de boeufs, le vin lui-même était souvent transporté grâce à eux, comme l'atteste la saisie d'un attelage de cet ordre assurant un tel transport à la porte d'Ecotay le 4 novembre 1778.

assuré par un "poêle de tolle avec pieds de fonte". Un vaste placard, fermant à clé, recueille le nécessaire de service indispensable : linge et ustensiles courants.

L'inventaire consacre à la cuisine, toute proche et dont le rôle est primordial pour ce genre de demeure, un long paragraphe car de nombreuses choses s'y trouvent. Cette énumération précise pourrait permettre à un spécialiste d'évaluer la capacité et les possibilités de fabrication offertes à l'utilisation. Il y a là, par exemple, de la vaisselle d'étain fin (pour 78 livres), d'étain commun - il s'agit de poids - (238 livres), de cuivre rouge (45 livres). Suivent nombre de récipients : "chaudrons, marmites, brazières, cocquemars, poissonnières, seaux, bassinoires", le tout de cuivre rouge (plus de 140 livres). En matériaux moins nobles, fer ou fonte, voisinent "des couvre-plats, rafraichissoires, crémaillères, hâtières, chèvre à feu, frisoirs à viande, poêles à frire..."

Le mobilier se compose "d'un large dressoir, d'un petit, d'un garde manger, d'un buffet, d'une armoire, d'un plot de chêne à hacher, de chaises de paille mi usées". Au centre se dresse une grande table en bois de chêne avec ses bancs et ses tiroirs fermant à clé. Paraissant plus insolites figurent encore un coffre à avoine, une petite chaise en noyer avec serrure pour tenir le sel mais surtout une alcôve à côté du foyer avec son lit garni attestant d'un service d'accueil assuré durant de longues heures, peut-être jour et nuit. On trouve dans un réduit attenant toute une vaisselle de faïence fine ou commune : "plats, saladiers, terrines, huiliers, salières, assiettes, soucoupes, sauciers, coupes, verres, carafes, chopines, bouteilles de verre noir, de verre blanc..."

L'équipement culinaire paraît donc assez varié et ses éléments semblent en quantité suffisante pour faire face à la demande, être à même de convenir à la préparation des mets pouvant traiter des hôtes éventuels, nombreux, ayant parfois certaines exigences, compte tenu de ce qu'un gourmet pouvait souhaiter recevoir, à cette époque, ayant des critères de "bonne chair" différents de ceux qui ont cours de nos jours.

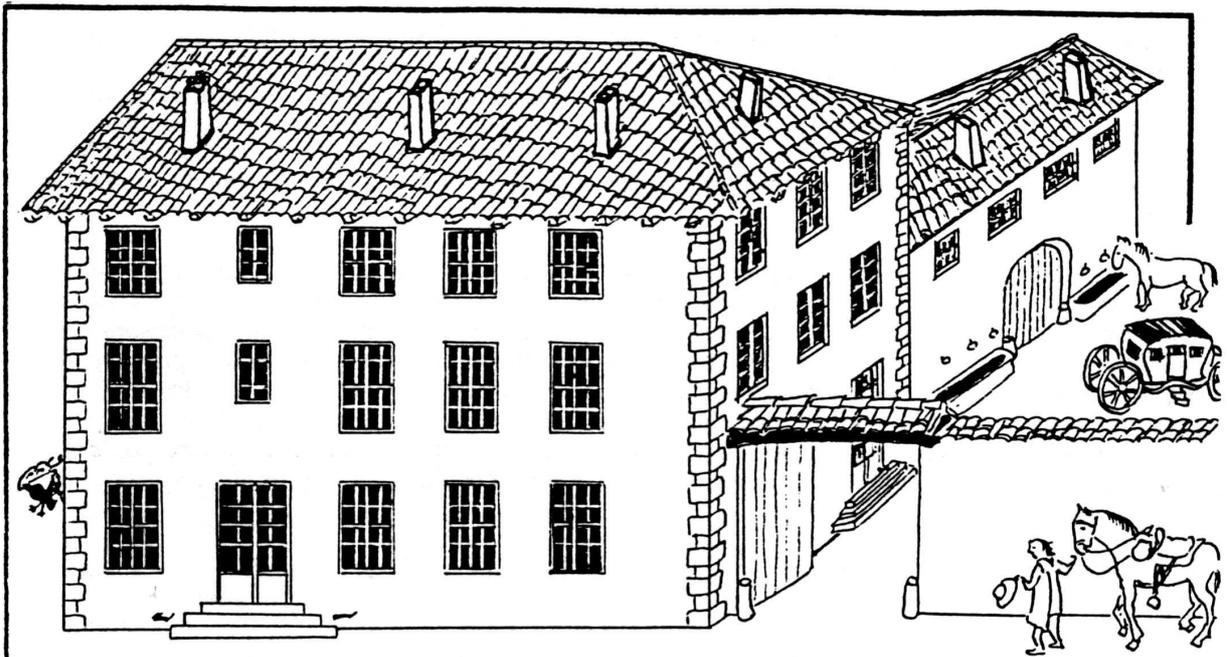
L'article 3 de l'inventaire nous décrit une chambre située sur la cave qui paraît plutôt servir de petit salon car on y voit une grande armoire en noyer, une table de même bois, un miroir à cadre d'ébène, une tapisserie de Bergame, 9 chaises, un couvert d'argent avec les cuillers de même (pour 11 marcs 4 onces 18) et aucun lit. Le même article nous conduit dans une petite pièce appelée "la petite cuisine" donnant sur le vingtain, meublée d'une armoire à quatre portes, d'un lit à colonnes en noyer et garni⁵ et un autre lit semblable.

L'article 5 décrit la chambre dite "sur le Bourgneuf" avec deux lits "à la Duchesse" en noyer, garnis⁶, un grand miroir, une table, un grand placard, une tapisserie toile peinte, deux tableaux sur la cheminée, un poêle et ses accessoires, quatre chaises, et une alcôve. Contigu est un petit cabinet donnant sur la cour avec un lit garni, tapisserie de Bergame, un placard, des chaises, "corbeilles à fruits... de fayance et 8 plats aux oeufs et leurs couvercles, petit placard fermant à clef".

⁵ "Un lit garni" suppose le plus souvent : une paillasse ou garde paille garni souvent de feuilles, de "balouffe" (balle d'avoine) ou un matelas (laine et crin animal), une ou deux couvertures (souvent dites de "Catalogne" ou barrées en laine de pays), deux draps (toile de chanvre ou soie), un chevet de plume (de cuisine c'est à dire d'un volatile mort, ou mêlée ou encore d'oie), exceptionnellement un couvre-lit, et une "coëtte" de plume mêlée. Matelas, couverture de Catalogne, draps de soie, plume d'oie se rapportent évidemment à un lit de qualité.

Le lit à colonnes possède une colonne en bois à chaque angle, un cadre supportant le ciel de lit et les rideaux.

⁶ Le lit à la duchesse est un lit avec dossier, ciel de lit suspendu, rideaux latéraux.



AUBERGE

MONTBRISON

M. DCC. LXXVIII.

Edouard Crozier 1994



DE
L'AIGLE
D'OR

Dans la "dépense" notons un crochet à tenir la viande, une grande lanterne en fer blanc avec vitres, un placard dans le mur, des rayons nombreux, un petit "benot", un petit coffre à tenir du son..."

Dans la grande chambre sont deux lits "à la Duchesse" en noyer (article 9) garnis, un miroir à cadre doré, deux tables noyer, un nécessaire à toilette (cuvette et pot en "fayance"), un poêle et ses accessoires, deux pots de chambre en "fayance", une tapisserie "de toile peinte à l'huile"...

A l'article 10 une chambre est inventoriée : deux lits jumeaux, garnis, "à la Duchesse" en noyer, un miroir, une tapisserie, une table, huit chaises tournées et huit autres, un fauteuil, une cheminée et ses accessoires, un tableau peint, un nécessaire à toilette. Tout à côté se trouve la chambre dite "chambre de Jeanne" avec deux lits "à la Duchesse" en noyer équipés de "cloux à vis", un fauteuil, les murs sont tapissés de papier.

La chambre "au bout de la galerie" a un lit "à tombeau" garni, deux tables, six chaises, un fauteuil, une cheminée garnie, un tableau de la Vierge, un nécessaire à toilette, un placard... (article 12).

Dans la chambre "de chez Buisson", cinq lits garnis "à colonnes" en sapin, d'état médiocre, deux fauteuils et des chaises forment l'essentiel du mobilier (article 13).

Dans la chambre "de chez Combasson", il y a quatre lits en sapin, à colonnes et garnis (article 14).

Dans le grenier se trouve un lit avec paille et paravent "près de perches pour étendre le linge avec deux sablières pour les porter, un petit tonneau".

Dans une petite chambre à côté du grenier il y a deux lits avec rideaux et un lit garni sans rideaux, en pin (article 16).

Dans le "grenier rouge" sont entreposés 18 perches à linge, une table, quatre fauteuils usagés, deux tréteaux, "un panier en fer blanc à mettre rafraîchir les bouteilles" (article 17).

Le "grand grenier", décrit par l'article 18, renferme des perches à linge, trois tables noyer, un garde-manger en chêne, un coffre, une "pattière", une corde "d'encavage"⁷... Le côté dudit grenier comprend un recoin dont la porte ferme à clef et qui est destiné à tenir l'avoine...

L'écurie, au fond de la cour, renferme quatre "bacquets de bois" pour donner l'avoine aux chevaux et un boisseau ferré. On y voit notamment un lit garni de domestique (la surveillance des animaux était donc assurée, durant la nuit). Voilà... "qui sont tous les meubles, effets, ustanciles qui ont été remis et délaissés... les parties ont signé..."

Bonnard J.J. Bonnard J. Vve Chateaneuf Goyet & Barrieu N.R.

⁷ Il s'agit d'une longue et grosse corde utilisée pour retenir, sur le plan incliné, les fûts de vin lors de leur descente à la cave.

REFLEXIONS

Cet inventaire détaillé permet d'avoir une idée précise de ce que l'on connaissait, de ce qui était utilisé journalièrement, en province, au XVIIIe siècle, dans le domaine de l'accueil du voyageur. Il laisse à penser qu'un effort certain était fait pour recevoir, si besoin était, le voyageur de qualité en recréant pour celui-ci, durant son court séjour, un milieu domestique à la hauteur de ses habitudes et de ses possibilités financières⁸. Savoir "régaler son hôte", lui offrir un mobilier convenable sans négliger la domesticité accompagnatrice était un des buts envisagés. Tout porte à croire aussi qu'une clientèle moins exigeante certes, mais plus nombreuse, fréquentait couramment cette auberge et retenait également l'attention du tenancier.

Que pouvait souhaiter un voyageur qui franchissait le seuil de l'"Aigle d'or" ? Il pénétrait pour lors en un lieu offrant plus de quarante places diverses pour la nuit, de quoi satisfaire bien des demandes. Il était aussi assuré que s'il était personnellement bien traité, le maître de céans, un professionnel ayant qualité pour cela, ses compagnons, domestiques ou amis, le seraient de même et que leurs montures à tous trouveraient elles aussi le nécessaire. L'inventaire laisse deviner un confort général d'un bon niveau pour l'époque et à la portée de bourses inégales. Une inconnue reste pour le lecteur : quelle était la qualité humaine du service, l'aptitude des "hostes" à faire de leur "table" un lieu où l'on reviendrait volontiers ? Nous avons là, avec cet acte notarié, un document capable de nourrir curiosité et réflexion, capable d'apporter la possibilité d'imaginer une facette de l'activité de la petite ville, capitale du Forez qu'était alors Montbrison. Elle se devait d'avoir un équipement d'accueil suffisant pour faire face aux besoins du moment et mériter sa renommée, aussi à proximité de chaque porte de ville, ouverte dans les remparts subsistants, y avait-il des auberges comparables à l'"Aigle d'or".

Peut-être ne serait pas inintéressant un travail plus approfondi, groupant des recherches en ce domaine de l'accueil et de la convivialité dans notre cité, aux siècles passés.

Jean GUILLOT

Quelques noms de tenanciers de la deuxième moitié du XVIIIe siècle à Montbrison.

Louis Duclos, "Le Chapeau rouge", rue de Moingt.

Denis Hennes dit "le Chevalier", "Le Saint-Jean", porte de la Croix.

Jean Durand, aubergiste rue des Arches (1774) puis Martin Durand (1799).

Etienne Beaumont, cabaretier, faubourg Saint-Jean.

Françoise Peysselon, veuve Pierre Gouliaud, cabaretière (1790).

Noble André Boyer, conseiller honoraire du roi, aubergiste, Ste-Marie-Magdeleine (1757).

Benoît Fournel, aubergiste voiturier, Ste-Marie-Magdeleine (1777) successeur d'André et de Mathieu.

Claude Carret, cabaretier.

Antoine Bonnefoy, aubergiste, faubourg Ste-Marie-Magdeleine, 1756.

Maurice Farge et Demoiselle Marianne de Varennes, "Le Saint-Louis", rue de Moingt (1780), établissement qui appartenait auparavant à "noble Abraham Bourg, avocat".

Notons aussi parmi bien d'autres cabaretiers et aubergistes : Jean Puy, Benoît Bretton, Claude Degeorge, Simon Compagnon, Claude Chevillard...

⁸ Ainsi, le 3 septembre 1777, le comte Gilbert Pierre Alexandre de Chavagnac, capitaine des vaisseaux du Roi, venu de Rochefort, se rendant au château familial du Chauffour à Chandieu, "logé ce jour à l'Aigle d'Or" y reçoit son notaire, Maître Pugno de Montbrison, pour affaires.

Au XVIII^e siècle :

**QUAND LES ARBRES DE LA FORET DE L'OULLE SERVAIENT A
CONSTRUIRE**

LES RAMBERTES

A propos d'une convention passée à Montbrison le 11 août 1759

Durant de nombreuses décennies des barques d'un type particulier, les "rambertes", furent utilisées pour les transports sur la Loire à partir du port fluvial de Saint-Rambert-St-Just. Lesdites barques quittaient, lourdement chargées, le Forez qu'elles ne devaient plus revoir car elles étaient, le plus souvent, brûlées ou détruites après déchargement à leur arrivée à destination.

La fabrication de ces bateaux à fond plat, calfatés grâce à un mélange de mousse et de poix tirée de la résine des pins à l'aide de fours champêtres, était en ces temps une production régionale. Mais il fallait d'abord les construire, les façonner, avant une utilisation si courte soit-elle. De l'arbre à la barque, il y avait place au travail de l'homme, à son savoir-faire, sans oublier le rôle de l'argent. Pour tout ceci, différents problèmes, pas toujours aisés à résoudre en cette époque non mécanisée, prenaient corps. Il fallait acquérir les grumes à même de fournir le bois nécessaire aux différentes parties de l'esquif, en assurer le marquage et le bûcheronnage. Venait ensuite le sciage et celui-ci se pratiquait alors fréquemment en pleine forêt. Les robustes gars des Montagnes du Soir entraient en jeu et faisaient merveille. Les scieurs de long, dont les travaux et les migrations sont bien connus, pratiquaient aussi leur métier dans nos forêts. Enfin, grâce au débardage ou vidange il fallait acheminer planches et débits divers jusqu'aux abords d'une voie carrossable avant leur transport vers le lieu de construction. C'est à ce stade de l'"aventure" de ces barques que se place la convention suivante passée entre un négociant de Roanne et des voituriers auvergnats, convention rédigée par Maître Pierre Joseph Bernard, notaire royal à Montbrison, en son étude de la place Saint-Pierre au jour dit.

*
**

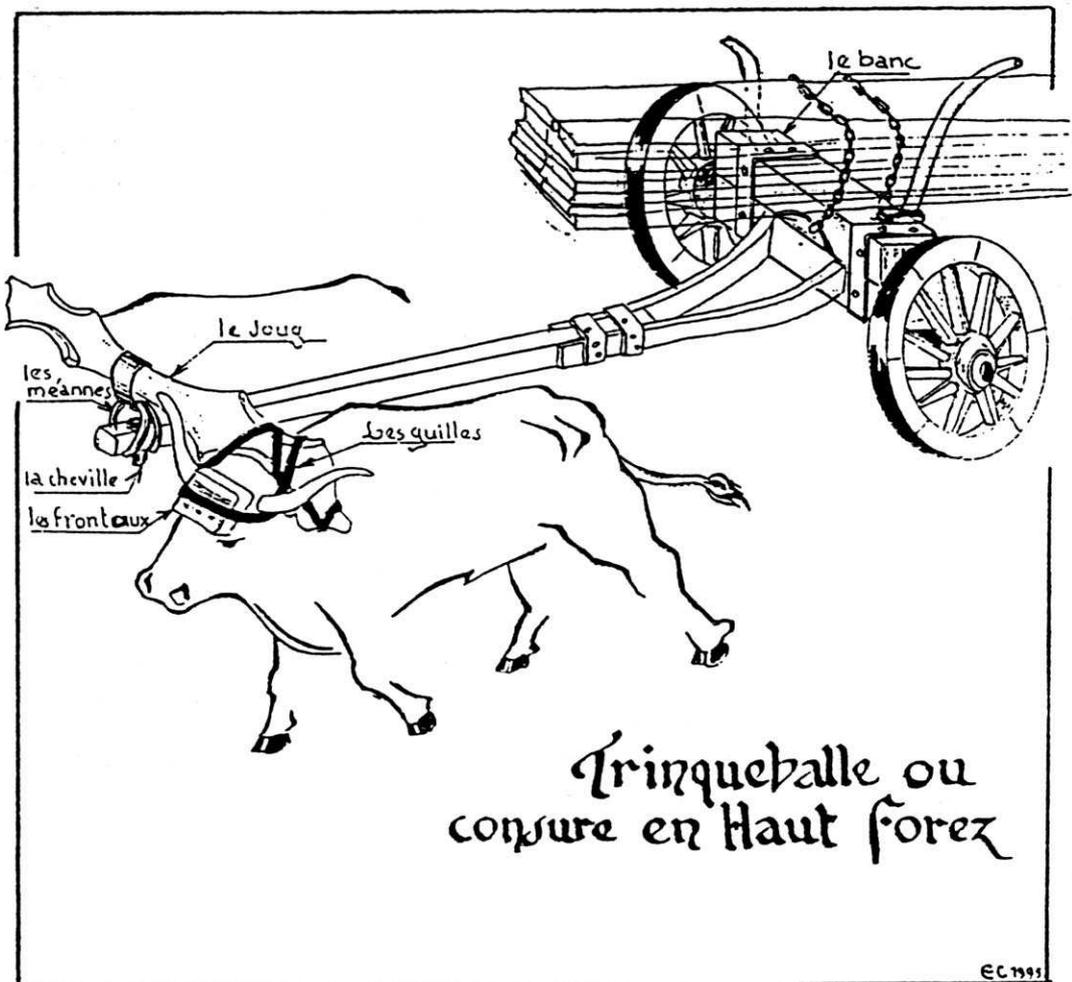
CONVENTION

au prix de 600 £

passée entre Sieur Jean Baptiste Villard négociant de Roanne
et Jean Baptiste et Jean Genevrier frères marchands
de la paroisse de La Chaux en Auvergne du 11 août 1759¹

Furent présents Sr Jean Baptiste Villard négociant demeurant en la ville de Roanne faisant tant pour luy que pour Sr Guy Brissac aussy négociant de lad.

¹ Archives Diana.



ville de Roanne et Sr Jean Pierre Barry La Barre (Barry) négociant du lieu du Pont paroisse de Saint Just sur Loyre ses associés dans l'achapt et exploitation de bois de la Forest de Loulle située dans la paroisse de Saint Bonnet de Coureaux desquels il se fait fort et promet si besoing est leur faire rattifier ces présentes à requeste d'une part et Jean Baptiste Genevrier marchand voiturier de bois pour la construction des bateaux demeurant au village de Chassain paroisse de La Chaux et Jean Genevrier son frère demeurant au lieu de Montchouvet susd. paroisse de La Chaux en Auvergne d'autre part

lesquelles parties de leur gré lesd. Jean Baptiste et Jean Genevrier frères solidairement l'un pour l'autre renonçants au bénéfice de division et discution de biens ont fait le marché et convention suivante

seavoir que lesd. frères Genevrier promettent et s'obligent solidairement comme cy dessus de sortir hors de lad. forest de Loulle et conduire à environ cent pas de distance d'ycelle tous les bois que led. Sr Villard et ses associés ont actuellement d'exploités et sciés depuis le commencement du mois de may dernier dans lad. forest tant en bords de batteaux, deuxièmes devant, deuxième en chames que frétieaux et d'arranger et enpiller lesd. bois bille par bille et les embrocher suivant l'usage hors led. bois et à la distance d'ycelluy comme il est dit d'environ cent pas et ce dès le jour du premier may de l'année prochaine,

promettent d'y travailler incessamment et continuellement et d'avoir au moins dans tout le courant du mois de septembre prochain six paires de boeufs pour la conduite du bois moyennant quoy led. Sr Villard de sa part promet et s'oblige de payer ou faire payer auxd. frères Genevrier la somme de trente sols pour chaque bord de batteaux, quatre livres dix sols pour chaque cent toises de six pieds des planches apellées deuxièmes et devant deuxièmes, deux livres dix sols pour chaque cent de toises de planches apellées enchaines, et de deux sols pour chaque planches apellées frétieaux qu'ils sortiront de lad. forest conduiront et enpilleront comme il a esté cy devant dit hors dud. bois ou ils mettront sur chaque bille desd. bois des rouleaux dessous comme de coutume pour les élevés de terre et les garantir de pourriture lesquels rouleaux de bois ils prendront dans lad. forest,

a compte duquel présent marché il a esté presentement reellement et comptant payé par Led. Sr Villard aux frères Genevrier la somme de quatre cents livres dont ils se contentent et quittent d'autant led. Sr Villard et ses associés déclarant led. Sr Villard que de la somme de quatre cent livres il en provient seavoir cent livres des deniers du Sr La Barre ; autre cent livres des deniers du Sr Brissac ; et les deux autres cent livres de son chef,

après la conduite de tous lesquels bois aud. jour du premier may de l'année prochaine il sera procédé entre les parties au toisage et compte de tous lesd. bois et le surplus du prix de lad. voiture à l'instant payé auxd. frères Genevrier ainsy que led. Sr Villard promet et s'oblige tant en son nom qu'en celui desd. Srs Labarre et Brissac convenu entre les parties que s'il arrive que lesd. Genevrier en sortant de lad. forest lesd. bois ils les cassent il leur sera diminué seavoir pour les bords de batteaux pour chacun de ceux qui se trouveront cassés la moitié du prix de la voiture de chacun des bords et quant aux planches il luy sera diminué une toise pour chaque planche qui se trouvera cassée et à l'égard des bords de batteaux et planches qui sont actuellement cassées dans lad. forest lesd. Genevrier ne seront point tenus de les sortir de lad. forest et les laisseront ou ils se trouveront comme n'estant point compris dans le présent marché non plus que lesd. bois que led. Sr Villard et ses associés feront scier et exploiter à l'avenir

convenu aussy que pendant le terme cy dessus lesd. frères Genevrier travailleront à la conduite dud. bois, ils pourront se loger avec leurs ouvriers et leurs bestieaux dans la cabane que led. Sr Villard et ses associés ont fait construire dans lad. forest et faire paitre leurs bestieaux dans ycelle déclarant les parties que l'entier prix du présent marché peut monter à environ la somme de six cent livres ainsy convenu entre les parties qui ont promis le tout exécuter et n'y contrevir à peine de tous dépens dommages et intérêts promettant obligeant soumettant renonçant

fait et passé à Montbrison estude du notaire royal soussigné le seizième août mil sept cent cinquante neuf en présence desd. Antoine Duby et Jean Claude Guillot praticiens témoins résidants aud. Montbrison qui ont signé avec led. Villard et lesd. frères Genevrier ont déclaré ne seavoir signer de ce enquis et sommés.

Guillot Duby Villard Bernard, notaire royal

Contrôlé à Montbrison le 13e août 1759, reçu quatre livres quatre sols D. Romet".

*
**

L'originalité de cet acte notarié demande à ce que certains de ses éléments soient précisés.

LA FORET DE L'OULE

La forêt de "Loulle" (des parchemins du XIIe portent "Lolle", de nos jours "l'Oulle") s'étend à l'ouest de Courreau dont elle n'est éloignée que de quelques kilomètres, entre les jasseries de la Richarde et celles de Garnier. Le bois de Chorsin et celui de la Regardière qui la prolongent conduisent aux portes du village cité. Le ruisseau qui la traverse et le Chorsin portent leurs eaux au Lignon et par lui à la Loire. Sur la bordure forestière se trouvent des "sagnes" et des prairies naturelles avec des jasseries.

Quand l'altitude devient trop élevée la forêt cède la place aux hauts de chaume, royaume de la bruyère. La forêt a toujours porté des conifères de qualité et les sapinières justifient le choix fait par les acheteurs cités à la convention étudiée. Celle-ci atteste en quelque sorte le rôle joué aux siècles précédents et de nos jours. Elle fut pour une large part, au XVIIe siècle, de la directe de la seigneurie de Monterboux. Ainsi, en 1663, Annet de Chastillon, écuyer, seigneur de Monterboux, Palogneux et autres places, accorde un droit de scierie pour des bois à prendre dans ladite forêt. En 1749, quand elle fut administrée par le service royal des Eaux et Forêts, la montagne de l'Oulle comptait 231 hectares dont 110 de bois.

LES NEGOCIANTS ET LES "MARCHANDS VOITURIERS"

En ce qui concerne la navigation sur la Loire, Roanne jouait, au XVIIIe siècle, un rôle très important fait du groupage des matériaux et marchandises expédiés notamment vers la région parisienne, mais aussi pour le choix de la voie d'eau - canal ou cours d'eau - à utiliser pour atteindre au-delà de son port la destination souhaitée. Ceci explique que nous ayons la présence de Jean Baptiste Villard, négociant de cette ville, pour lui-même, mais aussi comme fondé de pouvoir du sieur Guy Brissac, un Roannais comme lui. Quant au sieur Jean Pierre Barry La Barre, négociant du Pont-de-Saint-Just, son association paraît plus évidente en regard de la proximité du lieu d'utilisation des fameuses barques. Etait-ce un façonnier comme l'était Jean Arnet dit "marchand de bateaux de Saint-Rambert" en ces temps ? Probablement pas, c'était plutôt un commanditaire car une procuration établie d'autre part chez Maître Mathieu Pugnet, notaire royal, à Montbrison, nomme ce personnage : "Jean Pierre Barry La Barre, seigneur de Saint-Victor, Saint Just sur Loire, la Fouillouse, demeurant au pont..."²

D'autre part, la présence de nombreux bûcherons et scieurs de long, à Saint-Bonnet-le-Courreau, Sauvain, Roche et Lérigneux concourait à faire choix, pour nos

² Archives Diana.

négociants spécialistes des fournitures de bois pour la navigation sur la Loire, des arbres de la forêt de l'Oule.

Quant à l'autre partie contractante à la convention, en l'occurrence les voituriers, ils sont originaires d'Auvergne. Ce sont des habitants de deux villages de "la paroisse de la Chaux", devenue de nos jours commune de la Chaulme³ : Chassain et Monchouvet.

Pourquoi venir de si loin avec des attelages de boeufs, animaux particulièrement lents, pour assurer le débardage des bois débités ? Il faut voir là un exemple de la renommée acquise par les bouviers et voituriers de cette région de la province d'Auvergne placée aux confins de la Loire, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire. Renommée qu'ils ont su garder jusqu'à la fin du XIXe siècle et même après, renommée peut-être acquise au cours des temps par le voiturage et le bûcheronnage des bois de la forêt de Malveille dont la marine royale appréciait les fournitures. Cette forêt avait été cédée par le comte de Forez à son suzerain le roi de France.

Fréquemment les gens de "la lisière auvergnate" qui commerçaient volontiers avec leurs voisins foréziens auxquels les liaient maintes affinités et liens de parenté, se chargeaient de l'exploitation des forêts situées sur le comté. De nombreux actes en témoignent :

. "Priffait de 400 livres pour le Collège de l'oratoire", Jean et Maurice Pélardy de Pélardy, paroisse de la Chaux, du 9 février 1663 : "fournir pièces de boy de sapin coupé en bonne lune et conduire..."

. Coupe de bois pour 14 000 livres moins 1 sol passée par J. Reymond aux sieurs Pierre et François Bonnefoy de St-Anthème du 14 juin 1777, à prendre dans les bois du Palais de Bard.

. Coupe à J. Tournebize faite par C. Pérabut du 17 juin 1761, "bois branlants sur 6 cartonnées sapins et fayards".

Les frères Genevrier pratiquaient donc le voiturage de ces bois particuliers destinés à la navigation. Le nom de Genevrier, à l'étymologie aisée, est encore courant dans cette paroisse de La Chaulme et les paroisses avoisinantes. Chassain et Monchouvet gardent quelques familles de ce patronyme (nous n'osons dire des descendants directs des protagonistes cités par ladite convention).

LES TRAVAUX

Il s'agit de conduire "à une centaine de pas hors de la forêt de Loulle, les bois achetés et débités". La distance peut paraître très faible, mais l'essentiel consistait surtout, bien que cela soit sous-entendu, de regrouper les planches et autres bois laissés épars dans cette forêt sur une large superficie. Souvent la grume était sciée à sa place d'abattage, en des chantiers multiples et dispersés sur l'ensemble forestier exploité.

Au sol, parmi la végétation, avec les difficultés dues au relief, le regroupement des planches de grande longueur était la partie délicate du travail car il fallait l'exécuter en ne perdant pas de vue la reconstitution des billes "à embrocher" à faire plus tard sur le lieu de stockage proche de la voie carrossable et tout ceci sans détérioration ni mélange. La convention, d'ailleurs, insiste beaucoup sur ces risques et prévoit des sanctions et des dédommagements sérieux en cas d'incident et de bris divers.

Les délais, relativement courts pour l'époque et les moyens disponibles possibles, réduits à huit mois font que l'on exige un nombre d'attelages minimum nécessaires à l'exécution. Malgré

³ Canton de Saint-Anthème, arrondissement d'Ambert.

tout, cela paraît courant puisque accepté des voituriers et bien que la forêt ne saurait être atteinte, endormie sous un manteau de neige à la mauvaise saison. Six paires de boeufs ne sont pas une mince affaire et réclament un suivi dans le métier quasi permanent, on ne saurait nourrir tant de bétail sans rentabilité établie.

Les frères Genevrier conduisent donc une équipe travaillant à plein temps nécessairement en divers chantiers. Nous savons que durant l'exploitation, ils vivront sur place dans la cabane des bûcherons, les bêtes trouvant une partie de leur alimentation au bois. Ils vivront d'une manière rustique, le métier est pénible. Il demande des possibilités physiques certaines et un endurcissement à la pratique de cette vie en plein air rude et sans commodités. La vie sylvestre perd l'essentiel de ses charmes lorsque l'on doit la pratiquer à l'arrière-saison, à l'approche de l'hiver ou au printemps naissant. Avoir pour couche un lit de fougères dans une cabane plus que sommaire, une nourriture peu variée à la limite de l'indispensable, travailler quand l'air glacial du petit matin souligne l'haleine, à quelque 1300 mètres d'altitude : adieu poésie !

Le texte de la convention utilise de nombreux termes techniques alors en usage et connus des contractants notamment pour nommer les éléments de bois à acheminer hors de la forêt et énoncer "les retenues" sur salaire, mais les Genevrier n'étaient pas des novices en ce genre de travail et les acceptent. Sauf catastrophe imprévisible, pour laquelle ils n'ont aucun recours, ils rempliront le contrat comme ils l'ont fait si souvent.

Le volume du bois exploité est peu aisé à établir. Cependant le nombre d'attelages, la durée vraisemblable du travail laissent entrevoir celui-ci tout en tenant compte de l'emploi de chars et de trinqueballes rudimentaires : peut-être 250 m³, peut-être plus. Cette estimation est corroborée par le prix de la journée avec attelage de boeufs à cette date : 1 livre 10 sols soit ici 90 jours de travail environ (jours pleins, mais de septembre à la fin avril, se décomptent les journées où tout travail à pareille altitude est impossible, sol enneigé, température difficilement supportable pour les bêtes et les gens. Les hivers sont longs sur les Monts du Forez et les journées acceptables bien courtes).

*
**

La convention établie entre les négociants foréziens et les marchands voituriers auvergnats nous apporte de multiples précisions intéressantes, même si pour certains, elles peuvent être jugées puériles voire sans grande importance historique et bonnes seulement à la curiosité de l'anecdotier. Cet acte authentique atteste que la navigation sur le fleuve Loire, sous l'Ancien Régime, était active, nécessitait un nombre important de "rambertes" (ces fameuses barges qui suppléaient aux insuffisances du fleuve) et ainsi donnait naissance à toute une activité économique non négligeable pour le Haut Forez.

L'activité créée apportait au monde agricole un complément de ressources qui aidait à fixer, sur des terres souvent ingrates, en moyenne altitude, une population un peu fruste peut-être mais travailleuse, courageuse et efficace. Nous savons aussi comment étaient utilisées les compétences des hommes, comment se pratiquait l'art du négoce et du profit. Les individualités mises en cause peuvent, à titre privé, présenter un intérêt particulier. De toute façon la lecture de ce document nous renvoie l'image d'une tranche de vie au XVIII^e siècle de ces gens laborieux qui, sans le savoir, ont fait, eux aussi, l'histoire du comté de Forez.

Jean Guillot

[*Village de Forez, n°63, juillet 1995*]

L'EPICERIE DROGUERIE FALCONNET

EN 1736

présentée grâce à un inventaire de Maître Flachères, notaire.

Voilà qui nous ramène loin en arrière, dans le temps. Loin des hypermarchés, super ou supérettes... Et aussi, loin des épiceries qui subsistent encore à Montbrison et dans quelques villages voisins.

Par sa qualification, l'épicier ou "epicier" devait offrir à sa clientèle, en priorité, les épices communes et exotiques que les grandes expéditions avaient fait apprécier dans nos pays occidentaux. Notre épicier faisait aussi la fabrication et le commerce des cierges et chandelles. A cette époque on utilisait seulement l'huile pour les lampes domestiques. D'autre part, la multiplication des processions, fêtes votives ou corporatives, les chapelles, les couvents, les célébrations funéraires, messes chantées demandaient beaucoup de "luminaires". Il s'y ajoutait avec les produits d'alimentation courante, quelques autres destinés à la droguerie, la chasse, la fumisterie. Beaucoup de termes et d'expressions ne sont plus familiers ; le système métrique n'est pas encore en vigueur. Les notes nous permettront de nous familiariser avec les quintaux, livres et autres mesures que l'on n'utilise plus.



La boutique de Claude Falconnet est située rue Tupinerie. Achetée le 30 décembre 1707 devant Me Chalaye, notaire à Montbrison, à Jean Cluzel boulanger de la même ville pour la somme de 900 livres. Cette acquisition a été faite avec son épouse : Marie Malescot. La maison a sa façade au nord, rue Tupinerie ; à l'est elle est contiguë à la maison des héritiers Cohard-Rand. Au sud elle joint la rivière Vizézy. A l'ouest le bâtiment joint celui de sieur Benoît Gaignieu et de son épouse Simonne Fasson. La maison qui nous intéresse est montée sur cave, l'entrée de la boutique est rue Tupinerie, la cuisine a vue sur le Vizézy. Ce bâtiment possède un étage sur le rez-de-chaussée et un galetas au-dessus.

Claude Falconnet a apporté de considérables améliorations à ce bâtiment. En 1736, au rez-de-chaussée il y a :

1/ La boutique donnant sur la rue ; elle communique avec la cuisine ; cette dernière possède une galerie surplombant le Vizézy.

2/ Une chambre au-dessus de la boutique avec fenêtre sur la rue ; une chambre au-dessus de la cuisine et une galerie surplombant la galerie inférieure.

3/ Le galetas est agrandi d'une troisième galerie donnant aussi sur le Vizézy et qui sert de chambre à la servante.

Toutes ces galeries sont fermées puisqu'on y a placé des meubles, coffres, ustensiles divers.

La boutique occupe une place importante. Les commerçants et artisans ont toujours eu un appartement très réduit, le magasin ou l'atelier l'emportant souvent souvent sur l'espace consacré à la vie familiale.

La boutique de Claude Falconnet est meublée de deux grandes "banques" (comptoirs) de boutique, 2 balances de cuivre rouge avec leurs poids, une grande balance romaine en fer, 2 coffres de bois, 1 mortier¹ en fonte, un moulin à poivre. On ne mentionne ni tiroirs, ni rayonnages. Il y a dans le magasin 3 grandes auges de pierre pour contenir l'huile à vendre au détail. Huile de cuisine et huile pour les lampes. Les marchandises pouvaient se trouver dans des sacs, à la vue des clients.

Pour servir les clients et peser on se servait de "couloirs", sortes de petites pelles arrondies à hauts rebords utilisées encore il y a quelques années, pour servir le riz, sel, café, etc. Les produits étaient pesés, comptés, ensachés ou emballés devant le client. La marchandise conditionnée à l'avance n'existait pas.

Voici le détail des marchandises présentées dans l'épicerie Falconnet le 8 juin 1736 d'après l'inventaire de Me Flachères.

Marchandises destinées à l'alimentation

| | |
|---|---------------|
| 4 quintaux ² de sucre estimés 16 sols la livre..... | 210 livres |
| 1 balle de poivre pesant 160 livres, estimée 25 sols ³ la livre..... | 200 livres |
| 1 quintal d'huile de noix | 35 livres |
| 1 quintal d'huile de graine ⁴ | 25 livres |
| 1 quintal de riz..... | 18 livres |
| 10 livres de dragées communes estimées 3 livres 10 sols | 3 livres 10 s |

¹ Récipient évasé de marbre, fonte ou autre, où l'on pile des assaisonnements, condiments, drogues.

² Le quintal vaut 100 livres de 16 onces soit 48,950 kg.

³ Il faut 20 sols (ou sous) pour faire une livre ; le sol vaut 4 liards ou 12 deniers.

⁴ Probablement huile de colza, de chou, d'oeillette (oliette: petite huile) de chenevis.

| | |
|--|--------------|
| 1 balle de cassonnade ⁵ blanche..... | 45 livres |
| 1 balle de cassonnade grise..... | 35 livres |
| 3 livres : cannelle, girofle, muscade..... | 27 livres |
| 30 livres amandes ou raisins secs..... | 6 livres |
| 1 quintal de saindoux..... | 25 livres |
| 30 livres de merluche ⁶ | 6 livres |
| 4 livres de pâte d'orge ⁷ | 3 livres 4 s |
| 4 livres de cumin ⁸ | 30 livres |
| 3 livres de réglisse..... | 12 sols |
| 4 livres de café..... | 8 livres |
| 1 livre et demie de citronnat et orangeat ⁹ | 24 sols |
| 4 livres de suc de réglisse ¹⁰ | 3 livres 4 s |

Produits de droguerie, fumisterie, article pour la chasse

| | |
|---|----------------|
| 3 quintaux de savon blanc ou gris..... | 90 livres |
| 1 quintal d'alun de Rome ¹¹ | 25 livres |
| 1 quintal de bois d'Inde ¹² | 23 livres |
| 40 livres d'ocre jaune ¹³ | 4 livres |
| 1 quintal de blanc de Troyes ¹⁴ | 5 livres |
| 20 livres de colle forte..... | 7 livres |
| 20 livres de galle ¹⁵ | 16 sols |
| 5 livres de fleur de soufre..... | 40 sols |
| 2 livres de mercure ¹⁶ | 10 livres |
| plusieurs autres menues drogues..... | 12 livres |
| 2 quintaux d'amidon commun ¹⁷ | 24 livres |
| 1 quintal d'amidon fin..... | 18 livres |
| 3 quintaux de plomb à tirer ou en barres..... | 75 livres |
| 25 livres de poudre fine..... | 33 livres 15 s |
| 30 livres de soufre de canon..... | 4 livres 15 s |
| 2 rames de papier bleu..... | 16 livres |
| 60 feuilles de fer blanc ¹⁸ à 5 sols la feuille..... | 15 livres |

⁵ Sucre roux n'ayant été raffiné qu'une fois et présenté en pain ou casson.

⁶ Morue séchée non salée.

⁷ Sucre cuit avec une décoction d'orge puis coloré.

⁸ Ombellifère cultivée en Europe centrale pour sa graine aromatique et colorée.

⁹ Extraits d'écorce de citron et d'orange.

¹⁰ La réglisse est une plante dont la racine est employée dans la composition de boissons douces et rafraîchissantes.

¹¹ Sulfate d'aluminium et de potassium employé comme astringent (pour resserrer les tissus) et fixer la teinture.

¹² Bois d'Inde ou bois de Panama, écorce d'un arbre qui a des propriétés analogues à celles du savon.

¹³ Colorant minéral naturel.

¹⁴ Calcaire blanc très pur utilisé en peinture, plâtrerie et pour le nettoyage du cuivre.

¹⁵ Excroissance des feuilles de chêne, très riche en tanin, formée autour de la larve d'un insecte, le cynips ; utilisée pour la teinture, la fabrication de l'encre et aussi la médecine.

¹⁶ Mercure ou vif-argent : métalloïde existant à l'état de sulfure dans le sol. Le mercure est utilisé dans l'étamage des glaces, pour l'extraction de l'or et de l'argent des minerais et pour fixer la dorure à la feuille. En médecine il fut utilisé pour soigner l'acné et certaines maladies vénériennes.

¹⁷ Substance organique mise en réserve par certains végétaux ; utiliser pour empeser le linge.

¹⁸ Tôle fine recouverte d'étain employée pour faire les tuyaux de poêle.

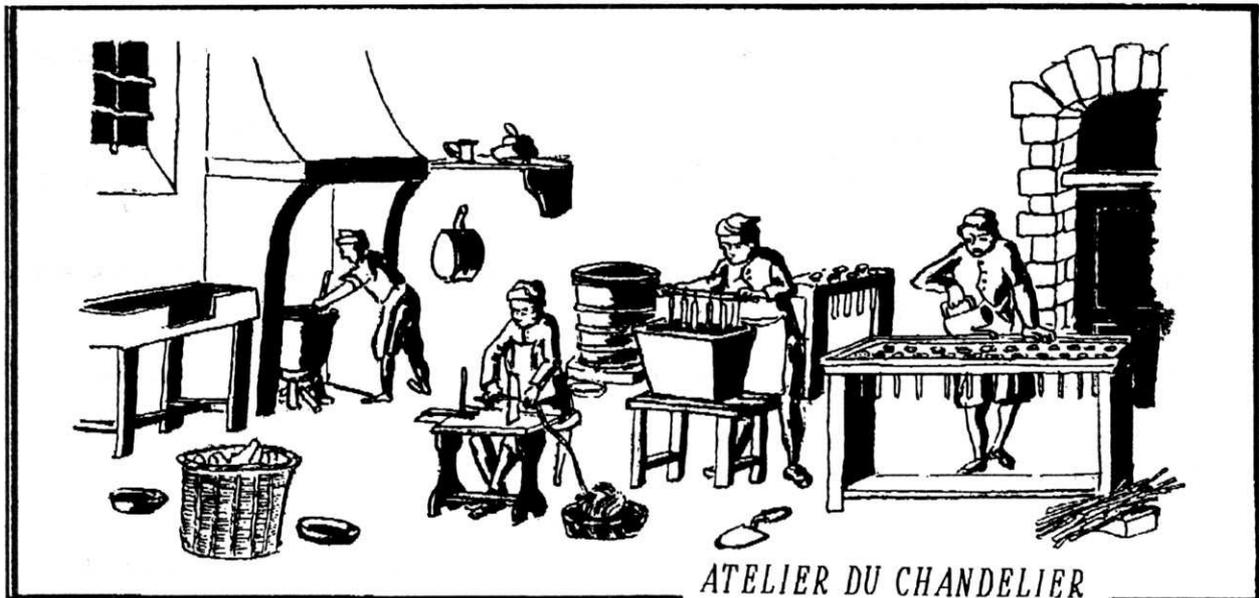
Produits destinés à la fabrication des cierges, et cierges prêts à la vente

| | |
|--|-----------------|
| 3 quintaux de cire commune dite cire de Limoges..... | 400 livres |
| 1 quintal de cire fabriquée en cierges à 14 sols la livre..... | 70 livres |
| 3 quintaux de suif ¹⁹ | 60 livres |
| 2 quintaux de chandelles..... | 60 livres |
| 150 livres de coton filé à 21 sols la livre pour mèches..... | 157 livres 10 s |

Marchandises entreposées dans l'appartement

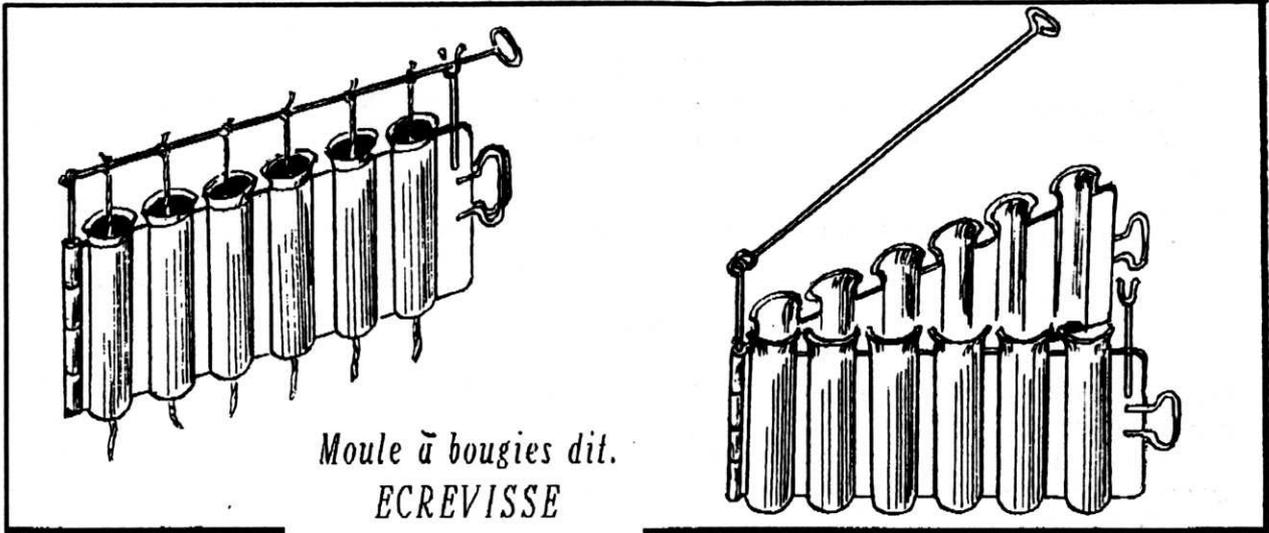
Dans la chambre au-dessus de la boutique 15 livres de graine de girofle (clous de girofle²⁰).....15 livres
 20 livres de coton et laine, ainsi qu'un chaudron de cuivre pour faire les dragées.
 Dans la galerie du premier étage sur le Vizézy : 2 grands coffres à cire, en bois de sapin contenant 80 livres de cire blanche.....80 livres
 Dans la chambre au-dessus de la cuisine : matériel artisanal, une table en bois de noyer propre à rouler les cierges, une grande bassine de cuivre rouge pour fondre la cire avec son trépied de fer, 2 cuillères en cuivre rouge pour les cierges, 2 peyrots (moules) à cire en cuivre rouge, 1 "écrevisse" et une filière à bougies également en cuivre rouge.

Tout ce matériel est estimé à 117 livres.



¹⁹ Nom donné à une partie de la graisse des ruminants.

²⁰ Les clous de girofle employés en cuisine sont les boutons floraux desséchés des giroflées.



La profession de chandelier, ciergier ou cirier (fabricant de chandelles, cierges et bougies) est très importante pour Claude Falconnet. Le 12 juin 1716, il achète à Louise Pugnet veuve Brandisse (acte de Me Challaye) une écurie avec fenièrre, rue de la Porcherie de bize et joignant le vingtain (fossé) de la ville de soir. Puis, le 23 mars 1719, il acquiert un petit jardin (acte reçu Challaye) sur le fossé de la paroisse Sainte-Anne où il installe une "fonderie" avec tout un équipement professionnel :

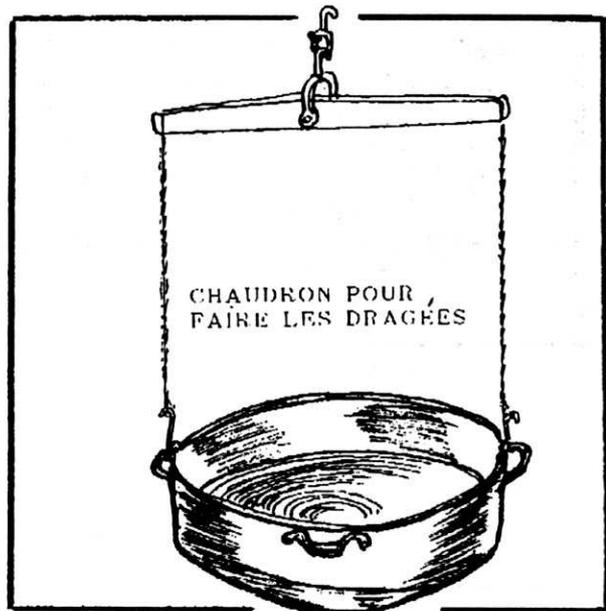
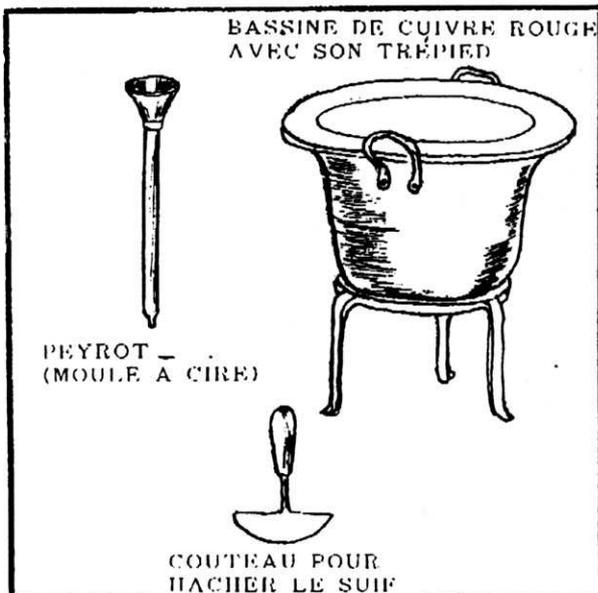
1° une grande auge de pierre pour passer la cire

2° deux grandes bassines et deux chaudières de cuivre rouge pour fondre le suif avec deux trépieds de fer

3° une "terrasse" pour la chandelle, deux moules, un bassin pour tirer le suif

4° un presseur et deux couteaux pour hacher le suif

Tout ce matériel est estimé 273 livres. On y trouve également deux quintaux de cire de Cornouailles pour cierges à 8 sols la livre.



*
**

Claude Falconnet est un commerçant cossu. Il possède en outre une vigne aux Pureslles de Moingt, d'une contenance de 6 journalées²¹ et un cuvage, rue de la Porcherie où se trouvent : une cuve, des tonneaux, des bennes à vendange.

Le mobilier de son appartement est celui d'une famille aisée : lit à quatre colonnes en noyer, avec le tour bordé de "soye orore", matelas de laine, couette et chevet de plume. On trouve encore chez eux deux cabinets²² en noyer à quatre portes dont l'un possède deux tiroirs, une armoire de chêne à quatre portes, deux fauteuils dont l'un est recouvert en tapisserie au point de Hongrie, des chaises et une table en noyer qui a les quatre pieds "croisillonnés", une table ronde, des coffres et un miroir encadré de bois noir. Le linge est énuméré : deux douzaines de draps en toile de ménage, 17 nappes de toile et 3 nappes à la Venise (jours "Venise"), deux douzaines de serviettes. Tout ceci est dans la chambre qui se trouve au-dessus de la boutique. Chacune des autres pièces possède un lit garni. La vaisselle est d'étain. La cuisine est meublée d'un dressoir. Chauffe-lit, lèche-frite, broches à rôtir, chaudrons de cuivre, marmites de fonte... sont nommés parmi les ustensiles domestiques.

Comme de nombreux Montbrisonnais notables de l'époque, Claude Falconnet et son fils Thomas sont affiliés à la confrérie des Pénitents du Gonfalon. On trouve leur signature parmi celles des confrères au bas du concordat passé le 24 janvier 1739 avec les curés de la ville de Montbrison. Les confrères réclament une chapelle, celle dont ils se servaient, dans le couvent des Cordeliers, ayant été incendiée en août 1731.

La correspondance et le livre de comptes journaliers de Claude Falconnet indiquent que sa marchandise est acheminée depuis Saint-Chamond, Lyon, Roanne, Clermont. A l'image de nos commerçants et artisans, il a de graves soucis financiers. En 1736, la somme totale des obligations, billets de créances, promesses de particuliers pour des marchandises impayées s'élève à 2 890 livres. Certains de ses clients sont d'une insolvabilité notoire. Simon Puy écuyer, sieur de Mussieu, rachète en 1755 une créance comportant 650 livres de reliquat d'une obligation contractée par un client de Mornand en 1739 !

LA FAMILLE FALCONNET

Claude Falconnet, épicier droguiste, est le type même du marchand bien établi de la bonne ville de Montbrison en cette première moitié du XVIII^e siècle. Il est soucieux de faire fructifier son patrimoine mais en butte, en 1736, à des difficultés qu'il ne maîtrise pas. Devenu veuf de dame Marie Malescot qui lui laisse un seul enfant vivant : Jean Thomas, il s'est remarié récemment. Se défiant de la justice et de ses arcanes, pour éviter une tutelle qui entraînerait des règlements toujours pénibles, délicats et peu discrets, il demande l'émancipation de son fils. Cette émancipation put être accordée vu l'âge atteint par le mineur²³. Après cette démarche, il fallut faire établir un inventaire des biens qu'il avait en commun avec la défunte et qui entraient dans la part "d'hoirie maternelle" à laquelle pouvait prétendre à sa majorité Jean-Thomas, fils héritier unique de celle-ci. Cet inventaire fut dressé par Me Flachères, notaire royal, avec le concours d'experts : Laurent Despréaux, Antoine Condamine et Antoine Bourboulon, tous trois marchands.

²¹ La journalée représente ce qu'un homme peut faire dans la façon manuelle d'une vigne (taille, pinçage, comblage) du lever au coucher du soleil, environ 600 ou 700 m².

²² Il s'agit de meubles à tiroirs intérieurs destinés à serrer les objets de valeur de petites dimensions.

²³ Jugement du juge Dumont le 13 juin 1736.

L'émancipation acquise, Claude Falconnet pourrait alors envisager plus sereinement la poursuite de son négoce, et son fils exercer de son côté une activité identique. D'autres actes notariés nous apprennent que les choses n'allèrent pas aussi allègrement. Il y eut, à la demande du fils émancipé, un deuxième inventaire contestant le premier²⁴. Finalement tout déboucha sur un accord amiable passé entre le père et le fils le 1er janvier 1739²⁵.

Claude Falconnet avait épousé en secondes noces demoiselle Andréane Arnautizon dont il eut au moins trois enfants : Mathieu, Claude et Jeanne-Marie. Son fils Jean-Thomas établi marchand droguiste épousa demoiselle Reignier. Il mourut très jeune, laissant un enfant prénommé Claude à qui le grand-père Falconnet, dans son testament du 20 octobre 1752²⁶, légua 1500 livres. Claude Falconnet donnait 2000 livres à chaque enfant du deuxième mariage. Il évaluait, legs compris, sa fortune mobilière à 11 000 livres.

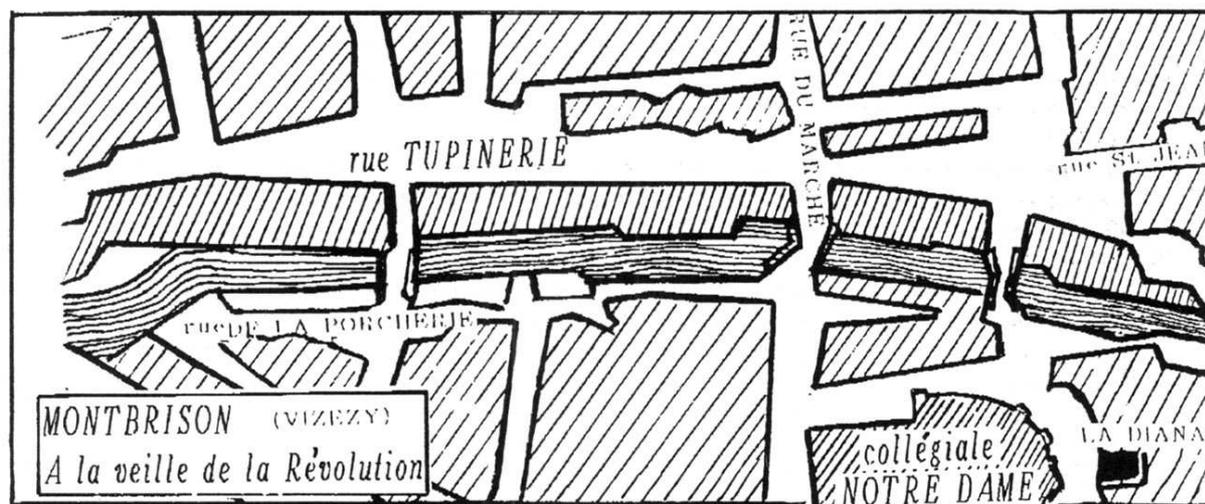
Notons que Claude Falconnet devait avoir une tendresse particulière pour son état de "cirier" car, dans ses dernières volontés, après un legs fait "aux pauvres honteux" de Saint-André, il accorde à la marguillerie de cette église un don annuel de 50 sols pour "deux livres de cierges fins" à mettre sur l'autel du très Saint Sacrement, durant dix années après son décès.

En 1779, Mathieu Falconnet acheta à Charles Joseph Cibost une maison coûtant 4000 livres et frappée de 128 livres 7 sols d'imposition foncière. En 1789, Claude, le fils de Thomas, est marchand rue Tupinerie et paie 43 livres d'imposition pour sa maison, joli montant pour l'époque.

La lecture de ces pages, tel un miroir, nous a renvoyé l'image de ces petits magasins de notre enfance campagnarde emplis à profusion d'articles aussi indispensables que divers, baignant dans des senteurs les plus insolites. Ces magasins où l'on vendait un peu "de tout" étaient en somme assez peu différents de la boutique de Claude Faconnet. Un développement plus copieux saurait rendre plus sensible la vie laborieuse, quotidienne et citadine de cette catégorie importante de la population montbrisonnaise au XVIIIe siècle que furent les marchands. C'est à eux que la capitale du Forez dût alors, en grande partie, sa prospérité.

Marie GRANGE

Jean GUILLOT



²⁴ Acte du 3 octobre 1738.

²⁵ Acte reçu Flachères.

²⁶ Testament révisé le 20 novembre 1755.

Au XVII^e siècle

Michel Baud, "marchand pérolier" à Montbrison

Qu'il est doux ! Qu'il est doux de parler des choses du temps passé... du temps où d'autres que nous avaient à faire face aux réalités de la vie. Sans nostalgie ni regrets excessifs, comme ils nous semblent curieux et attachants ces métiers d'autrefois ! Mais ils nous quittent, disparaissent au fil des décennies qui passent. Activités où l'homme, de ses mains, modelait la matière, où l'activité journalière entretenait le goût du travail bien fait, où l'artisan trouvait à la fois son pain et sa joie de vivre. Certains de ces métiers nous sont déjà si étrangers que nous les imaginons se placer aux temps les plus reculés. Qui de nos jours parle encore de *pérol* ? Quelle activité avait un *pérolier* ? Nos fêtes folkloriques en ignorent l'art et le mot, de même que bien des dictionnaires habituels. Deux documents peuvent nous permettre de retrouver, pour un instant, un de ces métiers tombés en désuétude : *marchand pérolier*.

Un grand pérol...

C'est le mot de *pérol* rencontré dans un document (archives privées) par le *notaire tabellion royal* Dunval qui a tout d'abord attiré notre attention. Ce texte en date du 25 février 1601 est la quittance finale faisant mention du versement achevé des différents éléments constituant une dot de mariée. Le contrat de mariage avait été signé le 7 avril 1596 par-devant le notaire royal Pierre Monates. Si le délai de règlement complet peut paraître long, c'est que l'on sortait de la période difficile et fort troublée de la fin du XVI^e siècle, période dont les gens avaient bien souffert. Cependant la dot était très confortable pour une fille de laboureur de Champdieu. Parmi les biens apportés par la future épouse, après *les sestiers de bled seigle*, *les tonneaux garnis* et autres denrées, les *habits de noce*, les uns et les autres *estimés à l'amiable*, apparaissait, quelque peu inattendu, *un grand pérol de cuivre rouge de la valeur de 6 escus 20 sols*. Le document remontant au règne du bon roi Henri IV, évidemment précieux à plus d'un titre, nous laissa cependant une légère insatisfaction quant à la réalité de ce *grand pérol*. L'estimation qui en était faite montrait à quel point il s'agissait là d'un ustensile ménager utile, apprécié et peu courant. Sa valeur se trouvait comparable à celle d'un sestier³ et demi de seigle (425 litres) ou deux génisses ou bien encore de quatre jeunes veaux de boucherie. Tout métal était coûteux et, par là même, rare dans les demeures campagnardes. Les inventaires dressés à cette époque nous aident à prendre conscience de cette rareté et comprendre l'attachement, le soin que prenaient les gens de chez nous à la conservation des articles comportant du métal plus ou moins ouvré : serrures, pioches, pelles de fer, chaînes...

Le "pérolier"

Au XVII^e siècle, Montbrison offrait une palette de corps de métiers, riche et largement ouverte, mais nous n'avions pas jusque-là rencontré le métier qui aurait pu apaiser notre curiosité. Un deuxième document, tiré des archives de la Diana, allait nous permettre de préciser et savoir ce que recouvrait exactement ce mot de *pérol*, être renseigné sur les activités d'un marchand *pérolier* et l'essentiel à connaître de cette profession. Il s'agit d'un inventaire

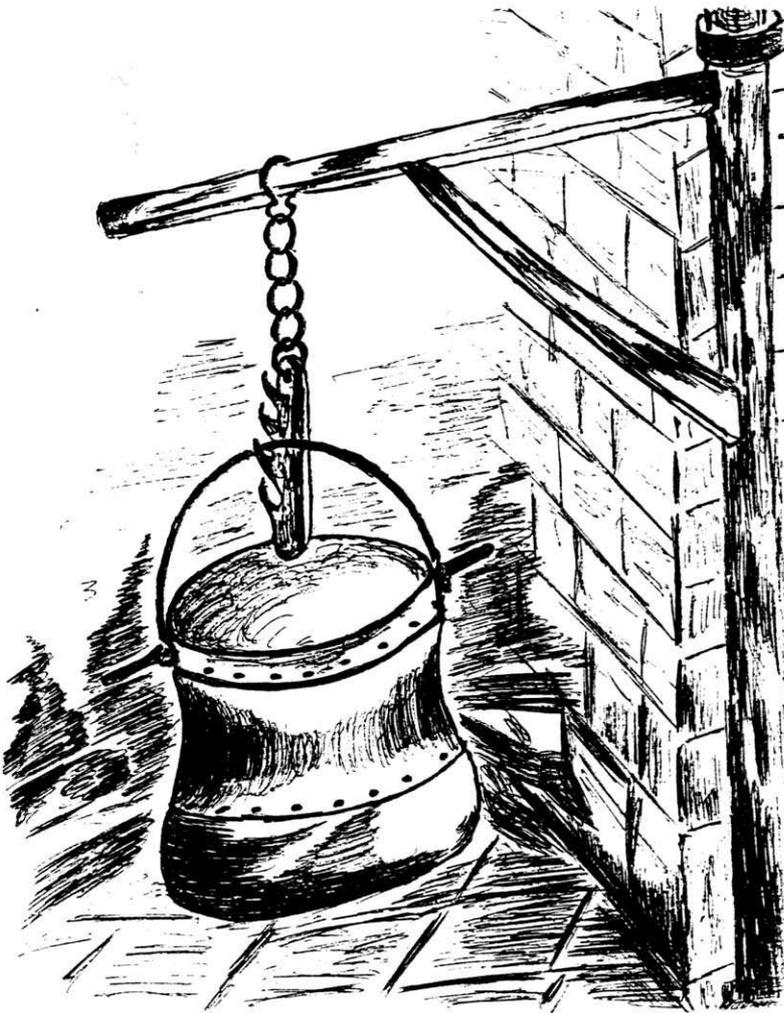
³ Un sestier ou septier vaut seize bichets d'environ vingt litres chacun.

dressé le 25 avril 1667 des *effets, facultés et tenues de Maître Michel Baud perollier de la ville de Montbrison*. Le notaire Thoynet, en présence de la veuve, rédigea cet acte dans la maison que le défunt habitait et qui était *située rue de Moing de cette ville*. L'action était faite à la réquisition du *Sieur Louys Plumet et de Marie Ybertie sa fiancée promise au mariage*, laquelle était la veuve dudit Michel Baud. Les requérants souhaitaient poursuivre les activités dudit marchand, à l'aide des meubles et effets constituant pour partie l'hoyrie dudit défunt.

L'artisan et sa boutique

L'inventaire peut être suivi le plus souvent pas à pas. Pénétrons, avec Maître Thoynet dans la boutique de la maison où se sont trouvés : *un grand enclume (sic) de fer sur une souche de bois, estimé 80 £ et un autre petit enclume avec une paire de grands soufflets, quinze marteaux grands ou petits, un estau, un bigorne, des tenailles et autres outils servant pour le métier de pérolier le tout estimé 80 £, tout près un grand bachat de pierre (10 £).*

Articles de **cuivre** (travail et commerce)



- 1 quintal⁴ de cuivre rouge neuf et chaudrons grandes ou petites à 18 sols la livre,
- 80 livres de vieux cuivre rouge et plusieurs *péros* rompus,
- 12 *chauderons* cuivre jaune et 12 casses de même cuivre,
- 80 livres de cuivre jaune et autres *péros* rompus,
- 15 sortes de pots cuivre rouge (40 £),
- 3 fours à pâté cuivre rouge (7 £),
- 1 réfrigérant cuivre rouge (15 £),
- 1 bassin cuivre rouge pour cuire les confitures (4 £),
- 2 petites bassines de cuivre rouge,
- 2 passoirs de cuivre rouge,
- 4 chandeliers de même,
- 5 bassinoires ou chauffe-lit, cuivre rouge ou jaune (4 £),
- 3 chaudrons à *poissonner*,
- 1 seau ferré de cuivre rouge,
- 1 paire de chenets de cuivre jaune (9 £).

Un pérol dessiné d'après un spécimen existant

⁴ Le quintal en 1667 correspond à 50 kg ; une livre à un peu moins de 500 g.

Articles de fer

- 30 pots de fer avec leurs couvercles,
- 6 quintaux de fer, moitié vulgairement *appelé de reille*⁵ l'autre moitié plat à 10 £ le quintal,
- 40 *poelles* ou *casses* à frire de fer,
- 4 *lèche frite* de fer
- 4 *masses fil de fer*⁶
- 4 peignes à peigner le chanvre, 50 £
- 6 écumeurs de fer
- 3 *platines à passer le linge*
- 6 réchauds de fer
- 4 mortiers de fer
- 1 grande anche ou pot à tenir l'eau : 10 £.

Cette première partie de l'inventaire amène quelques remarques :

Un *pérollier* confectionne, répare et vend en priorité des ustensiles de cuivre rouge ou jaune (laiton) à usage ménager. Son art s'applique aussi à certains objets ou accessoires en fer plus diversifiés. Le travail du cuivre se fait plus particulièrement à froid, martelage de la feuille, rivetage, étirage, rétreinte du métal, façonnage à l'enclume. Le travail à *chaud* s'applique plus spécialement aux accessoires et parties en fer : anses, poignées, trépieds, servants... Parmi les articles trouvés dans la boutique, on peut accorder quelques instants d'attention à certains objets un peu singuliers : le *réfrigérant*, l'*anche*, les *fours à pâté*, les *peignes à peigner le chanvre* (coûteux mais d'usage courant) , les *platines à passer* (repasser) *le linge*, *chaudrons à poissonner*...

Les *péros* mentionnés ici, comme le grand *pérol* du premier document, justifient le nom donné à la profession exercée par Michel Baud et que nous assimilerions à celle de chaudronnier. Un *pérol* était un récipient en cuivre rouge formé de plusieurs parties rivées entre elles lorsqu'il était de grande capacité, celle-ci pouvant aller de vingt à cent litres et plus. Le *pérol* était muni d'une anse à laquelle s'adjoignaient deux poignées horizontales pour aider au transport. Il était mis au coeur de l'âtre grâce à une potence pivotante à laquelle il se trouvait suspendu.

Dès la fin du XVII^e siècle les mots de *pérol*, *pérollier* tombèrent en désuétude, on ne les rencontre plus guère dans les textes de chez nous. Ils laissèrent la place à des termes qui nous sont plus familiers comme : *chauderon*, chaudron, chaudière, chaudronnier... La cause en fut-elle l'apparition de produits quelque peu différents ou l'emploi de mots utilisés par les ordonnances royales établissant un cadre précis à cette profession ? (mots usités dans la région parisienne ?). Il ne subsista guère que le patronyme de Pérol (Peyrol) resté encore assez fréquent.

La vie quotidienne

L'inventaire se poursuit ; il va nous révéler à présent certains aspects de la vie quotidienne du *marchand pérollier*. Dans le *dessous joignant la boutique*, genre d'arrière-boutique servant de cellier, nous trouvons une cuve, des bennes de vendange, 6 tonneaux dont l'un de 3 *asnées* (294 litres) pleins de vin (et nous sommes en avril).

La chambre de dessus ayant vue sur la *rue de Moing* a : un lit garni, bois noyer, paillasse, *couestre et chevet de plume*, une couverture de Catalogne blanche, tour de lit à franges, une table noyer et six chaises de même qualité, deux autres chaises tapissées, un

⁵ Fer de reille (acier doux) : barres de section carrée ou exceptionnellement ronde ; la reille était le nom donné à la barre métallique servant de soc à l'aire du paysan.

⁶ Masses : rouleaux de fil, parfois aussi en écheveaux, souvent de section carrée ou irrégulière.

dressoir avec un bas à deux portes fermant à clé où se sont trouvés : une aiguière et une salière en étain fin, des plats, assiettes, écuelles, cuillers, pots, chopines, pot à huile et à eau, le tout en étain commun pour un poids de 60 livres. Il y a encore un appareillage de cheminée avec chenets, pinces, pelles... Dans un cabinet en bois de noyer à quatre portes dont deux avec serrure se trouvent 30 serviettes, des linges divers, des *linceuls* de toile fine ou commune blanche, trois nappes fines, six de toile commune....

A l'étage supérieur, dans une chambre, sont deux bois de lit bois de pin, garnis avec le tour en étoffe de *cadis roux* et l'autre à franges de droguet gris de pays, une chaise noyer, deux coffres dont un contenant 35 *linceuls* toile de ménage, des habits et des linges à ladite Ybertie et à Marie et Jeanne Baud, les deux filles. Un cabinet contigu renferme des papiers de famille par lesquels nous apprenons que Michel Baud avait acheté le 13 octobre 1660, voilà sept années, la maison où il tenait boutique de Mathieu Porchaix et de Geneviève Fournier sa femme (acte reçu par François Chavassieu, notaire royal). Au fil des ans le *marchand pérollier* avait de même fait acquisition d'une vigne et d'un jardin à Rigaud de Messire Louys Philibert (acte reçu Noël Barrieu, notaire royal). Sa veuve, Marie Ybertie, pour sa part, avait acheté le 30 décembre 1666 une autre vigne à Estienne Seroual et Catherine Violet (acte reçu Thoynet, notaire royal) dont le créancier était Messire François Dubreuil de Champdieu. Michel Baud avait testé le 31 octobre 1664 et un premier inventaire avait alors été dressé le 1^{er} novembre 1664 (acte reçu Monates, notaire royal). Un codicille fut joint le 21 janvier 1666 (acte reçu Duclos, notaire royal). Le *pérollier* n'avait peut-être pas une très bonne santé. Nous apprenons qu'il prêtait parfois de l'argent à des Montbrisonnais par obligations et rentes à son profit. Les sommes restaient assez modestes, seulement quelques dizaines de livres.

La valeur estimée des meubles, dont il faut au passage reconnaître la qualité, et des marchandises citées à l'inventaire s'élève à 1038 livres 2 sols. Le sieur Louys Plumet en accepte la charge ainsi que celle de diverses sommes et autres biens, propriétés personnelles de Marie Ybertie. Il s'engage à les faire porter au contrat de mariage comme aussi les biens dotaux et ceux constituant l'hoirie du sieur Michel Baud pour ses deux filles mineures avec la maison où ce jour acte [fut] fait et passé à Montbrison en la rue de Moingt le 25 avril 1667 après midy en présence de Mr Jean Violet Latour archer en la prévosté maréchaussée du Forest et Hoste du logis des 3 pigeons audit Montbrison et François Fournel praticien qui ont signé avec lesd. Plumet et Ybertie.

Notre curiosité, mise en éveil par un mot relevant d'un métier disparu et rarement cité au XVII^e siècle parmi les activités de la région montbrisonnaise, se voit satisfaite et au-delà, puisque grâce à cet inventaire nous pouvons de plus avoir une idée assez précise de ce que pouvait être la vie professionnelle et sociale de Michel Baud prématurément disparu. Jouissant d'un appartement très correctement meublé, propriétaire, comme bien d'autres artisans de son temps, d'un jardin et de vignes à usage personnel, mais surtout possesseur depuis sept années d'une boutique bien achalandée et dont la situation dans une rue animée de la capitale du Forez était fort judicieuse⁷, la condition de ce *marchand pérollier* présentait tous les caractères habituels d'une réussite bien engagée.

Après bien d'autres, ce dernier document nous laisse à penser que Montbrison, avec un artisanat et un commerce renaissants, fut elle aussi prise par l'engouement d'un essor économique général qui s'affirmait et connut la fébrilité que lui ouvraient les perspectives nouvelles de ce début de règne du *Roi soleil*.

Jean Guillot

⁷ Au XVII^e siècle, la rue de Moingt, actuelle rue de l'Ancien-Hôpital, voyait l'arrivée de nombreux voyageurs et acheteurs éventuels entrés par la porte du même nom et qu'accueillaient là des auberges nombreuses et actives.

Tableau de la vie quotidienne aux 17^e et 18^e siècles :

Les maîtres bouchers de Montbrison

Sous l'Ancien Régime, rien n'établissait mieux l'animation, l'importance, l'essor économique d'une ville que l'existence en son sein de corporations actives, influentes, solidement organisées. Un large éventail de professions aux productions multiples assurait le renom de l'agglomération montbrisonnaise faisant le succès de ses marchés et de ses grandes foires. En ces temps la capitale du Forez pouvait s'enorgueillir de compter en ses murs des corps de métiers très actifs. A côté des drapiers, orfèvres, tanneurs, cordonniers et bien d'autres, les marchands bouchers avaient une place de choix.

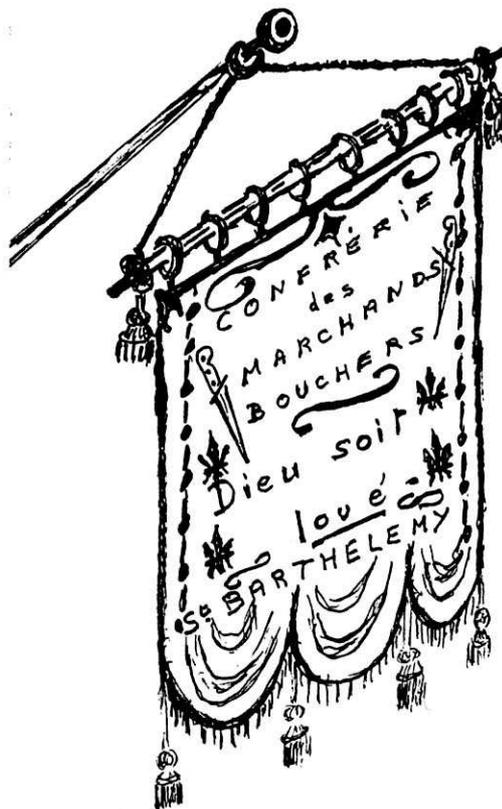
Les documents qui suivent nous font découvrir quelques caractères spécifiques de cette corporation. Rappelons que très longtemps la fourniture de la viande dite « de boucherie » à la population fut assurée essentiellement par les marchands de la ville proche et que les ruraux ne connurent les services des premiers bouchers de village qu'à la fin du 18^e siècle¹.

La corporation des marchands bouchers : confrérie et religion

Fille de bourreau, tu seras bourrelle, ma fille, disait-on parfois. Fille de marchand boucher, tu seras bouchère et tu devras envisager une union avec un honnête homme de notre profession, aurait pu dire à sa progéniture un boucher montbrisonnais et cela bien avant le 18^e siècle. Cette remarque, parmi d'autres, vient à la lecture du premier document datant du 17^e siècle pour lequel Maître Challaye, notaire royal a choisi l'intitulé : Assemblée des maîtres bouchers de Montbrison du 28 octobre 1682.

Par lui nous apprenons que les membres les plus importants de la corporation réunis dans la sacristie de l'église paroissiale de Saint Pierre de ladite ville à l'issue de vespres devant le notaire sousigné et présence des témoins soubnommés... et de Messire Simon Pacthier docteur en théologie prestre et curé de lad. église paroissiale de Saint Pierre ont fait et arrêté les conventions et articles quy soussuivent :

1/ Le principal office de leur confrérie se faict à l'advenir le jour et feste de Saint Barthélémy comme étant le véritable patron de lad. [confrérie] dans l'autel et chapelle dud.[lieu]... comme il s'est

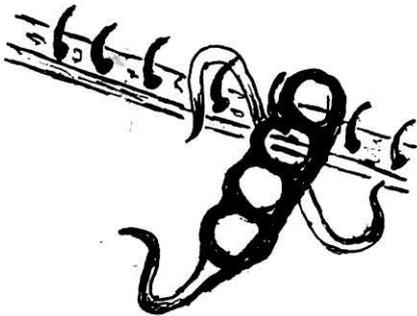


¹ A Champdieu, par exemple, le premier boucher fournissant régulièrement de la viande aux gens n'ouvre boutique que dans les années 1780. Il s'agit de Damien Coiffet au quartier du Chauffour. C'était l'époux de Jeanne Queyrand puis de Magdelaine Tissier.

pratiqué d'un temps immémorial... et convenu que tous y assisteront led. jour... et le lendemain à payne... de l'amande de 5 £ qui sera payé aux maistres de boêtes²... pour réparations et entretien de lad. chapelle...

2/ Convenu et arrêté que ceux qui seront étrangers ou qui voudront estre bouchers payeront pour y estre reçus à lad. confrérie la somme de 10 £... quand un desd. Estrangers prendrait en mariage une fille de boucher il sera obligé de payer 10 £... ceux qui seront fils de maistre boucher payeront seulement la somme de 3 £... et ne contter aucune proposition pour leur célébrer la bénédiction nuptiale pour quy luy aye raporter la quittance des sommes cy-dessus des maistres de boêtes...

3/ Et finalement ont convenu entre eux que lors de la collation que le Dauphin estoit obligé de payer à la communauté desd. Maistres bouchers à lissu de lad. feste de Saint Barthélemy, celui quy sera nommé Dauphin... sera obligé et contraint par toutes voyes de droit en payant la somme de 9 £... ils ont constitué la procuration spéciale et irrévocable... et donnent plain pouvoir de faire pour raison dans tous actes de justice... à Messire Bonnet Cros, cleric tonsuré... demeurant aud. Montbrison et Anthoine Bochetel patricien dud. Lieu...



Suivent 11 signatures de bouchers sur 16 présents et celles de Pachtier, Cros, Bochetel et Challaye, notaire recevant. Les bouchers présents sont :

Claude Vincent, Guilhomme Roland, Thomas Attendu, Fleury Barjon, Benoît Thiers, Jean Buisson, Anthoine Thiers, Blaize Chaumont, François Montaigne, Guillaume Tissier, Mathieu Bertholon, Antoine Vincent, Laurent France, Claude Grange, Annet Roland, Guilhomme Attendu, Mathieu Freidère. Nous découvrons ici les liens étroits entre corporation et confrérie, entre l'exercice d'une profession et la place faite, souhaitée, par les membres au sein de l'Eglise et les pratiques religieuses du moment.

Combien essentielles étaient la pratique et la soumission aux règles choisies et ceci jusque dans le déroulement de la vie familiale. Le groupement des marchands bouchers s'honore ici d'une pérennité certaine, attestée, et il réitère son attachement à son saint patron³ et au choix qui en fut souvent fait, au souci qui l'habite quant à l'entretien de la chapelle qui lui est réservée dans l'église paroissiale de Saint-Pierre pour la pratique de sa foi et sa parfaite relation avec le clergé du moment.

La remarque mise en exergue au sujet du mariage et qui transparait au deuxième article du texte, bien sûr ne saurait comporter, elle, un quelconque caractère de malédiction mais plutôt un sentiment de fierté et d'honorabilité. Elle sera encore vérifiée dans les documents que nous avons utilisés au cours de cette étude. Il faut reconnaître enfin que les patrons bouchers ne sont pas les gens frustes ou grossiers que l'on pourrait croire puisque près de 69 % d'entre eux signent à l'acte en ces temps où fréquemment ce geste n'était accompli que par un pourcentage beaucoup plus faible de gens. Etre maître boucher, c'est avoir un certain souci de son rang et de son honorabilité et ce souci s'applique comme nous le verrons, plus loin, aux dames bouchères également.

Les maîtres bouchers et l'impôt : *au sujet du don⁴ gratuit*

Convention entre la communauté des marchands bouchers de cette ville au sujet du don gratuit du 7 may 1767. Expédition faite à M. Olivier Le Buffe directeur des aydes de cette ville.

² Les trésoriers.

³ Saint Barthélémy, apôtre du Christ appelé aussi Nathanaël, fut aussi choisi parfois pour le saint patron des rhumatisants et des éclopés, patron des bouchers et des tanneurs.

⁴ Colbert, entre 1660 et 1672, avait augmenté les aydes (droits d'entrée) et le don gratuit, comme il avait restauré à la hausse la taille, ce qui, après 1672, souleva maintes contestations.

Furent présents : Antoine Grange père, Jeanne Attendu veuve de Claude Thiers, Benoît Thiers, Jean Freydère, Michel Brun, Antoinette Montaigne veuve de Benoît Guingard, Jeanne Barjon veuve de Claude Chève, Jean Meissan, Antoine Grangefils, Damien Attendu et Hubert Grange, tous marchands bouchers demeurant en cette ville, lesquels tous icy assemblés ayant pris et entendu lecture de l'acte Dabonnement fait et consenty par leur communauté en faveur de cette ville le 5 février 1767 reçu Barriou notaire royal pour raison du don gratuit deub à la ditte ville sur les bœufs vaches veaux moutons et autres bestiaux qui se tuent dans leurs boucheries et ayant réfléchi que la perception dud. droit... étant d'un exercice trop difficile il convenait de le rendre plus aisé... sans compromettre les droits du prince à ces causes les comparants d'une voix unanime et d'un mutuel consentement sont convenus qu'à compter de ce jour aucuns droits de don gratuit n'aura lieu entre eux que sur les bœufs et vaches pour raison de chacun desquels animaux ils payeront au moment de l'entrée à Damien Attendu leur syndic icy présent la somme de 35 sols pour le compte... led. Damien Attendu [payera aussi] pour sa part [la même somme]... Les présentes conventions faites et acceptées pour le temps d'une année seulement... dans le cas où lad. somme de 35 sols pour chaque bête ne serait pas suffisante pour remplir la somme de 1200 £ à laquelle ils étaient abonnés par l'acte cy dessus datté pour led. don gratuit il s'obligent tous solidairement... au paiement du déficit... et que le boucher qui fournira de la viande le Carême prochain seul... pour 25 £ pour et acompte dud.... Fait et passé à Montbrison... le 7 mai 1767... en présence des sieurs Mathieu Pugnet et Guillaume Berthollet faisant leurs cours au palais de lad. ville...

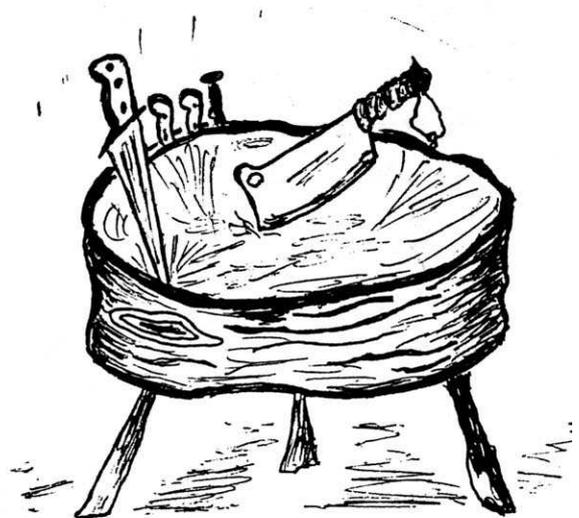
Tison Désarnaud notaire royal

Suivent 7 signatures dont celle de Jeanne Attendu soit près de 54 % des bouchers présents.

Ce document nous apporte des compléments intéressants. Il nous rappelle que le roi, lors de difficultés financières graves avait recours au don gratuit, en principe dû par tous, sans exception pour les ordres privilégiés. Ici la crise financière qui s'est aggravée à la suite de l'aide apportée aux Etats-Unis durant la guerre d'indépendance ne trouve pas de solution efficace. Le don gratuit qui n'aurait dû être qu'occasionnel et se régler en un seul versement avait parfois une fâcheuse tendance à perdurer sur plusieurs années ce que recouvrent les mots « acte d'abonnement » du texte. L'efficacité des conventions proposées, la prise en compte par l'administration concernée, le degré d'éducation des membres de la corporation des maîtres bouchers sont encore une fois mis en relief ainsi que la pérennité des « dynasties » qui la composent. Enfin notons la présence de 3 veuves (Jeanne Attendu, veuve Thiers ; Antoinette Montaigne, veuve Guingard ; Jeanne Barjon, veuve Chève) filles de maîtres bouchers dont les noms nous sont déjà connus par le document de 1682 soit 85 ans auparavant. Leur place sociale est significative ainsi que leur aptitude à tenir le rôle de maître boucher à part entière, engagées qu'elles sont ici pour le recouvrement de cet impôt.

Les aydes ou droits d'entrée et de vente de certaines marchandises (blé, vin, bestiaux, papier, huiles, métaux...) tombaient dans les caisses royales par l'intermédiaire du bureau du directeur des aydes du bailliage. Les 1200 £ dues pour le don gratuit pourraient représenter une entrée de viande de boucherie correspondant à 685 bêtes, ce qui semble assez peu, mais il s'agit là d'une convention c'est-à-dire d'un marché ne tenant pas forcément compte des quantités réelles. La somme due sera revue à la hausse dans les années suivantes.

Les aydes, impôt permanent à l'inverse du don gratuit qui aurait dû être seulement occasionnel, donnant lieu à l'établissement d'un contrat dit « d'abonnement » qui fixait la somme totale due chaque année et concernant l'ensemble des bestiaux. Le document suivant va nous faire part des modalités de ce prélèvement.

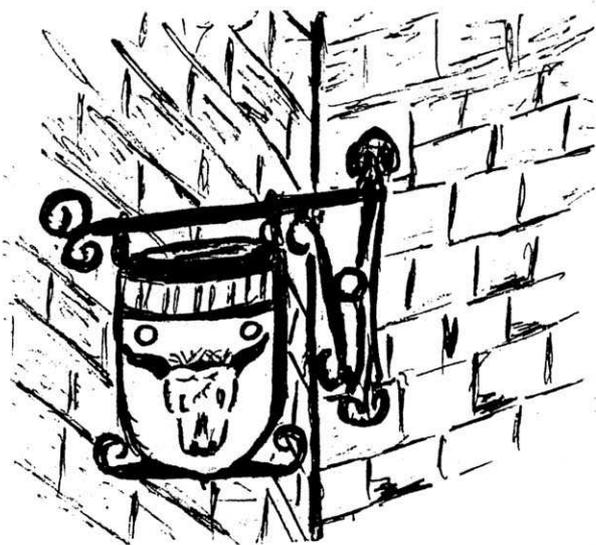


Abonnement pour les droits d'entrée et de consommation des viandes

Maîtres Bernard et Tison Desarnaud, notaires royaux, ont rédigé un acte en date du 16 juin 1771 à propos de *l'abonnement du droit d'inspection aux boucheries pour les viandes et les bestiaux qui entreront et se consommeront dans lad. ville de Montbrison... à l'exception des droits sur les porcs qui ne seront point compris aux présentes...*

Il s'agit du renouvellement de celui établi en avril 1768 dont la durée de validité de 3 ans 4 mois arrive à échéance. Les parties en présence sont : *M. Olivier Le Buffe, directeur des Aydes au nom de Julien A La Terre, adjudicataire général des fermes de France demeurant à Paris, rue Grenelle paroisse Saint-Eustache d'une part... et Damien Attendu et autres marchands bouchers de cette ville...les femmes trouvant autorité par leurs marys pour l'exécution des présentes et pour une durée allant du 16 juin 1771 au 30 septembre 1774... moyennant le prix et somme de 1 500 £ par an (soit 5 000 £ pour la durée totale du contrat)...*

La somme sera acquittée en 6 paiements égaux de 250 £, le premier versement au 31 juillet 1771 et ainsi... les marchands bouchers se soumettent de souffrir les visites et exercices des fouineurs [sic]⁵ dans leurs maisons tueries et échaudoirs pendant le cours du présent abonnement toutes les fois qu'ils le jugeront à propos... convenu aussy par clause expresse que lesd. Marchands bouchers payeront et promettent et s'obligent les droits des viandes et bestiaux qui se trouveront chez eux le 31 septembre 1774 en outre.... fait à Montbrison le 16 juin 1771...



Avec les signatures des deux notaires on trouve 12 signatures des maîtres bouchers (hommes et femmes) : Damien Attendu et son épouse Benoîte Peillon, Claude Thiers et Marianne Mouillaud, Laurent Charret et Jeanne Attendu, Jean Thiers et Catherine Brun, Antoine Brun et Marguerite Bijoux, Antoinette Montaigne veuve de Benoît Guingard, Maddelaine Montaigne veuve de Michel Brun, Jean Baptiste Meissan et Etiennette Tissier, Antoine Grange et Antoinette Chazal, Jean Freydere et Magdelaine Freydere sa sœur ; époux et épouses s'engagent conjointement et solidairement. Sur les 12 signatures, on a celles de 9 hommes, 2 veuves et une sœur soit 66,6 % des présents et nous retrouvons là un pourcentage du même ordre qu'aux précédents actes et des noms connus confirmant les remarques déjà faites. La participation à cet abonnement étant fiscalement très importante on a, comme dans tous les cas semblables, engagé la responsabilité du couple en prévision d'une carence ou d'une disparition toujours possible. La femme trouve là, exceptionnellement, un rôle social qui souvent par ailleurs ne lui est pas reconnu.

Un autre texte de 1771 nous apprend que les droits d'entrée de la viande pour la ville de Boën s'acquittaient à raison de 2 sols par livre portant le fermage dû à la somme de 1 000 £ par an (contrat établi également pour une durée de 3 ans 4 mois). On payait donc pour une quantité de viande de l'ordre de 5 000 kg environ.

Montbrison avec 1 500 £ n'acquittait des droits que pour environ 7 500 kg par an de viande ce qui est très insuffisant. Le don gratuit, vu ci-dessus, lui, laisse estimer à environ 685 le lot de bovins par an. Avec des

⁵ Inspecteur ?

aydes à 2 sols/livre on a une charge qui ne s'applique que sur 11 kg de viande par animal et encore en négligeant ovins et caprins. On peut raisonnablement estimer le poids de viande utile à une quantité bien supérieure. Cette remarque corrobore l'idée que contrats et abonnements étaient bien, au 18^e siècle, le résultat de marchandages, discussions et concessions entre les parties en présence⁶.

Carême prenant... et les maîtres bouchers

L'acte suivant a retenu notre attention car il permet d'avoir une connaissance plus approfondie de la place tenue par les marchands bouchers dans la vie quotidienne de leurs concitoyens. Il s'agit de la *Ferme du droit exclusif de vendre de la viande pendant le carême au prix de 152 £ par MM. les recteurs et administrateurs de l'hôpital Sainte Anne de cette ville à Damien Attendu et Jean Baptiste Meyssant marchands bouchers du 23 janvier 1777.*

Messire Jean Dunetier licencié es lois de la faculté de Paris prêtre chanoine de l'Eglise royale et collégiale Notre Dame de cette ville, Messire Sébastien Suzanne Toynet de Bigny écuyer prêtre chanoine de la même église, noble George Puncter de Criederie conseiller du Roy magistrat aux baillage domaine et sénéchaussée de Forest, noble Jean Baptiste David aussy conseiller du Roy magistrat aux mêmes sièges et Maître Claude Vital Buer procureur es cours de Forest à Montbrison demeurant aud. Montbrison tous recteurs et administrateurs de la maison et Hôpital des pauvres malades Sainte Anne de cette ville lesquels ont dit avoir fait afficher aux coings et carrefours par trois fois... l'adjudication de la ferme du privilège exclusif de la vente de la viande en cette ville pendant le carême prochain et les 5 années suivantes au plus offrant et dernier enchérisseur...

La plus forte et haute mise a été portée par Damien Attendu et Jean baptiste Meyssant marchands bouchers... à la somme de 152 £ par an... de plus... fournir sans diminution dudit prix la viande nécessaire aux Dames hospitalières et aux malades dudit Hôpital de bonne qualité à 2 sols 6 deniers la livre... jusqu'aux festes de Pâques 1782... lesdits ne pourront prétendre et demander aucune diminution de prix de lad. ferme pour quelques raisons que ce soit...

Fait et passé à Montbrison dans la salle du bureau dud. hôpital... en présence de sieur Pierre Giraud praticien et Jean Desande maître cordonnier...

Tison Desarnaud, notaire royal

Les principaux personnages mis en présence ici nous sont connus ; connus les notables responsables de l'administration de l'hôpital, connus les deux marchands bouchers, Damien Attendu et Jean Baptiste Meyssant, adjudicataire de cette ferme de vente de viande un peu inattendue. L'un et l'autre appartiennent à des « dynasties » de la corporation dès le 17^e siècle et peut-être avant. Pour Damien Attendu que l'on retrouve acquéreur de biens nationaux à Champdieu en 1796, par son ancêtre Guillaume c'est plus d'un siècle et demi de boucherie à Montbrison et de responsabilité dans le métier.

Au 18^e siècle, l'élan de foi chrétienne marquait un certain relâchement et il faut croire que notre bonne ville de Montbrison, où les gens de la « religion prétendue réformée » n'étaient que peu nombreux, offrait quelques symptômes de ce fléchissement. Si l'on excepte les malades pour lesquels la viande de boucherie avait des qualités reconnues indispensables à leur rétablissement par l'utilisation qui en était faite sous forme de bouillons, bouillis et rôts, le montant de la somme due pour cette ferme laisse penser qu'un certain nombre d'individus profitaient de la possibilité d'achat, étant entendu qu'il fallait en avoir les moyens⁷.

⁶ Don gratuit (1 200 £) plus les aydes (1 500 £), soit 2 700 £ pour une année. On peut penser que pour rendre l'activité bouchère rentable, les taxes ne devaient pas atteindre 40 % de la valeur de la viande commercialisée qui était vendue vers 1750 de 10 à 12 sols le kg.

⁷ Dans la deuxième moitié du 18^e siècle, une journée de journalier vigneron (qualifié) valait 10 sols, pour d'autres 7 sols. En 1763, la venue d'un notaire à Champdieu est comptée 3 £.

Les marchands bouchers et la République

Le dernier document, acte dressé par les maîtres Bourboulon et Tison Desarnaud, notaires publics, en date du 25 vendémiaire an 8 (1800) est relatif à *l'adjudication en rabais pour la fourniture de viande par la commission des hospices de Montbrison à Antoine Brun marchand boucher*. Au-delà de quelques points particuliers il montre combien au travers des bouleversements sociaux dus à la Révolution, malgré la tourmente et les problèmes graves incessamment renouvelés, certaines choses n'ont pas profondément changé, l'approvisionnement en viande de boucherie reste un souci permanent pour les responsables, gens de la commission, qui ont remplacé les recteurs d'autrefois. Il s'agit de *fournir l'Hôpital et la maison de Charité en viande fraîche et de bonne qualité (3/4 bœuf et 1/4 veau ou mouton). Cela doit être fait tous les 2 jours en présence de l'économiste de chaque établissement, le règlement trimestriel étant assuré par le receveur*. Après la découverte des membres constituant la commission : Gaulne commissaire, Pierre Plaisanson, Thomas Thomé marchand, Barthélemy Dusson homme de loi, Claude Pradis traiteur, sont indiqués les soumissionnaires : Claude et Jean Guingard et Antoine Brun. Le prix du quintal de viande est passé de 18,50 F le quintal à 16,50 F le quintal. L'adjudication est faite pour la durée d'un an avec une caution à fournir. Antoine Brun et les frères Guingard perpétuent, par les Montaigne, des lignées fort anciennes de cette corporation des bouchers montbrisonnais.

*
**

Cette incursion sommaire dans le monde des marchands bouchers de Montbrison met au jour des aspects de la vie quotidienne des gens sous l'Ancien Régime. Le commerce de la viande de boucherie, produit de luxe pour un grand nombre, n'en avait pas moins mis en place une corporation, une « caste », bien close, aisée et influente depuis des temps reculés, comparable à d'autres, d'autant qu'au 17^e siècle comme au 18^e les bouchers de cette ville y joignaient souvent une activité de poissonnier⁸. De véritables dynasties eurent ainsi la haute main sur ce commerce de bouche dont les fournitures ne cessèrent de croître avec la demande.

« Entrer en boucherie » s'apparentait un peu à prendre place au sein d'un groupe réservé et particulier où les épousailles se réalisaient souvent entre membres issus du groupe. Si ceux de la judicature et les fonctionnaires royaux tenaient, chez nous, le haut du pavé, il n'en restait pas moins que dans la vie de la cité les bouchers occupaient une place que l'on ne saurait sous-estimer.

Une « aura » très particulière, difficile à définir, faite de crainte, de répulsion, d'ascendance certaine sur le commun peuple, et d'une considération réelle, portait les maîtres bouchers à une place à part dans la ville, place déjà occupée dans bien des civilisations anciennes, place conservée dans l'univers du merveilleux⁹. Peut-être aussi cette « aura » est-elle le fruit de cette aptitude à côtoyer la brutalité, le sang, la mort provoquée ?... Le parcours même de notre histoire de France ne fait-il pas apparaître le rôle joué par certains d'entre eux¹⁰. Et quelle cité, riche de passé, n'a pas encore de nos jours sa rue des Bouchers ou de la Boucherie ? Bien des Montbrisonnais n'ont garde d'oublier que durant de longues années les marchands bouchers de leur ville, au seuil du 19^e siècle, avaient leurs abattoirs et échaudoirs dans ce qui restait des bâtiments de l'antique église Saint-André désaffectée (actuelle rue Emile-Reymond). La mutation quelque peu radicale qui se déroule sous nos yeux donne à ce corps de métier un visage nouveau, visage qui ne saurait cacher le rien de nostalgie qui réapparaît au rappel de l'existence lointaine de la *corporation et confrérie des marchands bouchers de Montbrison*.

Jean Guillot

⁸ Location d'étang, du 10 janvier 1694 : *Messire Benoît Giraud, recteur de l'hôpital de Chandieu loue à Thomas Brun, marchand boucher à Montbrison 3 étangs : le grand Avallon, l'estang Donnus, l'estang du coing, pour 6 ans au jour de Carême pour 130 £ versées à Pâques... Laissera les 3 en bon état*, Challaye, notaire royal.

⁹ Cf. la légende de saint Nicolas et les contes et récits avec, notamment, le personnage de l'Ogre au couteau.

¹⁰ Qui n'a le souvenir scolaire de la révolte conduite par Simon le Coustellier dit Caboché (1413) qui, excédé par l'incurie des « grands », prit la tête des écorcheurs et bouchers de la capitale.

Notons la triste conjoncture qui associe le massacre et la Saint-Barthélémy en 1572 sans oublier l'action de Louis Legendre, boucher à Paris, membre du club des Cordeliers, qui participa à toutes les grandes journées révolutionnaires (notamment celle du 20 juin 1792, prise des Tuileries), fut député montagnard à la Convention, rompit ensuite avec Robespierre en 1793 puis dirigea la réaction thermidorienne.

Quelques prix

Prix moyen des bovins

1650-1660 : une vache : 18 à 20 £, un bœuf : 30 à 40 £.
1680-1690 : une vache : 15 à 25 £, un bœuf : 25 à 35 £.
1760-1770 : une vache : 30 à 50 £, un bœuf : 35 à 60 £.
1780-1790 : une vache : 40 à 75 £, un bœuf : 60 à 100 £.

Mais aussi

1682 : une brebis : 30 sols
un carton de seigle : 15 sols.
1767 : un agneau : 40 sols. .
un carton seigle : 7 sols ;
1771 : 1 mouton : 3 £ 12 sols.
un chevreau : 25 sols
un carton de seigle : 59 sols
un café Moka : 38 sols la livre
1800 : un mouton : 4 à 6 £.

Quelques dynasties de bouchers montbrisonnais

Bouchers figurant dans les actes du (en italique pour ceux qui signent à l'acte) :

| 25 août 1682 | 7 mai 1767 | 16 juin 1771 | 23 janv. 1777 | 25 vend. An 8 |
|---------------------------|--|--|-----------------------|--|
| <i>Guillaume Attendu</i> | <i>Damien Attendu</i> | <i>Damien Attendu</i> <i>Benoîte Peillon</i> | <i>Damien Attendu</i> | |
| <i>Thomas Attendu</i> | <i>Jeanne Attendu</i> <i>vve Claude Thiers</i> | <i>Jeanne Attendu</i> <i>et Laurent Charret</i> | | |
| <i>Mathieu Freidère</i> | <i>Jean Freidère</i> | <i>Jean Freidère</i> et sa <i>sœur Magdelaine</i> | | |
| <i>Claude Grange</i> | <i>Antoine père</i> <i>Antoine fils</i> <i>Hubert Grange</i> | <i>Antoine Grange</i> fils <i>Antoinette Chazal</i> | | |
| | <i>Benoist Guingard</i> | <i>Antoinette Montaigne</i> <i>vve Benoist Guingard</i> | | <i>Claude et Jean</i> <i>Guingard</i> |
| <i>Fleury Barjon</i> | <i>Jeanne Barjon</i> <i>vve Claude Chève</i> | | | |
| <i>François Montaigne</i> | <i>Antoinette Montaigne</i> <i>vve Benoist Guingard</i> | | | |
| <i>Benoist Thiers</i> | <i>Benoist Thiers</i> fil | | | |

Tableau de la vie quotidienne à Montbrison au 17^e siècle :

Traité et composition entre les maîtres chirurgiens et les médecins

saignare... purgare...

Un homme mort n'est qu'un homme mort et ne fait point de conséquence ; mais une formalité négligée porte un notable préjudice à tout le corps des médecins.

Molière, *l'Amour médecin*, acte II

Il est toujours plaisant, mais surtout enrichissant de découvrir à la lecture de minutes notariales, supports incontournables et fidèles de la vie quotidienne, un aspect spécifique mal connu voire inconnu de celle-ci et pénétrer ainsi plus avant dans "l'autrefois" de la cité. L'acte suivant apporte quelques éléments particuliers quant aux relations qu'avaient entre eux ceux qui, en ces temps, étaient en charge de la santé publique : médecins et chirurgiens.

La minute - Première partie

Maître Etienne Thoynet, un des notaires réservés¹, par cet acte du 11 octobre 1680² qu'il intitule *Traité et composition passés entre les maîtres chirurgiens et médecins de la ville de Montbrison*, après l'exposé d'un différend né entre les maîtres jurés chirurgiens et certains médecins, rapporte les conditions qui conduisirent à une heureuse bien que difficile conclusion de cette querelle pendante, tout en respectant les nouvelles prescriptions administratives en cours.

Pardevant le notaire royal... ont comparu sieurs Philippe Brugière, François

¹ Maître Thoynet, ancien notaire réservé, conseillé du roi, procureur du roi au bailliage et sénéchaussée de Forez, étude sise à l'angle des rues Chenevotterie et Simon-Boyer.

² Fonds des notaires, archives de la Diana, Montbrison.

Boisleu, Antoine Périer et Louis Marchand Desurtier, anciens maistres chirurgiens jurés de la présente ville de Montbrison lesquels ont dit et exposé que par les patentes de sa majesté donné en faveur de l'hospital général des pauvres renfermés de lad. ville il a esté ordonné que tous les arts et métiers dud. Montbrison notamment ceux de chirurgie et pharmacie seraient jurés en ausmonant par chacun des maistres ausd. arts ce quy serait réglé par les sieurs recteurs et administrateurs dud. hospital lesdites lettres confirmées par arrest de nos seigneurs du grand conseil du 12 avril 1672 rendu arrest de Saint-Luce chirurgien de la ville de Lyon lieutenant provincial pour led. art de chirurgie oposant à lad. Jurande

Par lequel arrest il a esté ordonné qu'il serait fait des réglemens conformément aux autres villes

*quy ont depuis estées dressés approuvés par les sieurs médecins de lad. ville ommologués du consentement de Monsieur le procureur du Roy par Monsieur le Président lieutenant général et juge domanial susdit pays de Forest au préjudice de laquelle jurande **Jean Marteau dit la Rigaudière, Hugues Gantin, Germain Silvain, Jean Baptiste Berthier, Claude de la Roue et Balthazar Chanteloze** sans avoir subi aucun examen ny fait chef-d'oeuvre dudit art se sont establis dans lad. ville et y pratique depuis plusieurs années led. art de chirurgie ce en quoy aurait obligé lesd. Brugière, Boisleu, Perier et Desurtier de se pourvoir en*

justice et en vertu dud. arrest d'appel par eux obtenu de nos seigneurs du parlement du 29 may dernier y faict inthimé lesd; susnommés par exploit de Lapailge huissier du 25 juin en suivant lesquels de leur part et prétendaient soustenir qu'ayant au désir desd. lettres patentes payé et ausmoné le droit accoutumé aud. hospital en rapporte la quittance et longtemps auparavant ycelle pratique en la présente ville led. art de chirurgie au vu et au su desd; Brugière et consorts sans trouble ny empêchement cela leur suffisait pour leur établissement et équivalait à l'examen qu'on pourrait exiger d'eux pour reconnaître leur capacité et estre agrégés à lad. jurande et plusieurs autres raisons...

La corporation et jurande des chirurgiens (barbiers, apothicaires, perruquiers) était depuis assez longtemps déjà présente et organisée à Montbrison. Des règles établies ou plutôt des coutumes régissaient la pratique de la chirurgie. Elles faisaient la partie belle aux gens en place créant des "dynasties professionnelles" car l'apprentissage (trois ans à Montbrison), les qualités et connaissances des aspirants à la pratique de cet art découlaient du seul jugement des jurés, leurs "pairs", lors du "chef-d'œuvre" présenté. L'agrément ne réclamait plus que l'*ausmone* à faire par chacun, en espèces sonnantes, par-devant *les sieurs recteurs et adminstrateurs dudit hospital*.

Le terme de chirurgien ne doit abuser personne. Au 17^e siècle et dans une petite ville de province, la pratique de cet art n'allait guère au-delà de la saignée (travail de lancette), l'incision de surface (aposthumes, abcès...) voire le curetage de plaies superficielles, l'amputation et l'énucléation étant le summum. L'opération ne découlant d'aucun diagnostic médical sérieux se faisait aux risques et périls du patient avec des pratiques d'asepsie douteuses utilisant des produits parfois insolites. L'aspect manuel d'une intervention en avait fait, dans les temps anciens, le domaine des barbiers, perruquiers, apothicaires et autres individus.

La jurande des chirurgiens confirmant les lettres patentes de 1659 s'était établie à Montbrison. L'arrêt "Sainte-Luce" vient s'opposer aux pratiques jusque-là en usage par les jurandes. Cette disposition va rendre très incertain, sinon perdu d'avance, le procès entamé par les maîtres jurés contre les mé-

decins pratiquant hors les normes habituelles la chirurgie. Le nouvel arrêt stipule que les règlements nouveaux doivent être *établis et approuvés par les sieurs médecins*. La corporation des chirurgiens, comme bien d'autres, doit donc se modifier dans ses structures sous l'impulsion de **l'administration royale**. La réforme en cours rend caduques les contestations et griefs soulevés par les jurés chirurgiens à l'encontre des médecins cités au procès.

Transaction et traité

Le notaire continue ainsi :

...Lesdites parties auraient de part et d'autre à déduire et alléguer qu'ils leur auraient causé une longue contestation et de grands frais et que leur conseil et amis communs leur ayant fait connaître ils ont de la durée dudit conseil et par l'entremise de leurs amis transigé dud. différent circonstancié et dépendancielle comme s'en suit :

Lesd. sieurs Brugière, Boisleu, Périer et autres ont associé et agrégé à lad. jurande et maîtrise de chirurgie lesd. Marteau, Rigaudière, Gantin, Silvain, de la Roue, Chantelauze... pour conjointement avec eux pratiquer ledit art suivant le désir des lettres patentes arrests et règlements que lesd. parties promettent de part et d'autre observer et entretenir avec convention expresse entre eux faicte pour l'avenir aucune personne ne pourra pratiquer led. art de chirurgie ny estre reçu à lad. jurande que par en préalable il n'aye subi l'examen et satisfait au surplus des règlements et pour dédommager lesd. sieurs Brugière et Boisleu des dépens qu'ils avaient eux seuls fournis... Lesd. Rigaudière, Gantin, Silvain, de la Roue, Chantelauze ont comptant payé la somme de 9 £... Lesdites parties se sont respectivement despartis de tous procès, despens... promettant observer et entretenir à peine de despens dommages et intérêts...

La querelle va s'apaiser ici. Les médecins mis en cause sont agrégés à la jurande des chirurgiens et exerceront cet art. Cependant il fait noter que les chirurgiens veulent ou tentent malgré tout de préserver l'avenir par des clauses réservatrices, protectrices et garder ainsi une partie des avantages autrefois acquis.

Epilogue

L'acte se termine d'une façon inattendue :

... fait à Montbrison hostel de Messire Jacques Pouderoux seigneur du Batailloux, conseiller du Roy, président lieutenant général au baillage et sénéchaussée de Forest le 11 août 1680 après midy... présence de Me Guy Retourner docteur médecin de Montbrison et Pierre Chaud praticien dud. Montbrison... qui ont signé avec les parties avant de faire sceler dans les trente jours à peine de nullité et d'amende de 50 £...

La lieu de rédaction de l'acte, la présence du lieutenant général Pouderoux (respect de l'arrêt de justice) le choix des

témoins, qui ne saurait être ici le fruit du hasard, l'amende prévue et son montant dissuasif concourent à montrer l'importance accordée à la contestation.

Cet accord à l'amiable, difficile à conclure, pose bien des interrogations. Au-delà d'une mise en application des nouvelles règles prescrites, doit-on voir ici une querelle se situant sur le seul plan des aptitudes ? N'est-ce pas aussi un combat d'arrière-garde tendant à assurer la pérennisation de privilèges et de prérogatives attachées à une profession, combat comme il s'en déroule souvent en de telles circonstances ?

Jean Guillot

Annexes

Coût de la vie : en 1680, pour 9 livres on pouvait avoir : 10 bichets de froment, 2 jeunes pourceaux, 4 agneaux à mettre à l'herbe. Avec 50 livres : 2 jeunes vaches (poil rouge) 2 douzaines de moutons, 3 cartonnées de terres arable, 2 journalées de vignes à Pierre-à-Chaux.

La jurande des apothicaires dite de Saint-Louis fut confirmée par lettres patentes de 1661, celle des chirurgiens (confrérie de Saint-Cosme Saint-Damien) en 1672. Régnait alors un esprit corporatif dans ses formes primaires. L'état de chirurgien-barbier s'exerçait dans la plupart des cas de père en fils presque de plein droit.

Des privilèges étaient attachés à cet état de chirurgien. Les membres de la confrérie étaient exempts de guet, d'obligation de logement des gens de guerre, de service de milice (ainsi que le fils aîné) ; le montant de leur cote personnelle (impôts) était revu à la baisse. On ne saurait oublier la notabilité reconnue symbolisée par le port de la robe et de l'épée ainsi que l'usage du blason personnel.

Parmi les noms rencontrés :

Claude de la Roue. – Son père, Pierre de la Roue, apothicaire, vivait au n° 23 de la Grand-rue (rue Martin-Bernard actuelle). Il fut inhumé au vas familial de l'église des Cordeliers de la ville. Claude, le fils, médecin puis chirurgien fut l'auteur d'écrits divers. On vantait et décrivait sa riche bibliothèque. Claude fut maître de *boëte* (trésorier) de la confrérie Saint-Cosme-Saint-Damien (11 mars 1681).

Balthazard Chantelauze. - Descendant d'une famille venue d'Auvergne, noté médecin bien avant 1680 puis médecin-chirurgien, il possédait, paroisse Saint-Pierre, une maison à l'angle de la place de la Boucherie d'orient et à l'angle de la rue tendant des Cordeliers de midy et le bâtiment d'Antoine Peyron boulanger d'occident (acte du 11 janvier 1702, Jul, notaire royal). Après sa mort (avant 1702) son fils Martin qui avait épousé Catherine Boisieu lui succéda. Cette famille devait donner plusieurs notables qui prirent une part active, occupant parfois l'avant-scène, dans l'histoire de la ville. Jean Claude Balthazard Victor Chantelauze, élu député au 19^e siècle, fut un des ministres (garde des sceaux) de Charles X.

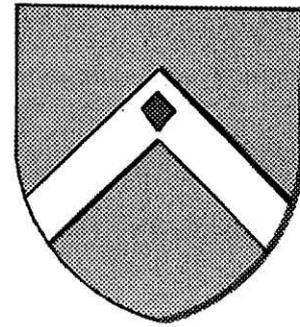
On lira avec profit Jean Renaud, *Les communautés de maîtres chirurgiens en Forez avant la Révolution*, Saint-Etienne, 1946.



Roue

A Montbrison :

D'azur à une barre d'argent chargée de deux roses de gueules boutonnées d'or, tigées et feuillées de sinople, accompagnée en chef de trois étoiles d'or posées en 2 & 1 et en pointe d'une roue de même.



de Chantelauze

A Montbrison, 17^e s. ; origine Auvergne

De sinople au chevron d'argent chargé d'un losange de gueules.

Médecins et chirurgiens de Montbrison aux 17^e et 18^e siècles

(liste non exhaustive, les dates sont celles d'actes établis)

Chirurgiens

- 1652 : Etienne Chasnel.
- 1657 : Louys Passot (en 1663, "clerc de Montbrison", acte Terrasse, notaire royal).
- 1659 : François Boilier (époux de Catherine Duchez).
- 1660 : Claude Villatte, "apprend à son frère Joseph" (contrat d'apprentissage).
- 1680 : François Boisleu, Philippe Brugière, Antoine Périer, Louis Marchand Desurtier.
- 1691 : Jean Marc Paret.
- 1732 : François Besson, fils de chirurgien, époux de Véronique Palong ; leur fille épousa le chirurgien de Champdieu.
- 1735 : Joseph Colombard aussi médecin.
- 1751 : Pierre Saintament et Jacques Vidal.
- 1762 : Pierre Louis Fray (1^{er} chirurgien de l'hôpital) et Pierre Derivod.
- 1767 : Joachim Allegrois et Jean Pierre Durand.
- 1786 : Joseph Levet (devient officier de santé de l'an II).

Médecins et Médecins-chirurgiens

- 1660 : noble Pierre Lhéritier, sieur de la Bastie, échevin de Montbrison en 1683.
- 1662 : Jean Torrilhon – famille originaire d'Auvergne (Craponne).
- 1667 : mort de Pierre de la Plasse (maison rue du Marché).
- 1680 : Rigaudière, Gantin, Silvain, Berthier, Claude de la Roue, Balthazard Chantelauze, Desurtier, Guy Retourner (médecin recteur hôpital des pauvres, 1682).
- 1681 : Jean de Vignancourt.
- 1691 : Jean Marc Paret.
- 1738 : Barthélémy Bonnefoy.
- 1759 : Etienne Thomé (époux d'Antoinette Faure).
- 1764 : noble François Gérentet, conseiller du Roi, sieur de Varennes.
- 1765 : Claude de Chavannes (testament).
- 1767 : Pierre Farget (cité dans un autre acte en 1785).

[Village de Forez, n° 89-80, avril 2002]

Le sceau des chirurgiens de Montbrison

Additif à l'article de Jean Guillot

"Chirurgiens et médecins montbrisonnais au XVII^e siècle", *Village de Forez*, n° 89-90

Monsieur Crozier Edouard nous fait part de la connaissance qu'il a eu du sceau de la confrérie des chirurgiens de Montbrison au XVIII^e siècle. Ce document atteste de l'existence fort ancienne de cette confrérie, de son organisation bien établie, de la notoriété sociale d'un tel groupement.



Sceau des Chirurgiens de Montbrison
XVIII^e s.

Forme ovale : 38 mm – 32 mm.

Blason ovale : De gueules au dauphin d'or accompagné de trois pots à onguent d'or placés 2 & 1.

Légende :

SIGILLUM CHIRURGICORUM MONTIS BRISONIS
CONSILIOQUE MANU QUE (en caractères plus petits)

Surmonté d'une couronne à cinq étoiles.

Tenants: Deux anges avec pagne.

(don de M. Ludovic Brassart, mai 2001)

Nous avons toujours pensé que la liste précédemment présentée des chirurgiens et médecins connus de Montbrison aux XVII^e et XVIII^e siècles était largement incomplète. Incomplète certes, car pour des villes de même importance (5 000 habitants environ) à vocation identique (administration à la fois bailliage et sénéchaussée, foires, artisanat développé, membres de la judicature...) les historiens mettent en avant un nombre assez élevé d'individus se consacrant à cet art (parfois plusieurs dizaines).

Les lettres patentes données par le roi Louis XIV dans les années 1670-1672 furent un essai tendant à réformer le monde de la santé publique. Après une formation plus sérieuse des praticiens, elles avaient pour but de mettre fin à certaines dérives insupportables apparues au cours des temps.

Quelques noms supplémentaires glanés au hasard des minutes notariales¹ :

- 1654 : Louys Marchand de Varennes *mir chirurgien*² fils de Hugues Gabriel Marchand pharmacien rue du Marché. Il épousa Marie Madeleine Bouvriou, fille d'Antoine Bouvriou lui-même chirurgien.
- 1695 : Maret chirurgien.
- 1697 : Antoine Pourrat chirurgien, son père était pharmacien (proche de la Grenette).
- 1697 : Jean Reynaud, beau-frère du précédent, aussi chirurgien.
- 1700 : Pontay Jacques, chirurgien, fils de défunt Claude et d'Isabelle Vialon de Grézolles. Il épousa Louise Marteau, fille de Jean Marteau chirurgien et de Madeleine Marchand.
- 1719 : Antoine Dechampruinou, chirurgien, époux de Jeanne Paret fille de Jean Marc Paret, chirurgien. En deuxième nocces elle prit pour époux Joseph Colombard, médecin chirurgien.
- 1721 : Claude Bertual chirurgien.
- 1721 : Pierre Gourgaud chirurgien.
- 1749 : Jean-Baptiste Lagarde chirurgien.
- 1751 : Antoine Frey médecin chirurgien.
- 1762 : Marie Duby épouse de Barthélémy Bonnefoy, médecin chirurgien, teste pour ses enfants. Elle était veuve en premières nocces de Barthélémy Lejard, médecin chirurgien de Boën.

Jean Guillot

¹ Minutes des notaires : Barriou, Challaye, Chassain, Flachère...

² *Mir* : mot ancien pour désigner un médecin, *Le Vilain Mire*, comédie de Molière.

[Village de Forez, n° 93-94, avril 2003]

Convention relative à la fourniture de pierres taillées

Pierre de Périgneux ou de Moingt, grès houiller stéphanois, les maîtres d'œuvre montbrisonnais aux XV^e et XVIII^e siècles qui nous ont laissé de belles réalisations employèrent, tour à tour, ces matériaux locaux alors réputés. Ils étaient parmi les plus à même de répondre, pour les "parties nobles" des édifices, aux qualités souhaitées par ceux qui les employaient et aux désirs des demandeurs. certains furent utilisés pour leur facilité d'extraction, pour leur dureté, leur résistance à l'érosion, d'autres pour leur teinte, la finesse de leur grain.

Le grès houiller, en particulier, offrait aux sculpteurs des possibilités d'expression évidentes. Pour résoudre des problèmes de fournitures diverses des carrières pouvaient être ouvertes, parfois à proximité des chantiers, cependant il y fallait trouver une pierre de qualité minimale. En cas de manque, l'obligation naissait de faire appel aux carrières dont les productions convenaient à un travail précis. en s'adressant à celles-ci on était assuré de disposer d'un travail fait sur place par des carriers habiles.

Par ailleurs, le maître d'œuvre cherchait les prix les plus compétitifs. C'est pourquoi on devait tenir compte de l'éloignement du site où se tenait le chantier en cours. On ne quittait guère cependant les limites du Comté. Le plus souvent, il fallait se satisfaire des matériaux locaux. Pour ces différentes raisons la carrière de Moingt durant des siècles devait fournir des parpaings bruts, ébauchés ou "apprêtés" aux maîtres d'œuvre de notre région. Plus tard, vers la fin du 19^e siècle, des exigences nouvelles eurent raison de cette exploitation¹ pour laquelle on n'avait pas su faire usage de moyens modernes.

*
* *

Une minute de Maître Pierre Joseph Bernard, notaire royal, nous permet de voir où en étaient les choses au XVIII^e siècle. Le 7 mai 1759, il reçoit en son étude *sieur Jean Mosnier architecte de Montbrison et Vidal Desjoyaux tailleur de pierre à Saint-Etienne.*

La convention : les fournitures nécessaires

Ledit Desjoyaux promet et s'oblige faire et conduire au port de Loyre appelé port de Feurs quarante pieds de chapiteaux, quarante cinq pieds d'arcs doubleaux, cent pieds parpin-limon, les parpins de six poulces d'épaisseurs, les limons de onze poulces d'hauteur sur huit poulces d'épaisseur, plus quinze marches d'escalier de dix huit poulces de largeur sur cinq pieds quatre poulces de longueur et sept poulces d'épaisseur dédoublées et avec leur feuillures et quart de rond bien branchés par la tête sans aucune écornure du côté gauche, le tout de bonne pierre taillée et retravaillée et à la forme des calibres présentement remis par ledit sieur Mosnier et de luy paraphé audit Desjoyaux qui a promis de bien et dument exécuté chaque dessin et avoir rendu comme luy est dit lesdits chapiteaux, arcs doubleaux, parpins limons et marches d'escalier à ses

¹ La pierre de Moingt fut utilisée parfois hors du comté. Ainsi, en 1830, elle fut employée pour l'édification de la nouvelle église de Viverols en Auvergne (bulletin du G.R.A.L.H.F. n° 24. distance de transport : 38 km environ, avec passage au col de la Croix-de-l'Homme mort à 1 186 m d'altitude.

frais sur le port de Feurs² de ce jour à la Saint Jean Baptiste prochain à peine de dommages et intérêts...

En l'absence des dessins fournis au sieur desjoyaux par Mosnier et sans oublier que tailleur et architecte ont en commun la connaissance des données habituelles des éléments de construction couramment utilisés nous devons nous satisfaire des indications portées sur la minute notariale. Les fournitures se composent donc essentiellement de :

- 40 pieds de chapiteaux qui auront environ 1,8 cm d'épaisseur ;
- 45 pieds d'arc-doubleau qui auront une épaisseur semblable (chacun est le premier élément d'un arc destiné à soutenir une voûte) ;
- 100 pieds parpin(g)-limon d'environ 21,6 cm d'épaisseur, 30,8 cm de hauteur (les limons devront supporter et border les marches d'escalier.
- Enfin 15 marches d'escalier d'environ 36,4 cm de largeur (la "foulée"), 19,6 cm d'épaisseur, et de 176,2 cm de longueur.

Nous utilisons les valeurs locales, le pouce étant compté pour 2,8 cm et le pied pour 33 cm.

Si l'on considère que la densité de la pierre peut être en valeur moyenne de 2,4 tonnes au m³ et les parpaings exécutés aux dimensions courantes donnant environ un volume de 8,5 m³ la masse à travailler sera de 24 tonnes. Le temps prévu pour assurer les livraisons est de sept semaines et demie. Les fournitures seront acheminées par voie d'eau grâce à la Loire comme il était fréquemment le cas au XVIII^e siècle, le port mentionné étant Feurs. Le choix de celui-ci laisse à penser que le lieu d'utilisation des matériaux ne devait pas en être très éloigné.

Les clauses du règlement

*...et s'oblige led[it] Mosnier payer aud[it] Desjoyaux la somme **de trois cent dix sept livres dix sols**, à raison scavoir de vingt cinq sols le pied de chapiteau, de trente sols celui des arcs doubleaux et de vingt huit sols le pied de parpin limon et les marches d'escalier à raison de cinq livres pièce ce qui se monte suputation faite de la susdite somme de trois cent dix sept livres dix sols à compte de laquelle il a été présentement réellement et comptant payé **quarante huit livres** de laquelle led[it] Desjoyaux se contente et quitte... Mosnier s'engage à payer au fur et à mesure de la conduite desd[ites]pierres... ainsi convenu...*

L'architecte règle ce jour 48 livres comptant au tailleur de pierre qui s'en contente et le quitte, soit environ 15 % du montant total convenu des fournitures à livre, se réservant un paiement échelonné du solde, paiement lié aux livraisons ultérieurement faites sans que la fréquence en soit précisée. Il n'est fait mention d'aucune date précise. ces observations laissent supposer que les deux parties se connaissent bien, ont déjà traité ensemble et compte sur leur bonne foi. Mais 317 livres 10 sols ne font pas une somme négligeable...

Malgré la difficulté des conversions monétaires et pour avoir une petite idée de l'enjeu du marché, en 1759 on pouvait avoir :

- une paire de bœufs pour 60 à 70 livres.
- une charge de chaux pour 7 sols
- 1 000 tuiles creuses pour 24 livres
- 110 tuiles plates (écailles de poissons pour 1 livre 16 sols.

² Feurs était le port souvent utilisé pour l'acheminement, depuis Saint Etienne, des matériaux pour le montbrisonnais par exemple le grès houiller utilisé pour certaines ouvertures du prieuré de Champdieu, les cartouches du château de Vaugirard...

Une journée de maçon coûtait 19 sols et un attelage (bœuf et charretier) était payé 30 sols par jour.

Fin de la minute

Après le rappel du lieu et de la date de la convention, maître Joseph Bernard présente les témoins : ... *Antoine Duby praticien* (il deviendra plus tard maître Duby; notaire royal à Montbrison) et *Jean Denis Hennes cabaretier* (résidant au faubourg de la Croix), *témoins qui ont signé à l'acte avec Jean Mosnier, ledit Desjoyaux ne signe pas de ce enquis et sommé...*

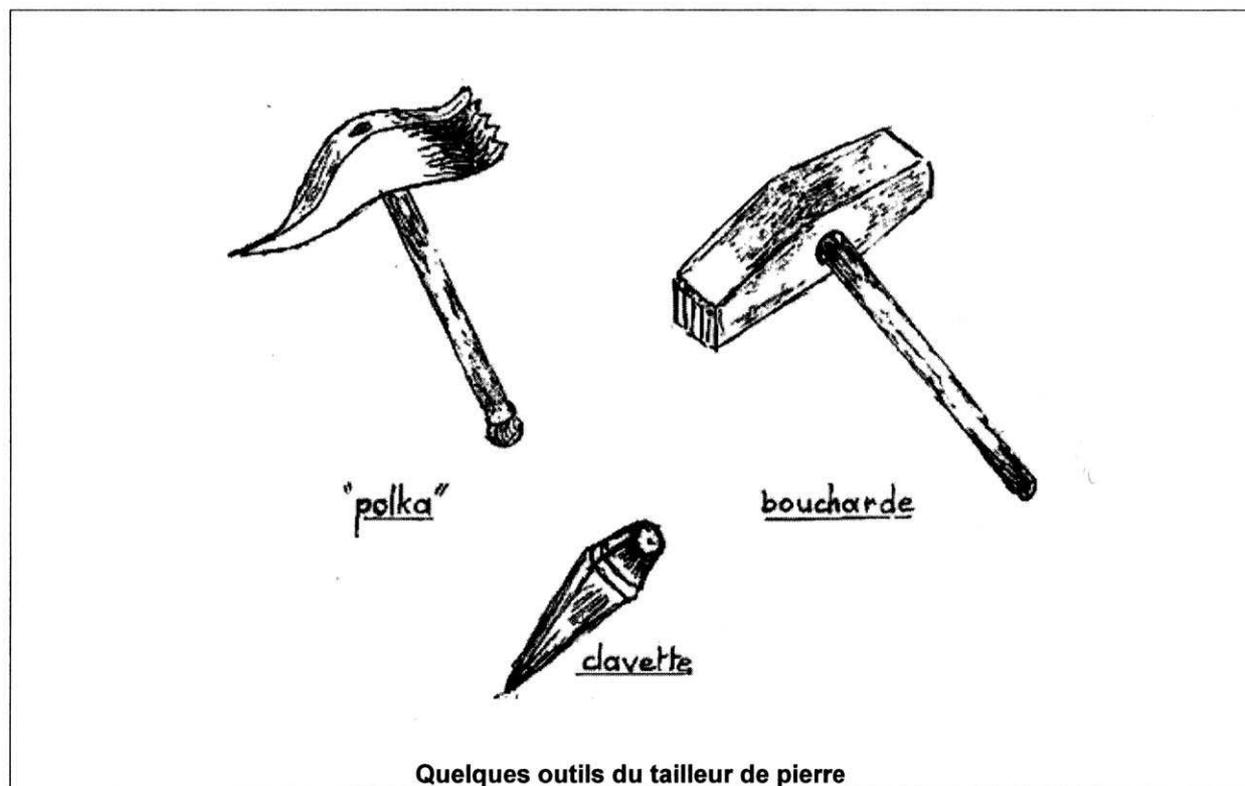
La signature du sieur Jean Mosnier, tracée sans beaucoup d'aisance à l'aide de gros caractères laisserait croire à un âge avancé dudit personnage dont nous savons que le fils, Philibert Mosnier, est donné dans un acte de 1762 comme exerçant *l'art de la sculpture* dans la capitale du Forez.

*
* *

Cette convention établie relativement au travail que devait exécuter Vital Desjoyaux pour l'architecte Mosnier paraît vraisemblablement être destiné à l'édification, voire la réhabilitation d'une église, d'une chapelle ou d'un château. Il nous aurait été agréable de connaître précisément quel chantier nécessitait de telles fournitures.

Privés de cette indication, dont les deux parties n'avaient nullement besoin de faire mention, il n'en reste pas moins que cette minute notariale nous apporte certaines précisions sur les relations existant dans le monde du travail et enrichit notre connaissance sur les pratiques en usage au XVIIIe siècle dans notre Montbrisonnais.

Jean Guillot



[Village de Forez, n° 95-96, octobre 2003]

Tableau de la vie quotidienne à Montbrison au XVIII^e siècle :

Transaction passée entre les maîtres charpentiers de cette ville

... de la limite des contraintes corporatives... transactions au sein de la jurande des charpentiers... travail au noir ou pas ?

Depuis fort longtemps, le notaire royal, et plus particulièrement en ce siècle où de nombreux différends vinrent alimenter la chicane, pouvait jouer un rôle que de nos jours nous rapprocherions de celui de "médiateur". Si l'on doit reconnaître les bons sentiments qui animaient, le plus souvent, ce juriste en la circonstance, on se doit également de noter qu'il trouvait dans cet aspect particulier de sa charge un intérêt personnel certain, autant qu'immédiat. En effet sa part de profit, la rémunération à percevoir, lui échappait si un procès devait s'engager entre les parties en présence. L'affaire, plus ou moins juteuse, retombant entre les mains des juges ne lui laissait rien, sauf à être le modeste greffier d'une de ces nombreuses juridictions qui existaient alors. Aussi le notaire louait l'entente à l'amiable. Un tel rôle, par un tel homme, à cette époque, devait être conduit avec habileté. Les occasions ne manquaient guère générées par l'imbroglio administratif, les survivances de multiples droits seigneuriaux et religieux, les cens et servis dus à l'approche du "trentenaire"¹... Les notaires, dès le XVII^e, avaient coutume d'ailleurs par habitude de cumuler souvent plusieurs charges.

L'acte, qui a retenu notre attention, tiré du minutier de Maître Joseph Bernard² notaire royal réservé pour la ville de Montbrison nous fait part de la **transaction** passée entre les maîtres charpentiers jurés en charge de Montbrison et Maurice Chambonnet aussi maître charpentier et

Claude Midroit garçon charpentier, du 28 mars 1758.



1 - La minute : les parties en présence :

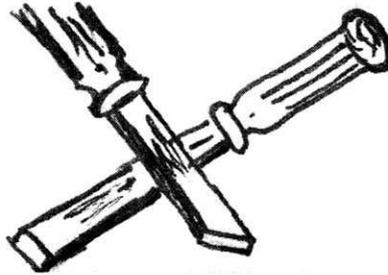
furent présents Antoine Raymond syndic³, Jean François Demaris, Claude Durand maîtres jurés, Antoine Bertrand bâtonnier, Pierre Duchez, maître de boîte, Pierre Daphaud roy et Claude Phinas dauphin de la communauté et confrérie des maîtres charpentiers de Montbrison d'une part... (ce sont les "attaquants"). La corporation se trouve représentée par sept individus parmi les

¹ *Trentenaire* : les bénéficiaires laissaient accumuler sur 29 ans les dus en cens et servis pour recevoir une somme plus conséquente. Cette attitude était souvent pénalisante pour les petites gens soumis à ces redevances.

² Maître Pierre Joseph Bernard, successeur d'autre Bernard notaire royal, avait son étude place du Marché aux fruits. Il devint en 1759 l'un des "notaires réservés" pour Montbrison.

³ Le *syndic* avait procuration et charge de représentation permanente des membres de la jurande, le bâtonnier en était la mémoire et le bon usage, le *maître de boîte* le trésorier. *Roy, dauphin* étaient essentiellement, comme reine et dauphine, des titres festifs portés par des gens élus pour une durée limitée à une année.

plus marquants de la profession, choisis par leurs condisciples pour assurer la bonne marche et maintenir l'autorité de la confrérie, en faire respecter les règles, le tout sans défaillance ni tolérance de passe-droit. Ils sont d'ailleurs les seuls habilités à estimer la valeur professionnelle des travaux exécutés, les débordements possibles, et à l'occasion défendre leurs membres contre des excès éventuels de l'administration. Au 28 mars 1758 le nombre important d'individus présents en l'étude de Me Bernard montre que "l'incident" relevé était d'une réelle importance.



2 - Les défenseurs :

... et Maurice Chambonnet maître charpentier de lad. ville de Montbrison et encore Claude Midroit garçon charpentier de lad. ville d'autre part⁴... Ces deux hommes, composant la partie adverse, sont tout prêts pour leur part à user envers les jurés de la confrérie d'une poursuite en justice.

*... lesquelles parties ont exposées être en instance en la juridiction de la police de cette ville sur demande formée aux maîtres charpentiers en charge par led. Maurice Charbonnet le 17 mars présent tendant à faire condamner lesd. maîtres charpentiers en charge à **luy rendre les outils par eux saisis** dans le cour de leur visite le 15 dud. chez le nommé Claude Attendu⁵ boucher de cette ville où led. Claude Midroit travaillait, prétendant que led. Midroit était contrevenant à tous statuts et règlements **en travaillant pour son compte auparavant d'être reçu maître**, laquelle saisie et procès verbal aurait été signifié par lesd. maîtres charpentiers audit Midroit avec assignation pour se voir condamné en l'amende et voir prononcer **la confiscation desd. outils** et sur led. procès verbal led. Midroit se serait inscrit en faux et aurait en conséquence non signé l'amende et capté la pièce de faux après la déclaration faite par lesd. maîtres charpentiers et de s'en vouloir servir lesd. parties ayant fait réflexion sur l'importance du fait dont il s'agit et des frais énormes dans lesquels pareil procès les entraînerait ainsi que leurs adversaires, ont traités et transigés ainsy que suit...*

*Lesd. maîtres charpentiers se sont déportés comme ils se déportent par les présentes purement et simplement du procès verbal et demandent... aud. Midroit **qu'il retire les outils saisis** et déposés au greffe de la police pour les rendre aud. Chambonnet **à qui ils appartiennent ainsy qu'il l'a toujours déclaré** au moyen de quoy led. Charbonnet qui se trouve entièrement désintéressé par la restitution... se départ de la demande par luy formée aud. maîtres charpentiers et led. Midroit se désiste et départ de sa demande en juridiction de faux formée... toutes instances de procès demeurant esteints et assoupis sans dépens...*

La présence d'une forte délégation de la jurande a pu faire venir à notre réflexion que ces charpentiers pensaient peut-être trouver dans ce nombre un levier certain pour faire triompher quelque peu leur point de vue. Mais ne laissaient-ils pas aussi par là, poindre l'aveu d'une autorité

⁴ Claude Midroit deviendra un charpentier fort connu et apprécié, souvent choisi lors d'expertises légales.

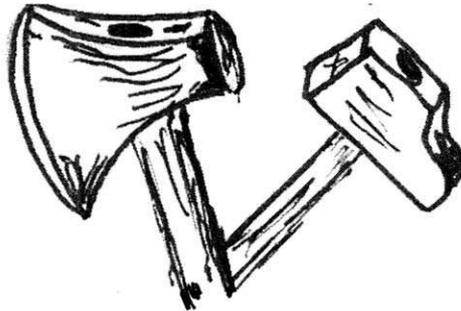
⁵ Claude Attendu, maître boucher de la lignée des Attendu qui devait en fournir plusieurs (voir *Village de Forez* n° 83-34). Les corporations disparaîtront à la Révolution avec les lois d'Allarde et le Chapelier.

de plus en plus souvent battue en brèche, en ces années où des idées nouvelles gagnaient peu à peu les différentes couches d'une société en mutation ? La transaction conduira à un tout autre résultat. Maître Charbonnet ayant épousé le cas de Midroit, son ouvrier, obligera ainsi les jurés à renoncer à leurs prétentions lors de la saisie brutale des outils utilisés sur le lieu de travail. Ce qu'il était possible de faire naguère, pour un travail que l'on pouvait croire entaché d'irrégularités (travail au noir) se révèle moins évident en 1758. Forts de leur bon droit, dans un premier temps, les maîtres ont cru bon de réagir brutalement et de défendre les prérogatives professionnelles auxquelles ils restent très attachés. Cette attitude s'est révélée hasardeuse devant l'attitude des "défendeurs" l'un couvrant l'autre. Quels conseils, quelles influences ont eu raison de cette sanction brutale ? L'issue d'une poursuite en justice paraît alors à leurs yeux aléatoire et ils renoncent à poursuivre. En cette deuxième moitié du XVIII^e siècle, dans le monde du travail, l'homme aspire à plus de liberté dans ses activités, à desserrer "le carcan stérile" des corporations, à une possibilité plus grande d'accéder à l'exercice d'un métier.

3 – Fin de l'acte

... fait et passé à Montbrison le 28 mars 1758 dans le cabinet et en présence de noble Claude Dupuy avocat au parlement et cour de Forest de M^e Chabrieriat et Pierre Portier procureurs.... demeurant aud. Montbrison qui ont signé avec les parties à l'exception dud. Durand qui a déclaré ne le savoir faire...

Jean Guillot



Les scieurs de long, "héros des siècles passés" ont été largement reconnus pour leur savoir-faire, leur mérite à pratiquer un dur métier dans des conditions très souvent plus que difficiles. Pour la plus grande part ils étaient natifs des paroisses de montagne et des forêts proches. La capitale du Forez d'alors n'a donc pas, ou peu, compté parmi ses enfants des scieurs de long. Cependant pour avoir le plein emploi des débits forestiers fournis par ceux-ci, pour arriver à une finalité d'usage, il restait une place de choix pour les charpentiers, menuisiers, ébénistes et autres ouvriers du bois.

Quand on pense à la place tenue par le bois, matière première alors incontournable, (constructions diverses, publiques ou privées, chauffage, meubles, objets journaliers...) on prend conscience du rôle de première grandeur joué par ces artisans voire ces artistes dont le travail permettait à chacun de disposer du nécessaire. Les actes notariés nous livrent plusieurs dizaines de noms de ces derniers qui œuvrèrent pour le bien des habitants de notre province.

Il y eut des dynasties de ces charpentiers menuisiers :

- Les Midroit - de Claude à Philibert et son fils (encore en 1804).
- Les Daphaud - de Pierre à Gabriel et son fils.
- Les Mosnier - de Georges à Philibert (qui en 1762 avait boutique en rue Tupinerie).

- o Les Couhard - de Benoît (début XVII^e) à autre Benoît et son fils.
- o Les Epinat - jusqu'à Michel souvent choisi comme expert lors des estimations et inventaires.

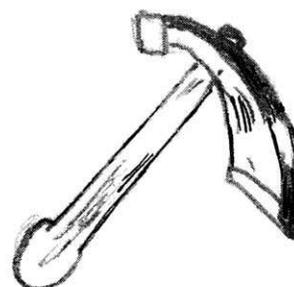
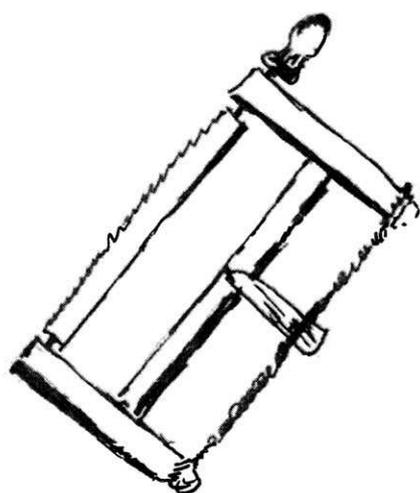
D'autres enfin comme :

| | | |
|---------------------------------|------------------|------------------------|
| Pardon Prelin, 1665 | Antoine Bertrand | Antoine Hodin |
| Joseph Chanelet, 1682 | Antoine Péragut | François Galland |
| Michel Crespel, 1702 | Georges Bouchet | Barthélémy Grangeneuve |
| Pierre Grolier, 1712, | Louis Pisset | Antoine Barjat |
| Benoît Alligou, 1712 | Antoine Bernard | Benoît Ronet |
| Jean Moulin, 1709 | Ménard Simonet | Jean Vaudoire |
| Martin Péliesson, 1710 | Claude Langlois | Antoine Devaux |
| Danthoine (gendre du précédent) | Jean Anglade | Pierre Jérôme |
| Jean Félix | Antoine Bœuf | Pierre Poncet |
| Thomas Rusquin | Jean Chomey | Jean Séome |
| Antoine Desgalles | Pierre Riote | Pierre Lombardin |
| Antoine Raymond | Jean Grolier | Maurice Chambonnet |

(les dates sont celles des actes)

la liste serait longue...

et des **tourneurs** sur bois : François Derret, Léonard Lacondamine, Benoît Denis... pour les pieds de meubles, les colonnettes, les balustres... mais aussi **des sculpteurs et peintres** sur bois, nous leur devons : des statues, des panneaux, du mobilier religieux (stalles, autels, chaires, confessionnaux, des retables parfois célèbres...) : Dufour 1698, les **Duval** ancêtres et fils, en particulier Michel 1716 (fonts baptismaux, statue de la nativité et Saint-Dominin de Chandieu), Charles Mattéi 1803, Sébastien Coppin, Chabrérias...



[Village de Forez, n° 97-98, octobre 2004]

Tableau de la vie quotidienne à Montbrison - XVII^e et XVIII^e siècles

Les maîtres cordonniers de notre bonne ville

En parcourant les minutes notariales relatives à cette période, il est fréquent et assez surprenant de rencontrer, présents lors de la rédaction de celles-ci, signant comme témoins, des maîtres cordonniers. Il est vrai que la connaissance qu'ils avaient des gens, la disponibilité de par leur activité, la présence constante à l'échoppe, la proximité de l'étude du maître notaire, leur faisaient le profil idéal pour remplir ce rôle légal et obligatoire.

Mais au-delà de cette présence requise, répétitive, sélective suivant les notaires, il est aisé de constater la justesse de la remarque faite par certains érudits montbrisonnais du XIX^e sur le nombre important d'artisans cordonniers à cette époque de notre histoire. Les deux minutes qui suivent vont nous permettre d'aller plus avant dans l'étude de la remarque indiquée.

Premier texte (extrait)

Pasche passée entre Pierre Callemard et Anthonin Malizot du 31 janvier 1660.

"fut présent en personne Anthonin Malizot maître cordonnier de la ville de Montbrison, lequel de son gré a promis comme il promet par les présentes ... à Sieur Pierre Callemard de Resquiet¹ présent et acceptant de luy fournir et à Demoiselle

Françoise du Pastural sa femme tous les souliers qui lui seront nécessaires et qui le

pourront pendant une année commencée au 15 du présent à semblable jour finissant de la suivante année 1661 ... sera ledit Malizot tenu leur laisser à chacun une paire de souliers neufs et bons comme aussy d'accommoder et semeller audites choses qui seront neufs et bons assez semeller ... promis encore ledit Malizot de ne donner audites parties des souliers raccommodés autres que ceux qu'il aura défleurer... il sera obligé de bailler des neufs et les vieux luy demeurant ... moyennant la somme de 30 livres que le Sieur Callemard promet payer aud Malizot scavoirt 15 livres d'ycy le 8 janvier prochain et les autres 15 livres à la feste de Saint Michel en suivant... ainsy convenu et accordé entre les parties... fait et passé aud Montbrison étude du notaire...".

Chassain notaire royal

Nous voyons ici les mariés "Callemard" trouver dans cette convention l'assurance d'obtenir les chaussures utiles à leur usage, chaussures neuves sur mesure, remises en état si besoin. L'originalité de cet accord réside principalement dans l'engagement réciproque qui pour l'un fidélise la clientèle et permet à l'autre contractant d'obtenir l'assurance d'être servi à prix fait, libéré d'une recherche de service éventuelle auprès d'autres artisans, au coup par coup, suivant ses besoins. On peut déceler aussi une touche assez moderne de lutte contre une concurrence alors très vive dans ce genre de profession. Après le labeur des tanneurs locaux qui étaient largement

¹ Les Calmard de Réquie sont une famille de petite noblesse issue d'Auvergne (d'un village de la haute vallée de l'Ance) dont une branche avait émigré dans la région. Les Pastural tiraient leurs origines de la même région.

fournis en peaux diverses, grâce aux troupeaux importants élevés à moyenne altitude sur les montagnes du soir, les cordonniers montraient leur savoir faire.

Deuxième texte (extrait)

Reconnaissance de cens passée par la confrérie de St Crespin au profit du prieuré de Chandieu du 10 janvier 1750.

"furent présents Jean Goyet maître cordonnier de la ville de Montbrison et syndic de la confrérie de St Crespin, Augustin Curtil et Jean Durand aussi maîtres cordonniers et maîtres jurés de ladite... Guillaume Chatain et Jean Fougerouse maîtres de Boetes de ladite ... tous résidents audit Montbrison ... lesquels en leurs susdites qualités ... reconnaissent et confessent tenir et posséder de la directe et censive de la rente noble du prieuré de Chandieu appartenant à Messieurs les supérieurs et directeurs du séminaire de St Irénée de Lyon ... à scavoir une demy journalée de vigne ou environ située au Chaffaux de Balbignieu alias Survaure paroisse de Ste Marie Magdelaine faisant partye de l'article de la reconnaissance d'Antoine Ponchon ... au terrier Graysolon folio 81 de l'année 1467 joignant la vigne de Jean Plason dit Vichier vigneron divisée de matin le pré du sieur J.B. Orizet ... la terre d'Abraham et la vigne de Mathieu Pinturier de soir ... sous le cens annuel et perpétuel d'une demy coupe de seigle mesure de Montbrison portant loads et miloads et autres droits seigneuriaux cens et servis ... lesdits répondants et en leurs susdites qualités promettent pour eux et leur confrères ... payer ... à chacune feste de Toussaint ... et les droits de miloads de trente en trente ans ... fait et passé ... en présence de Pierre Coulaud commissaire à terriers de la ville et de J.B. Farley ...".

Bochetel notaire royal

A l'image des autres corporations les cordonniers se regroupaient au sein d'une confrérie placée sous l'égide d'un saint patron : St Crespin. Il y eut même au Moyen Age pour un temps, une rue dite "de la cordonnerie" montrant bien l'importance attachée à cette profession. Le texte ci-dessus nous rappelle les noms des dignitaires, en 1750², titrés et responsables de la bonne marche et moralité de la confrérie. Ils reconnaissent au nom de tous les membres l'appartenance d'une "demy journalée" de vigne à la rente noble du prieuré de Chandieu, s'engageant à en payer les droits seigneuriaux. Ils acquitteront annuellement une demi coupe de seigle (environ 12 litres) et les loads tous les trente ans. La parcelle est située "aux Chaffaux de Balbignieu". Il faut entendre, Chaffaux étant une dérive nominale, au lieu où s'élevaient autrefois les "Echaffauds de justice" de la seigneurie de Chandieu dressés là, aux limites des deux juridictions, pour d'éventuelles exécutions. Le notaire Bochetel pour bien préciser les choses retrace les origines des fonds depuis l'inscription au terrier Graysolon³. Les parcelles que possédait la confrérie fournissaient des revenus nécessaires aux activités religieuses et festives de ses membres.

Remarques : les cordonniers d'échoppe, fabricants de chaussures neuves, ont pour la plupart disparu. Ceux que nous

² 1750 : depuis plusieurs années le Séminaire de Lyon faisait des recherches et des procès pour recouvrer ses droits contestés.

³ Le terrier : un registre portant la liste nominative des parcelles de tous ordres, appartenant à une rente noble avec les noms des censiers et le montant des dus. La remise à jour se faisait à l'aide de "lièves" au coup par coup. Le prieuré de St Domnin de Chandieu, aux abords de Montbrison, levait sur de nombreux fonds les redevances seigneuriales : Survaure, Croix du Pieron, les Bruyères, Balbignieu, les Grands Champs ...

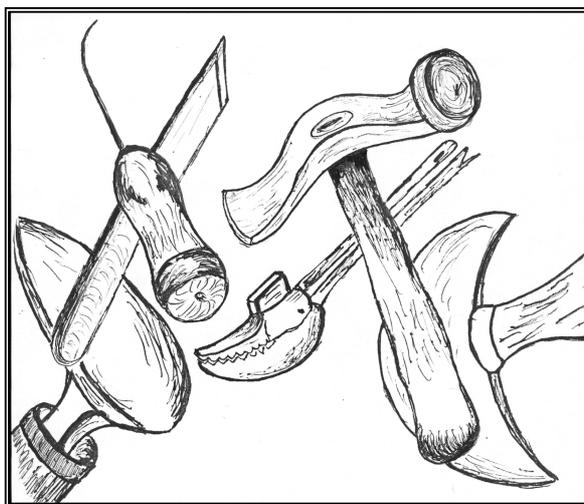
connaissons, au-delà de la vente de leurs articles, ne sont guère que des réparateurs, rénovateurs, assez proches des savetiers d'autrefois (le mot n'a pas été rencontré dans les actes consultés). Si à la veille de la guerre 39-45, un cordonnier fabricant de chaussures sur mesure, grâce à sa machine à coudre, son banc de finition, ses procédés de coupe et surtout les premières colles de synthèse, pouvait compter produire une paire de souliers ou un peu plus par journée de travail, quelle production sortait des échoppes montbrisonnaises d'autrefois ?

Malgré l'assiduité, l'habileté acquises peu à peu, la durée de la journée de travail mais avec des outils fort simples, quel était le volume relatif de ce commerce qui trouvait cependant des débouchés sur des villes comme Le Puy ou Lyon ? La réponse est peut-être dans le nombre très important de ces artisans du cuir qui, au XVIII^e, dépassait allègrement la trentaine. Il est assez juste de dire que les articles vendus étaient appréciés et que la quantité produite excédait la demande locale, tous les gens n'ayant pas les moyens des mariés Calmard dont il a été question ci-dessus.

Jean Guillot

Quelques noms du XVIII^e

| | |
|---|-----------------|
| André Gérard Augustin Curtil | |
| Pierre Chevallard | Bernard |
| Salamon | |
| Gabriel Berger | Jean Laffont |
| Jean Subrestat | Hubert |
| Raymond | |
| Martin Griffon | Pierre Jallaume |
| Jean Clépier | Jacques |
| Bréassier | |
| Antoine Dessendo | Georges |
| Clavelloux | |
| Martin Péliçon | François Crozet |
| Philippe Bonnefoy | Damien Cluzel |
| Antoine Arthaud | Benôit Merle |
| Claude Personnier | Antoine Carret |
| Pierre Roule | Jean Baptiste |
| Griot | |
| Jean Aubert | Jean Chanavat |
| Lambert Baleyquier | Claude Delorme |
| Barthélémy Pitaud | |
| Antoine Dessaud | |
| Tanneurs : Jean Cluzel, Pierre Gras, Claude Rochat... | |



Les crespins (outils du cordonnier)

[Village de Forez, n°101, avril 2005]

Tableau de la vie quotidienne à Montbrison au XVIII^{ème} siècle

1763¹ La délicate mais intéressante succession du Sieur Veillet, marchand ...
ou "les trésors" d'un colporteur, bijoutier, "claincaillier" ...

Au XVIII^{ème} siècle, la bourgeoisie enrichie dans le commerce et les affaires réfrène mal ses aspirations à se saisir d'un rôle social et politique toujours plus large, toujours plus à la hauteur de ses moyens financiers. D'autre part, celle-ci se révèle très soucieuse du "porter beau", de l'entregent, de cette façade à montrer, critère principal du jugement d'autrui. A l'imitation de cette catégorie sociale, nombre d'individus, souvent plus besogneux, consacrent beaucoup à cette attitude avec toutes les dérives qui peuvent en découler. Urbains et ruraux sont prêts à faire des sacrifices pour ne pas être en reste avec leur temps. C'est la mode ! Et l'effet "cliquant" se taille une place de choix. Cette recherche abusive favorise la fabrication d'une foule d'articles, d'accessoires nouveaux voire ingénieux, nécessaires à la parure. Parmi eux beaucoup sont à mettre à la rubrique des colifichets, de la pacotille et autres fanfreluches, supports d'un commerce florissant et en pleine expansion.

La succession - les circonstances

Maître Pierre Joseph Bernard, notaire royal réservé pour Montbrison, grâce à une minute inventaire qu'il dresse lors du décès du Sieur Veillet, va nous faire connaître bien des articles répondant à la demande particulière de la clientèle. Avaient la faveur du public des objets d'un

prix certain auprès d'autres moins coûteux qui achalandaient la boutique du colporteur, bijoutier, "claincaillier". Les marchandises et autres effets délaissés par ledit sieur Barthélemy Veillet, qui a testé le 29 mai 1763, en sont une parfaite illustration.

C'est à la requête du Sieur Jacques Bellon "l'ainé", héritier testamentaire, marchand lui-même à Montbrison, qu'aura lieu l'inventaire, les 8 et 9 juin 1763. Ce dernier a des doutes sur l'actif de la succession de Veillet dont il devrait éventuellement éteindre les dettes et autres frais. Sa démarche d'acceptation "sous bénéfice d'inventaire" présente pour lui de sérieuses garanties et la possibilité de refus. Pour satisfaire à sa demande, après requête faite, il a fallu obtenir l'acceptation du juge conseiller au bailliage noble Camille Dupuy, la nomination des experts, les sieurs Pierre Daihoud, orfèvre et Pierre Giraud, marchand "claincaillier", qui ont prêté serment "la main levée à Dieu". Sont aussi présents lors de l'inventaire : l'huissier maître Martin Bourboulon, maître Pierre Portier l'aîné, procureur dudit Bellon et le notaire royal requis Bernard.



¹ 1763 : la France après le « siècle des lumières » a subi le dur traité de Paris que lui ont infligé les Anglais. Elle a perdu, avec ses principales colonies, son « aura » aux yeux du monde.

La boutique du marchand colporteur² est sise dans la Grande Rue, paroisse Saint André. L'immeuble appartient au Sieur Deboulee de la Bastie³. Il faudra deux longues journées bien remplies pour reconnaître, nommer, estimer, en une fort longue énumération, les innombrables articles qui constituent l'ensemble des marchandises et effets délaissés. Les fournitures multiples forment un ensemble hétéroclite, pittoresque, parfois inattendu mais très révélateur des goûts et des critères de la mode à cette époque. Le marchand, boutiquier et colporteur suivant la saison, paraît s'être approvisionné pour faire face aux deux facettes de son commerce, le colportage ayant ses contraintes spécifiques et une clientèle un peu particulière.

L'inventaire

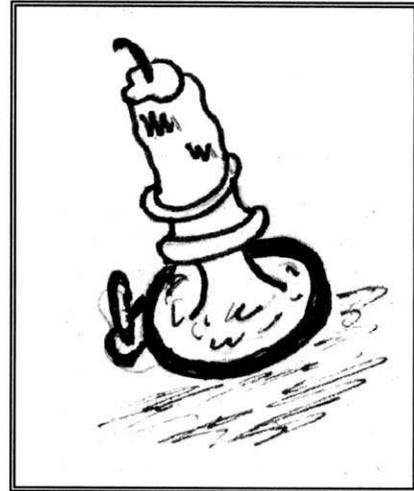
Prendre mot pour mot le texte de la minute avec les estimations multiples, voire pour chaque article, conduirait à une lecture peu claire et fastidieuse d'autant qu'aucun ordre logique ne paraît régner dans la boutique. Il a semblé plus rationnel de parcourir celle-ci puis de regrouper les articles de même ordre découverts ça et là au hasard des rayons et des tiroirs. Dans cette nouvelle "caverne d'Ali Baba", une multitude d'objets sont soumis aux regards des experts dont les estimations, bien que chacun "en connaisse l'aune" en pareil cas, nous seront cependant fort précieuses.

L'inventaire, qui débute le 8 juin, aura lieu dans la boutique, ensuite, au cours du 9 juin, à l'appartement du défunt non attenant à celle-ci. Comprenant deux parties distinctes les pièces découvertes à

² Voir l'article sur le colporteur dans *Village de Forez* n°57 - Jean Guillot.

³ Peut-être était-elle située dans la partie Est de la Grande Rue (au niveau de la place), dite rue des Ouvrars (Dumont N. R. 1730).

l'appartement figureront en italique dans le texte. Volontairement pour des articles de même nature ne seront cités que quelques types et certains prix significatifs.



I Les luminaires

4 paires de flambeaux avec leur binet de bois ou d'argent de 5 à 10 £ la paire ; 7 bougeoirs bois et argent, girandolles argent à 4 £ ; 6 mouchettes à ressort et roulettes à 1 £ 3 sols la pièce ...

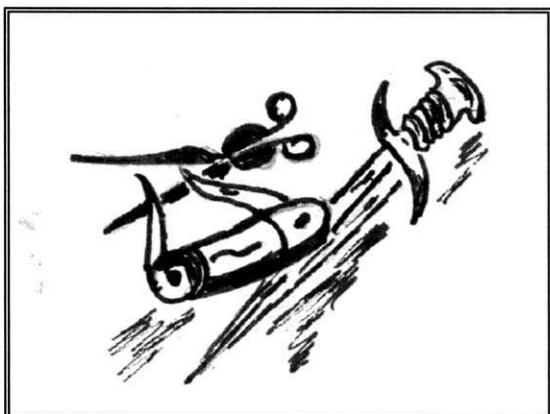
II Les boutons

Boutons de vêtement gros ou petits (+ de 500) ; 42 boucles de souliers à 10 sols la pièce ; 120 paires boucles de jarretières à 2 £ la paire ; d'autres avec des brillants vrais ou faux ; 54 paires boutons de manchettes de 1 à 2 £ ; 4 paires boutons de manchettes à 6 £ la paire ; de jarretières "émaillés" à 2 £ la paire ; 19 boucles souliers de 1 £ à 17 £ en argent ; paires de boutons "Rozette" à 6 £ la paire...



III Des couteaux

45 de poche à "ressort" bois d'ébène, de Ste Luce, bois à 10 sols pièce, corne à 3 £, nacre à 8 £ l'un "galuchet" (guilloché) à virole or ou argent, avec gaine à 3 £, 4 couteaux de chasse à 10 £ l'un, nacre et argent ; des "coutellières" et 10 étuis à couteaux ; 5 paires de ciseaux "communs" à 10 sols la paire ; 10 dés de Blois à 22 sols l'un...



IV Des coffrets

Des coffrets de différentes tailles, décorés à 18 £, ou non, de 1 £ à 6 £ l'un décoré argent ; des cuillers à café et leur pince à 2 £ 10 sols ...

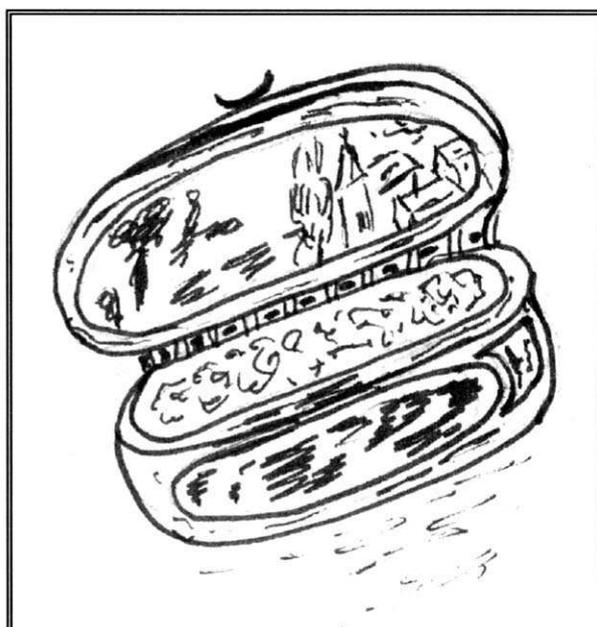


V Des tissus

Des jarretières en laine Dambert (Ambert - Puy de Dôme) ; 3 pièces de "Padoue" de 24 mètres l'une ; 3 calottes ; des ceinturons et dragonnes ; un ceinturon de chasse ; 4 portemanteaux en "bazanne" à 4 £ l'un ; 16 mouchoirs de "cou"... - *des mouchoirs de "Batavie" à 2 £ l'un ...*

VI Des tabatières

Le choix en est vaste, l'article est très demandé car beaucoup de gens utilisent le tabac à priser dit "pétun" ; les hommes, mais femmes aussi, pour combattre en particulier les migraines (Colbert en fait un monopole d'état - le tabac avait été semé pour la première fois en France en 1556). En carton, décorées ou non, de 18 sols à 8 £ l'une ; 39 en fer blanc - en écaille ; 8 à la "franc maçonnerie" - en beau verne (bois) ; 7 à garnitures "bec et charnières" argent ou or jusqu'à 36 £ l'une ; 6 dont une à 72 £ / *écaille gorgette et charnière en or ; une à 40 £ en argent ; une autre à 32 £ ...*



VII Articles particuliers-soins de beauté

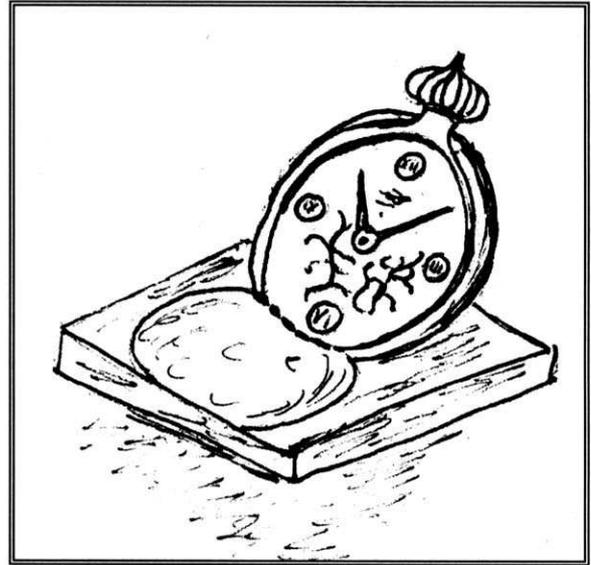
Des flacons de parfum divers, certains à 1 £ 10 sols l'un, "le bouchon est en vermeil" ; une "cave" à 4 flacons" à 30 £ et une autre de même ; 12 peignes grands et petits en corne ; 9 brosses à cheveux à 15 sols, l'une ; des livres de cire et des articles plus spécialement "réservés pour le maquillage et autres artifices destinés à rehausser la beauté ; des éventails de bois à 5 sols, l'un ; 5 pots de "rouge"⁴ servant de fard aux Dames à 12 sols, le pot ; 500 jetons de blanc pour 5 £ ; des boîtes à mouches ou en coffret de nacre ; des fers à friser ; des écrins ; un "pot à l'eau" avec une "lanterne" en agate et cristal à 11 £ pièce ; tablette avec un porte crayon or (pour cils) à 30 £ ; un flacon pour homme dans son étui à galichet et bouchon de vermeil à 6 £.

VIII. Montres⁵ et accessoires

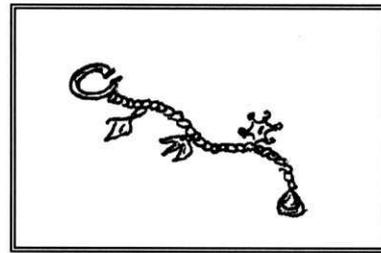
Crochets de montre de 3 sols à 1 £ l'un - chaînes de montre à 4 £ l'une - cordon "en soye" à 10 sols - clefs (pour remontoir) à 5 sols - un "pupitre à pieds or et argent et un chauffe pieds en or et argent avec pierres taillées à 18 £ qui sont des breloques pour chaîne de montre" - une chaîne à flacons à 1 £ et une autre à 2 £ - 14 paires de lunettes montées acier - des portefeuilles "maroquins" ...

⁴ « Pots de rouge » : le rouge (ou le rose) était souvent utilisé sous cette forme pour les lèvres ou les joues ; de là, viendrait l'expression : *découvrir le pot au rose*, pot de fard que l'on cache.

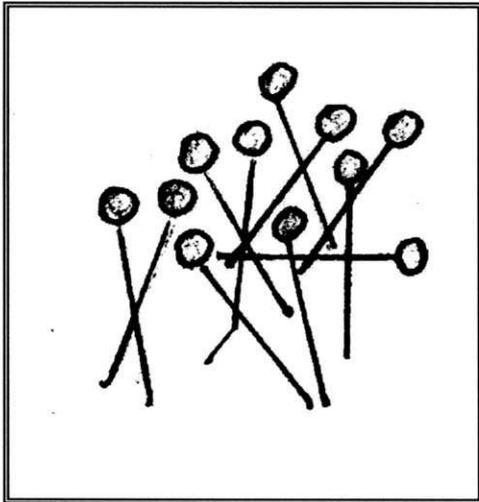
⁵ Les montres de gousset (l'«œuf de Nuremberg» fut inventé par Pierre Heill vers 1500) sont encore un luxe au XVIII^{ème} siècle, leur présence est signalée par une belle chaîne agrémentée de pendeloques aux formes parfois inattendues...)



IX Bijoux



Un "callaud" or et pierres blanches à 10 £ ; 3 colliers à 8 £ l'un - des perles vraies et perles fausses ; 3 croix "de prétention" à 1 £ 10 sols, pièce ; 6 bracelets à 1 £ 15 sols, l'un ; 60 épingles simples de cuivre, d'autres tête d'argent ou de perle ou de pierre à 6 sols ; 8 épingles pour vêtement (type broche) ; un baguier couvert de "chaquin" noir ; des colliers de perles d'un ou de plusieurs rangs à 2 £ 5 sols, l'un ; une trentaine de bagues avec ou sans baguiers, jongs or ou imitation de 5 sols à 4 £, l'une ; 24 paires de boucles d'oreilles diverses de 2 £ à 4 £ pièce etc. ; des boucles d'oreilles à 6 £, l'une ; d'autres à 20 £, l'une ; deux cœurs en or à 8 £, l'un ; des bagues à "cœur et cadenas" à 5 £ ; une rose à diamants blancs à 80 £ ; 9 autres bagues ; des "crochets pour corps de femme" ; parmi d'autres, 3 bagues "à cœur" coraline ou agate à 21 £, pièce.



X Autres articles

Un petit "marc" avec ses balances et un poids de marc de 4 livres valant 10 £ (trébuchet pour métaux précieux et sa boîte de poids) ...*des cachets (pour cacheter lettres et plis) décorés en forme de : cloche, boussole, tête de femme à 14 £, tête de mort à 18 £, en cristal ; 7 onces 1/4 de blanc à 5 £ 12 sols l'once ; des espèces : écus de 6 £ ; pièces d'1 £ - de 6 sols ; de 1 sol ; 2 de 6 liards, pour un total de 336 £ 15 sols 6 deniers...*

"qui sont toutes les marchandises, hardes, effets et papiers, trouvés dans ladite boutique de la Grande Rue et à l'appartement du défunt situé au premier étage de la demeure du sieur Bellon héritier". Cette dernière maison est aussi située dans la Grande Rue, place Saint André. Nous pouvons voir que tout ce qui a été inventorié dans cette dernière pièce de par sa valeur marchande et de sa confidentialité fait naître l'idée que ce nouvel amoncellement d'objets n'est pas innocent vis-à-vis de la succession mais peut-être ne faut-il y voir seulement qu'une sage précaution prise par le de cujus pour déjouer les vols, durant l'exercice de sa profession, lors de ses lointaines pérégrinations. Le notaire a

trouvé là, des effets, des articles (donnés plus haut en italique), des papiers, des espèces, un livre journal de 24 feuillets où sont notées les créances anciennes et nouvelles permettant d'établir un bilan : marchandises relevées pour 2 855 £ 6 sols + dettes actives et espèces pour 1 070 £ 11 sols, soit un total de 3 925 £ 17 sols ...

Une description plus fouillée, plus précise, des livres et registres du marchand nous apporterait certainement des renseignements fort utiles sur sa vie et son négoce. L'activité de celui-ci s'exerce dans deux domaines bien différents le mettant en relation avec un large éventail de gens. Les noms de quelques débiteurs (parmi 51 factures et quittances) laissent deviner cet aspect intéressant : "... Charpinet d'Amplepuis (37 £ 10 sols), Vincent Charret de Langres (37 £), Mégevant de Creuseille en Savoie (74 £), Grangeneuve de Noirétable (54 £), Gallot de Mâcon (73 £) ... Peut-être le colporteur, sa balle sur l'épaule, quittant Montbrison, se dirigeait-il vers Noirétable, rejoignant ensuite Amplepuis et de là , cheminait vers "la Dombes", le Mâconnais puis la Savoie voire Genève et retour ... Une telle tournée n'avait rien d'exceptionnelle en ces temps.

Sans préjuger du choix fait par le sieur Jacques Bellon quant à l'acceptation ou non de ce curieux héritage, "l'affaire" paraissant tout à fait favorable, la lecture de cet inventaire a le mérite de nous faire connaître les articles mis à la disposition du public qui les convoitait en cette fin de XVIII^{ème}. Certains colifichets permettaient de faire bonne figure dans une société précieuse, maniérée, parfois pédante. La frange sociale plus rurale se voyait offrir, à domicile, par le colporteur de tels objets à des prix divers. Il donnait ainsi satisfaction même aux plus modestes ayant, par faux orgueil, placé là leur désir de se singulariser.

Depuis les temps les plus reculés, l'homme, sensible à la beauté, a éprouvé le besoin et le plaisir de parer son corps d'attributs précieux. Des artisans ont consacré leur esprit créateur et inventif, leur savoir-faire à cette aspiration humaine. S'ils furent présents dans notre ville de Montbrison, ils ne furent jamais très nombreux. A la fin du XVII^{ème} siècle, de nouveaux venus, les "horlogers bijoutiers" prennent des parts du marché et l'on voit le nombre des artisans de cette industrie de luxe croître.

Horlogers - bijoutiers

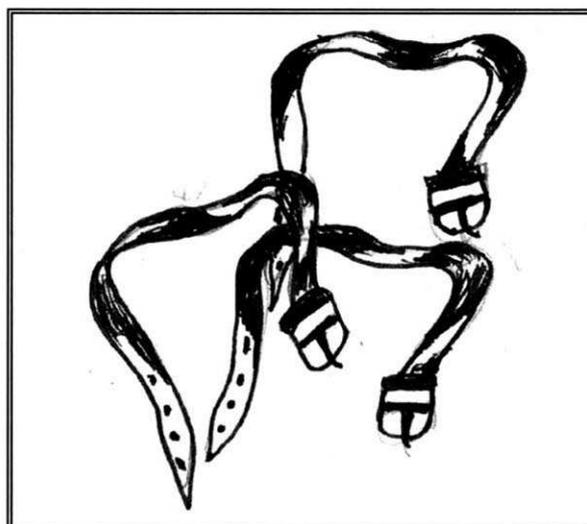
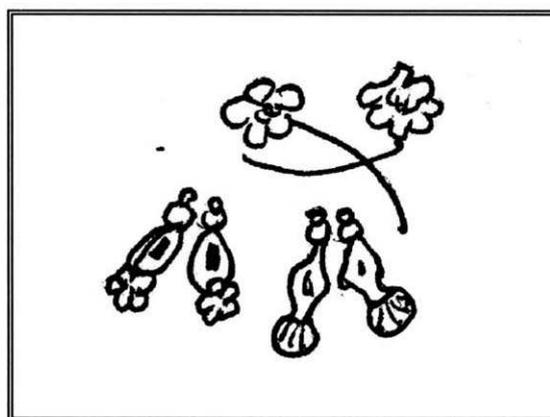
- 1692, Etienne Bâtisse
- 1763, Claude Chaz, angle rue Précomtal et rue Tupinerie
- 1766, Jean Baptiste Siveton
- 1770, Louis Abraham
- 1783, Jean Raymond,
- modestes "claincailliers" en 1763 : Pierre Giraud et Barthélemy Veuillet.

Jean GUILLOT

Orfèvres - bijoutiers - horlogers de Montbrison

(la date est celle de l'acte)

- dès 1590, une famille, les Raysonnier (Reysonnier - Raisonnier) vont tenir le haut du pavé et ce jusqu'à la fin du XVIII^{ème}. Une succession de Martin, de Denis, de Pierre ... dont une des boutiques se tenait à l'angle de la rue du Marché et de la rue Tupinerie,
- 1671, Pierre Villatte, époux de Catherine Duchier, orfèvre,
- 1722, Pierre Russel, orfèvre,
- 1733-1760, Jean-Baptiste Chastain, orfèvre, rue Tupinerie (peut-être résidait-il dans la maison confinant la maison Raysonnier à l'est ?),
- 1673-1745, Christophe Richard époux de Lucrece Raysonnier, rue Tupinerie, apprentissage à Lyon
- 1741, Claude Richard et Antoinette Faure, orfèvre,
- 1763, Pierre Dahaud, orfèvre expert,
- 1801, Jean Buisson, orfèvre,



[Village de Forez, n°103, avril 2006]

**Tableau de la vie quotidienne à Montbrison
aux XVII^e et XVIII^e siècles
*Les artisans du fer de notre bonne ville***



Atelier de forgeron en pleine activité

(Peinture à l'huile d'après une carte postale ancienne, Moulin d'Estiallet, Jean Blanchet)

La durée des transports, l'organisation précaire des messageries, l'urgence de certains services à rendre, la spécificité de travaux particuliers exigeaient, à l'époque considérée, que les agglomérations, bourgades et villes, eussent en leur sein des artisans capables de travailler le fer et ses dérivés. La capitale du Forez n'échappait pas à la règle ancestrale de cette nécessaire présence pour sa vie quotidienne et son commerce.

Au hasard des textes bien peu nombreux, on a pu découvrir, surpris parfois, qu'il puisse exister aussi chez nous une tradition fort ancienne se rapportant à ces artisans dont le savoir-faire pouvait satisfaire les besoins des citadins et des ruraux. C'est ainsi que nous apprenons que lors de l'édification de l'abbatiale de la Chaise-Dieu⁴ et de ses annexes, l'essentiel du "fer" (origine Nivernais et Dauphiné) fut acheté aux foires de Montbrison, fer courant ou ouvré, indispensable : outils, crochets, happes, clous ... En 1345, ces achats atteignirent la somme de 500 £. Les testaments foréziens anciens nous font connaître aussi quelques noms d'ouvriers de la ville et de son proche environnement : en 1316, celui de Martin dis "mareschat", en 1420, Symonitus, maréchal coutelier, en 1517, Bertrand Gautier du Chauffour de Chandieu qui "a abeillé et clouveté la cloche du donjon de Montbrison", en 1544, Antoine Payan du même lieu qui "fit le batayl de la cloche Méalalonga de Trelins" ...

⁴ *L'abbatiale Saint Robert de La Chaise-Dieu au XIV^e siècle : un chantier de la papauté d'Avignon (1344 – 1352)* Frédérique Costantini, 2001.

Enfin les minutes notariales⁵ des XVII^e et XVIII^e, bien qu'elles soient discrètes sur les formes prises par les travaux réalisés dans ce domaine et rendent plutôt compte des actes civils des gens, nous livrent un certain nombre de noms. Nous pouvons avoir par là une idée assez précise de la place de cette industrie dans le Montbrisonnais. Centre administratif de premier ordre, siège de baillage et de sénéchaussée, toute la grandeur de la cité n'était pas limitée à ce rôle qui allait lui échapper d'ailleurs au XIX^e. Le commerce et l'artisanat y étaient aussi d'une importance capitale grâce aux marchés achalandés et aux foires réputées.

Pour conserver voire accroître cet aspect crucial de son activité, la cité forézienne, à cette époque, se devait d'offrir aux gens qui la fréquentaient les services, fournitures et ustensiles liés "au fer". Pour cela, elle devait donc posséder en ses murs des artisans capables d'exécuter les travaux demandés : maréchaux-ferrants, forgerons, cloutiers... Saint-Etienne, en son développement, drainait déjà une grande part de cette activité du fer, particulièrement pour les fournitures ; cependant chez nous certains de ces métiers ne pouvaient disparaître, étant, dirions-nous aujourd'hui, "non délocalisables".

Aux différentes portes de faubourgs (la Croix, Saint-Jean, la Madeleine, Ecotay et de Moingt), il fallait bien accueillir les animaux, bêtes de selle, de bât et de trait. On y trouvait les maréchaux assurant ferrages et soins, tandis que voituriers, voyageurs et usagers profitaient à l'auberge toute proche d'un asile sûr et d'un réconfort mérité. On trouvait là aussi les ateliers de charron-nage qui au-delà des fabrications prévues, devaient intervenir pour les "incidents" survenus aux véhicules mis à rude épreuve par les routes et les chemins difficiles qu'ils parcouraient.

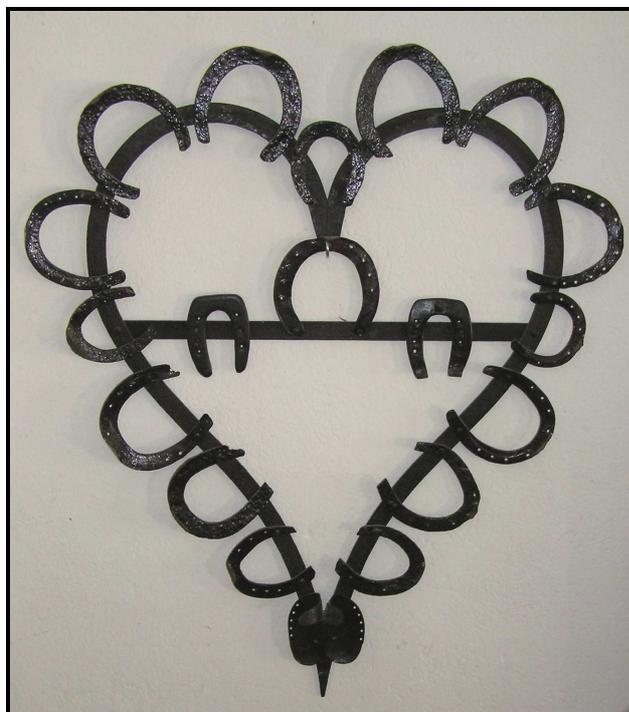


**Bigorne (XVIII^e siècle environ)
avec décor de feuilles d'acacia**

⁵ Fonds de La Diana.

Forgerons, cloutiers, serruriers, ferblantiers, taillandiers et autres artisans aux productions plus spécifiques, armuriers, épingliers, chaudronniers... tenaient plus particulièrement boutique au cœur de la ville, le plus souvent à proximité des places et des carrefours. Le client savait où les trouver pour se procurer ce dont il avait besoin.

La forge, au foyer nourri essentiellement, dès cette époque, au "charbon de terre" arrivant des "mines carrières" de Saint-Étienne par le port de Feurs, était un lieu de rencontre et de convivialité. L'usage du charbon de bois, en net recul au XVIII^e siècle, avait ruiné les forêts du comté⁶. Il était fréquent que la forge trouve un complément d'activité dans l'exploitation d'un débit de boissons, cabaret, écurie ou fenil, parfois même d'une auberge. Les ruraux, au jour du marché, "dételaient" chez un tel ou un tel. On choisissait par affinité ou par un lien de parenté et on restait fidèle à ses habitudes. Souvent aussi, le métier se pratiquait de père en fils ce qui confortait la connaissance et la confiance. Il y eut de véritables dynasties de gens "du marteau et du feu", s'affairant autour de la flamme et profitant de la renommée acquise. Tous ces artisans se trouvaient regroupés au sein de corporations bien distinctes même si elles revendiquaient le même patron Saint-Eloi.



**Bouquet de Saint-Eloi.
Enseigne de maréchal-ferrant
inspirée d'ancien bouquet - Jean Blanchet**

Au XVII^e s. les règles corporatives tenaient dans un cadre étroit l'exercice de chaque spécialité, mais dans la deuxième moitié du XVIII^e, devenues moins rigoureuses, chacun empiétait quelque peu dans le domaine et la compétence du voisin.

Il faut reconnaître que forgerons et maréchaux surtout, n'avaient à leur disposition qu'un nombre fort réduit d'outils pour accomplir leur tâche. L'ingéniosité et le savoir-faire devaient y suppléer. Devant un problème particulier il n'était pas rare de voir l'ouvrier créer

⁶ Des durées d'apprentissage et des sommes bien différentes attirent notre attention.

lui-même l'outil adéquat et singulier pour y faire face (de nos jours ceux-ci font la joie des collectionneurs). Une ou deux enclumes, quelques marteaux et tenailles, des râpes et des limes, sans oublier le soufflet, constituaient le plus grande part ce de qui était nécessaire pour faire du bon travail.



Soufflet de forge

L'habileté de ces ouvriers était appréciée, l'homme considéré et respecté, car portant une "aura", une part de mystère. Combien d'entre eux savaient aussi soigner les bêtes, conjurer les brûlures, guérir les abcès, "les aposthumes", furoncles et autres verrues ... Pour cela aussi on pensait que ces hommes se transmettaient les "secrets".

Textes⁷

Extrait du contrat d'apprentissage pour un apprenti forgeron (18 février 1715)

... furent présents : Nizier Couchet archer en la maréchaussée de Forez à Montbrison ... a donné de gré pour apprenti Georges Couchet son frère à Georges Bonnefoy maître maréchal de Montbrison pour lui apprendre le métier le profession de maréchal à son possible sans en rien cacher ... pendant 10 mois à commencer ce jour ... ledit versera 27 £ pour la durée ... en déduction desquelles led établi a versé à Bonnefoy 15 £ 10 sols et un louis d'or ... l'apprenti sera logé nourri entretenu dans la maison dudit Bonnefoy et pour la somme de 10 sols d'étreennes ... le solde sera versé dans 5 mois ...

Bouchetal, notaire royal.

Autre contrat (extrait)

... établi Jean Degeorge maître boulanger de Montbrison a baillé et baille ... pour apprenti Antoine Duman son cousin ... a Jean Crouzet maître maréchal-ferrant au bourg de Moingt ... auquel il promet s'oblige à son possible d'apprendre ladite profession ... sans lui rien celler ... lequel promet d'obéir audit Crouzet ... bail fait pour le temps de 4 années commençant ce jourd'hui ...pour la somme de 33 £ ...16 £10 sols versée présentement

⁷ Textes aimablement signalés par Mme Marie Grange.

*réellement et comptant ... l'autre moitié ... 16 £ 10 sols à la fin ... ledit Crouzet couchera
nourrira blanchira led apprenti ... A Montbrison le 9 mai 1700 ...*

Dumont notaire royal.



Récompense attribuée à un
compagnon forgeron méritant



Marteaux de forgeron

Outils de forgeron - 1729

"Louage de maréchal passé par Jean Barthélemy Saleyron à Jean Bonnefoy et André Philipon maréchaux ferrants d'Essertines du 28 octobre 1729" (extrait).

"... Barthélemy Saleyron vigneron au Chauffour de Chandieu héritier par sa femme Marguerite Chambon veuve de Barthélemy Dabre maréchal décédé le 23/4-1724 a donné à louage à Jean Bonnefoy et André Philipon maréchaux ferrants du même lieu : une enclume de 3 quintaux et 18 livres, un soufflet de basane, 3 marteaux pesant 12 livres, 2 paires de tenailles, 1 tisonnier de 8 livres ... pour six ans et pour une somme de six £ annuelles ... fait et passé à Montbrison ... ont signé Bonnefoy-Jobert bourgeois-Perrin..."

Pierre Bouchetal, notaire royal.

Les "hommes du fer" de notre bonne ville, aux XVII^e et XVIII^e siècles

au XVIII^e s.

- 1600 Martin Carra, armurier
- 1614 Noël Chazal, maréchal
- 1664 Pierre Magne, maréchal

- 1664 Pierre Robert, arquebusier
- 1667 Etienne Blanchet, maréchal, faubourg Sainte Marie Madelaine
- 1667 Michel Baud, "pérolier" chaudronnier
- 1680 Jean Fédurier, maréchal
- 1680 François Guyot, taillandier
- 1680 Antoine Casse, taillandier
- 1680 Jean Cros, maréchal faubourg Saint Jean
- 1681 Claude Manis, maréchal
- 1685 Claude Berthéas le jeune, fils d'autre Claude Berthéas décédé le 12-12
- 1686 Jean Baptiste Bourboulon, chaudronnier et fils 1758
- 1691 Claude Callaud, serrurier
- 1691 Jean Chapelon, serrurier ...
- 1698 Martin Chanteris, maréchal et son fils Antoine Chanteris
- 1698 Pierre Picq, maréchal, aubergiste faubourg de la Madeleine.

au XVIII^e s.

- 1703 Pierre Bouchet fils d'Etienne, maréchal et son fils Jean aussi maréchal
- 1714 Joseph Pommier, serrurier son fils Gilbert (1799) et son frère Mathieu ...
Jean Levet, armurier
Jean Rolle, épinglier
- Laurent Deprenaud, cloutier
- 1718 Claude Magnin maréchal ; Pierre Chambodu et Jean Boudin son gendre, maréchaux
- 1719 Claude Manis, maréchal, second maître de la Confrérie
- 1729 Jacques Muron et son fils Gaspard, maréchaux.
Jacques Bongrand, serrurier
- 1730 Léonard Noally, épinglier
- 1746 Martin Durand, époux Jeanne Masson et Jean Durand Fils (1767), maréchaux
- 1746 Jean Myonne, chaudronnier
- 1753 Etienne Chavanne, taillandier
- 1760 Nicolas Collardet et Joseph son fils, maréchaux
Jean Thevenon maréchal et son fils Louis ; Thevenon serrurier
Jean Aubert, serrurier
Pierre Roche, serrurier
Jean Chassagneux époux Marie Raynaud, serrurier
- 1761 Benoît Ferrier, serrurier et Antoine Nerlier aussi serrurier
- 1762 Jean Boudin maréchal et son neveu Claude, rue Précomtal
- 1763 Jean François Thevenon époux Marthe Belmont, maréchal - allée de Charlieu
Jean Jules Clautier, cloutier
- 1770 Bénigne Valerme, forgeron
- 1780 Georges Girard et Jean Marie Murat, serruriers
- 1780 Antoine Bayle, forgeron
- 1789 François Poyet, chaudronnier ; Claude Rivière, serrurier
Etienne Peragut, forgeron (la Croix) et Jean Chevette, charron, allée de Charlieu
- 1795 Claude Coulaud et fils, serruriers, rue Neuve (actuelle rue des Légouvé)
- 1799 Martin Collardet, ferblantier ...

[liste non exhaustive - les dates sont celles des actes].



**Forerie avec conscience réalisée à Lorette dans la Loire⁸ au XVII^e siècle
(Château de Saumane - Vaucluse)**

On peut déplorer la rareté des documents relatifs à la pratique des différentes formes existantes dans l'exercice de ces métiers. Nous ne connaissons guère que des noms issus d'actes de la vie sociale et familiale de ces hommes. Cet état de choses ne doit pas nous faire sous-estimer le rôle d'importance capitale qu'ils ont su remplir au bénéfice de la cité au cours des âges et encore tout récemment. Ces aspects de l'artisanat ont presque totalement disparu même si le maréchal-ferrant grâce à sa camionnette va, de nos jours, au devant du client pour ferrer les chevaux. Ces derniers, pour diverses raisons, occupent, de nouveau, une certaine place dans notre société. Le travail du fer, quant à lui, par le jeu de la mécanisation et des découvertes a pris des formes nouvelles. Il est heureux cependant de constater que notre agglomération a su garder un savoir-faire et occuper une place enviable dans bien des domaines de cette industrie du métal.

Jean Guillot

[Les clichés présentés dans cet article ont été réalisés par Pierre Drevet au Moulin d'Estiallet, propriété de Jean Blanchet]

[Village de Forez, n° 104, octobre 2006]

⁸ Cet instrument muni d'un vilebrequin servait à percer les trous dans le fer. Il est probable que trois à quatre apprentis se relayaient toute la journée. [Note du rédacteur]

Tableau de la vie quotidienne à Montbrison
aux XVII^e et XVIII^e siècles
Négociants et marchands drapiers - Tissus et commerce

... Ses deux grands-pères vendaient du drap auprès de la porte Saint-Innocent. Ils ont amassé du bien à leurs enfants qu'ils paient maintenant peut-être cher en l'autre monde, et l'on ne devient guère si riche à être honnêtes gens...

Molière, *Le Bourgeois gentilhomme*, acte 3, scène XIII

Dans ses œuvres, Molière a très souvent moqué et stigmatisé les travers de la société dans laquelle il vivait. La comédie ballet du *Bourgeois Gentilhomme* en est un exemple remarquable. La citation ci-dessus ne titille-t-elle pas notre curiosité au sujet de cette riche corporation des marchands drapiers, corporation si présente aux XVII^e et XVIII^e siècles ?

Essayer de rendre compte, de dresser un panorama aussi complet que possible de cette activité commerciale et des gens qui exerçaient un tel négoce à cette époque, dans la capitale du Forez, est une tâche difficile pour maintes raisons.

La toute première vient de ce que les mots utilisés alors ne sont, trop souvent, que ceux de *marchand* ou *négociant*. La lecture de nombreuses minutes⁹ relatives à la vie sociale et familiale des gens du commerce, en ces temps, nous montre que le notaire, procureur ou greffier dans les actes judiciaires, omet fréquemment de préciser quel est le champ d'application précis du négoce auquel se livrent les parties contractantes. Est dit *négociant* ou *marchand* tout individu se livrant à des activités commerciales d'une façon générale. Certes nous pouvons rencontrer le mot *marchand* accompagné d'une mention. On est dit alors : marchand boucher, marchand pâtissier, ciergier, épicier... mais le terme *négociant* est toujours employé seul et cette carence fait naître une réelle incertitude sur les activités du personnage¹⁰.

On voudrait aussi savoir, grâce à des écrits, dans quelles conditions la fonction du drapier venait s'insérer entre celle du fabricant, tisserand ou autre, et celle du tailleur d'habits livrant au client le vêtement terminé.

Enfin, comment cette activité de drapier, au cours des siècles, a si longtemps assuré l'aisance du marché, voire l'édification de fortunes considérables.

*
* *

Se vêtir, depuis la plus haute Antiquité, a toujours été un souci permanent pour l'homme. Celui-ci très vite a dû trouver des substituts à ce que la nature lui offrait directement. Cette quête lui a valu bien des échecs. Beaucoup d'imagination et de labeur ont

⁹ Fonds de la Diana et archives privées.

¹⁰ C'est ainsi, par exemple, que la reconstruction du Pont d'Argent fut confiée à Chaland père et fils, négociants (sans grande compétence sauf celle de l'argent). Voir revue *Village de Forez* n°102.

été nécessaires pour progresser en ce domaine. Se nourrir, se loger, se vêtir ont toujours été les trois impératifs principaux devant les éléments hostiles. Au XVII^e siècle, en ce qui concerne le vêtement, bien des choses ont été découvertes ; depuis longtemps déjà, une certaine maîtrise sait faire face à la demande et aux besoins des individus.

Cependant, de décennie en décennie, les exigences se font de plus en plus grandes tout au moins de la part de certaines catégories de gens. L'ingéniosité aidant, fabricants, marchands et artisans essaient de faire face à la demande. Le commerce, du vêtement et de la lingerie, est devenu florissant. Si les plus humbles se satisfont d'articles de laine et de chanvre, d'autres souhaitent le drap d'Elboeuf ou de Tournon, d'Allemagne ou de Hollande, l'étoffe de Soucy, le velours de Lyon, le camelot, la mousseline, l'article de soie, le taffetas florentin, le bazin des Flandres...

Le marchand drapier est devenu une pièce incontournable et indispensable de la société. Son activité l'amène à jouer un réel rôle social. Son négoce s'exerce au plan national, mais parfois aussi international. Ainsi se font ou se défont des fortunes plus ou moins importantes. Nous rejoignons là le Bourgeois de Molière et sa fortune...

Montbrison, centre commercial régional important et actif, pour jouer pleinement son rôle, se devait d'avoir un nombre de marchands drapiers assez élevé. Ceux-ci devaient répondre aux souhaits d'une clientèle constituée d'une noblesse rurale et des membres d'une bourgeoisie riche issue des fonctions judiciaires ou administratives.

En un siècle « où l'on n'estime les hommes que par le changement des habits, des plumes et des garnitures..., où un faquin passe pour homme de condition à la faveur de son habit... » A. Furetière, où les vêtements portés à Versailles valent de véritables fortunes, on devine aisément la place de choix occupée par le marchand drapier. Le savoir-faire est grand, activé qu'il est par l'appétit d'entregent de la clientèle. Pour le lecteur du XXI^e siècle, il est beaucoup plus difficile d'avoir une idée précise des valeurs relatives de telles fournitures sachant que les conversions s'appliquant sur le seul argent, conduisent à des approximations trompeuses, souvent erronées.

Quelques repères

Que penser de la vente qui eut lieu en 1334, où un habitant de Chandieu, Pierre Ollier, dit Chézia, délaissa une journalée (720 m²) de vigne aux Bruyères contre un corsage (corps de robe) pour son épouse, à Siméon dit Pereyare ? (une vache valait 4 £). Elle devait être belle !

En 1577

- une robe de bureau pour 2 £ (une journée de maçon : 10 sols 9 deniers),
- un manteau de « petit gris » (garnitures de fourrure) 2 £ 10 sols (une vache : 13 £),
- un pourpoint de toile 2 £, passementé 2 £ 10 sols, de futaine 1 £ 11/2,
- un manteau drap 7 £,
- 30 serviettes de lin 2 £ (une vache : 15 £ ; un bœuf : 40 £).

En 1601

- 2 linceuls (draps de lit) 1 £ 10 sols (une vache : 18 £).

En 1664

- un habit drap 8 £ ; une aune de toile 16 sols ; 6 linceuls 28 sols ; 1 drap toile de lin 1 £ 2sols (une journée de laboureur : 5 sols ; 1 vache : 20 £ ; gages pour un domestique : 50 £ /an).

En 1710

- un habit de recteur (responsable maison de charité) 128 £ ; 1 aune de drap fin 6 £ 5 sols ; une aune de satin rouge 3 £ 12 sols (1 vache : 21 £ ; un bœuf : 28 £).

En 1726

- un habit de noce 20 £ ; pour un mariage bourgeois 40 £ 6 sols 3d ; 1 aune de toile 18 sols (1 vache : 23 £ ; 1 journée de maçon 15 sols ; gages pour une servante 60 £/an).

En 1773

- 1 habit de noce de 12 à 20 £ (gages d'un valet de peine 69 £/an).

En 1788

- 2 linceuls 6 £ ; 1 aune de toile 7 £ ; 1 aune de bureau 12 £ (1 vache : 50 £ ; 1 bœuf : 60 £ ; une journée d'ouvrier 7 sols à la *petite journée*.)

On remarque que l'article courant devient, peu à peu, à la portée d'un plus grand nombre de gens. L'achat de tissu, mais aussi de lingerie fine auprès du drapier se fait plus habituel au XVIII^e. Les productions rustiques du *teilleur de chanvre* et du tisserand à domicile ne satisfont plus tous les besoins. Même à la campagne, en particulier pour les cérémonies et les fêtes, on marque plus fréquemment son rang social par ce choix. La concurrence étant grande, le marché s'élargit aux provinces limitrophes voire aux pays étrangers.

Deux documents relatifs au commerce des tissus.

Compulsoire du registre de la Messagerie de Lyon à Montbrison, fait à la requête de Sieur François Chomel négociant - 21 mai 1806. « Requête à Monsieur le juge du tribunal civil et de commerce de Montbrison du sieur Jean Antoine Vicq négociant à Lodève sur demande faite par le Sieur Jean Lagier marchand drapier de cette ville il lui a été expédié le 7 avril... deux ballots (10 pièces de drap bleu 5/4 de Lodève teint en laine valant 4 224 francs) les ballots ne sont arrivés que le 26 suivant et remis au sieur Lagier le 27 à 3 heures du soir, celui-ci a clos son bilan au notaire le 26 à 6 heures du soir et n'ayant reçu les marchandises que le 27 à 3 heures du soir n'a pu les porter il lui importe de faire constater le fait et de faire compléter le registre de lad messagerie par un notaire ».

Chomel pour Rochetaillé fils me faisant fort... Rochat. (Bourgeade commis à cette fin le 19 mai 1806 ; signé Dupuy ; enregistré le 19 mai... Lebon).

Acte notarié : « est comparu sieur François Chomel négociant à Annonay pour Jean Antoine Vicq négociant à Lodève pour lequel il se fait fort pour constat sur registre de l'expédition du sieur Vicq audit Jean Lagier de Montbrison transport à l'auberge à l'enseigne « Corbeau noir » tenue par sieur Marcellin traiteur qui tient aussi le bureau des messageries - registre examiné - deux ballots draperie pour maître Lagier du poids de 460 livres doit 14, 15 francs - remboursement de 40,12 = 54,27 francs... la voiture publique était trop chargée le 26 on n'a pas pris une charrette particulière pour le transport des marchandises elle n'est arrivée que le 27 vers 12 heures - rédaction du procès verbal à 9 heures $\frac{1}{2}$, présence de Antoine Rochat, avoué - Hubert Gouillaud tanneur de Montbrison - Marcellin n'a pas voulu signer ». Bourgeade notaire impérial (n°18 rue Tupinerie).

Cet incident de transport dû à une défaillance des messageries montre l'importance

de la commande faite et la valeur du tissu acheté. La pratique est devenue courante de s'approvisionner en fournitures renommées provenant de villes situées dans d'autres provinces (Lodève - Hérault). On peut noter la notion moderne déjà usitée dans le transport : *obligation de résultat*. Un messenger réputé à cette époque était Blaise Faure résidant rue de la Boucherie. Le siège des messageries était à l'auberge du *Corbeau noir*. Celle-ci était située près de la halle aux grains et à l'angle de la rue Tupinerie. De nombreux voituriers, le plus souvent logés dans des auberges aux portes de la cité, assuraient aussi l'acheminement des marchandises.

Les marchands drapiers de notre bonne ville aux XVII^e et XVIII^e

1636 Claude Calmard¹¹, son fils Thomas (époux Marthe Viallis), puis son fils Etienne Calmard en 1714 (époux Marie Guingard - 3 500 £ de dot)... en 1736 Benoit Calmard (cousin).

1637 Jean Vallin (époux dame Ollier).

1660 Denys Montillon (drapes et dentelles rue Malvoisin).

1662 Denys Guyot.

1676 Antoine Girautrud (époux Jeanne Calmard), place du Marché.

1677 Claude Pocolot (époux Louise Girautrud) et Pocolot fils de Claude

1680 Charles Perrier.

1687 Denis Vallin (marchand et *hoste* époux d'Elizabeth Pocolot (beau-frère du procureur Fougerouse).

1688 Jean Grimaud.

1696 Claude Aymard.

1710 Jean-Baptiste Michel

1713 Pierre Fournel (André Fournel fils - Mathieu Fournel), cette famille (et ses alliés) faisait du voiturage de proximité mais aussi des transports fort lointains. Elle possédait une auberge et de vastes bâtiments à la porte de la Madeleine, etc.

1715 Blaize Latanerie - Philippe son fils (époux Antoinette Saleyron, rue Tupinerie).

1742 Pierre Dusser, rue Précomtal.

1746 Mathieu Fauvel.

1748 André Essoile puis Jean son fils (époux de demoiselle Catherine Gratallier en 1760)

1750 Anne Bonnard, *marchand de Modes*.

1751 Jean Laguirand.

1751 Claude Tissier.

1751/1791/1806 Jean Lagier (voir minute précédente).

(liste non exhaustive -
les dates sont celles des actes)

Les activités du marchand drapier ou du négociant n'appelaient guère l'établissement d'actes devant notaire, autres que ceux de la vie privée (testaments, contrats de mariage,

¹¹ Branche d'une famille de petite noblesse issue d'Auvergne.

donations...). Pas de contrats d'appren-tissage, d'achats ou de ventes relatifs aux tissus. Le plus souvent les transactions se faisaient en espèces et oralement, par lettre de change, effets de commerce ou actes sous seing privé... Cette activité commerciale, en sa pérennité était liée le plus souvent à une activité familiale précédente du même ordre et à l'argent. Les alliances entre les négociants étaient fréquentes (dynasties).

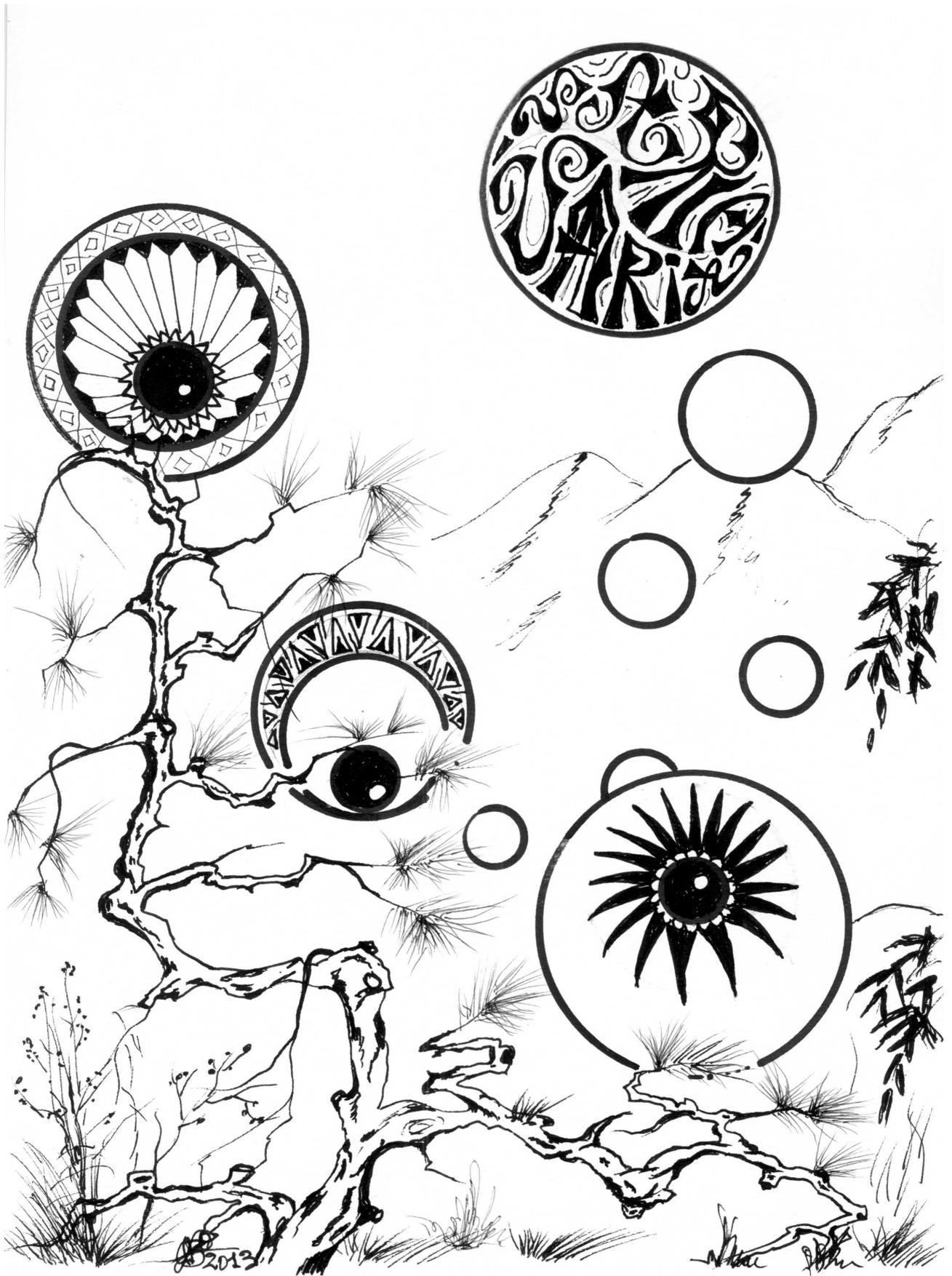
*
* *

Remarques

Le développement des techniques de fabrication appliquées au tissu, la désaffection pour les productions locales, firent qu'au cours du XX^e siècle, ce négoce perdant certains de ses intervenants prit un autre aspect. Le tissu va désormais directement de l'usine de tissage chez le *tailleur*. On voit apparaître de plus en plus le *prêt à porter*. Le développement de cette nouvelle industrie de la confection, à laquelle s'ajoutent bientôt la vente par correspondance et les grands magasins (dès la fin du XIX^e), fait que le marchand drapier est devenu plus rare et tend à disparaître sous sa forme ancienne. Nos marchés et nos foires n'offrent plus guère ces coupons, ces rouleaux de tissu qui réclament l'artisan qui en fera un article *sur mesure*. Certes la *haute couture* charme nos yeux, berce nos rêves mais laisse à l'article courant le soin de vêtir le plus grand nombre.

Jean GUILLOT

[Village de Forez, n°107, avril 2008]



Au temps du "bon roi Henri"...

1595-1597... UN CAPITAINE FOREZIEN COURAGEUX

Certificat de bons et loyaux services délivré au sieur de la Maison,
capitaine aux armées du roi de France

Le document

Le document que nous présentons a été tiré du fonds Rombaudo (Chalain-d'Uzore) déposé à la Diana. Sur une feuille de papier chiffon filigrané de format 36 X 44, en assez bon état malgré de nombreux plis, nous trouvons, dans une belle écriture du XVI^e, bien formée, un texte agréablement disposé, aux interlignes réguliers, enfin tout ce qui dénote une réelle aptitude à l'exercice calligraphique et une habitude certaine à rédiger ce genre d'écrit.

La première ligne présente, en gros caractères, de belles lettres habilement tracées, avec une marge de six centimètres. Suivent douze lignes de texte. Le tout occupe seulement un tiers de l'espace disponible offert par le feuillet. A droite, on devine la trace laissée par un cachet de cire rouge qui a disparu.

Au bas du document, la signature, par délégation de pouvoir, après un très important paraphe de dix-huit centimètres, quoique très décorative n'en reste pas moins peu lisible, cédant le patronyme exact du scripteur signataire.

1595-1597 : au temps de la guerre civile

1595-1597: la guerre civile qui ravage la France, par épisodes, a commencé voilà plus de trente années. Henri de Navarre, devenu le 27 février 1594 à Chartres Henri IV, a eu peu à peu raison des principales contestations, des armées de ses opposants, de leurs chefs et de la Sainte Ligue. Les unes après les autres "ses bonnes villes" lui ouvrent leurs portes.

Lyon se soumet le 4 septembre 1595 et le pape Clément VIII absout Henri cette même année. La lutte religieuse et fratricide cesse, pour les Bretons exceptés, au traité de Folembray le 24 janvier 1596. Il reste essentiellement à chasser l'étranger qui avait voulu profiter de l'aubaine : notamment les troupes espagnoles venues des Flandres et celles du duc de Savoie¹.

Le Forez ne fut pas, tant s'en faut, l'une des premières provinces à reconnaître l'autorité d'Henri de Navarre, prétendant, en 1589, au trône de France à la mort de son cousin et beau-frère le roi Henri III. Faut-il rappeler les multiples motivations jointes aux problèmes religieux qui agitaient alors notre pays et furent pour certains les raisons principales de l'hostilité dont ils firent preuve envers le Béarnais.

1. Cf. André Castelot, *Henri IV le passionné*, 1986 et Georges Bordonove, *Henri III. Les Valois*, 1988.

Le Forez s'opposa longtemps à l'autorité de celui qui, dans notre histoire, a su prendre une place de choix et fut le premier des Bourbons à recevoir la couronne de France. Notre province connut ainsi de dures épreuves, guidée en cette voie par la noble et grande famille des d'Urfé. Cependant tous les Foréziens ne furent pas des opposants au nouveau roi et le parchemin que nous voudrions vous présenter en porte-t-il peut-être témoignage.

Sous des chefs prestigieux

Pour nous permettre une appréciation plus "exacte" de ce certificat de bons et loyaux services délivré au sieur de la Maison, capitaine aux armées du roi de France, au rappel historique, il est bon de joindre quelques caractères essentiels relatifs aux cinq personnages qui apparaissent dans ce texte.

Le premier de ceux-ci est bien sûr le roi Henri IV. Nous venons d'évoquer rapidement la situation à laquelle il eut à faire face dans son accession au trône de notre pays déchiré.

Le document est établi sous la responsabilité de Monseigneur Henri Ier, duc de Montmorency, né en 1534, fils d'Anne de Montmorency et de Marguerite de Savoie, époux de Louise de Bredas puis de Mademoiselle de la Marck, pair du royaume, connétable de France, gouverneur du Languedoc, se disant "premier baron de France", mort en 1614. La sépulture du duc de Montmorency est à Notre-Dame de Crau près d'Alais².

Philibert de Nerestang était le fils d'Antoine du même nom, il fut un des plus grands hommes de guerre sous Henri IV, capitaine de la première Compagnie des gardes du corps du roi dite "l'Ecossoise", compagnie dont la réputation remontait au règne de Charles VII qui la créa. De Nerestang mourut de ses blessures à l'attaque des Ponts de Cé. Il fut grand maître de l'ordre de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel. Sa seigneurie sise en Velay comprenait notamment : Aurec, Auriol, la Chapelle, Saint-Ferréol, Saint-Didier, Entremont...³

Notre héros : le sieur de la Maison, chef valeureux, hardi, courageux, avisé, à qui est délivré le présent certificat, sert avec le grade de capitaine de gens de guerre à pied. Ce capitaine forézien participa entre autres à la lutte contre les Espagnols durant la guerre qui reprit en janvier 1595 et trouva une conclusion au traité de Vervins le 2 mai 1598 (Amiens fut prise en 1597 et notre héros participa au siège).

Sa présence au régiment de Nérestang couvrit la période allant de juin 1596 à novembre 1597, comme sergent major. Que savons nous de plus sur le personnage ? Que Jean Pautrieu, sieur de la Maison, chevalier de l'ordre du roi, membre d'une famille proche des Vertamy et des Calemard, vivait à Montbrison où, en 1603, il possédait entre autres biens une demeure acquise de feu Jean Ollier et le domaine de Brioude, sis près de cette ville, domaine qu'il "arrondit" entre 1610 et 1620. Cette dernière propriété foncière fut vendue par dame Jeanne Faure, veuve dudit sieur de la Maison en 1624⁴.

2. Francis Pérot, *Notice sur le tombeau du duc de Montmorency*, 1882.

3. De la Chenaye Desbois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, 1868.

4. Fonds Thiollier, archives de la Diana.

Le capitaine, retiré sur "ses terres", signait, le 18 mai 1610, en qualité de témoin présent, à la minute d'un acte notarié rédigé à Montbrison. Il eut au moins deux enfants dont une fille. Cette dernière est nommée le 17 janvier 1612, jour où "a été baptisé Philippe fils de Maître Jérôme Calemard et de...le parrain a été Messire Philippe Dumont prêtre, la marraine demoiselle Jeanne de Pautrieu, fille de noble Jean, sieur de la Maison"⁵. Nous avons rencontré ce nom de la Maison (Alexandre de la Maison), porté vraisemblablement par un des descendants dudit sieur, membre de la juridiction du prieuré de Chandieu en 1696, de là notre intérêt à la lecture du document ci-après.

Enfin le rédacteur et signataire par délégation du certificat. Nous n'avons pu identifier ce dernier avec certitude par sa seule signature.

Le certificat

"Nous Henry Duc de Montmorency pair et connestable de France certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que le Sieur de la Maison capitaine d'une compagnie de gens de guerre à pied françois et sergent major au régiment du Sieur de Nerestang a ordinairement servy le Roy en ses camp et armée depuis ung an et demy sans avoir pendant ce temps jamais abandonné ledict régiment s'estant fort dignement porté en toutes les entreprises qui se sont faictes sur les places des ennemis même à celle d'Arras où il fut blessé d'une grande harquebuzade sur sa personne et depuis au siège d'Amyens en toutes les occasions qui se sont offertes mesme une fois qu'il secourust fort à propos une compagnie que deux cens chevaux des ennemis avaient atiré dans une ambuscade en païs desavantageux sans ce qu'ils fussent prévenus et les nostres opportunement secourus par ledict Sieur de la Maison qui y survint avec sa compagnie avec laquelle les ayant attaqués et s'estant mis si parmy eux ils furent mis en route et chassés jusque dans les portes avec beaucoup de pertes et ayant esté commandé de mettre des pousdres dans le bastion de Montrieu pour le faire saulter nonobstant qu'il fust desconnus par les ennemis qui si opposaient avec beaucoup de résistance il reçut à Taillament le commandement qu'il en avait comme aussy en toutes les sorties escarmouches et attaques qui se sont faictes en faisant la contrescarpe du fossé où il fut blessé d'une harquebuzade a gagné les cazamates et aux assaux et combats qui se sont faicts il s'est toujours porté en homme d'honneur et de tallen ayant esté remarqué de tous pour avoir infiniment bien fait de sa personne et tesmoigné d'estre plain de suffisance et de jugement en l'art militaire. En foy et tesmoignage de quoy nous luy avons expédié le présent certifficat pour luy servir et valloir ainsy que de raison.

Faict à Chantilly le vingtième novembre mil cinq cens quatre vingt dix sept.

Pour Monseigneur (signé illisible)

Près de quatre siècles se sont écoulés depuis la rédaction de ce document. Nombreux ont été les Foréziens qui ont eu, à leur tour, des conduites remarquables au cours des guerres qui se sont succédées jusqu'à nos jours. L'histoire pour certains d'entre eux en a retenu les noms. Ne fallait-il pas saisir l'opportunité offerte pour tirer, un instant, de l'oubli celui dudit sieur de la Maison ?

Jean Guillot

5. Paroisse Sainte-Anne, Montbrison.

A propos d'un soldat du "Roy" d'origine montbrisonnaise

"disparu" en l'an 1689

Depuis les temps les plus reculés, toutes les guerres ont engendré un contingent plus ou moins important de "disparus". Les affrontement plus récents, malgré la technicité et le professionnalisme, n'échappent pas à cette règle. Il y a trois siècles, durant les guerres du Roi-Soleil, combien furent-ils à connaître ce triste sort ?

Sur un demi-feuillet de format 19 X 12, soit le quart du double feuillet habituellement usité, comme si le sujet était banal voire sans grand intérêt, le notaire royal "sousigné" a rédigé, pour acte, la relation du témoignage suivant :

"Déclaration pour Jean Marie Jamier passée par Messire Baltazard Pellissac du 16 janvier 1701.

Fut présent pardevant le notaire royal sousigné Messire Baltazard Pellissac chevalier et capitaine au régiment des dragons de Monseigneur estant d'à présent dans la ville de Montbrison lequel a dit et déclaré qu'en l'année seize huitante neuf, Jean Baptiste Jamier fils de deffunt Jean Jamier marchand dud. Montbrison servoit dans la compagnie en qualité de brigadier et que au mois de juillet ou d'août de lad. année estant en garnison dans la ville de Philisbour en Palatinat au delà du Rhain il recevoit plusieurs ordres de faire des courses dans l'estandue dud. Palatinat tant pour des partys que pour des brulements ce que alors led. Jamier s'estant trouvé dans un desd. partys composé d'environ cinquante dragons il arriva que ce party fut malheureusement rencontré par les ennemys qui le défirent presque entièrement, de sorte que celui qui le commandoit qui estoit Monsieur Decluze ayde major de lad. place de Philisbour y fut tué avec presque tous les dragons et que assurément led. Jamier fut de ce nombre n'estant point revenu de ce party et n'ayant pu apprendre de luy aucune nouvelle dud. depuis quoyque sa compagnie restasse dans lad. ville de Philisbour longtemps après et jusqu'à la Toussaint de la même année ce qu'il a certiffié véritable sur la réquisition qui luy a été faite par Jean Marie Jamier frère dud. deffunt et marchand de Montbrison ycy présent et qui a requis acte de lad. déclaration à luy octoyé pour servir ce que de raison, huy seizième Janvier avant midy mille sept cent un, en présence de maître André Mialou greffier de Champdieu résidant aud. Montbrison et de sieur Jean Joseph Odin aussy marchand de lad. ville témoins qui ont signé avec led. seigneur de Luzy et led. Jamier.

Jean Marie Jamier Pellissac Odin Poyet notaire royal¹

Controllé insinué à Montbrison le 16 janvier 1701, Gayot reçu 24 sols."

1. Mtre Mathieu Poyet, un des dix notaires "réservés" pour Montbrison, y résidant, succéda en 1699 à Laurent Chirat, lui-même successeur de Jean Baptiste de la Saigne.

La lecture de la minute notariale présentée ci-dessus, après avoir éveillé notre curiosité grâce à quelques détails précis, peut faire naître certaines réflexions.

Les manuels d'histoire nous ont appris, avec plus ou moins de bonheur, les causes politiques et religieuses du conflit qui s'éleva entre le roi Louis XIV et la Ligue d'Augsbourg². Cette guerre, longue et incertaine, dura de 1686 à 1697 et trouva un aboutissement ambigu au traité de Ryswick. Notre histoire se place dans la première partie de l'affrontement à la suite de la période tristement célèbre dite "incendie du Palatinat". Au cours de l'invasion de cette province allemande les troupes royales françaises se conduisirent d'une manière qui ne fit guère honneur au drapeau fleurdelisé.

Les compagnies de dragons, éléments de cavalerie particulièrement mobiles (une troupe d'élite et aguerrie s'il en fut), furent fréquemment chargées de telles missions et y prirent la meilleure part. Nous en avons ici la confirmation. Ces actions dévastatrices, ces "brûlements" encore pratiqués en 1689, devaient rester longtemps présents à la mémoire des populations d'outre-Rhin.

"Philisbour" (Philippsbourg, en Bade-Wurtemberg, Allemagne) est une petite ville proche de la frontière française et de Karlsruhe. C'était autrefois une place forte souvent assiégée au XVIIe et au XVIIIe siècle.

Messire Baltazard Pellissac de Luzy (seigneur de Couzan et autres lieux), chevalier et brillant capitaine au régiment de dragons de Monseigneur, en ce jour de janvier 1701, est venu attester certains faits à la demande de la famille du "disparu". Ce capitaine, probablement lors d'un congé passé au château de Champs (à moins que ce ne soit de Chalain-d'Uzore) tout proche, a offert cette opportunité à Jean Marie Jamier.

Parmi les témoins présents, est nommé Me André Mialou, greffier de la juridiction de Champdieu, résidant à Montbrison, d'où notre intérêt particulier pour la minute citée. Nous y trouvons ce lieu orthographié "CHAMPDIEU" par la plume de Me Poyet ou celle de son clerc alors que ses confrères écrivent le plus souvent "CHANDIEU" ainsi que le faisaient les curés de la paroisse à cette époque tels François Hubert Dubreuil, docteur en théologie, ou Jean Demontmain son successeur. Les deux écritures seront utilisées jusqu'au milieu du XIXe siècle.

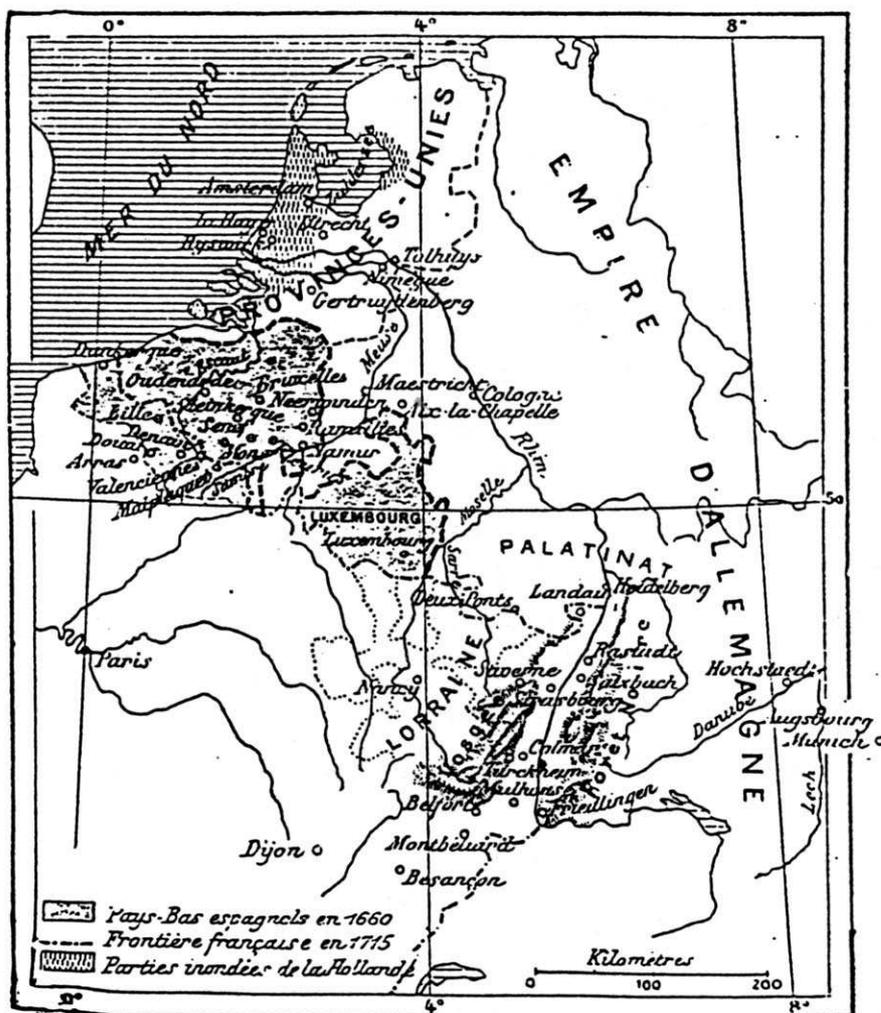
Le "disparu"³, le brigadier Jean Baptiste Jamier, nous dit-on, était le fils de Jean Jamier, marchand de Montbrison, décédé à cette date, et le frère de Jean Marie Jamier. Ce dernier, profitant de la présence de Baltazard Pellissac, malgré les douze années écoulées depuis la disparition de son frère, cherche à faire établir, pour des raisons non énoncées mais aisément décelables, la mort quasi certaine du combattant. Le nom de Jamier était, à cette époque, bien connu dans la capitale du Forez. Jean et son fils Jean Marie étaient des marchands, honorables et aisés, ayant maisons au long des quais du Vizézy et de la rue Tupinerie. Un certain Gabriel Jamier fut notaire royal réservé pour Montbrison, succédant en 1726 dans cette charge à Abraham Verd.

2. La ligue d'Augsbourg groupait l'Autriche, certains princes allemands, la Hollande, l'Angleterre et l'Espagne.

3. Il existe toujours une défiance certaine, envers les disparus, de la part de la société à laquelle ils appartiennent. Il en fut ainsi durant cette guerre où les désertions furent relativement nombreuses, en particulier parmi les soldats enrôlés issus de la "Religion Prétendue réformée".

Le mot "disparu" crée chez l'homme une réelle frustration mentale. La mort d'un individu formellement établie est terrible en soi mais la disparition, elle, édifie le doute, sentiment sous-jacent jamais totalement annihilé par l'évidence. Ce doute nourrit très souvent, illusoirement chez les familiers du combattant, l'espérance du retour. Et les jours passent dans cette attente, et la vie quotidienne est là, avec ses exigences, soulevant des problèmes basement matériels certes, mais qui veulent néanmoins recevoir une solution moins temporaire : filiation, règlement d'héritage ou de succession, liquidation de biens... tout ceci dans le respect des lois du moment.

Jean Guillot



LES CHAMPS DE BATAILLE DU REGNE DE LOUIS XIV.

[Village de Forez, n° 53, janvier 1993]

Au XVIII^e siècle

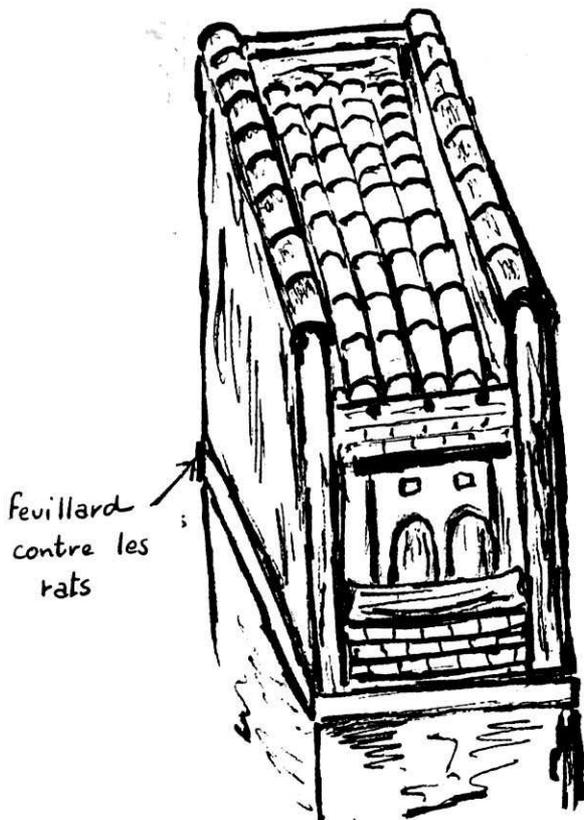
Histoire de pigeons

C'est le texte d'une lettre en date du 22 septembre 1736 qui a provoqué notre réflexion et la rédaction des lignes qui suivent.

La missive est adressée à Monsieur Dariou résidant à Montbrison, beau-frère de l'expéditeur. Cette lettre serait de la plume d'un personnage appartenant à la noblesse que nous pouvons penser être un officier des armées du roi, en campagne, ou un membre d'une quelconque délégation officielle. L'homme nous apprend se trouver, à ce jour, loin de la France et de son Forez¹.

... Après le long silence qui a demeuré entre nous... je suis dans un pays où je ne vois et n'entends que les loups, où je m'ennuie beaucoup... et vous prie de me donner de vos nouvelles, de celles de ma mère et de mes pigeons dont je ne sais s'ils sont encore en vie... je vous remercie de la peine que vous voulez bien vous donner à les nourrir et si vous avez besoin de quelque argent pour subvenir à leur nourriture me le faire savoir... ma mère en a quelque peu de disponible (nourriture pour pigeons)...

Ce texte, reproduit ici dans sa meilleure part, suscite un intérêt certain qui va au-delà de ces quelques lignes tracées par quelqu'un qui montre un grand attachement à ses pigeons, pour ne pas dire de l'amour, plaçant ces volatiles à un rang inattendu de ses préoccupations d'exilé nostalgique et inquiet.



un pigeonnier au bourg de Chandieu

¹ La date du 22 septembre 1736 rappelle la guerre de succession de Pologne à laquelle prirent part les armées du roi Louis XV. Celui-ci avait reçu pour épouse Marie Leszczyńska, fille de Stanislas. Louis XV voulut aider son beau-père à prendre place sur le trône de ce pays à l'indépendance fort contestée. La guerre (1733-1735) ne se termina vraiment qu'en 1738 et Stanislas ne reçut finalement que le duché de Lorraine avec sa capitale Nancy qui lui furent offerts par son gendre.

Colombes, colombiers, pigeons, pigeonniers²

Le souci manifesté par l'auteur de cette lettre montre tout l'intérêt que l'on pouvait prendre, à cette époque, pour les colombes et les pigeons. Le privilège dit "droit de colombier", réservé autrefois aux nobles, à certains dignitaires de l'Eglise, aux congrégations, commençait toutefois à être battu en brèche à la date qui nous occupe car nombreux étaient les anoblissements et les dérogations.

Le colombier de maçonnerie aux formes étudiées, parfois délicates et harmonieuses jusqu'à être une véritable réalisation architecturale, restait attaché "au château" dont il était une partie significative bien que prenant le plus souvent place sur un terrain proche. Le pigeonnier désignait une réalisation modeste, un édicule de facture plus grossière voire fait de planches et qui se dressait dans les dépendances ou les combles d'une ferme.

Les pigeonniers commencèrent à se multiplier au XVII^e siècle à la faveur d'abénévis plus aisément accordés par les seigneurs autorisant leur édification dans les bâtiments d'un domaine appartenant à un noble soumis à directe ou un bourgeois enrichi³.

A Chandieu, au XVIII^e siècle, dans plusieurs inventaires après décès, si le mot de pigeonnier ne se trouve pas dans le texte, il est cependant fait mention d'articles qui ne laissent aucun doute sur la présence de celui-ci et la pratique d'un tel élevage dans l'enceinte de la ferme dont le granger a la charge. Par exemple l'inventaire du Grand Maubost du 1^{er} juin 1763 pour Marguerite Morin veuve Thyvert (Barrieu, notaire royal) cite *un panier couvert propre à porter des pigeons au marché...*

Parfois même l'abénévis pouvait être accordé à un demandeur modeste, ce dernier cas de figure étant l'exception. Cette constatation conforte l'idée que notre épistolier était très vraisemblablement un membre de la noblesse montbrisonnaise, de robe ou d'épée, jouissant de ce droit de colombier.

Certains pigeonniers de la ville de Montbrison en 1736

L'intérêt que l'on peut porter à la lettre citée s'enrichit brusquement du fait que le verso de celle-ci porte, écrite d'une autre main, une longue liste, assez étonnante, exhaustive ou non, de noms de personnes possédant un pigeonnier dans la capitale du Forez d'alors.

Cette liste va même jusqu'à nous apprendre combien de couples comptaient lesdits pigeonniers ou pour le moins le nombre supposé de ceux-ci .

² Colombe : premier nom du pigeon (IX^e siècle), plus tard cette dénomination sera réservée aux variétés de couleur blanche. Le pigeon domestique est plus charpenté que la colombe, bizet ou ramier (sauvage). On peut lire avec intérêt sur ce sujet le texte de J. Barou, "Les pigeonniers des moines de Savigneux en 1736", *Village de Forez*, n° 65-76.

³ *Abénévis pour une volière ou pigeonnier moyennant cens servis et loads à payer par Fournant à Dame Marguerite Flachet fondée de procuration de son mari et pocédante pour et sous l'autorité de son mary au profit dudit Fournant...*, 1654, le 9 mars.

A Chandieu au XVIII^e on comptait une vingtaine de colombiers ou pigeonniers, tant aux abords des "châteaux" (hôpital, la Corée, Villeroy, Vaugirard, Chauffour) que dans les fermes des domaines qui s'y rattachaient. Le Pizet (chez Thevet), Chavannette, Champeau et Séty (Chassain de Chabet) avaient aussi les leurs.

La colombine (fiente de pigeon) était un engrais fort apprécié notamment lors de la remise en état d'une vigne "abecquée" (qui avait été négligée) : *fournira ledit bailleur (propriétaire) 20 combles (environ 540 litres) de colombine pour la fumure de ladite vigne...* Bail à grangeage, ferme de Nauvergnon à Chandieu, du 4 novembre 1728.

| | |
|---|-----------|
| <i>Chez Monsieur de Meaux</i> | 20 paires |
| <i>Chez Monsieur Case</i> | 10 " |
| <i>Chez Monsieur Mouquet</i> | 8 " |
| <i>Chez Monsieur Paragat</i> | 30 " |
| <i>A la Charité</i> | 19 " |
| <i>Chez Monsieur Nabonnane</i> | 5 " |
| <i>Chez Monsieur Depery</i> | 2 " |
| <i>Chez Monsieur Depoinet</i> | 8 " |
| <i>Chez Monsieur Clément</i> | 20 " |
| <i>Chez Monsieur Couzon</i> | 4 " |
| <i>Chez Monsieur de Magneu (à la Madeleine)</i> | 10 " |
| <i>Chez les pères de l'Oratoire</i> | 10 " |
| <i>Chez Monsieur de Magnieu</i> | 4 " |
| <i>Chez Monsieur Boyer</i> | 20 " |
| <i>Chez Monsieur Devaut</i> | 7 " |
| <i>Chez la soeur (de l'auteur de la lettre)</i> | 6 " |
| <i>Chez Madame Philippe</i> | 9 " |
| <i>Chez les dames de Sainte Marie</i> | 10 " |
| <i>Chez Monsieur de la Roue</i> | 6 " |
| <i>Chez Monsieur Chappuis</i> | 6 " |

Pourquoi ce privilège si jalousement établi et si rigoureusement respecté durant tout le Moyen Age ? Quel intérêt ? C'était prioritairement rappeler la suprématie du seigneur sur l'étendue de ses terres et peut-être aussi celle de sa race. Mais c'était aussi, et pour l'essentiel, plus prosaïquement, avoir à disposition de la nourriture fraîche et appréciée en ces temps où les modes de conservation étaient réduits⁴.

Le colombier "garde-manger" suppléant sans trop d'efforts aux carences possibles de la chasse et de la pêche, elles aussi fortement protégées, était un aspect des choses à considérer. Il est vrai qu'un couple de pigeons peut laisser espérer, bon an mal an, une douzaine de pigeonceaux, en tenant compte du déficit des oeufs couvés et des incidences de conditions climatiques difficiles sur l'élevage.

Malgré cela, au XVIII^e siècle, pour un propriétaire, la rentabilité était rendue aléatoire par l'achat de fournitures nécessaires et c'est pourquoi cette production était souvent confiée au granger en complément des obligations dues figurant au bail. Aussi, à cette époque, qui peut croire, sans grande naïveté, que ceux, à qui était confié cet élevage et les soins à dispenser aux précieux volatiles, ne succomberaient pas à la tentation d'en profiter un peu ? Ajoutons que le "maître" était de plus en plus fréquemment retenu loin de sa terre par les nécessités de sa charge ou pour réchauffer auprès du roi la frilosité de sa bourse mise à mal.

La vingtaine de propriétaires et les 240 paires de pigeons adultes comptabilisées ici font un bilan bien modeste et qui ne saurait être celui de ce que comptait Montbrison à cette époque.

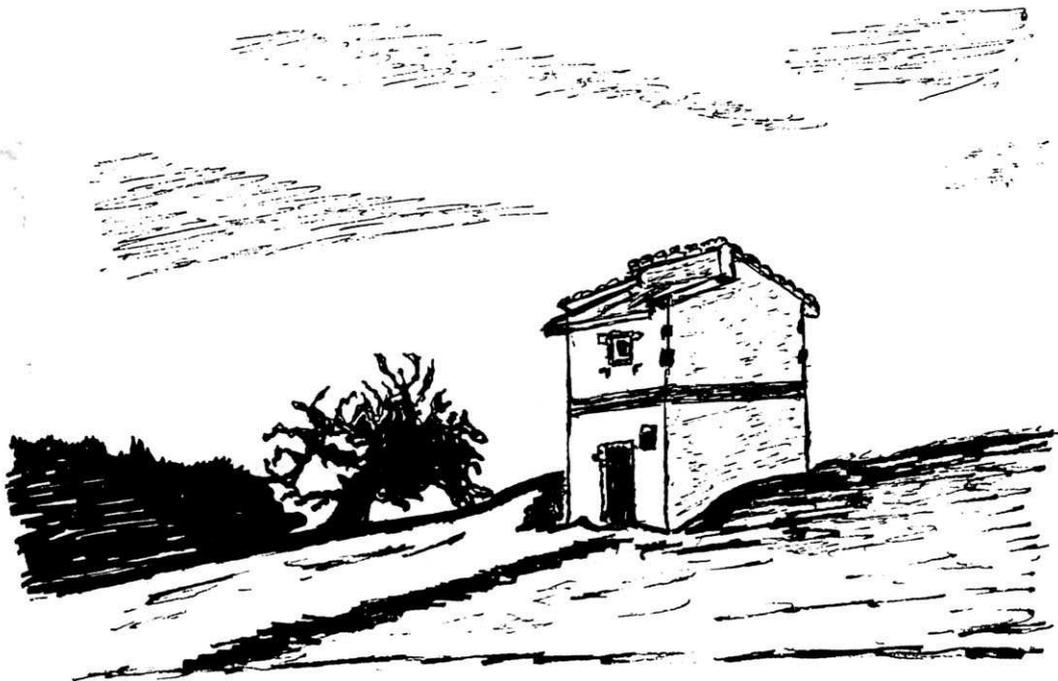
Les gens cités portent des patronymes pour la plupart très connus de tous et paraissent effectivement remplir les conditions requises pour posséder un tel élevage, par leur rang, mais aussi par l'étendue de leurs biens en ville, car un pigeonnier ne pouvait être confiné et ne devait

⁴ N'oublions pas toute la symbolique qui se rattache à la colombe. La civilisation crétoise (dès le II^e millénaire av. J.-C.) en avait fait le symbole du ciel (F. Braudel, *Mémoires de la Méditerranée*) plus tard la Bible et le christianisme enrichirent ce symbolisme et l'époque contemporaine y ajouta le concept de paix.

en aucune façon nuire au voisinage immédiat.

Le document, très fragmentaire sur ses deux faces, recto et verso, est issu des archives laissées par un des multiples meuniers dont les établissements s'égreuaient tout au long du Vizézy. Peut-être est-ce là, seulement dressée au dos d'une lettre incomplète qui devait se poursuivre sur un deuxième feuillet, la liste des clients acquis ou éventuels du meunier, le nombre de couples ne servant qu'à rappeler la quantité de fournitures à prévoir : pezettes, bris de mouture, déchets de blutage... Nous n'en saurons pas davantage.

Jean Guillot



Pigeonnier (classé) du Rozet à Champdieu

[*Village de Forez*, n°81-82, avril 2000]

Tableau de la vie quotidienne à Montbrison au 18^e :

1745 : Le difficile mariage du garçon boulanger

Et si vous me mettez en colère, je la ferai duchesse

(Molière)

Biens des écueils peuvent se présenter sur la voie du mariage et venir troubler la bonne réalisation d'un tel projet. Cet événement a toujours marqué pour l'homme une étape capitale dans sa vie d'adulte. A toutes les causes possibles dont beaucoup sont bien connues et se peuvent rencontrer de nos jours, le 18^e siècle en avait ajouté bien d'autres parfois inattendues, découlant de lois ou croyances anciennes mais qui pouvaient rendre l'union des futurs époux bien incertaines¹. Ces lois auxquelles les parents avaient parfois recours généraient des démarches difficiles souvent de vrais conflits familiaux mais toujours une situation très délicate, une épreuve pénible à surmonter. Nous pouvons en suivre pas à pas le déroulement pour un cas, grâce à la plume de maître Flachère un des notaires réservés pour Montbrison. Dans le but d'établir valablement le contrat de mariage des promis, l'homme de l'art a dû constituer, en l'espèce, un dossier² et accomplir plusieurs démarches qui peuvent nous sembler curieuses et un peu ridicules. Le déroulement de l'*affaire* en sa chronologie sera facilité par une présentation rapide, dans un premier temps, des personnages mis en cause. Ensuite l'énumération des pièces fournies nous fera pénétrer dans le cours des événements.

*
* *

Les acteurs du conflit

Le futur époux est Clément André Fontanière, né en 1713, fils de Philippe Fontanière et de Symonne Berthollon. Au moment où il souhaite convoler en justes noces, il est âgé de 32 ans et nous sommes en 1745. Il se trouve largement majeur car la majorité légale est à ce jour acquise dès 25 ans accomplis pour les hommes. Elle l'était à 30 ans autrefois. L'édit de Blois de 1579 rappelait l'obligation du consentement parentale. Il fut par la suite amendé.

La future, Jeanne Marie Barheron *majeure, maîtresse de ses droits épouse advenir est veuve en secondes noces de Jean Viallit, maître boulanger, rue de la Croix, paroisse Saint-Pierre* de Montbrison. Jean Viallit, avant son décès, avait testé le 2 février 1744 laissant l'essentiel de ses biens à sa veuve.

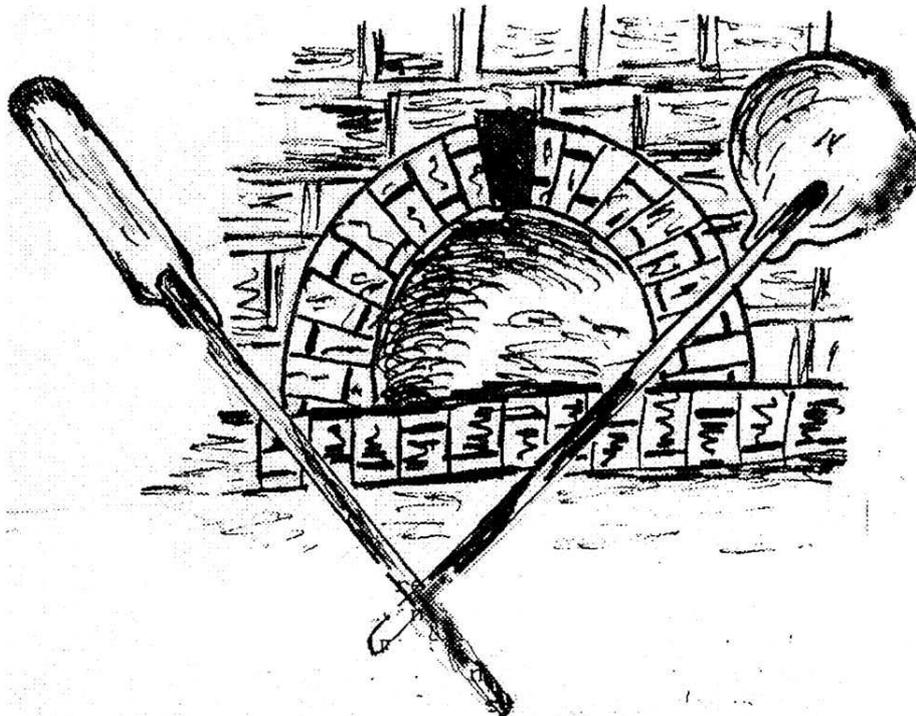
Philippe Fontanière, père de Clément André, est un maître boulanger. Il tient boutique rue des Arches, paroisse Saint-Pierre de Montbrison. Cet homme qui a pignon sur rue sera la principale pierre d'achoppement au mariage de son fils avec la veuve à laquelle celui-ci se destine.

¹ Sous l'Ancien Régime, tout manquement était sévèrement puni. L'union clandestine ou connue, de mineurs était frappée de sanctions, le consentement parental étant obligatoire : nullité de l'union, les parents déshéritant les coupables (même majeurs) et jusqu'à des peines d'emprisonnement. Un parent proche ou influent remplaçait le parent décédé, on évitait par là d'être spolié lors du règlement "des droits légitimaires".

² Pièces et minutes diverses sont tirées du minutier Flachère déposé aux archives de la Diana.

Symonne Berthollon, épouse de Philippe Fontanière, mère de Clément André accompagne son mari dans son attitude récalcitrante. Cependant elle semble le faire plus par soumission que par conviction. Peut-elle librement prendre un autre parti ? Rien de moins sûr en ces temps où comptait surtout la position adoptée par le chef de famille.

Enfin quatrième et dernier personnage de cette aventure : maître Flachère le *notaire royal et apostolique* bien connu dans cette ville. Son souci principal voudrait être de contenter son jeune client, l'assister dans sa démarche, mais surtout par là fidéliser celui-ci car la concurrence est très dure dans ce milieu au 18^e entre les *notaires réservés* de la capitale du Forez, sans parler de celle exercée par les *notaires forains* des environs.



Les acteurs en place, nous allons pouvoir suivre le déroulement des faits et les péripéties qui nous conduiront jusqu'à la réalisation du mariage de Clément André et de son aimée. Les différentes pièces jointes au dossier permettent d'établir la chronologie des démarches qui ont été nécessaires pour solutionner "l'affaire" et à laquelle elles nous introduisent sans préalable.

- En premier c'est un *acte baptistaire* délivré le 3 septembre 1713 par Messire Caze curé de Saint-Pierre de Montbrison, attestant ce jour la naissance et le baptême de Clément André Fontanière.
- La requête présentée au *châtelain, juge royal ordinaire de la châtellenie ville et paroisse royale de Montbrison* au nom de Clément André Fontanière garçon boulanger, demeurant chez Jean Veynard boulanger faubourg de la Croix, paroisse Sainte-Marie-Magdelaine, en vue de contracter mariage avec Jeanne Marie Barheron, veuve en secondes noces de Jean Viallat, boulanger rue de la Croix, paroisse Saint-Pierre de Montbrison *qui est un parti aussi sortable qu'avantageux au surplus... il se serait adressé au sieur Philippe Fontanière aussy boulanger de la ville et de Symonne Berthollon, ses père et mère, pour les prier de donner leur consentement audit mariage mais ils l'auraient refusé tant au suppliant qu'à plusieurs personnes de considération qui s'en seraient mêlés et comme ce refus ne peut avoir aucun fondement légitime et qu'il fait préjudice au suppliant âgé actuellement de 32 ans suivant l'acte de baptistaire du 3 septembre 1713... qu'il ne trouvera jamais un parti aussy avantageux que celui qui se présente il est obligé d'avoir recours à votre autorité en ladite requête... de ce qu'il vous plaise Monsieur vu ledit acte baptistaire luy permettre de faire audit Philippe Fontanière et*

à ladite Symonne Berthollon ses père et mère ladite sommation respectueuse... afin de mettre le suppliant en l'état de contracter valablement ledit mariage et passer outre le consentement dudit Fontanière...

- Réponse faite à la requête par une acceptation... *vu la présente requête et l'acte baptistaire y énoncé comme il est requis à passé outre... fait le 7 octobre 1745, signé Dumont, scellé à Montbrison le 7 octobre 1745, reçu sept sols six deniers.*
- *Aujourd'hui 8 octobre 1745, à neuf heures du matin pardevant le notaire royal et en présence des témoins cy après nommés dans le domicile du sieur Philippe Fontanière maître boulanger... et Symonne Berthollon sa femme où ils se sont transportés en vertu de l'ordonnance est comparu Clément André Fontanière garçon boulanger demeurant chez le sieur Veyrad boulanger faubourg de la Croix paroisse Sainte-Marie-Magdelaine... demande a été faite auxdits mariés Fontanière... ses père et mère au sujet de bien vouloir consentir à son mariage... lesquels ont dit n'avoir aucun consentement à donner et qu'ils ne répondront pas à la demande à eux faite... en présence des témoins : Jean Claude Guillot, praticien et sieur Claude Rey confiseur...*
- *Le 12 octobre : aujourd'hui 12 octobre 1745, sur les dix heures du matin pardevant le notaire royal... les témoins... se sont transportés dans la maison de Philippe Fontanière et de Symonne Berthollon... après plusieurs prières et supplications verbales faites... laditte Symonne Berthollon accepte de consentir audit mariage... mais son mari est absent... en présence de Pierre Aguirand marchand épicier et Thomas Brun maître boulanger... témoins requis... (Flachère, notaire royal).*
- *... aujourd'huy 16 octobre 1745, à huit heures du matin... par devant le notaire royal... se sont transportés dans la maison de Philippe Fontanière et Symonne Berthollon... après prières et supplications verbales faites d'abondance ils ont répondu qu'ils n'avaient aucun consentement à donner audit marié mais qu'ils ne s'y opposeraient pas et qu'ils ne voulaient rien signer au contrat... Clément André Fontanière a requis acte... en présence de Pierre Perrin, maître pharmacien et sieur Jean Favet, employé des gabelles... Ces visites domiciliaires sont signées des témoins et de maître Flachère.*
- *Enfin... contrat de mariage entre les futurs du 21 octobre 1745 par devant le notaire royal soussigné en présence des témoins cy après nommés... Clément André Fontanière garçon boulanger et Jeanne Marie Barheron veuve en deuxièmes noces de Jean Viallit... le premier comme majeur et procédant de son autorité et au vu des pièces annexées époux advenir d'une part... et Jeanne Marie Barheron maîtresse de ses droits épouse advenir d'autre part... Laditte s'est constituée tous ses biens or argent denrées obligations effets et mobiliers légués par Jean Viallit par son testament du 2 février 1744... pour une valeur de 800 £. A Montbrison... présence Claude Tissier greffier de la juridiction de la commanderie de Saint-Jean-des-prés de Montbrison et de Claude Girinat, maître cellier.*

*
* *

Le principal opposant paraît bien être le chef de famille, la mère ayant eu lors de la visite du 12 octobre, en l'absence de son mari, une attitude moins rigide. Cependant le 16 octobre les deux parents adoptent une même ligne de conduite : ne plus s'opposer, ne pas assister, ne rien signer qui puisse les engager. S'ils ne peuvent empêcher l'union projetée ils se réservent le droit de déshériter partiellement leur fils ou pour le moins ne lui rien attribuer au-delà de ses droits "de légitime". Deux raisons paraissent être à l'origine d'un tel comportement même si elles ne sont pas clairement notifiées. Il ne leur semble pas souhaitable de voir Clément André épouser cette veuve laquelle contracterait une alliance avec mise en cause de lits différents et peut-être aussi existe-t-il une différence d'âge notable ce que nous ignorons. Enfin les aspects pécuniaires et professionnels ne sont certainement pas étrangers à l'affaire. Les souhaits du fils sont pour le moins éloignés de

ceux de ses parents, lui va animer la boutique tenue auparavant par les époux Viallit, rue de la Croix et ce commerce serait conforté par l'apport de bien venant de leur hoyrie. D'autre part qui assurera la succession à la boulangerie de la rue des Arches ? Clément est peut-être le seul garçon du couple. Enfin ils peuvent aussi mettre en avant des raisons morales liées au délai assez bref écoulé entre la mort de Viallit et ce remariage prêtant le flanc à la médisance... Les sentiments réciproques des futurs paraissent de toute façon relégués au second plan et ne sont guère capables d'infléchir l'attitude parentale hostile et butée.

*
* *

On peut cependant dire que tout est bien qui finit bien, mais cet épisode familial tragico-comique n'est pas sans soulever des questions et faire nôtre certaines réflexions en particulier si l'on sait qu'un tel fait ne saurait être lié à une seule catégorie de gens, à une seule classe sociale. La fortune et la situation sociale occupée dans la cité ne faisaient rien à la chose et ce qui est arrivé à notre héros d'autres l'avaient avant lui connu.

Ainsi une minute de Maître J. Challaye nous apprend que ... *Le sieur Annet Dumont praticien, fils de Michel Dumont³ archer huissier au baillage de Forez et de dame Philippa Pugnet qui avait fait promesse de mariage par acte sous seing privé le 9 août 1677 à Demoiselle Marguerite Dauphin fille naturelle légitime de feu sieur Jean Dauphin vivant marchand de Saint Anthesme et de Mathie Daragon...* et qui malgré ses 25 ans accomplis et maître de ses droits dut contracter mariage sur conseil et autorité de sieur Antoine Bosse maître chirurgien de Montbrison et de Jean-Baptiste Soleyzel vigneron du lieu à l'effet des présentes après le refus et défaut de l'avoir fait par ladite dame Pugnet sa mère conformément à la signification à elle faite de la sentence rendue à l'officialité de la ville de Lyon du 28 juin 1680...où elle fut deschue et déboutée des moyens d'opposition et qu'en conséquence ordonnait que lesdits Dumont et Dauphin après avoir contracté mariage pardevant le premier notaire royal requis se présenteraient pardevant le vénérable curé de Moing à Sainte-Anne de Montbrison son annexe ou son vicaire pour y recevoir la bénédiction nuptiale... Il y a eu connaissance d'un enfant de son fruit nommée Mathie baptisée le 1^{er} avril 1680 à Sainte-Anne... et lesdits ont déclaré qu'ils la tiendront pour leur enfant naturelle et légitime... ensuite de quoi ils déclarent **qu'ils la feront mettre sous le voile lors de leur bénédiction nuptiale** et en dresser acte... en présence de Mathieu Perrier marchand drapier, Germain Giroud, Pierre Gabriel, Gilbert Bosse la Goutte praticien, Jean Paley vigneron, Jean Curtial maître cordonnier, tous de Montbrison...

Là encore la fin avait été heureuse, mais que serait-il advenu de ceux-ci sans l'énoncé d'idées nouvelles portées par les gens éclairés et les philosophes dit du 18^e siècle, sans ces concepts nouveaux venus briser la rigidité des moeurs, remettant en cause une société aux structures contestées et parfois surannées ?

Jean Guillot

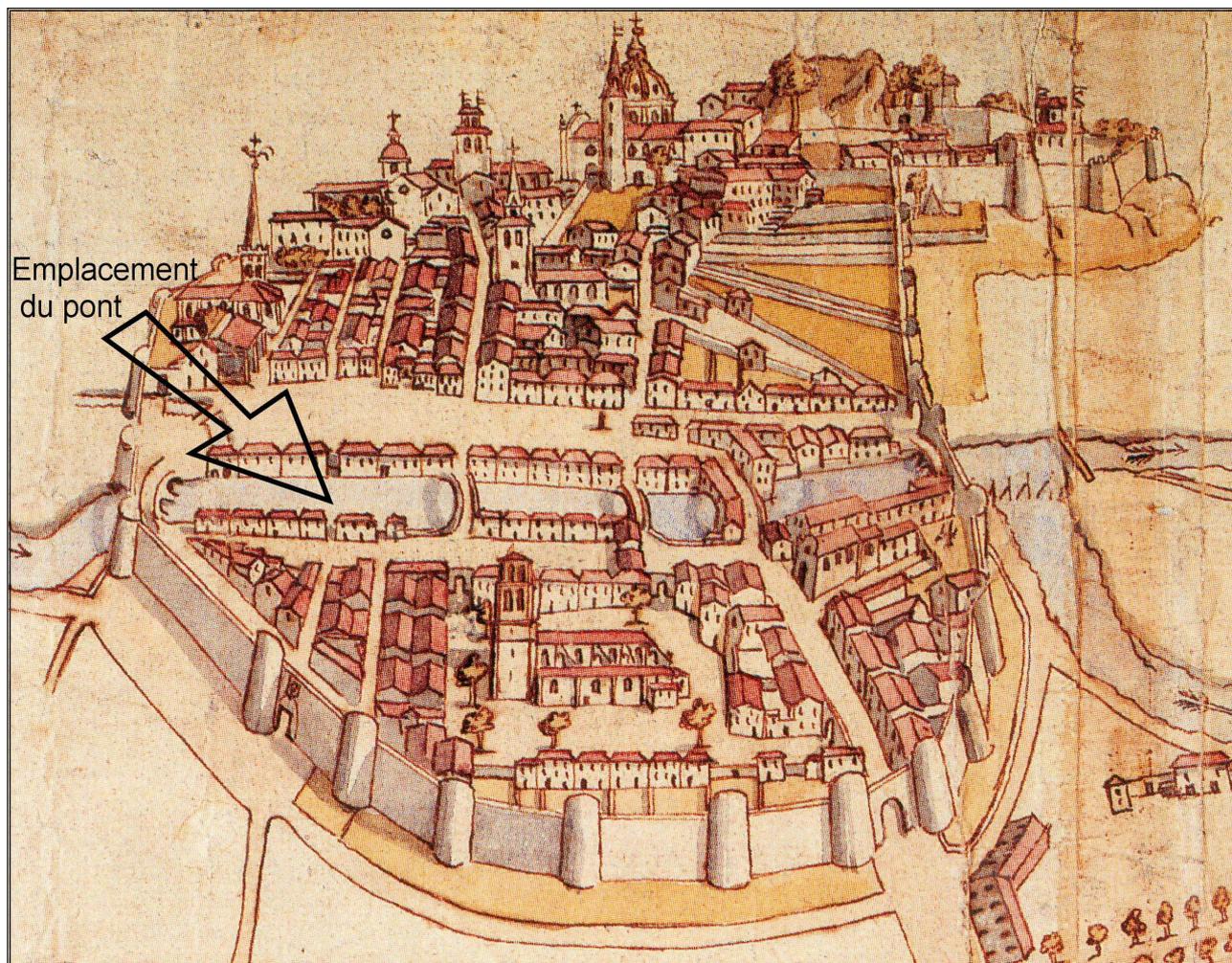


.Signature de Dumont, notaire royal

³ Nom à rapprocher de V. Dumont juge châtelain ayant fait acceptation à la requête du 7 octobre 1745 (fils d'Annet Dumont).

Tableau de la vie quotidienne à Montbrison au XVIII^e siècle

Construction d'un pont sur le Vizézy : le Pont d'Argent (1740-1741)



Gravure représentant Montbrison en 1732 (archives de la Diana).

A ses entrées, Montbrison arbore les "quatre fleurs" qui lui ont été attribuées au titre du concours national des villes fleuries. Parmi celles-ci, une ne lui viendrait-elle pas de l'effort de réhabilitation fait, ces années dernières, s'appliquant aux quais et aux ponts sur le Vizézy ? Un ensemble aussi remarquable qu'inattendu ... "une petite Venise d'été" ...

La perspective qui se développe du pont Saint-Louis jusqu'au Pont Saint-Jean flatte l'œil agréablement. Qui n'a ressenti, à

sa vue, un petit pincement au cœur, avec un brin de nostalgie, un rien de romantisme, le charme tranquille, quelque peu suranné mais envahissant qui fait qu'en cet instant on se sent bien sur cette terre forézienne. La cité peut ainsi s'enorgueillir de ses quais et de ses ponts. Ponts jetés à profusion puisqu'ils se mettent à six, en moins de cinq cents mètres pour faire se joindre les deux rives du cours d'eau. Ponts si souvent franchis, modestes cependant et familiers, que la vie quotidienne et fébrile d'aujourd'hui rejette

dans l'oubli. Mais de ces ponts qui peut dire en bien connaître l'histoire ?

A nos lecteurs, nous voudrions faire-part de deux textes qui sont des minutes établies par le notaire royal Annet Duby, minutes issues des archives de la Diana¹². Elles ont été l'une et l'autre rédigées le 31 juillet 1740, par le maître. Grâce à ces textes nous espérons retenir l'attention du lecteur et susciter son intérêt à propos de l'un des ponts du Vizézy. Peut être n'est-il pas le plus ancien ou le plus célèbre, mais au cours des temps il fut parfois nommé : "pont d'Ecotay", "pont des Auvergnats", "pont des Lombards", le plus souvent cependant la mémoire collective a retenu : "pont d'Argent"...

Premier texte

Devis du pont à faire sur la rivière de Vizézy vis à vis la porte d'Ecotay et la rue Précomtal.

Primo : led pont sera en pierre de quarante huit pieds de longueur et de treize pieds de largeur en toute œuvre et quinze pieds et six pouces de hauteur depuis l'eau jusques au-dessus des garde-fous led pont sera à deux arcades de pierres de taille en massonnerie "revéties" (sic)

Secundo : il y aura un éperon dans le milieu de six pieds d'épaisseur et de vingt trois pieds et six pouces en longueur et de la hauteur de sept pieds et six pouces depuis la pointe jusques à l'eau lequel éperon sera fait de pierres de taille taillées englées de trois côtés et reborderont d'un pouce et demy les unes sur les autres liées en fert et la

massonnerie excédera de tous les côtés d'un pied.

Tertio : il faudra faire deux culées de chaque côté de la rue de la Tupinerie en pierre de taille aussi liées de fert chacune de ces deux culées sera de cinq pieds de hauteur sur dix huit de longueur compris la deffense d'eau et trois pieds d'épaisseur et au milieu de celle du côté de la Tupinerie on conservera l'embouchure du conduit latrinal qui se jette dans la rivière et led conduit sera fait et recouvert de cadettes¹³ dans toute son étendue depuis lad embouchure jusques à l'extrémité des maisons desd Latanerye et d'Antoine Laffond."

Quarto : les gardes fous auront trois pieds de hauteur en massonnerie sur quinze pouces d'épaisseur et seront couvertes de cadettes appées en fert le tout conformement au plan cy joint¹⁴ et tout le pont sera pavé depuis la rue Tupinerie jusques a celle de la porcherie.

Signatures : Chaland - Dumont - Chirat - Fougerouse - Bochetal - Dupuy - Morel - Souchon - Barrieu - Latanerye - Poyet - Jamier - Semenot - ... Duby notaire royal--paraphé en conséquence de l'acte passé aujourd'huy trente et un juillet mil sept cent quarante.

Au-delà d'une date précise nous avons là, malgré certains termes utilisés, une description très minutieuse de l'ouvrage à réaliser. En quatre paragraphes, ce devis non chiffré, résultat d'après discussions, chacun ayant apporté son point de vue, nous donne des renseignements précieux : but poursuivi, situation de l'ouvrage, nature des abords du nouveau pont et les noms d'un certain

¹² Les deux actes sur lesquels s'appuie cette étude ont été publiés dans le bulletin de la Diana, tome n°50, pages 211 à 216, année 1987, sans commentaire, sous la plume de M. Jean Bruel, alors secrétaire en exercice.

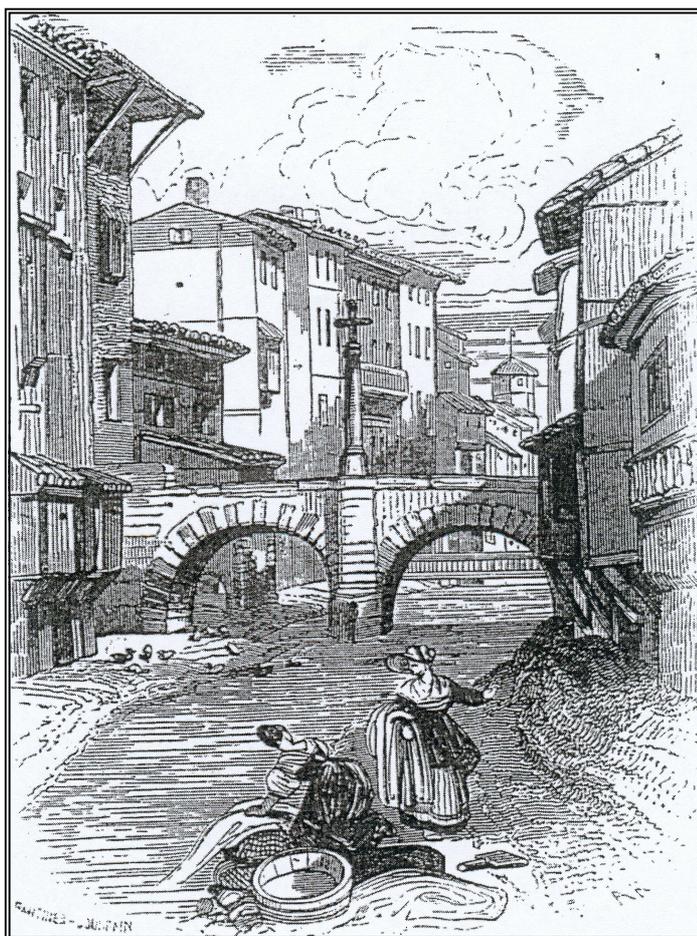
¹³ Les « cadettes » : pierres taillées, carrées ou rectangulaires pour les pavages ou la couverture des conduits.

¹⁴ Il est fort regrettable que le plan mentionné ne soit pas joint à la minute ci-dessus.

nombre de demandeurs. Comme tout devis, il indique : l'allure générale de la nouvelle construction, les principales dimensions à prévoir et jusqu'au façonnage des pierres utilisées. Celles-ci seront "anglées" de trois côtés, ... liées au fer (happées), ... la chaussée sera pavée ... lors de la conservation du conduit latrinal issu de la rue Précomtal, la couverture sera réalisée avec des cadettes ... Nous avons là une attestation de l'existence de cette structure préexistante à laquelle s'attachait un certain souci d'hygiène et de propreté urbaines ...

Si la valeur du pied choisie est de 32.4 cm et le pouce utilisé de 2.7 cm, on obtient pour le futur pont envisagé les dimensions suivantes ou environ : longueur 15.52 m ; largeur 4.21 m ; hauteur au-

dessus de l'eau de 5.02 m avec un éperon d'épaisseur de 1.94 m ; longueur 7.61 m ; hauteur 2.42 m ; les culées auront chacune une hauteur de 1.62 m sur une longueur de 5.83 m et 0.97 m d'épaisseur ; quant aux garde-fous ils auront une hauteur de 0.97 m et une épaisseur de 0.40 m ; de plus le pont du côté de la Tupinerie prendra naissance entre les immeubles Latanerye et Laffond tandis que du côté de la porte d'Ecotay (rue Rivoiry autrefois, de nos jours rue Rivoire) sa sortie sera libre comme elle l'est de nos jours. Il est à noter que le devis ne mentionne pas le promontoire-support de croix, ni celle-ci, qui apparaissent sur la vue du XIX^e s. et « encore en 1840 » (note Madame Fournier-Néel).



Pont d'Argent – Gravure du XIX^e siècle

Deuxième texte

Adjudication et devis pour la construction du Pont d'Argent de Montbrison faits par Mrs Dumond, Poyet, Dupuy, Barrieux et autres au profit de Simon Chaland et autre Simon Chaland, père et fils, du 31 juillet 1740 - (acte délivré et expédié).

Par-devant le notaire royal réservé pour la ville de Montbrison soussigné en présence des témoins après nommés sont comparu noble Anne Dumont conseiller du Roy juge royal chastelain de la ville et prévostée de Montbrison, noble Jacques Barrieux advocat en parlement, Me Mathieu Poyet, Me Benoist Morel, Me Gabriel Jamier et Me Gaspard Chirat tous quatre notaires royaux aussy réservés pour lad ville, Me Jean Marie Bochetal, Me Gilbert Souchon, Me Pierre Chaul et Me Benoist Fougerouse tous quatre procureurs en cours dud Montbrison, Me Hugues Latanerye aussy procureur en cours, noble Claude Dupuy advocat en parlement, sieur François Semenol bourgeois tous résidans aud Montbrison parroisse Saint André... Lesquels pour le bien et utilité des habitants de cette ville dans laquelle il ny a qu'un seul pont sur la rivière de Vizézy qui soit praticable qui est à l'extrémité de lad ville et qui menasse même ruine ayant fait attention qu'il y avait autrefois un pont sur lad rivière qui communiquait de la rue de la porcherie à cette de la Tupinerie et vis à vis la porte d'Ecotay qui était le plus commode et le plus à portée pour toutes les voitures et lequel par conséquent il serait avantageux et d'une nécessité de faire reconstruire pour le bien de lad ville lesd sieurs Dumont, Barrieu, Poyet, Morel, Jamier, Chirat, Bochetal, Souchon, Chaul, Fougerouse, Latanerye, Dupuy et Semenol ... (quatre lignes non écrites) ... habitants des rues voisines de lad place du pont ont tant pur l'utilité publique que pour la leur propre proposé à l'agrément de Monseigneur l'intendant de se cotiser entre eux et quelques autres habitants desdites rues pour fournir à une partie de la construction dud pont et ayant fait entre eux une somme de trois cents livres et espérant trouver par la quête qui pourra être faite quelques deniers et obtenir de Monsieur l'intendant une imposition sur les habitants de la ville ont proposé de donner le prix fait pour la construction dud pont et après les publications qui ont été faites plusieurs particuliers s'étant présentés Simon Chalan marchand demeurant à Montverdun a fait offre au rabais de faire lad construction suivant le plan et le devis fait double pour la somme de neuf cent quatre vingt livres et personne n'ayant voulu faire des mises au rabais et au-dessous de lad somme lesd sieurs Dumont, Barrieu, Poyet, Morel, Jamier, Chirat, Bochetal, Souchon, Chaul, Fougerouse, Latanerye, Dupuy et Semenol luy ont donné comme yls luy donnent par les présentes la construction à faire dud pont sur la rivière de Vizézy où était autrefois le pont appelé le "pont d'argent" laquelle construction led Chalan et avec luy autre Simon Chalan son fils et donnataire solidairement l'un pour l'autre et fait pour le tout sans division ny dissention de biens à quoy ils renoncent ont accepté comme yls acceptent lad construction à faire dud pont suivant le plan et devis fait double et paraphé par lesd sieurs Dumont, Barrieu, Poyet, Morel, Jamier, Chirat, Bochetal, Souchon, Chaul, Fougerouse, Latanerye, Dupuy et Semenol... led Chalan fils et le notaire soubsigné laquelle construction ils promettent et s'obligent de faire conformément aud plan et devis et mettre dans sa dernière perfection de jourd'huy à un an et notamment de faire l'éperon et les deux culées avant la toussaint prochain moyennant la somme de neuf cent quatre vingt livres acompte de laquelle lesd sieurs Dumont, Barrieu, Poyet, Morel, Jamier, Chirat, Bochetal, Souchon, Chaul, Fougerouse, Latanerye, Dupuy et Semenol... ont présentement réellement et comptant payer aud Chalan père et fils celle de trois cent livres par eux et quelques autres habitants desd rues voisines dud pont fournies de gré à gré et à l'égard des six cent quatre vingt livres

restantes les Chalan en seront payés après la confection et perfection dud pont sur les premiers derniers qui proviendront de la quête qu'ils promettent de faire de l'agrément de Monseigneur l'intendant et de l'imposition qu'il voudra bien accorder pour raison de ce sans néanmoins que les sieurs Dumont, Barrieu, Poyet, Morel, Jamier, Chirat, Bochetal, Souchon, Chaul, Fougerouse, Latanerye, Dupuy et Semenol... entendent s'engager personnellement payer en leur nom ainsy l'ont voulu et promet observer à peyne de tous dépens dommages et intérêts par obligation de biens soumissions renonciations et clauses nécessaires ... fait et passé dans l'étude dud Sieur Poyet où lad étrouse a été faite le dimanche dernier juillet après midy mil sept cent quarante en présence de Jean Baptiste Fareley et de Louis Vanerel tous deux praticiens résidants aud Montbrison qui ont signé avec les parties exceptés led Simon Chalan père qui a déclaré ne le scavoir faire de ce enquis et sommé..." Dubu N.R. (suivent dix sept signatures) contrôlé à Montbrison le 24 aoust 1740, reçu six livres ... Levacher.

Après une justification très argumentée de la construction envisagée faite par les demandeurs qui sollicitent l'agrément de l'administration du moment, ceux-ci s'engagent pécuniairement et donnent à prix fait aux sieurs Chaland Père et fils, le soin de la réaliser.

Les travaux de cet ouvrage qu'ils nomment le "pont d'Argent" devront être faits dans des délais précis et pour une somme de 980 livres dont ils versent, ce jour, un acompte de 300 livres aux réalisateurs. On peut s'étonner de voir un tel ouvrage, complexe, spécifique, être confié à Simon Chaland *marchand de Montverdun* sans autre précision de qualification pour lui et son fils (ce dernier seul signe à la minute). Cependant le fait d'entreprendre ainsi une telle construction n'était pas si étrange au XVIII^e siècle. La qualité de *marchand* notait certes le plus souvent l'idée d'échange possible entre une marchandise, voire un service rendu, contre une somme d'argent entre deux individus. On était *marchand orfèvre, marchand tanneur, cirier, voiturier* ... mais cela pouvait aussi aller bien au-delà du simple commerce de denrées ou de matériaux. Un marchand enrichi pouvait parfaitement jouer d'autres rôles : prêteur ou banquier, se porter caution, financer ou être le support d'un projet (disons promoteur), etc... Les Chaland, ici, assureront l'aspect financier de l'affaire durant la réalisation, mais ils en confieront la tâche et la partie technique à un maître maçon et à son équipe. Pour nos Montbrisonnais du XVIII^e, la garantie recherchée est autant liée à la solvabilité de l'entrepreneur qu'au « savoir-faire ». Les Chaland de Montverdun étaient fréquemment parties lors de tels actes notariés. Provinciaux enrichis, brasseurs d'affaires, habiles négociants, fermiers de divers domaines dont celui dud prieuré, ils avaient pris rang dans la bourgeoisie active de l'époque.

Les noms de nombreux personnages sont mentionnés dans les deux actes ci-dessus. La liste est constituée de gens appartenant majoritairement « au monde judiciaire » et tous font partie de la bonne bourgeoisie de l'époque. Ils demeurent dans les rues situées à proximité du futur pont : Tupinerie, Précomtal... Cette énumération est éloquente et nous fait pressentir le nombre important d'hommes de loi exerçant alors leur art dans la capitale du Forez. Il y a là un avocat juge royal châtelain de la ville, quatre notaires, cinq procureurs (personnes ayant le droit d'agir en justice au nom d'une autre personne), un avocat, deux clercs, un bourgeois et le notaire recevant.

La somme présentée en acompte à l'adjudicataire, bien qu'étant parfaitement correcte n'engage chacun des solliciteurs qu'à la hauteur moyenne de 23 livres et quelques sols. Cette contribution peut paraître modeste mais il est vrai que les demandeurs ne seront

pas les seuls bénéficiaires du nouveau pont, d'autres participations viendront précédant l'imposition sur l'ensemble de la cité.

**Le pont « disparu »
Le nouveau nt « d'Argent »**

On ne peut lire les deux textes sans s'arrêter sur les indications suivantes : *Pont d'Argent, une nécessité de faire reconstruire pour le bien de lad ville qu'il y avait autrefois un pont sur lad rivière qui communiquait de la rue de la Porcherie à cette de la Tupinerie et vis à vis de la porte d'Ecotay.*

« Pont d'Argent », le choix de cette appellation, avant la réalisation même, ne s'est pas fait spontanément ce 31 juillet 1740, mais plus sûrement faut-il voir là un apport dû à la mémoire collective. Celle-ci avait gardé vivace cette dénomination appliquée à un pont disparu. Quel était-il autrefois ? Une espèce de pont « au change » fréquenté des « lombards » et des prêteurs des siècles passés ? Et l'on pense : trébuchet, coins, manipulation de pièces de monnaie, changeurs, usure, lettres de change, effets de commerce, tractations ... le tout résumé en un seul mot respecté et magique. Peut-être... mais il n'en était pas moins fréquenté par les gens venant d'Ecotay depuis les montagnes du soir et de l'Auvergne voisine.

Quand et comment a disparu l'ancien pont ? Quel aspect avait-il ? Qu'il y ait eu un pont auparavant, c'est fort probable. Devant quels problèmes délicats se seraient trouvés nos gens du XVIII^e siècle si l'emplacement prévu, en alignement des deux rues, de part et d'autre de l'ouvrage, n'avait conforté leur souhait en 1740 ? L'examen du plan de 1732 où le pont est absent atteste du bon emplacement choisi et de l'existence d'un précédent.

L'ancien était-il un ouvrage de bois ou de maçonnerie, qui peut le dire ? ... De même sa disparition ne laisse place qu'à des hypothèses.

La Guerre de Cent ans marqua-t-elle sa disparition ? Après le passage de 1356, la prise de Montbrison le 19 juillet 1359 par Buet et Jacques Wint, la destruction presque complète de la ville en 1422 par Flamands, Bourguignons, Tards-venus..., était-il toujours là ?

Le 14 juillet 1562 les troupes du Baron des Adrets avec les coulevrines bombardent, éventrent la porte d'Ecotay et s'emparent de la ville. Le pont d'Argent est-il détruit ? Cela est peu vraisemblable, ce serait attribuer bien d'efficacité aux canons de l'époque tirant depuis l'au-delà des fossés. Quel jeu de hasard ?

Nous arrivons à une supposition plus sérieuse. En 1572, *il y eut*, dit la chronique rapportée par Claude Rochigneux dans son ouvrage *Le Forez de nos ancêtres* (page 31), *cette année-là, des inondations printanières, inondations durant lesquelles les eaux du Vizézy emportèrent non seulement le quartier haut de la Tupinerie, les halles, les deux ponts de la ville mais aussi une des tours de la porte Saint-Jean ne laissant debout que celle affectée au domicile du bourreau.*

On est porté à penser que cette situation cataclysmique, tellement exceptionnelle, a pu aisément être à l'origine de la disparition du premier pont d'Argent, malgré l'imprécision des mots *les deux ponts de la ville*. Si l'on accepte cette dernière hypothèse faite, Montbrison fut donc privée de cette voie de pénétration durant 168 ans¹⁵. C'est bien assez

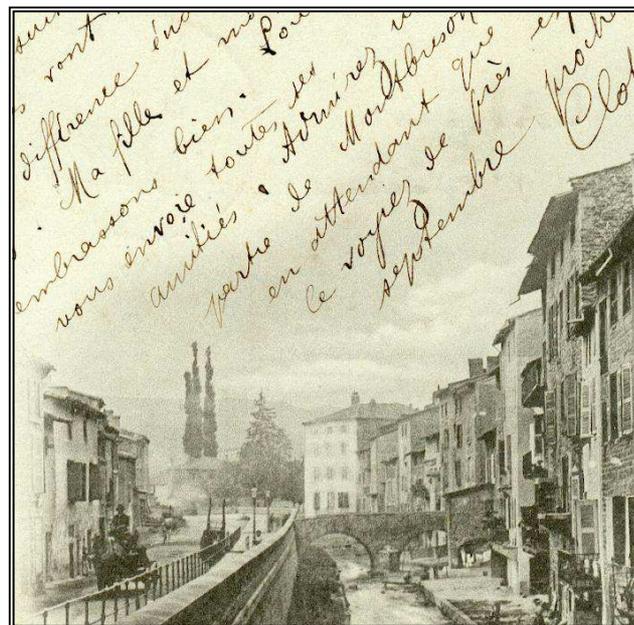
¹⁵ Le « pont rouge », pont Saint-Louis d'aujourd'hui, ne fut édifié dans sa forme actuelle qu'avec le comblement des fossés, la destruction des murailles et l'apparition des boulevards au XIX^e siècle.

pour justifier le mot *autrefois* du texte et pour que puisse se faire profondément ressentir la nécessité de rétablir un nouveau pont à cet endroit. Que l'aboutissement de cette revendication se situe dans les années 1740 montre l'importance commerciale mais aussi administrative prise par la rue Tupinerie, peut-être au détriment de la Grande Rue, plus huppée, plus aristocratique naguère. Avocats, procureurs, notaires, voire juges et fonctionnaires royaux du bailliage, couche sociale montante, influente, motivée et active, ayant à présent pignon sur rue dans la Tupinerie et aux alentours, renforce l'importance de ce « nouvel axe vital » de la cité. Les commerces de deuxième ordre y sont d'ailleurs plus rares. Cette évolution confirme pourquoi la revendication au sujet du pont a pris naissance en ces temps. Sans être grand clerc on peut aussi établir la relation entre le désir de ces gens influents et le fait qu'ils possédaient des vignobles et terres sur les collines au-delà de la rive droite du Vizézy. Les pétitionnaires joignent à l'intérêt collectif leur propre intérêt, car comme il était d'usage au XVIII^e siècle, toute bonne maison aimait pouvoir acheminer vers ses arrières, cours, jardins, dépendances, les denrées vivrières et domestiques : grains, fruits, fourrages, etc., issus des propriétés

et domaines. Les facilités d'accès qu'allait offrir le nouveau pont, valaient bien un sacrifice financier d'ailleurs très supportable. Montbrison commençait à se sentir à l'étroit « intra muros ». Le pont se fera donc à la satisfaction et au profit de tous.

Malgré tous les éléments nouveaux contenus dans les deux minutes du notaire Duby, notre curiosité reste en partie insatisfaite, insatisfaite des « non-dits ». On voudrait tellement savoir... Il faut se résigner, comprendre que l'aspect historique en particulier se rapportant à l'ancien pont d'Argent ne pouvait être un souci essentiel des contractants réunis en la circonstance pour une demande visant à établir une facilité de communication et par les formalités d'une adjudication au meilleur prix. Ces gens du XVIII^e siècle étaient-ils susceptibles d'ailleurs de nous faire part d'autres précisions ?

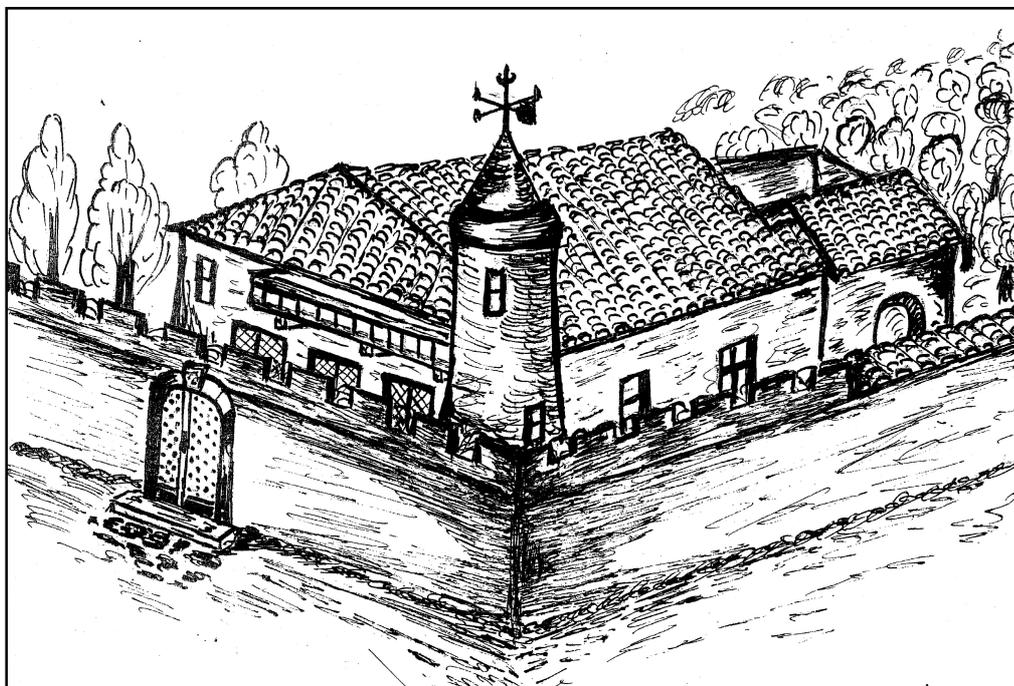
Marie Grange et Jean Guillot



Le pont d'Argent à la fin du XIX^e siècle d'après une carte postale ancienne
(Collection Pierre Drevet)

[Village de Forez, n°102, octobre 2001]

Le château du Chauffour et les Chavagnac de Chandieu



Lors de conversations, on est assez surpris de découvrir l'ignorance presque complète dans laquelle sont les gens au sujet du château Chavagnac ou château du Chauffour. Chavanette, Villeroy, Champeau, Vaugirard, la Corée, James, Hauteroche... autant de noms dont la mémoire collective a gardé le souvenir. Les Chavagnac ne semblent pas avoir eu droit à « conservation », avec quelques autres d'ailleurs, tout aussi importants relativement à l'histoire de Chandieu. On est en droit de se poser certaines questions. Pourquoi ? Quelle raison à cela ? Simple ignorance ou volonté déterminée, ségrégation ou bien alors des incidences jugées trop faibles sur le déroulement de la vie ici ?

Loin de vouloir retracer l'histoire de cette famille dans sa plus grande part, pour comprendre et ressentir certains aspects de l'histoire de Chandieu, il est indispensable de connaître, même brièvement, certains membres de cette lignée, quels furent leurs attitudes et leurs biens chez nous, quelle place leur revient. On ne peut se dissimuler le rôle, sans jugement de valeur préconçu, que cette famille eut dans la vie quotidienne des gens de la paroisse.

Nom d'une famille d'Auvergne, attestée dès l'an 1200, famille de marins célèbres, le nom de Chavagnac fit son apparition à Chandieu avec Camille de Chavagnac en 1689. Fils de Pierre et de Jeanne Blanchet qui dans les années 1623 se fixèrent sur une terre du Roannais. Le 10 juin 1689, Camille de Chavagnac épouse demoiselle Hilaire Ollagnier, fille de Simon Ollagnier sieur du Mont et de Pierrette Girard de Beauvoir. Le nouvel époux sera dit plus tard « écuyer, seigneur du Chauffour » et pour près d'un siècle, Chandieu aura à compter avec cette famille. Camille meurt le 22 janvier 1713.

Les Chavagnac de Chandieu

Du couple qui se fixe au Chauffour vont naître plusieurs enfants :

- Domnin, prêtre prébendier des *Barbéats*, prêtre à Auxerre, chanoine, prieur, comte de Saint-Jean de Genève, mort en 1749 ;
- Anne de Chavagnac décédée à Saint-Rambert en 1748 ;
- Catherine de Chavagnac née en 1702, morte en 1742, enterrée dans l'église de Chandieu, en face de l'autel du Saint-Rosaire ;
- Antoine de Chavagnac, chevalier, célibataire qui passera l'essentiel de sa vie au Chauffour où il mourra en 1778. Il géra les biens conjointement avec dame Hilaire, mais fut plus proche des gens d'ici. Il fut présent lors de nombreux actes notariés relatifs à ces derniers, ne dédaignant pas, à l'occasion d'être par exemple parrain d'un nouveau-né ;
- Marie-Marthe de Chavagnac qui épousa Pierre Girard de Vaugirard en 1739, il était veuf de Claudine Valette morte en 1737 ;
- Gilbert René de Chavagnac, chevalier, seigneur du Chauffour et de Briane, héritier principal pour ce qui est des terres de Chandieu. Né en 1700 à Toursy (La Pacaudière), il épouse en 1737 Catherine de Grasse veuve d'Abraham de Boussy. Veuf il se remarie en 1745 avec dame Françoise-Renée Haranger. Il fut capitaine de vaisseau à Rochefort, son port d'attache où il termina une longue carrière comprenant de nombreuses campagnes : le Missipi sur le Portefaix, Saint-Domingue sur l'Atlante, la Martinique... Il avait armé à Brest en 1723 et à Toulon en 1730. A son baptême, le 20 janvier 1700, son parrain avait été Gilbert de Beauvoir et sa marraine Demoiselle Renée de Rochefort, fille d'Antoine de Rochefort, seigneur de la Voirette. Gilbert René de Chavagnac eut au moins cinq enfants. Il mourut en 1757.
- Gilbert-Pierre-Alexandre, comte de Chavagnac, Seigneur de Briagne (Saintonge), enseigne de vaisseau à Brest. Il s'occupa un temps des propriétés de Chandieu, assura la liquidation et la vente des biens après la mort de son père. Né en 1746, il mourut en 1819, il avait épousé en 1786 Jeanne-Rosalie du Drevec de Tredern ;
- Annet Camille Pierre, lieutenant au régiment royal Beauce (1747-1832) ;
- demoiselle Suzanne-Eléonore qui épousa Rolland-Charles-Auguste Greslier de Consise, marin, il se maria en 1779 et mourut à Nantes lors « des noyades de Carrier » dont il fut l'une des victimes (à la Révolution) ;
- demoiselle Jeanne-Louise qui épousa Jean-Isaac-Thimothée Chodeau de Laclochete, capitaine de vaisseau ;
- Frédéric-Joseph, enseigne de vaisseau à Rochefort (1749-1814), capitaine de vaisseau, il démissionna en 1792.

Les descendants de Camille de Chavagnac, comme plus tard, ceux de Marie-Marthe et de Gilbert-René, firent carrière, suivant la tradition familiale, dans la marine royale à la suite des « marins auvergnats ». Parmi les membres de la famille Chavagnac, celui qui ne fit pas grande carrière et résida de longues années à Chandieu fut le chevalier Antoine (le célibataire). Doit-on attribuer à une santé fragile cette absence de carrière sous la bannière royale ? De nombreux documents attestent sa participation à la vie quotidienne du pays et des habitants. Il fut même plusieurs fois parrain d'enfants du cru, aidant parfois de ses deniers, et tout laisse à penser qu'il était de caractère plus accommodant que dame Hilaire Ollagnier, sa mère, assez irascible comme l'indiquent les démêlés nombreux qu'elle eut avec le

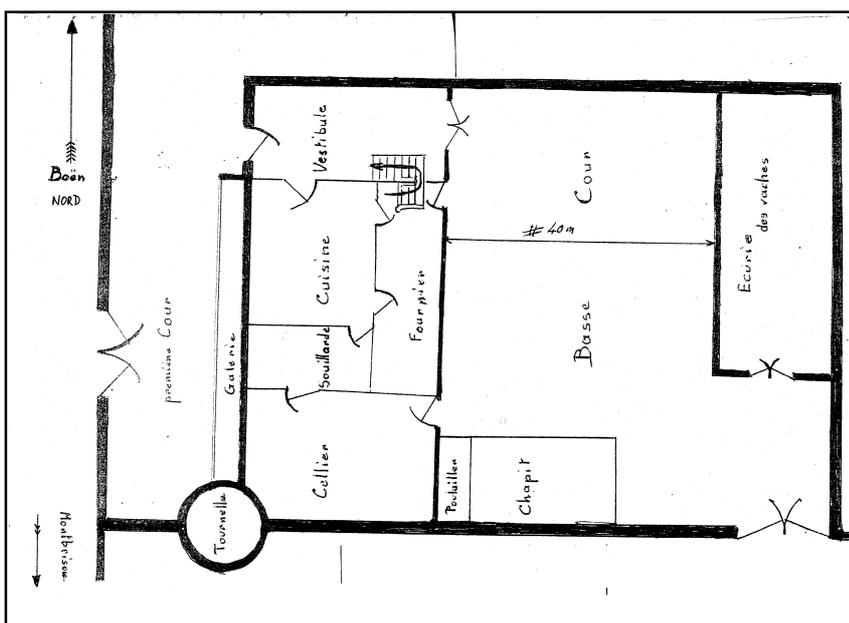
prieuré, les gens d'église ou du pays.

La famille quitta Chandieu après la vente faite des propriétés ou de ce qu'il en restait, à Melchior Bulliod de la Corée le 20 juin 1778. D'ailleurs, depuis 1751, les biens étaient en partie gérés grâce à une procuration, par M^e Jean-Marie Dumont, avocat à Montbrison. Quelques parcelles furent cédées aux gens mais l'essentiel passa aux Bulliod (James, le Pont, Trunel dès 1771). La succession Chavagnac fut pour le moins « difficile » et se termina vers 1780.

Le château

L'essentiel de ce que nous savons du château Chavagnac ou du Chauffour vient du procès-verbal de « sommaire prisee », sommaire faite à la requête de Melchior Bulliod, écuyer, seigneur de la Corée, du 31 mai et des 1^{er}, 2, 4, 8 et 9 juin 1779 par Pugnet, notaire royal.

Edifié au quartier du Chauffour, au long du grand chemin tendant de Montbrison à Boën, son entrée principale regardant l'ouest, le château à cette date ne paraît pas être en parfait état. Un large et haut portail, placé dans la muraille « à créneaux » s'ouvre sur le grand chemin et permet l'accès à une première cour intérieure, vaste et encadrée de constructions. La muraille ouest (portant le portail d'entrée) se prolonge par une muraille clôture plus basse qui enferme une large parcelle de terrain : « l'enclos ». Rejoignant le chemin de Malavaure au nord, elle longe celui-ci un temps puis oblique à l'est et reviendra par sa partie sud rejoindre le château du Chauffour. Muraille faite pour sa plus grande part de pisé, avec une « couverture de tuiles » le tout sur soubassement et fondation de pierres. Un petit reste, de quelques mètres, peut encore se voir au long de la route conduisant de nos jours au Rozet. Malgré le mauvais état de cette portion on peut y reconnaître le tour de main des maçons de la Marche. Au total, l'enclos devait s'étendre sur près de deux sestérées organisées en diverses parcelles et cultures.



Plan d'après la *sommaire prisee* des 8 et 9 juin 1789

Le château aux murailles « crénelées » comporte sur sa face sud une tour dite « tournelle » renfermant un cabinet, un escalier au bas, une chambre au premier, surmontée d'un grenier. La chambre de la tournelle prend vue du côté soir, à l'aide d'une fenêtre à huit carreaux « à plomb ». A gauche, en entrant dans la première cour, une porte conduit au vestibule, large, occupant tout le mur nord et où s'ouvrent différentes portes.

L'une d'entre elles permet l'accès à la cuisine, de là on passe à la souillarde puis au cellier en allant vers le sud. De la cuisine on accède à la boulangerie ou « fournier ». Le cellier a une porte lui permettant de communiquer directement avec la « basse cour » de même pour le fournier, l'escalier d'accès au premier étage a « trois rampes, une en pierre et deux en bois ». Des chambres occupent l'étage. Sept fenêtres à dix carreaux « à plomb », barrées et grillagées, prennent jour sur la première cour. Une belle cheminée en pierre de Moingt se trouve dans la chambre est. Une galerie court sur la façade ouest et surplombe la première cour. Les fenêtres ferment grâce à des espagnolettes. Les combles, vastes, sont occupés par des greniers. Sur le vestibule, au premier, il y a un « cabinet voûté et « un grand charnier » contigu. Les murs du château sont de pierre jusqu'à hauteur d'appui, le reste en pisé jusqu'au « couvert » qui n'est pas en bon état, de même les « thUILes ». La « basse cour » s'étend sur la face est du château. Il y a plus de quarante mètres entre la sortie du vestibule et l'écurie des vaches qui se place au fond. Un poulailler et un chapit occupent, avec le portail qui donne directement sur l'enclos, la face sud. L'ensemble est décrit comme n'étant pas le plus souvent en bon état.

Même si le château a été vendu en partie meublé, rien n'est dit sur le mobilier existant, la sommaire ici ne s'appliquant qu'au gros oeuvre des bâtiments, aux champs et aux cultures.

« L'enclos » comprend un verger de 175 arbres fruitiers, un potager, un pré, un pigeonnier et une terre où il y a encore 92 arbres « à grand vent de différentes grosseurs » ainsi qu'une vigne contiguë avec 62 arbres de différentes espèces ». Au milieu de l'enclos se dresse le pigeonnier circulaire de plus de cinq mètres de diamètre et de près de six mètres de hauteur (64 pieds de tour). Ce pigeonnier est surmonté d'une girouette en fer blanc à fleur de lys. L'intérieur en est carrelé, il est couvert de 3 000 tuiles à crochet (il faudra prévoir 1 284 £ pour remettre en état les murs de l'enclos).

Suit le descriptif d'une petite maison, accolée de bise à la maison Granjon maréchal au Chauffour et prenant jour sur le grand chemin, avec cellier, bûcher, cuisine avec cheminée, « bretagne » en pierre, vue sur une cour côté soir, escalier d'accès à la chambre et au grenier. Il y a une petite écurie de bise et une cour close. L'écurie prend accès sur la rue publique. Suivent les descriptifs des domaines de James, de Trunel (Tronel) et du Pont.

L'origine du château n'est pas déterminée, mais on peut croire qu'avant de montrer les défaillances relevées en 1779, il devait avoir une certaine allure. Était-il l'œuvre de Camille de Chavagnac à son mariage ou après ? : c'est peu probable. Y avait-il déjà là une construction ? On doit penser à une vaste habitation appartenant à Simon Ollagnier père de dame Hilaire qui apporta celle-ci en dot, car depuis longtemps les Ollagnier étaient dits résidant à Chandieu même s'ils avaient un « pied à terre » à Montbrison. Ils possédaient des biens, au bourg, « en bas », assez nombreux avant de vendre Chavanette aux Duchier en 1648 (vente Crespet-Fournier / Ollagnier en 1614). Avaient-ils fait l'acquisition d'une bâtisse réalisée par un autre personnage ? L'allure générale décrite, comme les matériaux employés (pierre, pisé, tuile), l'usage possible fait, tout porte à penser qu'il y avait là une réalisation de la fin du XVI^e s. d'autant que sa mise en place aurait dû avoir l'aval du seigneur de Chandieu, c'est-à-dire du prieur conventuel, auquel elle aurait sûrement porté « ombrage » si elle avait été réalisée dans les décennies antérieures. On peut aussi remarquer que les châteaux de la Corée et de Vaugirard relèvent de cette période (1560- 1610). Pourquoi pas celui du Chauffour ?

Jean GUILLOT †

Quelques informations

Chauffour = *calcis furnus* (four à chaux) Chandieu fournissait en ces temps de la chaux, par exemple pour Trelins. L'étymologie du nom de ce quartier ne saurait être : *calidus fumus* = four chaud... Jean Matorge, luminier de l'église de Trelins de 1515 à 1518, note : *la paroisse restait chargée de la fourniture et de la conduite de la chaux qui venait de Chandieu, quartier du Chauffour*.

Les **Chavagnac** : pour une connaissance plus approfondie de cette famille lire « Marins auvergnats et foréziens au XVIII^e : les Chavagnac », auteur P. Grellet de la Deyte. Pour les **Ollagnier**, voir § le domaine de Chavanette.

Quelques dates

1720 : *raccommodage de la croix de chez monsieur de Chavagnac et de Malavaure* ».

1722 : testament de dame Diane-Marianne-Joseph de Chavagnac, épouse du marquis d'Espinchal - legs faits à son cousin Antoine de Chavagnac de Chandieu (1000 £).

1729 : dame Hilaire achète des biens à sieur Henry et dame Marie Ollagnier, sœur d'Hilaire.

1757 : un texte donne le titre de « seigneur de Chandieu » à M. de Chavagnac, extension abusive du titre ? ou pour éviter, dans cet acte, une confusion possible avec le fief du Chauffour près de Saint-Bonnet-le-Château.

1771 : vente au sieur Bulliod de la Corée des domaines de chez James, du Pont, de Trunel. Les Chavagnac gardent encore le reste des biens parmi lesquels le château.

1777 : M. le Comte de Chavagnac logé à l'Aigle d'Or, auberge de Montbrison, reçoit son notaire pour le règlement de la succession de feu son père (revue *Village de Forez* n° 58, Jean Guillot).

1778 : suite du différend entre messire Jean Didier, curé de Chandieu et les Chavagnac.

1784 : contrat de mariage entre Joseph-François Frotton de Lauduzière et demoiselle Marie-Victoire-Geneviève Bulliod de la Corée, acte dressé au château du Chauffour, résidence de cette dernière et future habitation des époux. Tout laisse à penser cependant que « ledit château » ne devait pas être en meilleur état à cette date.

1784 : Antoine Attendu, adjudicataire des fruits et revenus des Bulliod, fait faire un procès-verbal pour un mur (ouest) du clos du château du Chauffour, ruiné par les fossés de la route mal exécutés lors d'une corvée réalisée par les gens de Chandieu.

[Village de Forez, n° 116, octobre 2012]

Table

Champdieu

| | | |
|---|---------------------------------|----|
| Hauteroche : au XVIII ^e siècle à Chandieu (1) [<i>Village de Forez</i> , n° 22, avril 1985] | Jean Guillot, Georgette Simonet | 3 |
| Hauteroche : au XVIII ^e siècle à Chandieu (2) [<i>Village de Forez</i> , n° 25, janvier 1986] | Jean Guillot, Georgette Simonet | 4 |
| Chandieu au XVIII ^e siècle : vie et fiscalité [<i>Village de Forez</i> , n° 30, avril 1987] | Jean Guillot, Georgette Simonet | 7 |
| Chandieu au XVIII ^e siècle : fiscalité (2) [<i>Village de Forez</i> , n° 34, avril 1988] | Jean Guillot, Georgette Simonet | 16 |
| Chandieu au XVIII ^e siècle : vie et fiscalité (3) [<i>Village de Forez</i> , n° 38, avril 1989] | Jean Guillot, Georgette Simonet | 21 |
| Chandieu : chronique des années révolutionnaires [<i>Village de Forez</i> , n° 41, janvier 1990] | Jean Guillot, Georgette Simonet | 27 |
| Champdieu au XVII ^e siècle : l'ermite de chez nous [<i>Village de Forez</i> , n° 45, janvier 1991] | Jean Guillot | 34 |
| Champdieu au XVIII ^e : le testament du colporteur (1763) [<i>Village de Forez</i> , n° 57, janvier 1994] | Jean Guillot | 39 |

Métiers

| | | |
|---|----------------------------|-----|
| Rendez-vous à l'Aigle d'or (à propos d'un inventaire de 1778) [<i>Village de Forez</i> , n° 59, juillet 1994] | Jean Guillot | 46 |
| Quand les arbres de la forêt de l'Oulle servaient à construire les rambertes (XVIII ^e siècle) [<i>Village de Forez</i> , n° 63, juillet 1995] | Jean Guillot | 52 |
| L'épicerie droguerie Falconnet à Montbrison en 1736 [<i>Village de Forez</i> , n° 65, janvier 1996] | Jean Guillot, Marie Grange | 59 |
| Au XVII ^e siècle, Michel Baud, "marchand pérollier" à Montbrison [<i>Village de Forez</i> , n° 75-76, octobre 1998] | Jean Guillot | 66 |
| Les maîtres bouchers de Montbrison aux XVII ^e et XVIII ^e siècles [<i>Village de Forez</i> , n° 83-84, octobre 2000] | Jean Guillot | 70 |
| Chirurgiens et médecins montbrisonnais au XVII ^e siècle [<i>Village de Forez</i> , n° 89-90, avril 2002] | Jean Guillot | 77 |
| Le sceau des chirurgiens de Montbrison [<i>Village de Forez</i> , n° 93-94, avril 2003] | Jean Guillot | 81 |
| Fourniture de pierres taillées à Montbrison au XVIII ^e siècle [<i>Village de Forez</i> , n° 95-96, octobre 2003] | Jean Guillot | 83 |
| Les maîtres charpentiers de Montbrison au XVIII ^e siècle [<i>Village de Forez</i> , n° 97-98, octobre 2004] | Jean Guillot | 86 |
| Les maîtres cordonniers à Montbrison aux XVII ^e et XVIII ^e siècles [<i>Village de Forez</i> , n° 101, avril 2005] | Jean Guillot | 90 |
| Les trésors d'un colporteur montbrisonnais en 1763 [<i>Village de Forez</i> , n° 103, avril 2006] | Jean Guillot | 93 |
| Les artisans du fer à Montbrison aux XVII ^e et XVIII ^e siècles [<i>Village de Forez</i> , n° 104, octobre 2006] | Jean Guillot | 99 |
| Négociants et marchands drapiers à Montbrison au XVII ^e et XVIII ^e s. [<i>Village de Forez</i> , n° 107, avril 2008] | Jean Guillot | 106 |

Varia

| | | |
|---|-----------------------------|-----|
| Au temps du bon roi Henri, un capitaine forézien courageux [<i>Village de Forez</i> , n° 49, janvier 1992] | Jean Guillot | 112 |
| A propos d'un soldat du "Roy" de Montbrison disparu en 1689 [<i>Village de Forez</i> , n° 53, janvier 1993] | Jean Guillot | 115 |
| Au XVIII ^e siècle, histoire de pigeons [<i>Village de Forez</i> , n°81-82, avril 2000] | Jean Guillot | 118 |
| 1745 : le difficile mariage du garçon boulanger [<i>Village de Forez</i> , n°85-86, avril 2001] | Jean Guillot | 122 |
| Construction d'un pont sur le Vizézy : Le pont d'Argent (1740-1741) [<i>Village de Forez</i> , n°102, octobre 2001] | Jean Guillot,, Marie Grange | 126 |
| Le château du Chauffour et les Chavagnac de Chandieu [<i>Village de Forez</i> , n° 116, octobre 2012] | Jean Guillot | 133 |

Illustrations : Claude Beaudinat, Edouard Crozier, Jean Guillot.

Cahiers de Village de Forez

n° 121, 4^e trimestre 2013

Site : villagedeforez.montbrison42.fr

Siège social : Centre social, 13, place Pasteur, 42600 Montbrison.

Directeur de la publication : Joseph Barou.

Rédaction : Joseph Barou, Maurice Damon, Claude Latta.

Les cahiers de Village de Forez sont publiés par le **Groupe d'histoire locale** du **Centre Social** de Montbrison.

Comité de coordination : Geneviève Adilon, Joseph Barou, Pascal Chambon, Maurice Damon, Pierre Drevet, André Guillot, Claude Latta, Paul Valette.

Comité de rédaction : Geneviève Adilon, Daniel Allezina, Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Gérard Berger, Richard Bouligaud, Michelle Bouteille, Danielle Bory, Roger Briand, Albert Cellier, Pascal Chambon, Jean Chassagneux, Antoine Cuisinier, Maurice Damon, Pierre Drevet, Roger Faure, Jean-Guy Girardet, André Guillot, Joël Jallon, Claude Latta, Gabriel Mas, Stéphane Prajalas, Jérôme Sagnard, Alain Sarry, Pierre-Michel Therrat, Paul Valette, Gérard Vallet.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2013.

ISSN : 0241 - 6786

Impression : *Gravo-clés*, 65, rue Tupinerie, 42600 Montbrison.